

# ARMES DE TERREUR

Débarrasser le monde des armes  
nucléaires, biologiques et chimiques

Commission sur les armes  
de destruction massive

*Édition française*

Introduction par  
**Hans Blix**

*Ouvrage coordonné par **Venance Journé***

L'Harmattan



# **ARMES DE TERREUR**

**Débarrasser le monde des armes  
nucléaires, biologiques et chimiques**

## **Composition de la Commission sur les armes de destruction massive**

Hans Blix, président

Dewi Fortuna Anwar

Alexei G. Arbatov

Marcos de Azambuja

Alyson J.K. Bailes

Jayantha Dhanapala

Gareth Evans

Patricia Lewis

Masashi Nishihara

William J. Perry

Vasantha Raghavan

Cheikh Sylla

Prince El Hassan bin Talal

Pan, Zhenqiang

# ARMES DE TERREUR

Débarrasser le monde des armes  
nucléaires, biologiques et chimiques

Commission sur les armes  
de destruction massive

*Édition française*

Introduction par **Hans Blix**

*Ouvrage coordonné par **Venance Journé***

WMDC

THE WEAPONS OF  
MASS DESTRUCTION  
COMMISSION

[www.wmdcommission.org](http://www.wmdcommission.org)



pôle bernheim  
Paix & Citoyenneté

<http://www.iee-ulb.eu/polebernheim/>

© 2006 Commission sur les armes de destruction massive  
Tous droits réservés

La version électronique de ce rapport en langue anglaise  
est disponible sur le site : [www.wmdcommission.org](http://www.wmdcommission.org).

ISBN :

Mise en page : Patrice Bouveret, Goliard's Presse  
Photo : Nasa/Roger Ressmeyer/Corbis

© 2010 pour la version française  
Traduction : Venance Journée, Brigitte Guérin, Françoise Degenne

## **Remerciements pour l'édition française**

Cet ouvrage n'aurait pu voir le jour sans la généreuse contribution financière du Pôle Bernheim Paix & Citoyenneté de l'Université libre de Bruxelles. Les encouragements d'Éric Remacle, professeur de Sciences politiques à l'Université libre de Bruxelles, ont également été très précieux. Qu'ils en soient très sincèrement remerciés, en espérant que cet ouvrage sera digne de leur engagement de longue date pour la diffusion des connaissances dans les domaines de la paix et la sécurité internationales auprès des étudiants et du public en général.

Je tiens aussi à remercier chaleureusement Jean-Charles Hourcade, directeur du Centre international de recherche sur l'environnement et le développement, pour son ouverture d'esprit et son enthousiasme communicatif qui provoquent dans le centre qu'il dirige des réflexions originales et enrichissantes pour des chercheurs d'horizons divers.

La qualité de la traduction doit beaucoup au talent, à la rigueur et à la générosité de Rosemary Pugliese, traductrice hors classe émérite à l'ONU — et ayant un sens hors pair de l'amitié — qui a donné tout le temps nécessaire à une relecture détaillée de l'ensemble de l'ouvrage. Je lui exprime ici ma profonde gratitude. Les éventuelles erreurs restantes sont bien sûr de mon entière responsabilité.

**Venance Journé**

## Liste de sigles et abréviations utilisés

ABM      Traité de limitation des systèmes antimissiles balistiques

AIEA      Agence internationale de l'énergie atomique

ONU      Organisation des Nations Unies

OTAN      Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

SALT      Traité de limitation des armes stratégiques

SORT      Traité de réduction des armements stratégiques offensifs

START      Traité de réduction des armes stratégiques

TNP      Traité de non-prolifération des armes nucléaires

Convention sur les armes biologiques ou à toxines

Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction

Convention sur les armes chimiques

Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction



# Introduction

## à l'édition française du Rapport de la Commission sur les armes de destruction massive

**LORS DE SON DISCOURS** d'ouverture au Congrès de la Paix, le 21 août 1849, Victor Hugo s'exprimait en ces termes :

*« Un jour viendra où les armes vous tomberont des mains ! Un jour viendra où la guerre paraîtra aussi absurde et sera aussi impossible entre Paris et Londres, entre Pétersbourg et Berlin, entre Vienne et Turin, qu'elle serait impossible et qu'elle paraîtrait absurde aujourd'hui entre Rouen et Amiens, entre Boston et Philadelphie. [...] Un jour viendra où il n'y aura plus d'autres champs de bataille que les marchés s'ouvrant au commerce et les esprits s'ouvrant aux idées. [...] »*

et poursuivait ainsi :

*« le dix-neuvième siècle sera, disons-le hautement, la plus grande page de l'histoire<sup>1</sup>. »*

Victor Hugo avait une bonne vision de l'évolution à long terme des relations entre les peuples mais il était sans doute trop optimiste quant au calendrier. Cela fait longtemps qu'une guerre entre Paris et Londres a cessé de paraître absurde. Aujourd'hui, une guerre entre Saint Pétersbourg et Berlin semblerait également absurde. Et ainsi de suite : la guerre semble impensable entre des membres de l'Union européenne, entre Washington et Mexico ou entre Buenos Aires et Santiago. Depuis la fin de la guerre froide, l'éventualité d'une guerre classique entre membres des anciens blocs semble vraiment de plus en plus absurde à la plupart de ceux qui réfléchissent à ces questions politiques — même si les stratégies militaires dans de nombreuses capitales se préparent à une telle éventualité et ce, à un coût absurdement élevé pour leurs concitoyens.

Nous partageons volontiers l'avis de Victor Hugo, à savoir que le dix-neuvième siècle a représenté une grande page de l'histoire, même si le siècle suivant a connu deux guerres mondiales et a vu la fondation puis l'échec de la Société des Nations. Le dix-neuvième siècle a réellement marqué le début — mais un début seulement — de l'adoption de restrictions véritables, convenues par les gouvernements, sur les armes et la guerre — comme l'interdiction de la balle dum-dum<sup>2</sup>. Le préambule de la Déclaration de Saint-Pétersbourg de 1868 évoquait les limites techniques à partir

---

1. Victor Hugo, *Discours d'ouverture du Congrès de la Paix* — 21 août 1849.

2. Interdite à la Première Conférence de la Haye en 1899.

desquelles les nécessités de la guerre doivent se concilier aux lois de l'humanité. Toutefois, ces limites ont été rapidement dépassées les unes après les autres, et le plaidoyer humanitaire a eu un écho relativement faible. Grâce au Protocole de Genève de 1925, l'utilisation d'armes bactériologiques et chimiques a été interdit — mais non leur production. Lors de la Conférence du désarmement de 1932-34, la France a proposé l'interdiction des bombardiers ainsi que de tous les bombardements aériens. Toutefois, la décennie suivante a été le théâtre d'une guerre aérienne indiscriminée, avec l'utilisation de tapis de bombes et la bombe atomique en 1945.

Malgré la course aux armements nucléaires qui a suivi, les accords de maîtrise des armements adoptés pendant la guerre froide n'ont pas été négligeables. Le Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires a permis de mettre fin aux dangereuses retombées radioactives dans l'atmosphère. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a contribué à limiter la diffusion des armes nucléaires et les nombreux accords bilatéraux de maîtrise des armements conclus entre les États-Unis et l'Union soviétique ont concouru à stabiliser l'équilibre de la terreur. Pourtant, il n'y a pas lieu de regretter la stabilité de la guerre froide, puisqu'à cette époque on comptabilisait plus de 50 000 ogives nucléaires et de nouveaux États se sont dotés d'armes nucléaires.

Avec la fin de la guerre froide, nous pensions que le « temps de la récolte » était advenu pour la maîtrise des armements. En effet, il y a eu de grandes avancées : des milliers d'ogives nucléaires ont été démantelées et des quantités importantes d'uranium enrichi et de plutonium ont été transformées en combustible pour les réacteurs nucléaires. C'était l'époque du programme « Mégatonnes en mégawatts<sup>3</sup> ». Le Traité sur la réduction des armes stratégiques (Start I) a été conclu entre les États-Unis et la Russie en 1991. Cet accord établissait des limitations concernant les ogives nucléaires déployées et les moyens de lancement. La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction a été conclue en 1993. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a été prorogé pour une durée indéterminée en 1995 et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été adopté en 1996. En outre, la décision de 1991 du Conseil de sécurité de l'ONU par laquelle il autorisait l'emploi de la force armée pour arrêter l'agression irakienne contre le Koweït a mis en évidence que le recours automatique au veto était une chose du passé et que le Conseil pouvait réellement fonctionner conformément à la Charte des Nations Unies.

Malheureusement, l'occasion d'accomplir de nouveaux progrès sur la voie d'une plus grande détente, d'un désarmement plus poussé et d'une coopération plus étroite a été manquée. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été rejeté par le Sénat des États-Unis en 1999, le Traité Start II n'est pas entré en vigueur, le Traité sur la limitation des systèmes antimissiles balistiques (Traité ABM) a été abandonné et la Conférence du désarmement à Genève est tombée

---

3. Nom du programme des États-Unis de conversion des matières fissiles en excès provenant des armes nucléaires.

dans un état de coma. La guerre en Irak a été lancée en 2003 en dépit de désaccords au sein du Conseil de sécurité et le Traité de Moscou de 2002 (Traité sur la réduction des armements stratégiques offensifs — Sort) n'a pas abouti à un désarmement réel. L'intensification des préparatifs des États-Unis en vue de la mise en place d'un bouclier antimissiles et de la militarisation de l'espace n'a fait qu'aggraver la dégradation du climat international. Il est maintenant urgent de renouveler l'atmosphère des relations dans le monde et de faire adopter les accords nécessaires afin que les armes du vingt et unième siècle nous « tombent des mains », comme le disait Victor Hugo.

Les temps pourraient nous être favorables. Nous assistons actuellement à l'accélération des échanges mondiaux, en matière de commerce et de communications, conduisant à une interdépendance sans précédent qui, de plus en plus, oblige les acteurs, grands ou petits, à faire preuve d'une considération accrue les uns pour les autres, à éviter de recourir à la menace ou à l'utilisation des armes et à coopérer dans la lutte contre les dangers qui nous affectent tous, comme le changement climatique, le sida ou l'écroulement du système financier international. Dans une récente interview, Bill Clinton disait, à juste titre, que « *nous sommes liés de tant de façons différentes qu'il ne nous est pas possible de divorcer*<sup>4</sup> ».

La fin de la guerre froide et cette nouvelle interdépendance peuvent et doivent maintenant ouvrir la voie à des mesures de désarmement radicales. L'attaque militaire contre l'Irak en 2003 pour éliminer les armes de destruction massive — qui n'existaient pas — et la détérioration du climat international ont conduit de nombreux gouvernements à estimer qu'il était urgent de redoubler d'efforts pour réduire et éliminer la menace que constituent les armes nucléaires et les autres armes de destruction massive, qu'elles soient entre les mains de gouvernements ou de terroristes.

Le présent rapport porte sur la façon dont le monde pourrait — et devrait — contrer les menaces que représentent les armes nucléaires, biologiques et chimiques, ainsi que les missiles et, éventuellement, procéder à leur élimination. Lorsqu'il a été adopté à l'unanimité en 2006 par les quatorze membres de la Commission, originaires de toutes les régions de la planète, les perspectives de désarmement étaient encore sombres. Toutefois, en 2009, dans une nouvelle déclaration, la Commission a indiqué que le climat s'était amélioré et que le rapport pourrait maintenant servir de guide. Quatre hommes d'État américains, grands vétérans de la politique, ont rappelé au monde que la guerre froide avait pris fin il y a 20 ans et que les États-Unis et la Russie pourraient, et devraient, maintenant conduire le monde vers le désarmement nucléaire<sup>5</sup>. Fait encourageant, le président Obama, ayant épousé leur point de vue, et le président Medvedev ont déclaré à Londres en 2009 leur détermination à faire de la guerre froide un événement du passé et à œuvrer pour le désarmement et un monde exempt d'armes nucléaires.

4. *Newsweek*, 28 décembre 2009.

5. George P. Shultz, William J. Perry, Henry A. Kissinger et Sam Nunn, « A World Free of Nuclear Weapons (Un monde exempt d'armes nucléaires) », *Wall Street Journal*, 4 janvier 2007.

Nombreux sont ceux qui soutiendront les deux présidents, cependant des groupes puissants s'opposeront à eux. Des « réalistes » auto-proclamés aux États-Unis, en Russie et ailleurs déconseilleront fortement « d'abaisser la garde » et ils seront rejoints par les industriels du secteur militaire, qui argumenteront que les industries de défense contribuent non seulement de la sécurité mais également au maintien de l'emploi et des exportations.

La Commission sur les armes de destruction massive soutient l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires et elle n'estime pas que c'est une utopie. Beaucoup de choses peuvent se produire, même en quelques dizaines d'années. Entre 1910 et 1945, le monde a connu deux guerres mondiales et la mise en place d'une organisation mondiale qui a échoué. De 1945 à 2010, il n'y a pas eu de guerre entre grandes puissances et l'ONU qui, à bien des égards, est imparfaite, a grandi et a tenu bon. Pourquoi alors devrait-on exclure que, dans un laps de temps similaire, les gouvernements du petit nombre d'États dotés d'armes nucléaires soient en mesure de concevoir leur sécurité sans armes nucléaires et de conduire le monde vers le désarmement ? Des mouvements forts dans le monde entier devraient — certains le font déjà — les presser de se diriger dans cette voie.

Néanmoins, deux points méritent d'être soulignés. Le **premier** est que le désarmement ne se fait pas en vase clos. Les gouvernements doivent tenir pleinement compte de leur interdépendance, maintenir la détente et même l'améliorer, chercher les moyens de résoudre les différends régionaux et développer le plus largement la sécurité collective, une nécessité que les événements rendent toujours plus évidente. Il est absurde que les dépenses militaires mondiales puissent actuellement atteindre quelques 1 400 milliards de dollars par an, alors que les négociateurs de l'ensemble de la planète cherchent désespérément des ressources financières pour aider à limiter le réchauffement climatique à 2 degrés ! Le **second** point est que la volonté de libérer le monde des armes nucléaires ne doit pas **détourner l'attention** des problèmes auxquels il faut s'attaquer dès aujourd'hui. Les mesures qui peuvent et doivent être prises à cet égard sont décrites dans le présent rapport. Par exemple :

- les États-Unis et la Russie doivent s'entendre sur un traité faisant suite au Traité Start I qui a expiré et ils doivent le ratifier. Ce nouveau traité doit pouvoir servir de tremplin pour aboutir à de plus amples réductions et amener les autres États dotés d'armes nucléaires à se joindre au processus de désarmement ;
- le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires doit entrer en vigueur, réduisant ainsi le risque de nouveaux essais, quel qu'en soit l'environnement ;
- le Traité d'interdiction de la production de matières fissiles pour les armes nucléaires doit être négocié pour arrêter la production d'uranium enrichi ou de plutonium pour les armes ;
- le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est fondamentalement un marché pour aboutir à un monde exempt d'armes nucléaires et il doit être consolidé. Le Conseil de sécurité doit veiller à ce que la norme mise en place par ce traité soit universellement respectée. Cinq États parties au traité

avaient été autorisés à posséder des armes nucléaires — mais pas pour toujours. Ils doivent maintenant procéder au désarmement promis et faire en sorte que cette norme devienne universelle. Les États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité devraient renforcer la fiabilité du traité en assumant une vérification plus efficace, tout en bénéficiant du transfert de technologies qui soient toujours plus résistantes à la prolifération nucléaire ;

- tous les États devraient mieux contrôler les matières, les équipements et le savoir-faire nucléaires afin de réduire le risque de mise au point de dispositifs nucléaires par des acteurs non étatiques.

Le rapport de la Commission qui vous est maintenant présenté en version française et qui a déjà été traduit en arabe, chinois, espagnol, finlandais, japonais, et russe, n'est pas le premier rapport sur ce sujet depuis la fin de la guerre froide — et il ne sera pas le dernier. Lors de sa rédaction, les membres de la Commission ont tiré profit d'idées contenues dans le rapport de la Commission de Canberra publié en 1996<sup>6</sup> et dans le plan d'action du Forum de Tokyo publié en 1999<sup>7</sup>. Récemment, la Commission internationale sur la non-prolifération nucléaire et le désarmement, parrainée par les gouvernements de l'Australie et du Japon, a présenté un rapport très détaillé et bien argumenté qui sera sans aucun doute d'une grande utilité dans les années à venir.

Ces différents rapports présentent des similitudes ainsi que des caractéristiques distinctives. Alors que les autres rapports sont centrés sur la question des armes nucléaires, celui de la Commission traite de l'ensemble des armes biologiques, chimiques et nucléaires, ainsi que des missiles qui peuvent transporter ces armes. Il aborde également le mécanisme international qui existe actuellement dans le domaine du désarmement — notamment l'ONU. Bien que les armes nucléaires soient sans doute les armes les plus dangereuses et que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires soit considéré comme l'instrument central du désarmement, le monde ne peut se permettre d'ignorer les armes biologiques et chimiques. Celles-ci représentent encore maintenant de terribles menaces. Il était tout à fait naturel en 2003 de demander à la Commission de se placer dans une perspective globale, puisque les investigations en Irak avaient porté non seulement les activités nucléaires, mais aussi sur des substances liées aux armes biologiques telles que l'anthrax ou le sarin et l'agent VX qui sont des armes chimiques.

Après l'invasion de l'Irak cette même année, Anna Lindh, la ministre suédoise des Affaires étrangères qui fut tragiquement assassinée en 2003, souhaitait ardemment, comme beaucoup d'autres dirigeants politiques, que la communauté internationale explore les moyens d'éliminer, sans avoir recours à la force armée, les menaces posées par les armes de destruction massive. Elle m'a donné carte blanche pour mettre en place la Commission sur les armes de destruction massive et sélectionner

6. Rapport de la Commission de Canberra, *Éliminer les armes nucléaires* (avec une préface de Michel Rocard pour l'édition française), Éditions Odile Jacob, 1997.

7. *Facing Nuclear Dangers: An Action Plan for the 21st century*, disponible sur <http://www.mofa.go.jp/policy/un/disarmament/forum/tokyo9907/index.html/>.

des membres de grande compétence. Elle s'est assurée du financement de la Commission, tout en lui laissant entière liberté quant à la teneur de ses rapports.

Les armes nucléaires, biologiques et chimiques sont habituellement regroupées sous l'expression « armes de destruction massive », alors qu'elles sont très différentes quant à leurs caractéristiques et leur statut juridique. Nous avons choisi pour le titre du rapport de mettre l'accent sur ce que tout le monde reconnaît être leur trait commun : elles méritent d'être appelées « armes de terreur ». Les travaux de la Commission se sont déroulés de janvier 2004 à juin 2006. La Commission était composée d'experts éminents, cependant nous avons demandé de nombreuses études spécialisées à des chercheurs du monde entier et ces documents sont disponibles sur le site web de la Commission. Notre espoir a toujours été de parvenir à un consensus sur l'ensemble des chapitres du rapport et je suis heureux qu'il en ait été ainsi, grâce à d'intenses discussions, à la bonne volonté de tous et à l'objectif partagé d'agir de façon constructive.

À la relecture du rapport en 2010, quatre années après sa publication, je me rends compte qu'il n'a rien perdu de sa pertinence, qu'il présente une vue d'ensemble concise et d'une lecture aisée, et qu'il contient une analyse des questions essentielles de désarmement que le monde avait mis à l'écart depuis un certain nombre d'années. La triste réalité est que toutes les questions importantes sont restées gelées depuis 2006. Ce n'est que depuis l'année dernière qu'on a recommencé à s'y intéresser mais peu de progrès ont été réalisés. Il entre maintenant dans les esprits que, malgré les différences et les soupçons, la guerre froide est terminée et que l'interdépendance entre les États a atteint des dimensions entièrement nouvelles. Tous doivent œuvrer de concert pour que le désarmement, qui semble désormais possible, devienne une réalité. J'ai l'espoir que le rapport qui est entre vos mains, ainsi que les autres documents que j'ai mentionnés, vous inspireront et vous aideront dans cet effort.

Hans Blix,  
*président de la Commission sur  
les armes de destruction massive  
Stockholm, le 10 janvier 2010*

## **La dissuasion française dans le contexte international**

**L'**ouvrage qui vous est présenté contient le rapport de la Commission sur les armes de destruction massive, une commission internationale de spécialistes qui a réfléchi pendant plusieurs années sur les menaces que font peser les « armes de terreur » sur la sécurité du monde. Ce rapport a été publié en 2006, mais la situation dangereuse qu'il décrit est encore — malheureusement — tout à fait d'actualité et les mesures qu'il préconise pour y remédier sont toujours pertinentes aujourd'hui.

La France a rejoint le très exclusif « club nucléaire » en 1960. À ce titre, elle est un acteur majeur de la scène internationale et c'était une anomalie que depuis 2006, le rapport de la Commission n'ait pas été traduit en français, d'autant plus que, à cause de l'absence de débat sur ces questions en France, la littérature sur ce sujet y est beaucoup plus pauvre que chez nos collègues anglo-saxons.

Le rapport de la Commission aborde toutes les armes de destruction massive : biologiques, chimiques et nucléaires. Il traite le sujet dans sa globalité et contient un grand nombre d'informations de qualité : ce document important devrait être mis à profit pour un débat éclairé sur les enjeux internationaux en matière de sécurité, de maîtrise des armements et de désarmement, ainsi que sur le rôle que la France devrait jouer en la matière dans le contexte actuel.

La France a ratifié les accords d'interdiction des armes chimiques et des armes biologiques ou à toxines. Quant aux armes nucléaires, celles-ci tiennent un rang très particulier dans la stratégie d'indépendance de la France et le concept de dissuasion française se démarque de celui des grandes puissances. J'ai donc pensé qu'il était judicieux de faire précéder le rapport de la Commission du texte ci-dessous qui rappelle certains faits sur les armes nucléaires et offre une présentation concise des différentes étapes de l'élaboration de la dissuasion française et des développements actuels<sup>1</sup>. L'aide que la France a pu apporter à l'extérieur et des enseignements que l'on peut en tirer, sont aussi abordés.

Le rapport de la Commission considère en profondeur les moyens de diminuer les menaces que font peser les armes nucléaires sur le monde. Il traite en détail du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et du régime de non-prolifération

---

1. Les arguments de ce texte sont développés dans un article à paraître : « France's nuclear stance: independence, unilateralism and adaptation » in *Getting to Zero*, Catherine Kelleher and Judith Reppy eds. (Stanford University Press, 2011).

en vigueur, qui sont actuellement les meilleurs instruments permettant de faire face au danger nucléaire. Le rapport insiste aussi sur l'importance d'un cadre multilatéral non discriminatoire abolissant les armes nucléaires à l'instar de ce qui a été fait pour les armes chimiques et biologiques. Comme tous les autres pays disposant de l'arme nucléaire, la France a la responsabilité de faire des propositions audacieuses pour aboutir à cet objectif. Pour cela, il est indispensable que le public soit informé de ce sujet, qu'il s'en saisisse et fasse entendre sa voix.

### Les armes nucléaires : une menace cataclysmique

« Une expérience conduite dans le désert du Nouveau Mexique était saisissante — c'est le moins que l'on puisse dire. [...] Cette arme doit être utilisée contre le Japon d'ici au 10 août. J'ai dit au Secrétaire à la Guerre, M. Stimson, de l'utiliser de façon à ce que les objectifs militaires, les soldats et les marins en soient la cible mais pas les femmes et les enfants. [...] Nous sommes d'accord. La cible sera purement militaire<sup>2</sup> » écrivait le président Harry Truman dans son journal le 25 juillet 1945. Le « *Target Committee* », le comité devant proposer les cibles des armes atomiques, était composé de scientifiques et de militaires sous la direction de Robert Oppenheimer. Ses participants s'étaient réunis début mai 1945 pour décider des plans détaillés pour le lancement du « gadget », ainsi qu'ils avaient coutume de dénommer la bombe atomique. La première cible choisie avait été la ville de Kyoto : « *Du point de vue psychologique, Kyoto présente l'avantage d'être un centre intellectuel au Japon et les gens y sont plus aptes à apprécier l'importance d'une arme telle que le "gadget".* » Le second choix se porta sur Hiroshima : « *Les collines voisines sont susceptibles de provoquer un effet de concentration qui augmenterait considérablement les dégâts dus au souffle. En raison de rivières, ce n'est pas une bonne cible incendiaire<sup>3</sup>.* »

Le 6 août 1945, une bombe à uranium enrichi d'une puissance de 15 kilotonnes a été lancée sur Hiroshima : la ville a été détruite presque instantanément par le souffle et la chaleur dans un rayon de 2 kilomètres autour du point zéro. Trois jours plus tard, le 9 août 1945, une bombe au plutonium a été lâchée sur Nagasaki<sup>4</sup>. Environ 140 000 personnes sur les 350 000 habitants de Hiroshima, et 70 000 parmi les 270 000 habitants de Nagasaki sont mortes avant la fin de 1945. La valeur militaire de ce massacre était extrêmement limitée, voire nulle<sup>5</sup>.

2. Truman cité dans Robert H. Ferrell, *Off the Record: The Private Papers of Harry S. Truman* (New York: Harper and Row, 1980) pp. 55-56. <http://www.mtholyoke.edu/acad/intrel/hiroshim.html>.

3. Résumé des réunions du *Target Committee* les 10 et 11 mai 1945 : <http://www.dannen.com/decision/targets.html>.

4. Photographies de Hiroshima et Nagasaki, <http://www.gensuikin.org/english/photo.html>.

5. United States Strategic Bombing Survey, Summary Report, (Pacific War), Washington, D.C., 1 July 1946 : « *Il semble clair que, même sans les attaques nucléaires, la suprématie aérienne sur le Japon aurait exercé une pression suffisante pour obtenir une reddition inconditionnelle et éviter la nécessité d'une invasion.*

*En se basant sur une enquête détaillée de tous les faits, et appuyé par le témoignage des dirigeants survivants japonais impliqués, la Commission d'enquête estime que certainement avant le*



Les survivants furent si grièvement blessés que les photographies des victimes étaient confidentielles et n'ont été révélées qu'à partir de 1967. Outre la tuerie massive et aveugle due à l'explosion initiale, la température et les effets des radiations, il y a eu de nombreuses conséquences telles que graves brûlures, chéloïdes, cataractes, syndrome de fatigue chronique, leucémies (qui ont culminé au début des années 1950)<sup>6</sup>, et augmentation des cancers solides (thyroïde, sein, poumon, estomac, côlon et vessie, etc.)<sup>7</sup>. Le risque de cancer était d'autant plus élevé que la personne était jeune au moment de l'explosion. On a aussi noté retard mental et microcéphalie accrus pour les personnes exposées *in utero*<sup>8</sup>. Soixante ans après, les survivants, donc des personnes qui étaient très jeunes ou même pas nées au moment de l'explosion et qui avaient reçu des doses très faibles, présentent un excès de risque de cancer solide ainsi d'autres types de maladies (affectant les coronaires, le système nerveux et le système glandulaire). Ces effets à long terme sont aussi réels que les morts lors de l'explosion.

Les armes actuelles françaises sont environ dix fois plus puissantes que celle d'Hiroshima. La détonation d'une telle arme, de 150 kilotonnes, sur une zone peuplée comme New York, conduirait à un nombre de victimes de l'ordre de 830 000 morts et 875 000 blessés<sup>9</sup>. Même dans un pays très développé, les infrastructures de santé et de transport seraient incapables de fournir des soins appropriés aux blessés.

En 1982, John Birks et Paul Crutzen ont publié dans la revue *Ambio* un article célèbre « Crépuscule à midi : l'atmosphère après une guerre nucléaire » où il était expliqué que la poussière et la suie soulevées par de nombreuses explosions nucléaires simultanées pourraient affecter durablement le climat en obscurcissant le soleil, ce qui diminuerait la température à un niveau peut-être bien inférieur à celui de la dernière ère glaciaire. Ils concluaient que 1 000 explosions simultanées d'une mégatonne suffiraient à produire une catastrophe écologique sans précédent : l'hiver nucléaire. Les effets associés étaient étudiés en détail : la formation de gros nuages de gaz toxiques au niveau du sol causée par la destruction des villes, les retombées radioactives répandues sur la terre entière, l'amincissement de la couche d'ozone. Les auteurs avaient conclu : « *Dans ces conditions, il est probable que la production agricole de l'hémisphère Nord serait presque entièrement éliminée, de sorte que ceux qui auraient survécu aux effets immédiats de la guerre n'aurait plus rien à manger.* »

---

31 décembre 1945, et selon toute probabilité, avant le 1er novembre 1945, le Japon aurait capitulé même si les bombes atomiques n'avaient pas été lâchées, même si la Russie n'était pas entrée en guerre, et même si aucune invasion n'avait été prévue ou envisagée. »  
<http://www.anesi.com/ussbs01.htm#teotab/>.

6. Leukemia risks in atomic bomb survivors, [http://www.ref.or.jp/radefx/late\\_e/leukemia.html/](http://www.ref.or.jp/radefx/late_e/leukemia.html/).
7. Katsuko Kataoka, « The Effects of Atomic Bombing » in *Hiroshima*, Unitar Hiroshima Office for Asia and the Pacific, 1 Series on the Management and Conservation of World Heritage Sites, Training Workshop on World Heritage Management: Value-based Approach, Hiroshima, Japan, 18 April to 21 April, 2005.
8. *Idem*.
9. New York city scenario, <http://www.atomicarchive.com/Example/Example8.shtml/>.

Depuis la fin de la guerre froide, on supposait que le risque d'impacts globaux résultant d'un échange nucléaire avait disparu. Cependant une étude récente, réalisée par des climatologues américains, traitant des conséquences sur le climat mondial d'un échange nucléaire limité montre les effets dévastateurs produits par l'échange de 100 armes nucléaires de la même puissance que celle d'Hiroshima (c'est-à-dire environ 10 fois inférieure à celle des bombes stockées par milliers dans les arsenaux)<sup>11</sup>. Ils ont utilisé un scénario prenant l'exemple d'une guerre nucléaire entre l'Inde et le Pakistan : cela conduirait à la mort immédiate de 20 millions de personnes, la fumée générée par les explosions se traduirait par une réduction mondiale de la couche d'ozone et il y aurait des conséquences climatiques catastrophiques, avec tous les impacts que l'on peut en attendre sur l'agriculture. Il n'est pas possible de prédire avec précision l'ampleur des impacts, mais l'étude permet néanmoins de conclure qu'une guerre nucléaire régionale serait catastrophique non seulement pour les populations de la région, mais pour le monde entier.

Quant aux accidents, ils arrivent et sont plus nombreux qu'on nous le laisse savoir. Pour le moment, il n'y a pas eu d'explosion, mais rien n'exclut totalement que ce ne soit le cas un jour. En février 2009, deux sous-marins nucléaires lanceurs d'engins, un français, *Le Triomphant*, et un britannique, sont entrés en collision, avec 32 missiles à bord équipés chacun de 6 têtes nucléaires. Le ministère de la Défense français avait parlé de « probable » conteneur qui aurait endommagé le sous-marin français. C'est la presse anglaise qui a révélé la véritable teneur de l'affaire<sup>12</sup>.

Le 25 janvier 1995, un radar russe détecte un lancement inattendu de missile près du Spitzberg, à 5 minutes de vol de Moscou. Le Président russe, le ministre de la Défense et le Chef d'état-major ont été informés et les systèmes de commande/contrôle mis en position de combat. Heureusement, en moins de 5 minutes, le radar a pu déterminer que l'impact du missile se situerait en dehors des frontières russes. Il s'agissait d'une fusée norvégienne dans le cadre d'un programme scientifique de la Nasa. La Norvège avait notifié 35 pays dont la Russie de ce lancement, mais l'information n'avait pas été transmise au personnel de service du système d'alerte précoce<sup>13</sup>.

Aux États-Unis, les bombardiers de l'armée de l'air ne volent plus avec des armes nucléaires. Cependant, le 30 août 2007, un bombardier B-52 a transporté des missiles qui n'auraient pas dû être armés. Il a survolé le pays pendant plusieurs

10. R. P. Turco, O. B. Toon, J. B. Pollack and C. Sagan, « Global Consequences of Nuclear Warfare », *EOS*, vol. 63, 1982, p. 1018.

11. Les recherches de Toon and Robock's sont disponibles sur leur site : <http://climate.envsci.rutgers.edu/nuclear/>.

12. [http://www.lemonde.fr/europe/article/2009/02/26/un-risque-pour-la-dissuasion-nucleaire\\_1160670\\_3214.html](http://www.lemonde.fr/europe/article/2009/02/26/un-risque-pour-la-dissuasion-nucleaire_1160670_3214.html).

13. 20 Mishaps That Might Have Started Accidental Nuclear War, by Alan F. Philips, <http://www.nuclearfiles.org/menu/key-issues/nuclear-weapons/issues/accidents/20-mishaps-may-be-caused-nuclear-war.htm/>.

heures avec à son bord, par erreur, six têtes nucléaires<sup>14</sup>. En réponse à l'incident, le Département de la défense et l'Armée de l'air ont mené une enquête dont les résultats ont été publiés le 19 octobre 2007 : les normes et les procédures de maintenance des armes nucléaires n'avaient pas été suivies par de nombreux personnels de l'Armée de l'air.

Il n'existe rien de tel que de petites armes nucléaires avec des dommages limités ou une guerre nucléaire limitée. Les armes nucléaires sont des armes de terreur, et leurs effets vont bien au-delà de leurs cibles stratégiques. Un accident serait une catastrophe majeure. Leur utilisation, peu importe par qui, par tout pays possédant au moins plusieurs dizaines d'armes nucléaires, aurait des conséquences planétaires.

Quant aux armes chimiques, elles ont été utilisées à grande échelle : en particulier pendant la Première Guerre mondiale, faisant 100 000 morts et 1,2 million de victimes, ou par l'Irak contre les forces militaires iraniennes, faisant 10 000 morts et 60 000 victimes<sup>15</sup>. Mais à la différence des armes nucléaires, celles-ci ainsi que les armes biologiques sont interdites en vertu des deux traités qui ont conduit à leur abolition.

## **La construction de la force de frappe française**

Le Commissariat à l'énergie atomique (CEA) a été créé en octobre 1945, par le gouvernement intérimaire présidé par le général de Gaulle, juste deux mois après les explosions d'Hiroshima et Nagasaki. Le CEA avait pour mission de mettre en place tout ce qui pourrait aider au développement de l'énergie nucléaire à des fins scientifiques, industrielles et de défense nationale. Le CEA était doté d'une structure administrative et financière qui lui accordait une très grande liberté d'action<sup>16</sup>. C'est grâce à cela que, malgré le nombreuses et vives oppositions (de la part des scientifiques, à quelques rares exceptions près, qui ne voulaient pas que leurs recherches soient utilisées pour des applications militaires, des militaires qui avaient besoin de toutes les ressources financières et humaines pour la conduite des guerres coloniales en cours, des élus qui dans leur très grande majorité étaient favorables au désarmement, et de la population qui avait peur de l'apocalypse nucléaire), quelques personnes ont pu décider en grand secret de démarrer un programme nucléaire qui serait conduit à son terme. D'autres raisons du secret du programme nucléaire étaient l'opposition des États-Unis à tout autre programme nucléaire militaire et les discussions en cours à l'époque sur l'accord nucléaire civil Euratom. L'ensemble des études et préparatifs a été mené en secret — y compris la délimitation d'une zone militaire de 108 000 kilomètres carrés dans le Sud de l'Algérie pour procéder aux

14. Une « erreur » envoi des têtes nucléaires dans le ciel américain, Laurent Suply : [http://www.lefigaro.fr/international/2007/09/05/01003-20070905ARTWWW90367-un\\_erreur\\_envoi\\_des\\_tetes\\_nucleaires\\_dans\\_le\\_ciel\\_americain.php/](http://www.lefigaro.fr/international/2007/09/05/01003-20070905ARTWWW90367-un_erreur_envoi_des_tetes_nucleaires_dans_le_ciel_americain.php/).

15. Livret du groupe d'Australie, disponible sur <http://www.australiagroup.net/fr/documents.html/>.

16. Ordonnance du 18 octobre 1945 portant création du Commissariat à l'énergie atomique (CEA) <http://www.dsi.cnrs.fr/RMLR/textesintegraux/volume1/144-o45-2563.htm/>.

essais nucléaires — sans aucune décision connue en dehors du groupe très restreint de ceux qui étaient au courant. La IV<sup>ème</sup> République était pourtant un régime parlementaire. Le général de Gaulle revient au pouvoir et officialise en juin 1958 la priorité donnée à la mise au point de l'arme nucléaire.

De Gaulle était convaincu que l'indépendance militaire était la clé de l'indépendance diplomatique et que la France devait être responsable de son propre destin sans compter sur la protection de quelque autre pays. À partir des années 1940, il a donc été un fervent partisan d'une force nucléaire indépendante. En février 1960, avec le premier essai nucléaire français dans le désert algérien, la France a montré au monde entier qu'elle s'était dotée de l'arme nucléaire. Pour un pays qui venait d'être envahi puis occupé, détenir cette arme était l'assurance qu'un tel cauchemar ne se reproduirait plus. C'était aussi la preuve que le pays était capable de ce qui était alors une prouesse technique : la France recouvrait ainsi sa fierté de grande puissance.

La France a mis au point une force de dissuasion nucléaire dont le rôle était de dissuader un éventuel agresseur de porter atteinte aux intérêts vitaux du pays. La doctrine originelle française était strictement défensive, une dissuasion « du faible au fort », le fort étant l'URSS pendant la guerre froide. Avec des moyens limités, le but était de disposer d'armes nucléaires en nombre suffisant pour pouvoir survivre à une première attaque, et d'éviter ainsi la guerre par la menace de dommages inacceptables « *hors de proportion avec l'enjeu du conflit* » si les intérêts vitaux étaient menacés. La France a toujours maintenu l'ambiguïté dans la définition de ses intérêts vitaux. En effet, elle estime qu'un adversaire potentiel n'en aurait que plus de mal à apprécier sa marge de manœuvre, ce qui renforce la dissuasion<sup>17</sup>.

Qui décide ? Le président Mitterrand a ainsi répondu : « *En fait, les conditions dans lesquelles pourrait se dérouler la nécessité pour la France de répondre à une agression ou à une menace d'agression peuvent ne laisser que quelques minutes. C'est pourquoi, par principe, le chef de l'État peut décider et peut décider seul*<sup>18</sup>. »

La France avait construit une triade, avec des composantes terrestres, aériennes et sous-marines. L'arsenal a culminé avec 540 armes en 1992 et est redescendu à environ 300 armes qui ont maintenant une puissance de l'ordre de 100 à 150 kilotonnes. Alors que la politique initiale avait exclu toute utilisation militaire sur le champ de bataille, quelques armes tactiques de faible puissance avaient néanmoins été fabriquées et installées sur les missiles Pluton et Hadès, entre 1974 et 1993. Ces missiles étaient de portée réduite (120 à 450 kilomètres) et ont été appelés « pré-stratégiques ». Ces armes étaient censées servir « d'ultime avertissement », une particularité française conçue au début des années 1970, destinée à montrer à l'adversaire la détermination des Français avec des frappes nucléaires limitées sur des cibles militaires.

17. *Livre blanc sur la défense*, 1972.

18. Intervention de M. François Mitterrand, président de la République, sur la politique de défense de la France et la dissuasion nucléaire, Paris le 5 mai 1994. <http://lesdiscours.vie-publique.fr/pdf/947007300.pdf/>.

## **La France met en place des mesures de limitation des armements après la fin de la guerre froide**

Après la fin de la guerre froide, prenant en compte le nouveau contexte stratégique et les améliorations considérables de la sécurité internationale pendant les années 1990, la France a pris plusieurs mesures importantes sur la voie du désarmement :

- la ratification du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 1992. Cet accord était entré en vigueur en 1970 ; la France décide de le ratifier lorsque les considérations de prolifération (découverte du programme nucléaire irakien) ont pris le pas sur les préoccupations de la guerre froide ;
- le démantèlement des armes « pré-stratégiques » Pluton et Hadès ;
- l'arrêt de la production de plutonium et d'uranium hautement enrichi pour des armes nucléaires et le démantèlement des installations de production de Pierrelatte et Marcoule ;
- la réduction du niveau d'alerte pour les forces stratégiques ;
- le démantèlement de la composante nucléaire terrestre du plateau d'Albion (ces armes avaient une puissance de l'ordre de la mégatonne) ;
- la réduction des forces stratégiques ;
- la diminution du nombre de sous-marins en permanence à la mer ;
- l'appui au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et sa ratification en 1998 ;
- le démantèlement irréversible du site d'essais nucléaires à Mururoa (qui avait été précédé par une campagne de six essais en 1995-1996 destinée à assurer la robustesse des modèles d'armes) ;
- la ratification des traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires en Afrique et dans le Pacifique Sud en 1996.

## **La prolifération sert ensuite d'argument pour la modernisation de la dissuasion nucléaire**

Néanmoins, ces mesures n'ont pas eu le corollaire logique que l'on était en droit d'attendre dans la doctrine nucléaire. Au contraire.

Dans le milieu des années 1990, il semblait y avoir une inflexion dans la politique française, comme l'avait exprimé le président Chirac dans un discours prononcé en 1996 : « *Dans ce nouveau contexte international, la dissuasion nucléaire n'occupera plus la même place que pendant la guerre froide*<sup>19</sup>. » Mais à la fin des années 1990 et au début des années 2000, avec la nouvelle doctrine nucléaire en discussion aux États-Unis, et des événements tels que les essais nucléaires indiens et pakistanais, la découverte que le programme nucléaire irakien était bien plus important qu'on ne l'estimait auparavant et la crise nord-coréenne, Chirac réaffirme que la dissuasion française est au cœur de la politique de défense française

19. Discours du président Chirac à l'Institut des Hautes Études de Défense Nationale, 8 juin 1996.

même s'il reconnaît que « *le sentiment de sécurité par rapport à des menaces extérieures n'a jamais été aussi fort*<sup>20</sup> ».

Cependant, depuis la fin de la guerre froide, la justification originelle de l'utilité des armes nucléaires n'a plus lieu d'être. L'ennemi le plus puissant que les forces nucléaires françaises étaient censées dissuader a disparu, mais les scénarios justifiant une force nucléaire « *strictement suffisante* » prolifèrent. Les dirigeants estiment que c'est maintenant au tour des puissances régionales d'être en mesure de menacer les intérêts vitaux français avec des armes de destruction massive — pas seulement les armes nucléaires. : « *S'ils étaient animés d'intentions hostiles à notre égard, les dirigeants de ces États doivent savoir qu'ils s'exposeraient à des dommages absolument inacceptables pour eux. Et dans ce cas, le choix ne serait pas entre l'anéantissement complet d'un pays ou l'inaction. Les dommages auxquels s'exposerait un éventuel agresseur s'exerceraient en priorité sur ses centres de pouvoir, politique, économique et militaire*<sup>21</sup>. »

La réponse nucléaire nécessite une « adaptation » et l'« ultime avertissement » en est l'un des éléments centraux. La programmation des moyens nucléaires a pour but de garantir à la France « *de disposer d'un ensemble suffisamment diversifié pour assurer la crédibilité de notre dissuasion en toutes circonstances et quelles que soient la localisation ou la nature de la menace* ». La ministre de la Défense, Michèle Alliot Marie, s'était exprimée en 2006 sur la possibilité de frappes sélectives : « *Un adversaire potentiel pourrait penser que, compte tenu de ses principes et de son respect connu des droits de l'homme, la France hésiterait à utiliser l'entière puissance de son arsenal nucléaire contre des populations civiles. Le président de la République a souligné que notre pays a assoupli ses capacités d'action et a désormais la possibilité de cibler les centres de décision d'un éventuel agresseur, évitant ainsi les retombées trop générales susceptibles de nous faire hésiter.* » La ministre de la Défense indique que la France s'est interdit de développer des armes miniaturisées, lesquelles ne correspondent pas à sa conception de la dissuasion. Cependant, elle continue ainsi : « *Le fait de disposer de missiles n'emportant pas le nombre maximum de têtes permet, le cas échéant, d'effectuer des frappes précises et de limiter les destructions*<sup>22</sup>. » Ces concepts de forces adaptées et de frappes limitées sont aussi exprimés dans le très laconique chapitre de cinq pages intitulé « Dissuader » du *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale* publié en juin 2008.

20. Discours du président Chirac à l'Institut des Hautes Études de Défense Nationale, 8 juin 2001 : <http://www.cedoc.defense.gouv.fr/Politique-de-defense-Strategie/>. « *En tant que Français et en tant qu'Européen, je suis convaincu que notre sécurité reposera à long terme sur trois piliers fondamentaux et complémentaires : le respect de la règle de droit, la modernité et l'europeanisation de notre outil de défense, et la permanence de la dissuasion nucléaire. [...] notre sécurité est et sera avant tout garantie par la dissuasion nucléaire. C'est vrai aujourd'hui, cela le sera plus encore demain.* »

21. Discours du président Chirac à l'Institut des Hautes Études de Défense Nationale, 8 juin 2001.

22. Audition de Mme Michèle Alliot-Marie, ministre de la Défense, sur la dissuasion nucléaire française, Commission de la Défense nationale et des Forces armées, Compte rendu n° 21, mercredi 25 janvier 2006, <http://www.assemblee-nationale.fr/12/cr-cdef/05-06/c0506021.asp#TopOfPage/>.

L'argument de la prolifération est toujours utilisé pour justifier le maintien de la dissuasion nucléaire et donc pour remplacer et moderniser les armes et les vecteurs des composantes aériennes et sous-marines : « *Ainsi, nos forces nucléaires doivent être en mesure de menacer de manière crédible une plus large gamme d'objectifs, afin de garantir la dissuasion en toutes circonstances. La modulation de la puissance explosive des têtes nucléaires et le renforcement de leurs capacités de pénétration, la variété des types de vecteurs et l'amélioration de leur portée et de leur précision, la possibilité de définir les cibles les plus pertinentes compte tenu des circonstances, sont autant de paramètres qui sont d'ores et déjà pris en compte pour l'évolution de notre dissuasion, à travers les différents programmes en cours. Ces différents éléments sont au centre des enjeux de la modernisation de nos forces nucléaires au cours des quinze prochaines années*<sup>23</sup>. »

Le nombre de têtes nucléaires a diminué, mais cette baisse est toute relative. La France avait 200 armes nucléaires en 1975, 300 en 1986, 540 en 1994. Avec la mise au rebut des armes du Plateau d'Albion, qui étaient des centaines de fois plus puissantes que celle d'Hiroshima, et des armes sur les missiles à courte portée, Hadès et Pluton, qui auraient forcément explosé en Allemagne, l'arsenal français a diminué et doit arriver à 300 têtes nucléaires, ce qui serait le niveau de la « *stricte suffisance* ». Les dirigeants français estiment donc que la France nécessite actuellement autant d'armes qu'après vingt-cinq années d'accumulation et de guerre froide active.

Le missile M51 embarqué sur les sous-marins, avec ses 9 000 kilomètres de portée, va maintenant remplacer le M45 qui pouvait pourtant atteindre des cibles jusqu'à 6 000 kilomètres de distance. Les missiles à moyenne portée air-sol ASMP-A vont équiper les Mirage et Rafale, dont certains sont stationnés sur le porte-avions. Leur portée est de 300 à 400 kilomètres et leur précision d'environ 10 mètres. Le *Livre blanc* de 2008 précise que des efforts seront faits pour augmenter la portée et la précision des missiles à l'horizon 2025<sup>24</sup>. La France a également un programme de simulation avec le Laser Mégajoule basée au Barp, près de Bordeaux, « *destiné à compenser l'abandon des essais nucléaires pour le maintien de nos capacités*<sup>25</sup> ». Il s'agit d'un programme ambitieux, qui comporte un système laser de haute puissance avec 240 faisceaux laser (initialement prévus), un système de radiographie et des ordinateurs parallèles. Les premières expériences sont prévues en 2011. Le programme de simulation permettra d'étudier le vieillissement des ogives nucléaires, de valider certains paramètres de la nouvelle génération d'armes « *robustes* » et de maintenir l'excellence scientifique dans la conception d'armes.

23. Projet de loi de finances pour 2004 — Défense — Nucléaire, Sénat : Une doctrine actualisée. <http://89.202.136.71/rap/a03-076-4/a03-076-47.html>.

24. *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale*, 2008, p. 173.

25. Discours du président Chirac à l'Institut des Hautes Études de Défense Nationale, 8 juin 2001.

**ARSENAL NUCLÉAIRE FRANÇAIS (2009)****Composante aérienne**

Basée à terre	Entrée en service	Nombre	Têtes nucléaires	Type x puissance (kt)	Portée (km)
Mirage 2000 /ASMP	1988	60	50 TN-81	1 x 300	2 750
Rafale / ASMP-A	2009	40		1 x 300	650

Sur porte-avions	Entrée en service	Nombre	Têtes nucléaires	Type x puissance (kt)	Portée (km)
Super Étendard	1978	24	10 TN-81	1 X 300	2 750
Rafale / ASMP-A	2010			1 X 300	650

**Composante océanique**

	Entrée en service	Nbre et type de missiles	Nbre de têtes nucléaires	Portée (km)
<i>Le Triomphant</i>	1997	16 x M45	6 TN75 x (100-150)	> 6 000
<i>Le Téméraire</i>	1999	16 x M45	6 TN75 x (100-150)	> 6 000
<i>Le Vigilant</i>	2004	16 x M45	6 TN75 x (100-150)	> 6 000
<i>Le Terrible</i>	2010	16 x M51	6 TN75 x (100-150 )	> 9 000

Tout cela, bien entendu, aux grands frais du contribuable que cet arsenal est censé défendre. La dissuasion nucléaire française coûte annuellement 20 % du budget de la défense ou encore 50 % du budget de la justice.

Si l'on compare la situation actuelle à ce qu'elle était en 1995, les mesures de limitation des armements annoncées ont été accompagnées d'une modernisation de l'arsenal pour le rendre plus efficace, flexible, précis et de longue durée. Les plus hautes autorités françaises affirment que les armes nucléaires françaises ne sont pas destinées à des fins militaires lors d'un conflit, néanmoins l'ultime avertissement encore appelé « *avertissement nucléaire* » était et demeure au cœur de la doctrine française<sup>26</sup>.

Au lieu de protéger quoi que ce soit, le déclenchement d'une frappe d'avertissement — si vraiment elle a pour but de protéger les intérêts vitaux — prouverait plutôt que la dissuasion n'a pas fonctionné. Rien ne garantit que l'adversaire serait convaincu, sauf si ce dernier est complètement annihilé, ainsi que son armée. Soit l'adversaire était faible et n'aurait donc pas représenté une menace suffisamment

26. Discours par le président Sarkozy, à la présentation du sous-marin *Le Terrible* à Cherbourg, 21 mars 2008, disponible sur <http://www.cedoc.defense.gouv.fr/-Politique-de-defense-Strategie/>.



grave, et l'utilisation d'une arme nucléaire aurait été tout à fait injustifiée, ou bien cet adversaire ne serait pas complètement désarmé par une telle frappe limitée, et cela le conduirait très probablement, avec le soutien de son peuple à réagir aussi vigoureusement que possible. Les conséquences de l'ultime avertissement sont dans tous les cas très difficiles à évaluer et elles pourraient se révéler plus catastrophiques que la menace qu'elles étaient censées effacer.

Le développement d'un arsenal plus polyvalent, d'une part, et la stricte séparation entre dissuasion et usage, d'autre part, ne sont guère compatibles. Cette évolution vers une dissuasion qui est « *adaptée* » à la nature et la variété des menaces marque un changement significatif dans la posture de dissuasion française traditionnelle qui avait été maintenue y compris par le président Mitterrand. Cela donne lieu à un risque réel de banalisation des armes nucléaires, en leur donnant un rôle que les armes classiques peuvent également remplir avec beaucoup moins de dommages collatéraux.

La France considère « *la dissuasion nucléaire comme la meilleure réponse à l'éventuel échec des politiques de non-prolifération*<sup>27</sup> », un bel exemple de prophétie auto-réalisatrice. Ces évolutions dans la modernisation de la dissuasion devraient logiquement conduire d'autres pays à vouloir se doter des mêmes moyens de protection.

## **Collaboration nucléaire franco-israélienne**

Les armes nucléaires sont présentées comme une « assurance-vie » par leurs détenteurs. En effet, l'histoire montre que les pays ont développé un arsenal nucléaire pour faire face aux menaces à leur sécurité. Les nouveaux pays proliférants (Corée du Nord, Inde, Pakistan, et peut-être Iran) ne seraient-ils pas dans une situation analogue à la nôtre il y a cinquante ans ? L'Inde a entamé son programme nucléaire à la suite d'un conflit avec la Chine en 1962 et aussi, vraisemblablement, pour se hisser au rang de grande puissance. Le Pakistan, son frère ennemi conventionnellement plus faible, lui a emboîté le pas. Quant à l'Iran, son histoire depuis les années 1950 éclaire les raisons qui motivent ce pays à montrer qu'il est capable de se défendre si nécessaire. Il n'est pas encore prouvé qu'il veuille se doter effectivement d'armes nucléaires, même si la logique de ses choix en matière nucléaire et son manque de transparence sont troublants.

La France est actuellement très active dans les discussions pour forcer l'Iran à interrompre ses activités nucléaires. Cependant, les années 1950 ont été celles d'une étroite collaboration entre les Français et les Israéliens, vraisemblablement motivée par l'existence d'ennemis communs, Nasser et l'Algérie, et sans doute en réaction à l'opposition des États-Unis déjà mentionnée.

---

27. Projet de loi de finances pour 2004 — Défense — Nucléaire, Sénat : Une doctrine actualisée. <http://89.202.136.71/rap/a03-076-4/a03-076-47.html/>.

Dans les années 1950, de nombreux Israéliens, à la tête desquels Shimon Peres, étaient en étroit contact avec les dirigeants politiques français et les scientifiques israéliens étaient très présents au CEA. La France a joué un rôle éminent dans la construction des installations nucléaires israéliennes : réacteur nucléaire et usine de séparation du plutonium.

En 1953, un accord est signé entre le CEA et Israël pour étudier la préparation d'un réacteur à eau lourde et d'un procédé d'extraction d'uranium à partir de minerai. Le 17 septembre 1956, un accord est signé entre le gouvernement français et le Commissariat à l'énergie atomique israélien pour construire en Israël une copie du réacteur à eau lourde français. Ben Gourion décide de construire la bombe et Israël a donc aussi besoin d'une usine de séparation du plutonium.

Les principaux artisans scientifiques de cette collaboration ont été Jules Horowitz et Bertrand Goldschmidt. En 1956, Horowitz a conçu un réacteur à eau lourde et uranium naturel d'une puissance de 26 MW qui sera construit à Dimona. Lorsque démarrent les travaux de construction, la taille du projet correspond à un réacteur 2 à 3 fois plus puissant, permettant la production de 10 à 15 kilos de plutonium par an. Ce projet est un secret bien gardé malgré les cinq cents personnes qui y ont travaillé pendant cinq ans et le grand nombre de pièces qui ont été construites en France — un dôme métallique de 46 mètres de diamètre, un couvercle de plomb de 27 tonnes pour protéger les barres de combustible, etc.

En 1960, le transfert en Israël de plusieurs tonnes d'eau lourde (que la France avait obtenues de la Norvège et qui ne devaient pas être transférées sans l'accord de ce pays) est effectué par des avions militaires. Le réacteur a commencé à fonctionner en 1962.

En 1957, un accord avait été signé directement entre Saint-Gobain et le Commissariat à l'énergie atomique israélien pour la construction d'une usine de séparation du plutonium. La conception en était de Bertrand Goldschmidt qui avait développé le procédé de séparation du plutonium utilisé à Marcoule. La construction avait commencé à Dimona fin 1959.

Informé de ces faits seulement en 1959, le général de Gaulle a opposé son veto à la poursuite de la construction de l'usine de séparation de plutonium, mais les ordres ont mis des mois à arriver. Les derniers Français ne sont partis de Dimona qu'en 1962. La première extraction du plutonium a eu lieu en 1962.

Le missile Jéricho a été construit en collaboration avec Dassault à partir de 1960. Ces missiles peuvent transporter des charges conventionnelles et nucléaires. « *Il serait beaucoup trop coûteux pour n'être utilisé que comme transporteur d'explosifs conventionnels*<sup>28</sup>. » De Gaulle a appris cette collaboration en 1967.

Israël aurait été en état d'alerte nucléaire à plusieurs occasions. Israël aurait eu deux bombes nucléaires en 1967 et la première alerte nucléaire aurait eu lieu durant la guerre des Six Jours. Treize bombes de vingt kilotonnes auraient été assemblées et déployées au cours de la guerre du Yom Kippour. Enfin, l'état

28. AFP, 5 octobre 1971, cité dans *Les Deux Bombes*, Pierre Péan, éditions Fayard, 1982, p. 141.

d'alerte des armes nucléaires israéliennes aurait été au niveau maximal pendant les 43 jours de la première guerre d'Irak en 1991<sup>29</sup>.

Israël maintient une ambiguïté totale sur son arsenal nucléaire, ne reconnaît pas posséder d'armes nucléaires, mais ne le nie pas non plus. On estime que cet arsenal est de l'ordre de la centaine d'armes ou plus, qui peuvent être lancées depuis la terre, l'air ou la mer ; en outre, Israël dispose d'un programme de fabrication de missiles de pointe<sup>30</sup>. L'armée israélienne dispose d'avions F15 et F16 capables de transporter des charges nucléaires, ainsi que de sous-marins nucléaires équipés de plusieurs missiles de croisière d'une portée de 1 500 kilomètres<sup>31</sup>. Israël a donc achevé la construction de la triade classique de dissuasion nucléaire avec une capacité de seconde frappe.

### **La charge de la preuve est aux tenants de l'utilité des armes nucléaires**

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est quasi-universel. Posons-nous maintenant la question suivante. Si tous des États, sauf neuf d'entre eux, ont décidé que leur sécurité est mieux garantie sans ces armes plutôt qu'avec elles, quelles raisons retiennent les autres d'en faire autant et ce, au prix d'une catastrophe qui ne peut absolument pas être exclue ?

Une arme nucléaire qui exploserait par accident sur une ville ferait des centaines de milliers, voire des millions de victimes. Les dirigeants du pays où cela arriverait n'auraient que quelques dizaines de minutes au grand maximum pour prendre la bonne décision, c'est-à-dire de ne pas réagir. Auraient-ils les capacités techniques, intellectuelles et psychologiques de le faire ? Le monde comptabilise actuellement 23 300 têtes nucléaires, dont 2 000 en état d'alerte maximale en Russie et aux États-Unis, dont le lancement peut être automatiquement déclenché par ordinateur.

La seule utilité des armes nucléaires, impossible à prouver d'ailleurs, serait celle de dissuader un opposant éventuel de détruire le pays de ses détenteurs. Le paradoxe est évident. Par contre, un fait est certain : aucune arme nucléaire n'a explosé depuis 1945, en dehors bien entendu des deux milliers d'essais atmosphériques et souterrains conduits par les puissances nucléaires. L'ouverture des archives nous indique maintenant que s'il n'y a pas eu d'autre explosion, que ce soit à cause de mauvais calculs, informations ou interprétations, pendant des crises, et même en

29. The Third Temple's Holy Of Holies: Israel's Nuclear Weapons, Warner D. Farr, LTC, U.S. Army, September 1999, <http://www.au.af.mil/au/awc/awcgate/cpc-pubs/farr.htm> and [www.fas.org/nuke/guide/israel/nuke/](http://www.fas.org/nuke/guide/israel/nuke/).

30. NTI, Israël profile, Israël missile overview, [http://www.nti.org/e\\_research/profiles/Israel/Missile/index.html/](http://www.nti.org/e_research/profiles/Israel/Missile/index.html/).

31. « Completing the Deterrence Triangle », *Proliferation Brief*, Vol. 3. N° 18 and « Israël deploys nuclear arms in submarines », Peter Beaumont, Conal Urquhart, *The Observer*, 12 octobre 2003.

dehors des crises, c'est grâce à de la « *pure chance* » comme l'a écrit Robert Mc Namara, qui a vécu de très près l'un des moments à très haut risque de l'histoire nucléaire, la crise des missiles de Cuba en 1962.

Qu'est-ce qui justifie de telles perspectives ? Pour les tenants de l'arme nucléaire, un monde sans armes nucléaires est un espoir naïf. Les faits indiquent que la naïveté réside plutôt dans l'esprit de ceux qui pensent que l'état de « *pure chance* » sans aucune explosion nucléaire continuera encore longtemps. La charge de la preuve que le risque en vaut la chandelle revient à ceux qui disent que les États dotés de l'arme nucléaire ont un droit illimité de les détenir, assurant que cela est indispensable à la sécurité de leur pays, et qui, en outre, dénie ce droit aux autres.

### **Le seul cadre pour conjurer la menace nucléaire est un traité d'interdiction multilatéral et non discriminatoire**

La prochaine conférence d'examen du TNP se tiendra en mai 2010. Les pays non dotés d'armes nucléaires estiment depuis longtemps que le « double standard », et l'hypocrisie qui l'accompagne, autorisant les armes nucléaires ou les technologies sensibles mais nécessaires aux applications civiles dans des pays comme Israël ou l'Inde, et estimant qu'elles sont un danger dans d'autres, comme l'Iran ou le Pakistan, ne peut plus durer. Les préoccupations de sécurité de tous les États doivent être prises en compte équitablement.

C'est un point-clé de la crise du Moyen-Orient. Pour ces raisons, la conférence d'examen de 2005 s'était conclue par un échec. Un nouvel échec mettrait essentiellement fin au régime de non-prolifération, tel que nous l'avons connu, alors qu'il a fait ses preuves depuis quarante ans, même si les procédures de contrôle méritent d'être renforcées. Comment demander de nouveaux efforts avec des inspections plus intrusives aux pays ayant abandonné l'option nucléaire, comme le Brésil ou l'Afrique du Sud, si les autres États ne font pas leur partie du chemin ?

La situation particulière d'Israël et l'accord tacite des puissances nucléaires vis-à-vis de son arsenal nucléaire et de ses installations qui ne sont pas inspectées par l'AIEA ne peuvent guère être acceptables plus longtemps par les autres pays de la région. En effet, comme cela est amplement discuté dans le rapport de la Commission, la prorogation pour une durée indéfinie du TNP avait été obtenue par l'assurance de la négociation d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. Or, entre 1995 et 2000, plusieurs pays de la région (Djibouti, Oman, Émirats Arabes Unis) ont adhéré au TNP, et Israël est le seul pays de la région en dehors du traité. Cette question a été discutée à la Conférence d'examen du TNP de 2000. Pour la première fois, un document final d'une conférence d'examen du TNP se réfère explicitement à Israël en réaffirmant « *l'importance de l'adhésion d'Israël au TNP et la mise de toutes ses installations nucléaires sous les garanties complètes de l'AIEA, dans la réalisation de l'objectif d'une*

*adhésion universelle au traité dans le Moyen-Orient* ». Les pays dotés d'armes nucléaires, et en particulier la France dont l'aide a été essentielle pour les installations ayant permis le développement de la force nucléaire israélienne, ont une responsabilité spéciale pour débloquer ce problème qui a des implications bien au-delà de région.

Les dirigeants des pays qui ont été à l'origine de l'arme nucléaire — et donc forcément de sa prolifération —, c'est-à-dire des États parties au TNP dotés de l'arme nucléaire, et qui sont aussi les pays dont la sécurité est le moins menacée, doivent admettre que la non-prolifération et le désarmement nucléaires vont de pair et le montrer concrètement : en mettant fin à la modernisation des armes et des vecteurs, en réduisant officiellement le rôle des armes nucléaires dans les doctrines, en spécifiant clairement que ce rôle est uniquement de dissuader une attaque par un pays doté d'armes nucléaires. Le rapport de la Commission émet de nombreuses recommandations sur les mesures concrètes à cette fin.

Les tenants du maintien des armes nucléaires et de la dissuasion arguent, à juste titre, que l'on ne peut pas désinventer les armes nucléaires (c'est tout aussi vrai des armes chimiques et biologiques qui font néanmoins l'objet d'accords d'interdiction et sont traitées dans le rapport de la Commission). Pour cette raison, il est indispensable de s'assurer qu'aucune arme n'est fabriquée en secret et qu'un système de vérification aussi rigoureux que possible sera en place jusqu'à ce que tout risque ait disparu, c'est-à-dire pour bien longtemps. Désarmer et vérifier ne vont pas l'un sans l'autre.

La vérification des installations nucléaires dans le monde entier est confiée à l'AIEA pilier du régime de non-prolifération, décrit en détail dans le rapport qui suit. Le budget de cette agence qui a une fonction essentielle pour assurer la sécurité de la planète est de 318 millions d'euros pour 2010<sup>32</sup>. C'est ridiculement faible. En 2009, la contribution de la France à ce budget était de 23 millions d'euros<sup>33</sup>. Par comparaison, le coût d'un Rafale est de 140 millions d'euros par appareil. Comment croire au sérieux des déclarations sur le danger de la menace que représente la prolifération nucléaire, si le meilleur instrument pour y faire face ne dispose pas de moyens financiers appropriés, vu l'importance de sa mission ?

La France avait pris des mesures — unilatérales — de limitation des armements qui s'inscrivaient dans la dynamique de la détente des années 1990. Puis la tendance s'est inversée et les programmes de modernisation ont été décidés, qui engagent le pays pour une vingtaine d'années. Toutes les crises non résolues démontrent qu'il n'y a pas d'alternative à des négociations multilatérales sur un traité non discriminatoire en vue d'aboutir au désarmement nucléaire complet. Les États dotés d'armes nucléaires doivent accepter de s'engager dès maintenant dans des négociations à cette fin, avec un calendrier défini pour leur conclusion en considérant un horizon de temps se comptant en années et pas en dizaines d'années.

32. Programme and Budget for 2010 : <http://www.iaea.org/About/budget.html/>.

33. [http://francetnp2010.fr/spip.php?rubrique47&keepThis=true&TB\\_iframe=true&height=500&width=575/](http://francetnp2010.fr/spip.php?rubrique47&keepThis=true&TB_iframe=true&height=500&width=575/).

Celles-ci doivent être mises de toute urgence à l'ordre du jour des négociations internationales. Une conférence pour en étudier tous les aspects techniques et politiques doit être organisée. Elle devrait être ouverte à tout pays souhaitant y participer et prévoir la participation significative de la société civile. Puisque les composantes civile et militaire des activités nucléaires sont liées, tous les États ayant des ambitions nucléaires civiles devraient y participer.

Cette idée n'est pas nouvelle. En 1997, un ensemble d'organisations non gouvernementales, de juristes et de spécialistes des négociations et du désarmement a élaboré un modèle de convention sur l'interdiction des armes nucléaires, En décembre 2006, lors d'une session de l'Assemblée générale des Nations Unies, 125 gouvernements, y compris ceux d'États détenteurs d'armes nucléaires (Chine, Inde et Pakistan), ont demandé aux États de remplir sans délai leurs obligations de désarmement nucléaire « *en engageant des négociations multilatérales en vue de la conclusion rapide d'une convention interdisant les armes nucléaires, leur mise au point, leur production, les essais, le déploiement, le stockage, le transfert, la menace ou l'emploi et prévoyant leur élimination*<sup>34</sup> ».

## **Il est temps de relancer le débat en France et que l'opinion publique fasse entendre sa voix**

En comparaison de ce qui se passe dans les pays anglo-saxons, une particularité de la France est le manque de débat sur la question nucléaire, y compris au sein des institutions. Pourtant, l'arme nucléaire est une question politique essentielle : c'est une arme de terreur, quel qu'en soit l'usage, y compris celui d'« avertissement » prôné en haut lieu. On sait que la réponse à la terreur est également la terreur. Enfin l'usage, ou la menace d'usage, d'armes nucléaires a l'effet de maintenir en otage des populations innocentes.

La politique nucléaire française ne s'est pas développée en ligne droite. Bien entendu, les premières décisions d'un programme nucléaire avaient été prises dans le secret. La mise au point des armes plus sophistiquées n'ont pas résulté d'une politique décidée par le gouvernement. Le président Mitterrand ne s'est converti à la dissuasion nucléaire qu'en 1978, quelques années avant son élection. Au contraire, Michel Rocard s'est convaincu de la nécessité de se débarrasser des armes nucléaires lorsqu'il a participé à la Commission de Canberra en 1996<sup>35</sup> et il s'est souvent exprimé sur ces questions<sup>36</sup>. Il y a donc eu des changements significatifs dans les prises de position sur le nucléaire par des personnalités politiques en France.

34. <http://www.icanw.org/nuclear-weapons-convention/>.

35. Michel Rocard, *Rapport de la Commission de Canberra sur l'abolition des armes nucléaires*, préface à la version française, Éditions Odile Jacob, 1997.

36. Michel Rocard, « Oui à un second porte-avions financé par le nucléaire », *Le Figaro*, 12 juin 2008.

L'évolution du débat dans le monde sur les questions de sécurité internationale doit aussi beaucoup aux nombreuses organisations non gouvernementales indépendantes spécialisées, qu'elles soient nationales ou internationales. Nombre d'entre elles comptent des experts très compétents et sont reconnues comme des partenaires actifs par les instances des Nations Unies, souvent beaucoup plus que par les gouvernements nationaux, alors que ces derniers pourraient bénéficier de leurs forces vives et des propositions qu'elles présentent.

Les menaces liées aux armes nucléaires ont évolué et la Commission a émis en 2006 l'avis que l'abolition des armes nucléaires était la meilleure façon d'y faire face. Puis de nombreuses voix parmi les plus autorisées se sont fait entendre dans le monde en faveur d'un désarmement nucléaire, seule solution pour juguler le risque considérable que fait courir la dissémination d'armes et matières nucléaires dans les mains d'un nombre d'acteurs de plus en plus grand<sup>37</sup>. En octobre 2009, il y a eu une première nationale dans les médias français : deux anciens premiers ministres, Alain Juppé et Michel Rocard, un général de la Force aérienne à la retraite, Bernard Norlain, et un ancien ministre de la Défense, Alain Richard, ont publié dans le journal *Le Monde* un appel pour que la France s'engage radicalement dans le processus de désarmement. Ils ont également appelé à un « *débat nécessaire dans ses institutions démocratiques*<sup>38</sup> ». Cet appel n'a pas eu l'écho qu'il méritait. Un journaliste spécialiste des questions de défense a promptement réagi : « *Pour Paris, la seule mesure efficace actuellement consiste à renforcer les mesures anti-prolifération, et il y a peu de chance que le texte des deux anciens Premiers ministres la fasse évoluer*<sup>39</sup>. » Il reste donc à l'opinion publique de tenir le rôle crucial qu'elle doit jouer pour faire évoluer les politiques de Paris.

Le résultat de Conférence de Copenhague sur le changement climatique, malgré la mobilisation publique qui l'avait accompagnée, a clairement montré que les priorités des gouvernements sont loin de coïncider avec celles de leurs électeurs. Les voix de l'opinion publique, qui ont été essentielles pour la signature de traités de désarmement dans le passé, sont maintenant relativement silencieuses sur les armes de destruction massive. Il semble plus difficile de les réveiller. Nombreux sont ceux qui ont oublié les horreurs des explosions de Hiroshima et Nagasaki et il n'en reste que peu de témoins. L'urgence semble passée et les opinions publiques ne voient pas le lien entre le maintien des arsenaux et la menace de destruction, alors qu'il est indispensable qu'elles obligent les gouvernements à faire des gestes concrets montrant qu'ils prennent au sérieux leur engagement de désarmement. On entend souvent dire que les États-Unis et la Russie, totalisant 95 % des armes nucléaires, doivent commencer à désarmer et que les autres pays suivront plus tard.

37. L'ensemble de ces déclarations est disponible sur le site :

[http://www.pugwash.org/reports/nw/nuclear-weapons-free-statements/NFWF\\_statements.htm/](http://www.pugwash.org/reports/nw/nuclear-weapons-free-statements/NFWF_statements.htm/).

38. « Pour un désarmement nucléaire mondial, seule réponse à la prolifération anarchique », Alain Juppé, Bernard Norlain, Alain Richard, Michel Rocard, *Le Monde*, 14 octobre 2009.

39. « Alain Juppé et Michel Rocard en faveur d'un désarmement nucléaire mondial, y compris pour la France », Jean Guisnel, *Le Point*, 14 octobre 2009.

Mais, comme on l'a vu plus haut, quelques dizaines d'explosions nucléaires auraient des incidences à l'échelle mondiale et c'est pour cela que tous les acteurs comptent, y compris les moyennes puissances. Les opinions publiques de tous les pays doivent à nouveau faire entendre leur voix.

Venance Journé



# Avant-propos du Président au Rapport de la Commission

**EN SEPTEMBRE 2003**, la ministre suédoise des Affaires étrangères, Anna Lindh, était sauvagement assassinée. Jeune, pleine d'initiative et d'une ardeur communicative, elle aurait pu encore beaucoup contribuer à l'instauration d'un monde meilleur.

Au début de l'année, elle m'avait téléphoné à plusieurs reprises pour savoir où en étaient les travaux d'inspection des Nations Unies en Irak, dont j'étais chargé. Comme nombre de ses collègues, elle était consternée de voir que l'on s'acheminait vers une action militaire contre l'Irak et elle estimait qu'il fallait laisser davantage de temps aux inspecteurs pour leur recherche d'armes de destruction massive. Elle était également convaincue que mettre en doute l'opportunité d'une action armée ne suffisait pas. Il fallait que ce scepticisme s'accompagne de politiques plus actives en matière de non-prolifération. Je partageais entièrement son avis et c'est donc avec satisfaction que je l'ai entendue annoncer en juin 2003, avec ses collègues de l'Union européenne, de nouvelles politiques communes.

Selon moi, ces politiques se fondaient sur des prémisses très justes, à savoir que la meilleure façon de régler le problème de la prolifération des armes de destruction massive était d'amener les pays à cesser de penser qu'ils en avaient besoin, tout en encourageant les contrevenants à réintégrer la communauté internationale. Elles insistaient sur la nécessité d'adopter une démarche de sécurité collective reposant sur la coopération et d'instaurer un ordre international s'appuyant sur le respect de règles. Mettant en avant le rôle du contrôle international et d'un « multilatéralisme effectif », elles préconisaient toutefois, en dernier recours, l'application de mesures coercitives en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité étant l'arbitre ultime en la matière.

À la fin du mois de juin 2003, alors que l'occupation de l'Irak était une réalité et que je quittais l'ONU, Anna m'a de nouveau contacté. Elle pensait que le moment était venu d'appliquer non seulement les nouvelles politiques européennes, mais aussi une idée formulée en premier lieu par Jayantha Dhanapala, alors secrétaire général adjoint au désarmement à l'ONU : créer une commission internationale indépendante chargée de réfléchir à la façon dont le monde pouvait faire face au problème des armes de destruction massive. Elle m'a demandé si j'étais disposé à la présider et j'ai accepté.

Après la disparition d'Anna Lindh, Göran Persson, le Premier ministre suédois, et Laila Freivalds, successeur d'Anna au poste de ministre des Affaires étrangères, m'ont donné carte blanche pour créer la commission. J'ai eu la chance de pouvoir m'assurer de la participation de membres extrêmement compétents qui ont apporté leurs

idées, leur savoir, leur jugement — et leurs écrits. Ils ont tous pris part à des tâches politiques, diplomatiques ou militaires concrètes liées au maintien de la paix et à la réduction des armements. Loin de viser des buts utopiques, la Commission s'est au contraire efforcée, collectivement et ardemment, de faire preuve de jugement et de trouver des issues constructives pour sortir des difficultés auxquelles le monde est, aujourd'hui encore, confronté. Le présent avant-propos porte ma signature mais le rapport et ses recommandations représentent l'effort commun de la Commission.

Le gouvernement suédois a généreusement pris en charge la plupart des dépenses de la Commission ; plusieurs autres gouvernements et sources, indiqués par ailleurs, ont aimablement apporté leur contribution, en particulier la Fondation Simons de Vancouver (Canada).

Par le passé, trois commissions internationales indépendantes ont présenté des rapports très utiles sur le sujet.

En 1982, une commission présidée par le Premier ministre suédois Olof Palme a publié un rapport intitulé *Sécurité collective*. Il y était affirmé que la course aux armes nucléaires et la « destruction mutuelle assurée » risquaient de mener la civilisation humaine à sa perte et que seuls la coopération et le désarmement permettraient d'assurer la sécurité. Cette commission plaçait ses espoirs dans une opinion publique fortement opposée à la guerre et redoutant l'anéantissement nucléaire. Malgré la poursuite de la guerre froide, d'importants accords bilatéraux de maîtrise des armements ont été signés entre les États-Unis et l'Union soviétique, et la Conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe a été le prélude à l'instauration d'un nouveau climat dans les relations internationales.

En 1996, le rapport de la Commission de Canberra sur l'élimination des armes nucléaires a été publié sous le parrainage du gouvernement australien. La fin de la guerre froide avait fait naître de grandes espérances. En 1991, après la guerre du Golfe menée avec l'aval des Nations Unies pour mettre un terme à l'agression de l'Irak contre le Koweït, le président George H. W. Bush avait évoqué un « nouvel ordre mondial ». Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) avait été prorogé en 1995 pour une durée indéterminée, après que les cinq puissances nucléaires parties au Traité eurent réaffirmé leur engagement en faveur du désarmement nucléaire. La Commission de Canberra préconisait de prendre immédiatement des mesures concrètes pour éliminer les armes nucléaires.

Enfin, en août 1998, quelques mois à peine après que le Pakistan et l'Inde eurent procédé à des essais nucléaires, le gouvernement japonais organisait le Forum de Tokyo pour la non-prolifération et le désarmement nucléaires. Le rapport final publié un an après contenait un plan d'action portant sur le désarmement nucléaire, la non-prolifération et le terrorisme.

Pourtant, peu de temps après, le Sénat des États-Unis refusait d'approuver la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Les progrès limités, voire nuls, en matière de désarmement nucléaire, la persistance de la prolifération nucléaire et les craintes grandissantes liées au terrorisme ont ainsi mis à bas les espoirs suscités par l'après-guerre froide en dépit de tendances par ailleurs plus posi-

tives.

Au cours des dix années qui ont suivi la parution du rapport de la Commission de Canberra, le processus d'interdépendance économique du monde s'est accéléré. Tous les États sont désormais confrontés aux mêmes menaces écologiques et aux mêmes risques de maladies contagieuses. Il n'y a pas eu de conflits territoriaux ou idéologiques sérieux entre les principales puissances militaires. Et pourtant, contre toute attente, le climat s'est véritablement détérioré pour ce qui est des accords sur la maîtrise des armements et le désarmement.

Les efforts déployés pour consolider les traités mondiaux, notamment le TNP et la Convention sur les armes biologiques ou à toxines, ont stagné ; la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires n'a pas progressé ; quant aux négociations sur le traité, pourtant si nécessaire, visant à faire cesser la production de matières fissiles destinée aux armements, elles n'ont même pas encore été engagées.

On a même constaté des flambées de nouveaux armements : il se pourrait que la Chine et la Russie soient en train de préparer des mesures de rétorsion dans leurs programmes nucléaires militaires en réponse au bouclier antimissiles américain et que des armes nucléaires dotées de nouvelles missions soient en cours de mise au point aux États-Unis et dans d'autres pays. Enfin, alors que les utilisations pacifiques de l'espace et des satellites se multiplient à un rythme vertigineux, facilitant l'échange d'informations et la communication dans le monde, les puissances militaires les plus avancées étudient les moyens d'utiliser cet environnement pour y faire la guerre avec la plus grande efficacité.

Or en dépit de tout cela, les gouvernements et l'opinion publique mondiale se désintéressent des systèmes mondiaux de maîtrise des armements et de désarmement. L'une des raisons de ce désintéret est la priorité accordée, à juste titre, à la lutte contre le terrorisme et à la gestion de cas spécifiques de prolifération nucléaire réelle ou potentielle. Une autre raison est peut-être que les traités mondiaux n'ont pas empêché l'attaque terroriste du 11 septembre 2001 contre les États-Unis et constituent des barrières insuffisantes contre les efforts déployés par la Corée du Nord, l'Irak et la Libye pour se procurer des armes nucléaires, ou par l'Iran pour dissimuler un programme d'enrichissement de l'uranium.

La réaction de la plupart des États aux violations des traités a été de renforcer et de développer les traités et institutions existants. Par contre, les États-Unis, seule superpuissance dans le monde, ont davantage compté sur leur propre puissance militaire. Dans leur Stratégie de sécurité nationale de 2002, les États-Unis annonçaient clairement qu'ils n'hésiteraient pas à recourir à la force armée sans l'autorisation du Conseil de sécurité de l'ONU, pour répondre non seulement à une attaque effective ou imminente à l'aide d'armes de destruction massive, mais aussi à une menace d'attaque avec de telles armes, dont la date et le lieu seraient incertains. La politique déclarée des États-Unis — réaffirmée sur ce point dans le document de stratégie publié en mars 2006 — s'éloigne, selon moi, des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à la légitime défense. Le but déclaré de cette stratégie était « *de rendre le monde non seulement plus sûr mais meilleur* », ce qui laisse entendre

que les États-Unis pensaient que cette politique était bénéfique pour tous.

Nul ne sous-estime les difficultés qui nous attendent sur la voie du désarmement et de l'interdiction des armes nucléaires à l'instar de ce qui s'est produit pour les autres armes de terreur, les armes biologiques et chimiques.

La stagnation actuelle des discussions sur la maîtrise des armements et le désarmement s'explique en partie par une exigence de consensus paralysante, associée à un système archaïque de politique de blocs. Toutefois, une raison encore plus importante est que les États dotés d'armes nucléaires ne semblent plus prendre au sérieux leur engagement en faveur du désarmement nucléaire, alors même que c'était un aspect essentiel de l'accord négocié dans le cadre du TNP, tant lors de sa conclusion en 1968 que lors de sa prorogation pour une durée indéterminée en 1995.

En dévalorisant ainsi les engagements internationaux, ces positions risquent de saper la crédibilité et l'efficacité des engagements pris au titre des traités multilatéraux.

De ce tableau globalement sombre, à court terme, des perspectives de maîtrise des armements et de désarmement, quelques éléments positifs se dégagent toutefois sur le plan plus général de la sécurité. Le nombre de conflits armés entre États a diminué. Les opérations de maintien de la paix ont empêché et empêchent encore le déclenchement d'hostilités en maints endroits. Les efforts visant à réformer l'ONU ont porté quelques fruits et l'on peut en espérer d'autres. La nouvelle Commission de consolidation de la paix des Nations Unies viendra en aide aux pays qui sortent d'un conflit, diminuant ainsi le risque qu'ils ne retombent dans la violence.

Le Conseil de sécurité a récemment adopté une résolution importante qui oblige les États Membres à se doter d'une législation nationale visant à prévenir la prolifération des armes de destruction massive. C'est un précédent positif. Toutefois, si le Conseil souhaite continuer à utiliser et à développer son potentiel quasi législatif, il doit s'assurer du soutien le plus large possible des membres de l'ONU. À plus long terme, cela suppose que la composition du Conseil soit plus représentative des membres de l'Organisation.

Enfin, dans le contexte actuel d'intégration rapide de la communauté internationale, les traités mondiaux et les institutions mondiales comme l'Organisation des Nations unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques restent indispensables. Malgré leurs imperfections, ces organisations peuvent s'acquitter d'importantes tâches que les États ne peuvent accomplir par eux-mêmes. Ce sont donc des instruments essentiels mis à la disposition de la communauté internationale pour renforcer la sécurité, assurer en commun le fonctionnement des systèmes d'inspection et réduire la menace que représentent les armes de destruction massive. Les gouvernements qui ont manifesté leur déception à l'égard des organismes et traités internationaux réintégreront inévitablement la communauté et renouvelleront leur engagement.

Lorsqu'il existera une volonté générale plus forte de revenir à un système multilatéral de coopération pour la maîtrise des armements et le désarmement, le rapport de la Commission contribuera, je l'espère, à l'élaboration d'un programme concret. Certaines idées et recommandations sont nouvelles, cependant la Commission

reprend à son compte quelques propositions existantes et milite en leur faveur.

Aujourd'hui, il me semble que les succès déjà remportés en vue de parvenir à l'objectif crucial qu'est la prévention de la prolifération et du terrorisme, ainsi que les progrès réalisés dans deux autres domaines pourraient permettre de transformer le pessimisme actuel en espoir. D'une part, l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires entraverait considérablement la mise au point de nouvelles armes nucléaires. Les armes qui existent aujourd'hui sont déjà suffisamment dangereuses. D'autre part, la négociation d'un traité mondial mettant un terme à la production de matières fissiles destinées aux armements en couperait l'approvisionnement à la source et ferait obstacle à d'éventuelles courses aux armements, en particulier en Asie.

Dans ces deux cas, l'influence des États-Unis est décisive. S'ils montrent l'exemple, il est probable que le monde suivra. S'ils ne le font pas, on risque d'assister à une recrudescence des essais nucléaires et de la course aux armements.

Hans Blix,  
*président de la Commission sur  
les armes de destruction massive  
Mai 2006*



# ARMES DE TERREUR

Débarrasser le monde des armes nucléaires, biologiques et chimiques

## Aperçu général

### POURQUOI IL FAUT AGIR

- Destinées à terrifier autant qu'à détruire, les armes nucléaires, biologiques et chimiques sont les plus inhumaines de toutes. Aux mains d'États ou d'acteurs non étatiques, elles peuvent causer des destructions sur une échelle bien plus vaste que n'importe quelle arme conventionnelle, frappant sans discernement et bien plus durablement.
- Tant qu'un État détiendra de telles armes, en particulier des armes nucléaires, d'autres voudront s'en procurer. Tant qu'il restera de telles armes dans l'arsenal d'un État, le risque est grand qu'elles soient un jour utilisées, volontairement ou par accident, ce qui dans les deux cas serait catastrophique.
- Malgré la fin de l'équilibre de la terreur instauré par la guerre froide, il reste des stocks extrêmement importants et alarmants d'armes de destruction massive : quelque 27 000 dans le cas des armes nucléaires, dont environ 12 000 encore déployées<sup>1</sup>.
- Il est impossible de revenir sur l'invention des armes de destruction massive, mais il est possible de les déclarer illégales — comme cela a été le cas pour les armes chimiques et biologiques — et de faire en sorte que leur utilisation soit impensable. Avec la volonté requise, des règles de mise en conformité, de vérification et d'application peuvent être efficacement mises en œuvre. Dans ces conditions, l'élimination ultime des armes nucléaires n'est pas un objectif hors de la portée de la communauté mondiale.
- Au cours de la décennie écoulée, on a observé un phénomène grave et alarmant d'essoufflement et de dispersion des efforts de désarmement et de non-prolifération. La conclusion et la mise en œuvre de traités sont à l'arrêt et, alors qu'une nouvelle vague de prolifération menace, de plus en plus de voix se font entendre en faveur de mesures d'exécution unilatérales.
- L'année 2005 a été marquée par deux événements très alarmants : l'échec de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

---

1. *Note pour l'édition française* : en janvier 2010, les stocks estimés s'élèvent à 23 300 armes nucléaires dont 8 000 déployées : <http://www.fas.org/programs/ssp/nukes/nuclearweapons/nukestatus.html/>.

(TNP) et l'incapacité du Sommet mondial des Nations Unies de s'entendre dans la déclaration finale sur une phrase au sujet des armes de destruction massive. Il est primordial aujourd'hui de tenir compte de ces avertissements.

## **CE QU'IL FAUT FAIRE**

Tout au long du présent rapport, la Commission sur les armes de destruction massive formule de nombreuses recommandations spécifiques et détaillées (voir la liste récapitulative à l'annexe 1). Les plus importantes sont résumées ci-après.

### **1 S'entendre sur des principes d'action généraux**

- Le meilleur moyen de poursuivre l'objectif du désarmement et de la non-prolifération est d'instaurer un ordre international caractérisé par la coopération et fondé sur des règles que des institutions multilatérales efficaces font appliquer et respecter, le Conseil de sécurité de l'ONU étant l'autorité mondiale suprême.
- Il est urgent de relancer, en utilisant tous les mécanismes intergouvernementaux en place, des négociations constructives sur trois objectifs : réduire le danger que représentent les arsenaux actuels, empêcher la prolifération et décréter une fois pour toutes l'illégalité des armes de destruction massive.
- Les États doivent, individuellement et collectivement, appliquer systématiquement des politiques visant à s'assurer qu'aucun État n'éprouve le besoin d'acquiescer des armes de destruction massive.
- Les gouvernements, ainsi que les organisations intergouvernementales et les acteurs non gouvernementaux compétents, doivent engager les préparatifs d'un Sommet mondial sur le désarmement, la non-prolifération et l'emploi des armes de destruction massive à des fins terroristes, afin de donner un nouvel élan à une action internationale concertée.

### **2 Réduire le danger que représentent les arsenaux actuels : pas d'utilisation par les États, pas d'accès pour les terroristes**

- Protéger l'ensemble des armes de destruction massive, ainsi que toutes les matières et les équipements associés contre le vol et autres formes d'acquisition par des terroristes.
- Lever l'état d'alerte maximale pour les armes nucléaires, afin de réduire le risque de lancement par erreur ; procéder à de fortes réductions du nombre d'armes nucléaires stratégiques ; placer toutes les armes nucléaires non stratégiques dans un centre d'entreposage central ; retirer toutes les armes nucléaires non stratégiques des territoires étrangers.
- Interdire la production de matières fissiles destinées aux armes nucléaires et mettre fin progressivement à la production d'uranium fortement enrichi.
- Réduire le rôle des armes nucléaires, tout en prenant l'engagement de ne pas les utiliser en premier, en donnant l'assurance qu'elles ne seront pas utilisées contre



des États qui n'en sont pas dotés et en s'abstenant de mettre au point des armes nucléaires destinées à d'autres objectifs.

### **3 Empêcher la prolifération : pas de nouveaux systèmes d'armements, pas de nouveaux détenteurs**

- Interdire tout essai d'armes nucléaires grâce à l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
- Renouveler les engagements fondamentaux de toutes les parties au TNP : les cinq États dotés d'armes nucléaires doivent négocier en vue du désarmement et ceux qui n'en possèdent pas doivent s'abstenir d'en développer.
- Reconnaître que les pays qui ne sont pas parties au TNP ont également le devoir de participer au processus de désarmement.
- Poursuivre les négociations avec la Corée du Nord et l'Iran pour obtenir leur renoncement effectif et vérifié à l'option nucléaire militaire, tout en assurant leur sécurité et en reconnaissant le droit de toutes les parties au TNP d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.
- Examiner les arrangements internationaux visant à garantir l'approvisionnement en combustible d'uranium enrichi et l'élimination du combustible irradié, afin que les États soient moins incités à se doter d'installations nationales, ce qui réduira les risques de prolifération.

### **4 Œuvrer à la mise hors-la-loi de toutes les armes de destruction massive une fois pour toutes**

- Accepter le principe selon lequel les armes nucléaires devraient être déclarées illégales, comme le sont déjà les armes biologiques et chimiques, et explorer les options politiques, juridiques, techniques et procédurales possibles pour réaliser cet objectif dans un délai raisonnable.
- Parachever la mise en place des zones exemptes d'armes nucléaires existant dans certaines régions et s'employer activement à la création de zones exemptes d'armes de destruction massive dans d'autres régions, en particulier et de toute urgence au Moyen-Orient
- Obtenir le respect universel et la mise en œuvre effective de la Convention sur les armes chimiques et accélérer la destruction des stocks d'armes chimiques.
- Obtenir que tous les États respectent la Convention sur les armes biologiques ou à toxines et en assurent l'application ; améliorer la coopération entre industriels, scientifiques et gouvernements afin de renforcer l'interdiction de la mise au point et de la production d'armes biologiques et se tenir au courant des progrès des biotechnologies.
- Empêcher la course aux armements dans l'espace, en interdisant le stationnement ou l'utilisation d'armes dans l'espace extra-atmosphérique.



CHAPITRE PREMIER

# **Relancer le désarmement**

## CHAPITRE PREMIER

# Relancer le désarmement

**C**'est à juste titre que les armes nucléaires, biologiques et chimiques sont qualifiées d'armes de destruction massive. Conçues pour terrifier tout autant que détruire, elles ont la capacité de tuer des milliers de personnes en une seule attaque et leurs effets peuvent persister dans l'environnement et dans nos organismes, parfois indéfiniment.

Bien des efforts ont été faits pour débarrasser le monde de la menace que représentent ces armes, non sans quelques succès d'ailleurs. Paradoxalement, malgré la fin de la guerre froide, il y a eu plus d'échecs que de progrès au cours des dix dernières années : certains États n'ont pas tenu leurs engagements concernant le désarmement et la non-prolifération, et des groupes terroristes que rien n'arrête ont fait leur apparition.

En septembre 2005, au Sommet mondial des Nations Unies, les délégations n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur une seule recommandation concernant les questions de désarmement et de non-prolifération.

Il est temps que tout le monde prenne conscience de cette réalité terrifiante : nombre de menaces anciennes continuent de peser sur le monde et beaucoup de nouvelles sont venues s'y ajouter.

Il est temps que les gouvernements relancent la coopération et impriment un nouvel élan aux activités des Nations Unies en matière de désarmement. Les efforts visant à éradiquer la pauvreté et protéger l'environnement mondial doivent aller de pair avec le démantèlement des capacités les plus destructives du monde. Il est grand temps d'aller enfin de l'avant.

Certes, les armes biologiques et chimiques ont été déclarées illégales par des conventions mondiales, mais encore faut-il que ces dernières soient acceptées par tous et mises en œuvre dans leur intégralité. Les armes nucléaires doivent elles aussi être déclarées illégales. Avant d'y parvenir, de nouvelles initiatives sont nécessaires afin de réduire les stocks d'armes nucléaires ainsi que la menace qu'elles représentent. Il est tout aussi urgent d'empêcher leur prolifération et de prendre des mesures spéciales pour éviter que des terroristes ne s'emparent d'armes de destruction massive.

Le présent rapport soumet des idées et des recommandations sur ce que la communauté internationale — notamment les gouvernements et la société civile — peut et devrait faire.

## **POURQUOI SE PRÉOCCUPER DES ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE ?**

Pourquoi ne pas parler des armes de petit calibre qui causent actuellement le plus grand nombre de victimes ? Ou des bombes au napalm, au phosphore ou à sous-munitions qui provoquent des souffrances extrêmes ou frappent sans discernement ?

La question n'est pas de choisir entre les unes et les autres. La Commission s'intéresse aux armes de destruction massive et c'est déjà en soi un défi suffisamment ardu. D'autres institutions s'occupent des problèmes posés par d'autres armes ou méthodes de guerre.

Il existe de grandes différences entre les armes nucléaires, biologiques et chimiques quant à leur utilisation, leurs effets, leur statut juridique et leur importance stratégique. Les armes nucléaires demeurent la menace la plus terrible. Pour certains experts, ces différences sont d'ailleurs si importantes qu'ils ne regroupent pas les trois catégories sous la même dénomination d'arme de destruction massive. Néanmoins, dans la mesure où, en tant qu'armes de terreur, elles suscitent toutes trois le même opprobre, il est parfaitement justifié de les traiter comme un seul et même groupe.

Nombreuses sont les raisons pour lesquelles l'actuelle stagnation des négociations internationales est inacceptable et pour lesquelles il est impératif que les gouvernements se penchent de nouveau sur la question des armes de destruction massive et redoublent d'efforts pour atteindre l'objectif du désarmement, de la maîtrise des armements, de la non-prolifération et du respect des engagements internationaux. Les plus importantes sont les suivantes.

- Les progrès de la science et de l'industrie chimiques ainsi que l'expansion rapide des biotechnologies et des sciences de la vie ouvrent la voie à des utilisations pacifiques très importantes mais aussi, hélas, à la fabrication d'armes chimiques et à des applications terrifiantes de virus et de bactéries à des fins offensives.
- Les attentats du 11 septembre 2001 contre les États-Unis ont brutalement fait comprendre à la communauté internationale que des terroristes pourraient très bien utiliser des armes de destruction massive, pour peu qu'ils réussissent à s'en procurer.
- Bien que prenant acte de la première vague de cinq États dotés d'armes nucléaires, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) de 1968 a réussi à susciter de nombreuses adhésions. Cependant, il n'a pas empêché que se forme une deuxième vague de prolifération avec l'Inde, Israël et le Pakistan qui a été suivie d'une troisième constituée par la Corée du Nord, l'Irak et la Libye qui ont enfreint le Traité. Au cas où l'Iran et la Corée du Nord ne renonceraient pas de façon certaine aux armes nucléaires, la pression pourrait être telle que cela conduirait à une quatrième vague de prolifération.
- Trente-six ans après l'entrée en vigueur du TNP, les cinq États parties au Traité dotés d'armes nucléaires n'ont pas réussi à s'acquitter de leur devoir qui consiste à parvenir au désarmement par la négociation. Le risque existe

aujourd'hui d'une reprise de la course aux armes nucléaires liée à la modernisation des arsenaux. De nombreux États non dotés d'armes nucléaires se sentent trahis du fait du non-respect des engagements pris en 1995 par les États dotés d'armes nucléaires, engagements qui avaient permis d'obtenir la prorogation du Traité pour une durée indéterminée.

- Le système de garanties mis en place par l'AIEA pour vérifier qu'aucune matière nucléaire n'est détournée de ses usages pacifiques s'est avéré insuffisant pour déceler les violations du TNP par l'Irak et la Libye. Et pendant des années, l'Iran a failli à son obligation de déclarer tout programme nucléaire d'envergure.
- Le savoir-faire permettant de fabriquer des armes nucléaires, biologiques et chimiques ainsi que les matières nécessaires (uranium enrichi ou plutonium, virus modifiés ou précurseurs chimiques) sont accessibles à un nombre de plus en plus grand d'États et d'acteurs non étatiques.
- L'évolution rapide des sciences de la vie a une influence sur l'accessibilité aux informations et au savoir-faire nécessaires pour produire des toxines, des virus génétiquement modifiés et d'autres agents pathogènes.
- L'existence d'un marché international illégal privé permettant d'acquérir des modèles d'armes ainsi que le savoir-faire, la technologie et les matières nécessaires à la production d'armes de destruction massive, constitue une menace particulière en ces temps de terrorisme actif à l'échelle mondiale.
- Le développement prévisible de l'utilisation de l'énergie nucléaire, non émettrice de gaz carbonique, se traduira par la production, le transport et l'utilisation de quantités plus importantes de combustible nucléaire, augmentant ainsi le risque de détournement d'uranium enrichi et de plutonium à des fins d'armement. Le danger est que des terroristes réussissent à se procurer des substances radioactives ou des déchets nucléaires insuffisamment contrôlés et les utilisent pour fabriquer des bombes sales, c'est-à-dire des engins qui dispersent de la matière radioactive pour contaminer des zones ciblées ou semer la terreur.

## **LE DÉSARMEMENT DANS LE DÉSARROI**

Nombreux étaient ceux qui pensaient que la fin de la guerre froide faciliterait la conclusion et la mise en œuvre des accords internationaux sur le désarmement. Beaucoup croyaient également que l'opinion publique ferait pression dans ce sens. Or, c'est exactement le contraire qui s'est produit. Après la conclusion encourageante de la Convention sur les armes chimiques et la prorogation pour une durée indéterminée du TNP, respectivement au début et au milieu des années 1990, en ce qui concerne les autres accords internationaux essentiels, certains n'ont toujours reçu un nombre de ratifications suffisant, comme le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et d'autres n'ont pas encore été négociés, comme le Traité d'interdiction de la production de matières fissiles aux fins d'armement. Les efforts

conjugués des États-Unis et de la Russie pour la maîtrise des armements et le désarmement sont également au point mort ; certaines mesures ont même été annulées. Les États-Unis ont mis fin de façon unilatérale au Traité sur la limitation des systèmes antimissiles balistiques (le Traité ABM) afin de déployer leur bouclier antimissiles. Le Traité Start II en a fait les frais, tout comme le cadre d'un futur Traité Start III sur lequel les présidents Clinton et Eltsine s'étaient mis d'accord en 1997 à Helsinki.

Certains des échecs actuels concernant les efforts de maîtrise des armements et de désarmement peuvent être imputés à un courant de la politique américaine parfois appelé « multilatéralisme sélectif » — à savoir un scepticisme grandissant des États-Unis quant à l'efficacité des institutions et instruments internationaux, doublé d'une volonté de pouvoir agir librement pour conserver leur supériorité mondiale absolue en matière d'armes et de vecteurs.

Il est manifeste que les initiatives mondiales et la conclusion de traités intéressent moins les États-Unis qu'à l'époque de la guerre froide. Dans le cas de l'Irak, ils ont choisi en 2003 de se fier à leurs propres services de renseignement et d'ignorer les résultats du contrôle international, alors que ce dernier s'est en fin de compte avéré plus exact. Et surtout, ils ont opté pour ce que l'on appelle la « contre-prolifération » (qui prévoit la possibilité d'un recours unilatéral à la force) comme principal moyen de répliquer aux menaces perçues, qu'elles soient nucléaires ou liées à d'autres armes de destruction massive. Comme on l'a vu lors de la guerre menée en Irak pour éliminer les armes de destruction massive ainsi que dans les déclarations officielles concernant la Corée du Nord et l'Iran, les États-Unis revendiquent le droit de recourir à l'action armée s'ils l'estiment nécessaire pour éliminer ce qu'ils perçoivent comme des menaces grandissantes, même sans l'autorisation du Conseil de sécurité de l'ONU.

Dans leur grande majorité, les États dénoncent cette latitude que s'arrogent les États-Unis (ou tout autre pays) de recourir à la force. Ils leur reconnaissent, en vertu de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, le droit d'engager une action armée pour se défendre contre une menace *imminente*, toutefois ils partagent le point de vue exprimé en 2004 par le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, groupe mis en place par le Secrétaire général de l'ONU, à savoir que lorsque la menace n'est pas imminente, un État a l'obligation — et le temps — de demander au Conseil de sécurité l'autorisation de recourir à la force armée. Sur cette question, la Commission note la différence fondamentale entre l'approche du gouvernement des États-Unis actuel<sup>1</sup>, que l'on peut qualifier d'« unilatéraliste », et l'approche multilatéraliste de presque tous les autres pays.

La plupart des États continuent d'appuyer en priorité les approches coopératives fondées sur des traités et la mise en œuvre de mesures concrètes sous l'égide d'organisations internationales. Ils se considèrent comme les parties prenantes de systèmes

---

1. Note pour l'édition française : en 2006, il s'agit du gouvernement du président George W. Bush.

de traités qui fonctionnent en lien avec les organisations pour le désarmement, la maîtrise des armements, la vérification et l'instauration de la sécurité. Au lieu de dénigrer ces efforts, ils aspirent à remédier à leurs faiblesses, à les développer et à les renforcer. Ils n'acceptent pas que soit perpétué *de facto* pour cinq États — ou davantage — le droit de posséder des armes nucléaires et ils s'opposent aux mesures propres à aggraver le déséquilibre entre ceux qui possèdent des armes nucléaires et ceux qui n'en ont pas. Renonçant aux armes nucléaires pour eux-mêmes, ils souhaitent que soient prises des initiatives en vue d'une interdiction des armes nucléaires pour tous.

## BUT DU RAPPORT ET PERSPECTIVE ADOPTÉE

**Action coopérative :** Le présent rapport plaide en faveur d'une interdiction totale des armes de destruction massive. Il s'intéresse principalement aux mesures à court et moyen termes qui pourraient et devraient être prises à cet effet. La Commission part du principe que, si nombre d'initiatives et de mesures unilatérales, bilatérales et régionales sont nécessaires et utiles, l'aversion de tous les peuples pour les armes de destruction massive exige une approche reposant sur la coopération et le soutien de l'ensemble de la communauté internationale. Il faut établir et gérer à l'échelle mondiale des régimes sollicitant et encourageant l'adhésion de tous les États. Les traités et les organisations internationales, en particulier l'ONU, constituent des outils et des cadres indispensables.

En dépit des controverses actuelles, il existe des raisons d'espérer en l'avenir à long terme de la maîtrise des armements et du désarmement. En cette première décennie du nouveau millénaire, l'interdépendance des États et des peuples s'accélère à un rythme sans précédent. Les liens plus étroits qui se tissent dans de nombreux domaines tels que le commerce, la finance, l'information et la communication offrent des possibilités d'exercer une influence et des pressions au niveau international sans recourir à la force. Certes, cette médaille a un revers : les frontières plus poreuses et les communications plus faciles favorisent la tâche des terroristes, des criminels et des proliférateurs d'armes. C'est ce que le Secrétaire général de l'ONU a qualifié de « problèmes sans passeport ».

Alors que vingt ans seulement se sont écoulés entre les deux guerres mondiales, aucune confrontation armée directe n'a eu lieu entre les grandes puissances pendant les soixante années qui ont suivi. Les opérations d'instauration et de maintien de la paix des Nations Unies jouent un rôle crucial dans la prévention des hostilités et le rétablissement de la paix dans les zones de conflit. Depuis une vingtaine d'années, le nombre de guerres entre États diminue tous les ans. La plupart des conflits armés surviennent aujourd'hui à l'intérieur des États. Bien que souvent enfreintes, les règles internationales relatives aux droits de l'homme constituent un code de valeurs partagées par tous les peuples — premiers balbutiements d'une mondialisation de l'éthique. Certes, il y aura sans doute toujours des différences



idéologiques et nationales entre les peuples, mais une large part de l'humanité semble rechercher les bienfaits d'un monde de plus en plus interdépendant et ne se rallie pas à l'idée d'un choc inéluctable des civilisations.

La Commission est convaincue que des institutions mondiales et régionales seront indispensables pour prendre en charge cette interdépendance croissante. De même que nombre de problèmes qui se posent au sein des États ne peuvent être réglés au niveau local mais exigent une stratégie nationale, beaucoup de problèmes nationaux ne peuvent être résolus de façon indépendante et nécessitent une action internationale. C'est le cas de la prévention non seulement des maladies, mais aussi des menaces sur l'environnement et, sans l'ombre d'un doute, des menaces que représentent les armes de destruction massive. Le niveau de discipline et de coopération qu'une telle structure exigera de chaque État, y compris les plus grands et les plus forts, sera compensé par ses résultats, impossibles à obtenir en faisant cavalier seul.

**Relever trois défis essentiels** : sont abordés ci-après en priorité les trois grands problèmes que posent les armes de destruction massive dans le présent contexte de la sécurité : les arsenaux actuels, les nouveaux États détenteurs potentiels et les détenteurs non étatiques potentiels.

**Les arsenaux d'armes de destruction massive.** Le relâchement des tensions politiques et militaires entre les grandes puissances qui a suivi l'effondrement de l'Union soviétique est toujours présent. Les dépenses militaires ont augmenté dans certains pays, notamment aux États-Unis, mais elles ont diminué dans de nombreux autres. Aucun conflit territorial important n'oppose les grandes puissances et personne n'imagine qu'elles puissent se déclarer la guerre.

En revanche, cela ne les empêche pas de conserver ou de moderniser leurs capacités stratégiques. La mise en place du bouclier américain contre les missiles assaillants est considérée avec beaucoup de suspicion par la Chine et la Russie, car elle pourrait remettre en cause la capacité de dissuasion de leurs forces nucléaires. Si l'on ne peut que se réjouir de la désescalade nucléaire et des réductions d'armements nucléaires intervenues jusqu'à présent, il faut savoir qu'elles résultent, au moins en partie, de la suppression de redondances.

**Le risque d'acquisition d'armes de destruction massive par de nouveaux États.** La communauté internationale a réussi à contraindre l'Irak et la Libye à battre en retraite sur ce point. Des efforts considérables sont déployés pour amener la Corée du Nord à faire de même et pour dissuader l'Iran de poursuivre son programme nucléaire. Ces cas ont fait craindre, à un moment, que le TNP ne soit mis en danger. La communauté internationale a raison de s'en alarmer, mais il serait également bon qu'elle évalue posément les risques de prolifération. Le monde ne regorge pas d'États tentés d'acquérir des armes de destruction massive dès que l'occasion s'en présente. En fait certains États ont volontairement éliminé les armes nucléaires qu'ils détenaient. D'autres, encore plus nombreux, ont renoncé à acquérir des armes nucléaires, chimiques et biologiques et respectent leurs engagements.

Leurs motivations sont diverses : absence de menace perçue, manque de capacités techniques ou souhait de s'associer à l'effort général pour débarrasser le monde d'armes qu'ils exècrent. La principale gageure dans le processus de désarmement consiste à prendre des initiatives politiques, au niveau mondial et régional, qui permettent à tous les États de se sentir en sécurité sans armes de destruction massive.

**Le risque que des terroristes aient accès à des armes de destruction massive.**

Ce n'est pas parce que l'expérience passée semble témoigner d'un intérêt limité des acteurs non étatiques pour ces armes qu'il en sera nécessairement de même dans l'avenir. Des terroristes pourraient en utiliser à l'intérieur d'un pays ou contre un autre État. Dans un cas comme dans l'autre, ils auront besoin d'une base quelque part. C'est pourquoi il est important d'insister sur le devoir de tous les États d'empêcher que leur territoire ne soit utilisé comme base pour ce type d'activités. Quand les frontières sont poreuses ou que l'autorité gouvernementale est insuffisante, une aide extérieure doit être offerte. Nombre de mesures recueillent une large adhésion, comme un contrôle plus rigoureux des matières nucléaires et autres matières dangereuses, et une coopération internationale accrue entre services de police, agences de renseignement et institutions financières. Il faut également veiller à ce que les politiques intérieures et étrangères ne poussent pas des groupes à se tourner vers le terrorisme par désespoir ou sentiment d'humiliation.

Depuis longtemps, la coopération en vue de renforcer les traités internationaux pour la maîtrise des armements et le désarmement ainsi que d'élaborer de nouveaux instruments est dans l'impasse, ce qui a abouti à une insécurité accrue ainsi qu'à des investissements considérables dans la course aux armements. Il faut maintenant revoir notre façon de raisonner et d'évaluer ce qui pourrait et devrait être entrepris pour relancer le processus. Le présent rapport propose quelques idées et recommandations dans ce sens. Leur formulation a été guidée par plusieurs considérations fondamentales.

- **Équilibre, impartialité et universalité.** Pour la Commission, les armes de destruction massive sont dangereuses par nature, quelles que soient les mains dans lesquelles elles tombent, en particulier — mais pas uniquement — celles de gouvernements agissant de façon inconsidérée ou de groupes terroristes. Le but de la Commission était d'effectuer une analyse factuelle impartiale et, sur cette base, de confier à tous les acteurs concernés la responsabilité de trouver des solutions.
- **La réduction et l'élimination des armes de destruction massive doivent reposer sur des mesures à tous les stades du cycle de vie de ces armes :** de la création et du déploiement à la mise au rebut et à la destruction.
- **L'objectif d'interdire les armes nucléaires ne saurait souffrir aucun compromis.** Cet objectif a été accepté en tant qu'engagement juridiquement contraignant dès 1970, quand le TNP est entré en vigueur. Il ne saurait être question de revenir dessus ; par conséquent, toutes les initiatives prises dans le cadre du processus de désarmement doivent l'être dans cette optique.

- **De nombreuses propositions restées sans suite n'ont rien perdu de leur pertinence.** Le présent rapport n'hésite pas à les reprendre à son compte quand il les juge constructives. Il a fallu une vingtaine d'années pour conclure la Convention sur les armes chimiques et quatre décennies pour parvenir à un accord mettant fin aux essais nucléaires.
- **Chacun doit apporter sa pierre à l'édifice.** Les gouvernements et les organisations internationales ne sont pas les seuls à devoir s'attaquer aux défis que posent les armes de destruction massive. La communauté scientifique, les organisations non gouvernementales, la société civile, les entreprises, les médias et le grand public sont tous concernés par cette question. Ils doivent donc tous être autorisés et encouragés à participer à la recherche de solutions. La Commission compte sur eux pour étudier, analyser et, finalement, promouvoir ses recommandations.



## CHAPITRE 2

# **Armes de terreur : menaces et réponses**

## CHAPITRE 2

# Armes de terreur : menaces et réponses

**D**epuis plus d'un siècle, l'humanité s'efforce d'interdire les armes et les méthodes de guerre qui frappent sans discernement ou ont des effets particulièrement cruels : les armes dites de destruction massive et de terreur. La Première Conférence internationale de la Paix, qui s'est tenue à La Haye en 1899, a adopté plusieurs règles à cet effet. L'usage massif de gaz pendant la Première Guerre mondiale a conduit les États à décider de s'interdire l'utilisation des armes chimiques et biologiques, ce qui a été entériné par le Protocole de Genève de 1925. Aux derniers jours de la Seconde Guerre mondiale, les villes d'Hiroshima et de Nagasaki ont été carbonisées par des bombes nucléaires. Depuis lors, les efforts se multiplient partout dans le monde pour limiter leur nombre, éviter leur prolifération, interdire leur utilisation et les éliminer définitivement.

ENCADRÉ 1

### LES EFFETS MEURTRIERS DES ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE

- **Les armes nucléaires** tuent par brûlures, effet de souffle, radiations et retombées radioactives. On estime à 200 000 (presque tous des civils) le nombre de personnes tuées par les bombardements d'Hiroshima et de Nagasaki. L'ensemble des armes nucléaires embarquées à bord d'un seul sous-marin stratégique a une puissance explosive totale plusieurs fois supérieure à celle de toutes les bombes conventionnelles utilisées pendant la Seconde Guerre mondiale.
- **Les armes biologiques et à toxines** tuent en libérant des agents pathogènes qui s'attaquent aux cellules et aux organes humains ; elles peuvent aussi être utilisées pour cibler des récoltes et du bétail à grande échelle. Certains de ces agents sont contagieux et peuvent se répandre rapidement dans la population, tandis que d'autres, comme l'anthrax et la ricine, contaminent et tuent uniquement les personnes par contact direct. Les *toxines* sont des poisons produits par des organismes biologiques. Certaines, comme la toxine botulinique, sont mortelles même à des doses microscopiques.
- **Les armes chimiques** tuent en s'attaquant au système nerveux et aux poumons ou en perturbant la capacité de l'organisme d'absorber l'oxygène. Certaines sont incapacitantes et provoquent de graves brûlures et des phlyctènes. Les symptômes peuvent apparaître immédiatement ou tardivement, jusqu'à douze heures après l'attaque. Certains agents persistants peuvent subsister jusqu'à une semaine dans l'environnement visé.

La Charte des Nations Unies, adoptée six semaines avant le bombardement des deux villes japonaises, ne contient aucun article traitant spécifiquement des armes de destruction massive. Toutefois, l'Article 11 autorise l'Assemblée générale de l'ONU à étudier « *les principes régissant le désarmement et la réglementation des armements* » et à faire des recommandations aux États Membres, au Conseil de sécurité, ou bien aux deux. L'Article 26 confère au Conseil de sécurité la responsabilité de « *formuler [...] des plans qui seront soumis aux membres de l'Organisation en vue d'établir un système de réglementation des armements* ».

Le Conseil de sécurité ne s'est pas encore attaqué à la réglementation des armements mais il a, à maintes reprises, comme le montre le présent rapport, traité des problèmes liés aux armes de destruction massive. De son côté, l'Assemblée générale a, au fil des années, joué un rôle essentiel dans les efforts en faveur du désarmement et de la réglementation des armements, notamment en abordant les questions relatives aux armes de destruction massive.

Le 24 janvier 1946, la toute première résolution adoptée par l'Assemblée générale appelait à « *éliminer des armements nationaux les armes atomiques et toutes autres armes importantes permettant des destructions massives* ». Le monde n'a pas encore atteint cet objectif, mais des progrès considérables ont déjà été réalisés, en particulier grâce à l'adoption de trois grands traités multilatéraux (voir encadré 2) qui seront abordés plus en détail dans les chapitres suivants.

Ces trois traités constituent les éléments fondamentaux de la lutte contre les armes de destruction massive, mais il y a aussi d'autres instruments. En réalité, les armes de destruction massive font peser sur le monde des menaces très variées, tout autant que le sont les réponses individuelles ou collectives choisies par les États pour y faire face.

## **NATURE DES MENACES**

Pour contrer les menaces que posent les armes de destruction massive, il est important de les évaluer avec précision et de comprendre les motivations des États ou des acteurs non étatiques qui cherchent à se procurer de telles armes. Sans bon diagnostic, il est peu vraisemblable de trouver la bonne thérapie. L'hypothèse erronée selon laquelle l'Irak possédait des armes de destruction massive a été la principale raison invoquée en 2003 pour envoyer des centaines de milliers de soldats envahir ce pays. En fin de compte, ils n'en ont trouvé aucune.

Évaluer les menaces peut s'avérer difficile pour plusieurs raisons : la première, évidente, est le secret qui entoure souvent les programmes d'armes de destruction massive. Une seconde raison est que les menaces sont parfois exagérées (ou ignorées) dans les jeux politico-militaires entre États ou dans les politiques politiciennes menées à l'intérieur des États. Une troisième raison est qu'une menace suppose non seulement une capacité mais aussi une intention, laquelle peut évoluer au fil du temps. Enfin, évaluer les risques à faible probabilité mais à conséquences dramatiques, comme l'acquisition d'armes nucléaires par des terroristes, présente des difficultés particulières.

## LES TROIS PRINCIPAUX TRAITÉS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE

### Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP)

Le TNP cherche à prévenir toute nouvelle prolifération des armes nucléaires, à encourager la coopération pour des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et à parvenir au désarmement nucléaire. Il est entré en vigueur en 1970, puis a été prorogé en 1995 pour une durée indéterminée. Le Traité compte 189 États parties, y compris les cinq États dotés d'armes nucléaires : Chine, États-Unis, France, Royaume-Uni et Russie. L'Inde, Israël et le Pakistan n'y ont pas adhéré et la Corée du Nord a annoncé son retrait<sup>1</sup>. Le nombre de pays ayant adhéré au TNP est supérieur à celui de tout autre accord de limitation des armements ou de désarmement. C'est le seul engagement contraignant aux fins de désarmement jamais pris par les États dotés d'armes nucléaires dans le cadre d'un traité multilatéral.

### Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines, et leur destruction (Convention sur les armes biologiques ou à toxines)

La Convention sur les armes biologiques ou à toxines, premier traité multilatéral interdisant l'acquisition et le stockage d'une catégorie entière d'armes de destruction massive, prolonge l'interdiction d'employer les armes mentionnées dans le Protocole de Genève de 1925. Elle est entrée en vigueur en 1975. Les États parties n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur un système de vérification permettant de s'assurer de son respect. La Convention sur les armes biologiques ou à toxines compte 155 États parties<sup>2</sup>.

### Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (Convention sur les armes chimiques)

La Convention sur les armes chimiques interdit la mise au point, la fabrication, le stockage, le transfert et l'emploi des armes chimiques. Elle est entrée en vigueur en 1997 et compte 178 États parties<sup>3</sup>. Ceux-ci sont tenus de déclarer toute activité liée à des armes chimiques, de mettre en lieu sûr et de détruire leurs stocks d'armes chimiques selon un calendrier défini, ainsi que de désactiver et d'éliminer toute capacité de production d'armes chimiques dans leur pays. Six États parties ont déclaré détenir des armes chimiques. La Convention sur les armes chimiques est le premier accord exigeant l'élimination d'une catégorie entière d'armes de destruction massive sous un contrôle international d'application universelle. Son organe exécutif est l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

#### NOTES POUR L'ÉDITION FRANÇAISE

1. La Corée du Nord a annoncé son retrait du TNP en janvier 2003.
2. En avril 2010, 163 États étaient parties à la Convention sur les armes biologiques. Cf. [http://www.unog.ch/80256EE600585943\(httpPages\)/7BE6CBBEA0477B52C12571860035FD5C?OpenDocument/](http://www.unog.ch/80256EE600585943(httpPages)/7BE6CBBEA0477B52C12571860035FD5C?OpenDocument/).
3. En avril 2010, 188 États sont parties à la Convention sur les armes chimiques.



On part souvent du principe que la motivation première des États pour se procurer ou conserver des armes de destruction massive est un besoin de sécurité ou ce qui est perçu comme tel. Il est vrai que les programmes d'armes de destruction massive d'un État ont tendance, pour peu qu'ils soient perçus comme une menace par un ou plusieurs pays, à provoquer l'apparition d'autres programmes de ce type. Plusieurs exemples le montrent, notamment la décision prise après 1945 par certains pays de rejoindre les États-Unis au sein du « club nucléaire », les essais nucléaires de l'Inde et du Pakistan en 1998 et les épisodes récurrents d'activités en rapport avec la mise au point d'armes de destruction massive au Moyen-Orient.

Certains États peuvent voir dans les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, un moyen de contrebalancer la supériorité écrasante des armes conventionnelles d'un adversaire. L'Otan a longtemps utilisé l'argument de l'équilibre de la terreur pour faire face à la supériorité perçue des forces conventionnelles de l'Union soviétique. Reprenant à son compte la même logique, la Russie déclare aujourd'hui que ses armes nucléaires tactiques sont nécessaires pour contrebalancer la supériorité perçue des forces conventionnelles de l'Otan. Les armes de destruction massive peuvent aussi être considérées par certains États comme un rempart contre ce qu'ils perçoivent comme une menace nouvelle ou à venir.

Pourtant, la sécurité n'est pas la seule raison qui pousse des États à se doter d'armes de destruction massive : ils peuvent y voir un moyen d'accroître leur prestige ou leur importance. Ils peuvent aussi céder à des pressions politiques internes ou encore à des sollicitations pressantes de leur propre bureaucratie ou de laboratoires spécialisés dans les armements.

Les motivations sont donc nombreuses mais, fort heureusement, la liste des pays qui se sont procuré de telles armes est restée plus limitée qu'on ne l'a craint à une époque. L'une des raisons à cela est sans aucun doute que, même si la capacité technique permettant de mettre au point des armes de destruction massive et de les lancer est en expansion, celles-ci — en particulier les armes nucléaires — restent hors de la portée de nombreux États. Une autre explication est que la plupart des États ont réalisé que les armes de destruction massive étaient abominables et inutiles pour assurer leur sécurité.

Néanmoins, l'existence même de ces armes présente des risques et reste une menace potentiellement mortelle, quelles que soient les mains dans lesquelles elles se trouvent. Les intentions, comme les gouvernements, changent en effet avec le temps.

Pour chacun des trois types d'armes de destruction massive, la Commission s'est intéressée à trois catégories principales de menaces, qui sont celles liées :

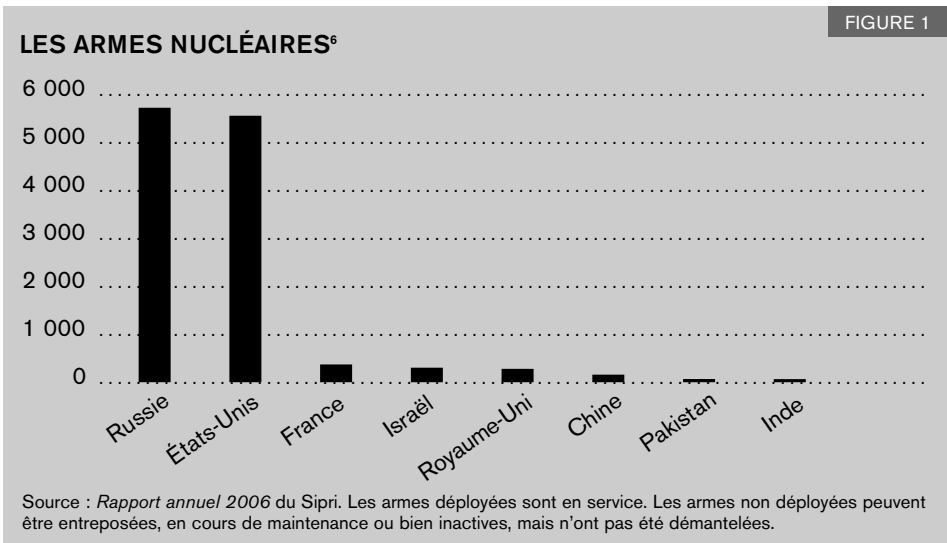
- aux armements existants,
- à leur acquisition par de nouveaux États (prolifération),
- à leur acquisition ou utilisation potentielle par des terroristes.

## Menaces liées aux armes nucléaires

### Armements existants

Malgré les réductions qui ont suivi la fin de la guerre froide, quelque 12 000 armes nucléaires sont toujours en service (« déployées »). Plus de 90 % se trouvent dans les arsenaux des États-Unis et de la Russie (voir figure 1)<sup>4</sup>.

On estime à environ 27 000 le nombre total d'armes déployées et non déployées<sup>5</sup>. L'imprécision de ce chiffre (et de l'inventaire des stocks de matières fissiles) trahit le caractère fragmentaire des informations publiées sur les arsenaux nucléaires. Ce manque de transparence est lourd de conséquences, notamment en ce qui concerne les difficultés rencontrées lorsqu'il s'agit de mesurer les progrès accomplis sur la voie du désarmement et de faire respecter l'obligation de rendre des comptes.



Cinq États parties au TNP sont dotés d'armes nucléaires : la Chine, les États-Unis, la France, le Royaume-Uni et la Russie. Deux États non-parties au TNP, l'Inde et le Pakistan, ont procédé à des essais nucléaires et ont déclaré posséder des armes nucléaires. Quant à l'État d'Israël, qui n'est pas non plus partie au TNP, il est généralement admis qu'il s'est doté d'armes nucléaires (de l'ordre de quelques

- Note pour l'édition française : en janvier 2010, les stocks estimés s'élevaient à 23 300 armes nucléaires dont 8 000 déployées : <http://www.fas.org/programs/ssp/nukes/nuclearweapons/nukestatus.html>.
- Sipri Yearbook 2006, Appendix 13a, pp. 639–668. Les chiffres du Sipri (*Stockholm International Peace Research Institute*) pour l'Inde, Israël et le Pakistan s'appuient sur des estimations (issues de documents publiés) des quantités de plutonium ou d'uranium fortement enrichi de qualité militaire que ces États ont allouées à leurs programmes militaires. Nombreux sont qui pensent que leurs arsenaux nucléaires ne sont déployés qu'en partie.
- Note pour l'édition française : voir la mise à jour de ces chiffres sur : <http://www.fas.org/programs/ssp/nukes/nuclearweapons/nukestatus.html>.

centaines, selon certaines estimations), bien qu'il ne l'ait pas officiellement reconnu. La Corée du Nord a déclaré posséder des armes nucléaires, mais les estimations de la taille de son arsenal et de ses capacités en vecteurs sont variables.

## ENCADRÉ 3

**INDE-PAKISTAN**

En 1974, l'Inde a déclenché ce qu'elle a qualifié d'« explosion nucléaire pacifique ». En mai 1998, elle annonçait cinq nouveaux essais et déclarait posséder des armes nucléaires. Quelques semaines plus tard, le Pakistan annonçait à son tour six essais nucléaires. Aucun de ces deux pays n'a donné beaucoup de détails sur la puissance ou la conception de ces armes, ni sur les quantités de matières fissiles qu'ils détiennent. Selon la plupart des estimations non officielles, ils posséderaient chacun un arsenal d'une cinquantaine d'armes. Ces deux États affirment que leurs armes ont une fonction dissuasive. Contrairement au Pakistan, l'Inde a déclaré avoir opté pour une politique de non-emploi en premier de l'arme nucléaire. Les deux pays soutiennent l'objectif d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles pour les armes nucléaires, mais seul le Pakistan souhaite qu'il couvre la production passée. Les deux pays observent un moratoire sur les essais nucléaires, mais aucun n'a jusqu'à présent signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Le scientifique pakistanais A. Q. Khan, spécialiste du nucléaire, a été au cœur de réseaux internationaux illicites d'importation et d'exportation de technologies et d'équipements nucléaires.

Les menaces que représentent les armes nucléaires actuelles sont liées avant tout au risque d'utilisation délibérée. De hauts représentants d'États dotés d'armes nucléaires ont récemment laissé entendre, avec une ambiguïté savamment calculée, qu'ils étaient prêts à faire usage d'armes nucléaires. Il convient d'y associer d'autres dangers qui pourraient résulter d'accidents, d'erreurs de calcul, de renseignements erronés, de vols ou d'utilisations non autorisées. D'autres menaces peuvent venir du transfert illicite ou du vol de renseignements sensibles sur la conception des armes. À la connaissance de la Commission, aucune arme nucléaire n'a été volée ou transférée depuis les arsenaux des États dotés d'armes nucléaires.

***Prolifération***

Le 31 janvier 1992, à l'issue de sa première réunion au sommet, le Conseil de sécurité de l'ONU a, dans une déclaration du président, affirmé que « *la prolifération de toutes les armes de destruction massive constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales* ». La prolifération des armes nucléaires présente de multiples menaces pour la sécurité régionale et mondiale, d'autant plus que le nombre de pays qui se procurent de telles armes va en augmentant.

Le principal danger tient au fait que la prolifération augmente le risque d'utilisation. Comme l'affirme le Préambule du TNP, « *la prolifération des armes nucléaires augmenterait considérablement le risque de guerre nucléaire* » ; ce thème est repris dans de nombreux accords multilatéraux. L'apparition d'un nouveau

## LA PÉNINSULE CORÉENNE

**La Corée du Nord** a déclaré posséder des armes nucléaires, mais n'en a pas fourni la preuve. Elle a enfreint le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et décrété à deux reprises son retrait du Traité. Son programme nucléaire consiste en un réacteur de recherche de 5 mégawatts fonctionnant avec de l'uranium naturel, une usine de retraitement produisant du plutonium ainsi que divers centres de traitement de l'uranium et de production de combustible. Les États-Unis ont affirmé que ce pays avait également des capacités d'enrichissement. En août 2005, le président pakistanais Pervez Musharraf a révélé que le réseau d'A. Q. Khan avait fourni des centrifugeuses et des plans à la Corée du Nord, bien que l'on ignore toujours l'ordre de grandeur de la capacité d'enrichissement de ce pays. La Corée du Nord n'a pas signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires<sup>7</sup>.

programme d'armement nucléaire pourrait avoir un effet domino et déclencher dans les États voisins la peur, l'alarme, voire des contre-mesures mettant en jeu des armes de destruction massive.

Le simple fait de soupçonner l'existence d'un tel programme peut déclencher des réactions radicales, comme l'ont montré l'invasion de l'Irak et les pressions exercées sur l'État iranien pour qu'il s'abstienne de toute activité d'enrichissement.

Les schémas d'armes et la technologie associée peuvent aussi passer d'un pays à l'autre, soit directement d'État à État, soit par l'intermédiaire de réseaux d'approvisionnement clandestins. Le cas le plus connu est celui du scientifique pakistanais A. Q. Khan qui se trouvait au centre de deux réseaux illégaux dont l'un importait des technologies sensibles au Pakistan, tandis que l'autre transférait du Pakistan vers la Corée du Nord, l'Iran, la Libye et peut-être ailleurs. Il est difficile d'imaginer que ces activités aient pu se dérouler à l'insu du gouvernement pakistanais.

Les menaces et les risques décrits ci-dessus concernent la prolifération géographique (ou « horizontale ») des armes de destruction massive. D'autres risques résultent de la prolifération verticale, à savoir l'expansion ou le perfectionnement des capacités nucléaires. La compétition incessante en vue de produire des armes toujours plus performantes alimente de nouveaux soupçons sur les intentions et les capacités militaires des États. Dans ce contexte, ce qu'un État peut présenter comme une prudente amélioration de sûreté des armes peut être considéré par un autre État sous un jour plus sinistre. Aux États-Unis, les pressions en faveur de la mise au point de mini-bombes nucléaires et de bombes anti-bunker — initiative qui risquerait d'abaisser le seuil de recours aux armes nucléaires — suscitent depuis quelques années de vives controverses.

7. *Note pour l'édition française* : comme l'a déclaré le 12 mars 2010, Mohammed El Baradei, ancien directeur de l'AIEA, la Corée du Nord est *de facto* un État doté d'armes nucléaires. Ce pays a procédé à deux essais nucléaires, en octobre 2006 et en mai 2009, dont les puissances étaient respectivement environ 1 kilotonne et 4 kilotonnes.

## MENACES POSÉES PAR LES ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE AU MOYEN-ORIENT

**Armes nucléaires.** Selon la plupart des estimations non officielles, *Israël* posséderait un arsenal nucléaire de l'ordre de quelques centaines d'armes, probablement supérieur aux stocks britanniques. Nombreux sont ceux qui sont convaincus qu'*Israël* détient des bombes à fission et des bombes à fusion. Ce pays possède un réacteur de production de plutonium non soumis aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), une usine de retraitement et peut-être des capacités d'enrichissement de l'uranium, ainsi que diverses installations de traitement de l'uranium. C'est le seul État de la région qui n'est pas partie au TNP. D'après les informations disponibles, aucun autre pays du Moyen-Orient ne possède d'armes nucléaires, bien que les États-Unis et quelques autres États aient affirmé que l'*Iran*, dont les capacités nucléaires sont encore limitées, disposait d'un programme de mise au point d'armes nucléaires. Ce pays, qui s'est procuré la technologie d'enrichissement de l'uranium grâce au réseau du Pakistanais A. Q. Khan, construit actuellement une usine d'enrichissement de l'uranium ainsi que les installations associées et possède un réacteur à eau lourde de 40 MW. L'*Irak* a mené pendant des années un important programme d'acquisition d'armes nucléaires ; Israël a bombardé le réacteur irakien Osirak en 1981 et une coalition sous l'égide des Nations Unies a attaqué de nombreuses installations nucléaires en 1991 ; la capacité nucléaire militaire restante a été démantelée par la suite sous la supervision de l'AIEA. L'*Irak* n'a pas signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires<sup>8</sup>, pas davantage que l'*Arabie saoudite* et la *Syrie*, qui ne disposent ni l'une ni l'autre des infrastructures requises pour entamer un programme nucléaire militaire. L'*Égypte*, l'*Iran* et Israël ont signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires mais ne l'ont pas ratifié.

**Armes biologiques et chimiques.** Des allégations ont circulé selon lesquelles des États parties et des États non-parties à la Convention sur les armes biologiques ou à toxines ou à la Convention sur les armes chimiques se seraient lancés dans des activités interdites par ces accords. *Israël* n'a pas signé la Convention sur les armes biologiques ou à toxines ; il a signé la Convention sur les armes chimiques mais ne l'a pas ratifiée. L'*Arabie saoudite* et l'*Iran* sont parties à la Convention sur les armes chimiques, l'*Égypte*, l'*Irak* et la *Syrie* ne l'ont pas signée. Les capacités de production d'armes chimiques de l'*Irak* ont été détruites. L'*Égypte* et la *Syrie* ont signé, mais non ratifié, la Convention sur les armes biologiques ou à toxines. L'*Arabie saoudite*, l'*Irak* et l'*Iran* sont parties à cette même Convention. Le programme irakien de fabrication d'armes biologiques a été détruit.

**Vecteurs.** *Israël* dispose d'un programme considérable (par la taille et les capacités) de missiles offensifs et défensifs, ainsi que d'avions militaires à long rayon d'action qui peuvent servir de vecteurs d'armes de destruction massive. C'est aussi le cas de plusieurs autres pays du Moyen-Orient. L'*Iran* s'est lancé dans la mise au point de missiles d'une portée supérieure à 1 000 kilomètres, tandis que l'*Égypte* et la *Syrie* possèdent des missiles à plus courte portée. À la fin des années 1980, l'*Arabie saoudite* a acheté à la Chine plusieurs missiles de portée intermédiaire (CSS-2), une cinquantaine selon les informations disponibles.

8. Note pour l'édition française : l'*Irak* a signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires le 19 août 2008, mais il ne l'a pas encore ratifié.

### **Terrorisme**

La plus grande difficulté pour des terroristes qui voudraient mettre au point ou acquérir des armes nucléaires serait de se procurer des matières fissiles de qualité militaire. Malgré les rumeurs selon lesquelles des scientifiques pakistanais auraient rencontré des membres d'al-Qaïda, aucun terroriste n'a encore réussi, pour autant que l'on sache, à se procurer de la matière fissile provenant d'arsenaux nucléaires.

Il est peu probable que des groupes terroristes soient aujourd'hui capables de mettre au point et de gérer les infrastructures importantes qui sont nécessaires à la production d'uranium enrichi ou de plutonium de qualité militaire. Toutefois, ils pourraient voler des armes nucléaires et des matériels militaires sur les sites de stockage ou pendant leur transport. Depuis 1995, l'AIEA tient à jour une base de données sur le trafic illicite qui répertoriait, en décembre 2004, 662 incidents de vols confirmés, dont dix-huit concernaient de l'uranium fortement enrichi ou du plutonium, dans des quantités parfois supérieures à plusieurs kilogrammes.

Le Programme sur la réduction de la menace par la coopération, appliqué par les États-Unis, est principalement destiné à renforcer la sécurité physique des installations nucléaires militaires et des matières nucléaires de qualité militaire de la Russie. Il a également pour objectif de réduire le risque que des scientifiques ne transmettent leur savoir-faire spécialisé à des terroristes.

Des terroristes pourraient attaquer des installations nucléaires ou des convois de matières nucléaires. Il s'agit d'un problème inquiétant qui exige des normes de protection physique extrêmement rigoureuses, comme il est expliqué dans le chapitre suivant.

Des terroristes pourraient aussi employer ce que l'on appelle des « bombes sales », c'est-à-dire des engins qui dispersent des matières radioactives pouvant provenir, notamment, de déchets nucléaires ou de substances radioactives utilisées dans les hôpitaux et diverses industries. Ces bombes ne sont généralement pas considérées comme des armes de destruction massive parce qu'elles ne sont pas susceptibles de provoquer un grand nombre de morts. Cependant, ce sont des armes beaucoup plus faciles à fabriquer que les armes à fission, elles peuvent semer la terreur et provoquer des perturbations considérables, surtout si elles explosent au cœur d'une grande ville.

## **Menaces liées aux armes biologiques**

### ***Armes existantes***

Aucun État ne reconnaît être en possession d'armes biologiques ou disposer de programme de mise au point d'armes de ce type. Rejoindre un « club de détenteurs d'armes biologiques » n'augmenterait nullement le prestige d'un État, quel qu'il soit. Ceci témoigne bien de la force persistante de la réprobation internationale dont ces armes font l'objet et des efforts accomplis pour les abolir.

Le droit des États, affirmé dans la Convention sur les armes biologiques ou à toxines, à conserver des agents biologiques et des toxines à des fins de prophylaxie, de protection ou autres objectifs pacifiques, pose un problème particulier. En effet, en raison de cette disposition, considérée par certains comme une faiblesse du Traité, il est malaisé, vu l'absence de tout système de contrôle, de déterminer de façon irréfutable que les programmes d'un pays présentés comme défensifs n'ont pas de visées offensives.

Les États-Unis et la Russie, qui ont eu en leur temps les programmes de guerre biologique les plus importants, sont souvent accusés d'avoir conservé des capacités à visées militaires, à l'instar d'ailleurs de quelques États du Moyen-Orient et de l'Asie de l'Est. L'éventuelle menace mondiale posée par les armes biologiques ne se limite toutefois pas aux États qui ont eu des programmes d'armes biologiques dans le passé.

Cette catégorie d'armes pose un autre problème : les installations nécessaires pour faire des recherches sur les agents biologiques ou les produire sont plus faciles à dissimuler et donc plus difficiles à détecter que celles requises pour produire de la matière fissile de qualité militaire. Le risque d'apparition inopinée de nouvelles capacités de production d'armes biologiques s'en trouve ainsi aggravé.

L'éventualité que de nouvelles armes soient mises au point dans le futur suscite encore plus d'inquiétudes que les armes actuelles. Certaines études mettent en garde contre le risque que de nouveaux agents de guerre biologique soient élaborés grâce au génie génétique et que des recherches soient faites pour utiliser à des fins militaires des composés biochimiques, appelés biorégulateurs, qui contrôlent les fonctions humaines essentielles, comme la capacité de penser ou celle d'agir.

### **Prolifération**

La Convention sur les armes biologiques ou à toxines stipule que les parties doivent s'engager à « *ne pas aider, encourager ou inciter de quelque manière que ce soit un État, un groupe d'États ou une organisation internationale* » à fabriquer des agents biologiques à des fins militaires (Article III). Malheureusement, il ne suffit pas de contrôler les exportations pour empêcher la prolifération de ces armes. L'important programme d'armes biologiques découvert en Irak, pourtant partie à la Convention, à la fin de la guerre de 1991, recourait en grande partie à des agents et du matériel de culture importés. En outre, non seulement les agents biologiques dangereux ne connaissent pas les frontières, mais il en existe un peu partout dans la nature.

La multiplication des utilisations scientifiques, technologiques et industrielles des organismes biologiques dans le monde accroîtra la capacité des États de produire des agents biologiques létaux en grande quantité, à concevoir de nouveaux agents pathogènes et à mettre au point des vecteurs efficaces, pour peu qu'ils le décident. À cette menace vient se greffer la crainte qu'un État accepte ou décide de faire profiter un groupe terroriste de ses capacités dans ce domaine.

### **Terrorisme**

Les experts sont divisés sur l'ampleur de la menace bio-terroriste. Certains pensent qu'elle est peut-être déjà comparable à celle des armes nucléaires, ou pourrait rapidement le devenir. À l'opposé, d'autres sont très sceptiques quant à la probabilité d'utilisation à grande échelle d'armes biologiques par des terroristes, compte tenu des nombreuses difficultés techniques que posent leur maniement et leur capacité d'atteindre une cible précise.

Aux États-Unis, des acteurs non étatiques ont utilisé des agents biologiques en 1984, 2001, 2003 et 2004 lors d'incidents locaux dont certains ont fait quelques victimes. D'autres États ont été confrontés à des menaces bio terroristes. Aucun de ces incidents n'a fait beaucoup de victimes, mais le risque persiste que des armes biologiques ou à toxines soient utilisées par des terroristes.

Le fait que des acteurs non étatiques s'intéressent aux armes biologiques ne prouve pas qu'ils disposent d'un programme d'armement ou d'une capacité crédible de déploiement à grande échelle. La secte japonaise Aum Shinrikyō, par exemple, a échoué au moins dix fois dans ses tentatives d'attentats avec des armes biologiques, malgré des moyens techniques et financiers considérables (plus d'un milliard de dollars, selon certaines informations).

On ne saurait toutefois se fonder sur les échecs passés des terroristes pour affirmer que tout risque est écarté. La menace bioterroriste appelle la reprise des efforts nationaux et internationaux pour prévenir les attentats et améliorer considérablement les mesures destinées à protéger les citoyens contre ces armes mortelles qui frappent sans discernement.

### **Menaces liées aux armes chimiques**

#### **Armes existantes**

Les États-Unis et l'Union soviétique ont produit beaucoup plus d'armes chimiques que les autres pays (plus de 30 000 et 40 000 tonnes respectivement, selon des chiffres datant de 1990). Quatre autres États ont déclaré détenir des stocks d'armes chimiques. De nombreux experts et hauts fonctionnaires ont affirmé que plusieurs États (dont certains sont parties à la Convention sur les armes chimiques) disposaient de programmes clandestins d'armes chimiques.

Le processus de destruction contrôlée des armes chimiques se poursuit lentement, en application de la Convention et parallèlement la menace posée par les stocks restants s'atténue peu à peu. Cependant le rapport de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques indique qu'au 28 février 2006, seules 13 049 tonnes d'agents chimiques avaient été détruites sur les 71 373 tonnes de stocks déclarées. Les divers conteneurs et munitions détruits représentent à peine plus d'un quart de ce qui a été déclaré<sup>9</sup>.

9. Note pour l'édition française : « Au 31 octobre 2009, la quantité totale d'armes chimiques de la catégorie 1 détruite par l'Albanie, les États-Unis, l'Inde et la Russie s'élevait à 37 581 tonnes, soit environ 54,13 % de la quantité déclarée dans cette catégorie d'armes. La Libye devrait bientôt commencer à détruire ses armes de catégorie 1. »

Cf. [www.opcw.org/index.php?eID=dam\\_frontend\\_push&docID=13622/](http://www.opcw.org/index.php?eID=dam_frontend_push&docID=13622/).



### ***Prolifération***

De nombreux pays ont la capacité de fabriquer des armes chimiques, mais peu ont une raison de le faire. Ces armes, toujours considérées comme ignobles par l'immense majorité des États, ont démontré leur utilité discutable comme armes de guerre. Néanmoins, le double usage (civil et militaire) auquel se prêtent les matières premières et la technologie employées pour fabriquer des armes chimiques reste un motif d'inquiétude ainsi qu'une source d'incertitude lorsqu'il s'agit d'estimer la taille des arsenaux ou des capacités de production latentes.

### ***Terrorisme***

Des terroristes pourraient se procurer des agents chimiques toxiques en attaquant des entreprises, des stocks ou des cargaisons. Ils pourraient aussi en produire eux-mêmes. L'exemple le plus tristement célèbre d'attentat terroriste avec utilisation d'armes chimiques est l'attaque au gaz sarin perpétrée par la secte Aum Shinrikyō dans le métro de Tokyo, en 1995, qui causa la mort de douze personnes et nécessita l'hospitalisation de milliers d'autres. Cependant, comme dans le cas du terrorisme biologique, il est plus difficile de trouver un moyen efficace de répandre des produits toxiques pour tuer à grande échelle que de se procurer ou de produire les agents qui entrent dans la fabrication de ces armes.

C'est pourquoi, au lieu de chercher à viser directement un grand nombre de civils, des groupes terroristes pourraient préférer attaquer des cibles qui libéreront des agents chimiques dangereux. Les entreprises civiles qui utilisent ou produisent des substances extrêmement toxiques constituent à cet égard des cibles idéales.

## **RÉPONSES TRADITIONNELLES AUX MENACES POSÉES PAR LES ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE**

Face à la multitude des motivations et des capacités d'acquérir ou d'utiliser des armes de destruction massive, la communauté internationale a élaboré — et élabore encore — divers instruments et méthodes pour lutter contre ces menaces.

La Commission reconnaît qu'une stratégie utilise des moyens très variés, mais elle juge inacceptables et plus néfastes que bénéfiques certaines options préconisées, telles que la menace de représailles nucléaires contre tout État ou groupe susceptible d'utiliser des armes chimiques, option à laquelle ont souscrit les États-Unis, la Russie et, plus récemment, la France. De même, la Commission ne cautionne pas les interventions armées qui enfreignent les restrictions énoncées dans la Charte des Nations Unies.

En revanche, la Commission soutient fermement la position, souvent négligée dans les discussions sur la maîtrise des armements et le désarmement, selon laquelle la première barrière face aux armes de destruction massive est d'ordre politique : c'est l'instauration et le maintien de relations pacifiques aux niveaux régional et mondial. Promouvoir la paix est le meilleur moyen d'éviter l'acquisition et le

stockage d'armes de destruction massive (ainsi que d'autres types d'armes). Parallèlement, est-il besoin de le dire, toute avancée sur la voie de la maîtrise des armements et du désarmement favorise souvent l'instauration de relations pacifiques. De la même façon, la lutte contre le terrorisme ne peut aboutir sans prendre en compte la dimension politique et sociale en plus du renseignement, de la surveillance policière et de l'action militaire : c'est en effet un outil de prévention indispensable.

Un grand nombre d'initiatives nationales et mondiales ont été prises par les États afin de lutter contre les menaces que posent les armes de destruction massive et de tenter de les réduire.

### **Initiatives unilatérales**

Des pays peuvent, à titre individuel, prendre des mesures visant à réduire les menaces liées aux armes de destruction massive sans exiger de contrepartie spécifique. Plusieurs exemples montrent que ces initiatives ont également permis de faire progresser les objectifs internationaux.

- En 1993, la décision de l'Afrique du Sud d'abandonner son programme d'armes nucléaires a été un événement historique. Elle a montré qu'un pays pouvait renoncer à son arsenal nucléaire, qu'il pouvait estimer que ces armes ne servent pas ses intérêts en matière de sécurité et qu'il était possible d'abandonner un tel programme sous le contrôle d'une instance de vérification internationale.
- Après l'effondrement de l'URSS, la Biélorussie, le Kazakhstan et l'Ukraine ont décidé de ne pas conserver les anciennes armes nucléaires soviétiques stationnées sur leur territoire.
- L'Argentine, le Brésil, la Corée du Sud, la Suède et plusieurs autres pays ont décidé unilatéralement de renoncer à diverses activités nucléaires industrielles et scientifiques susceptibles de déboucher sur des armements nucléaires et se sont engagés à devenir des États dénucléarisés.
- Les États-Unis, la France, le Royaume-Uni et la Russie ont, chacun à leur manière, limité unilatéralement leurs arsenaux nucléaires. À la suite des initiatives prises en 1991 et 1992 par leurs présidents respectifs, les États-Unis et la Russie ont unilatéralement limité leurs stocks d'armes nucléaires non stratégiques et le déploiement de ces armes.
- La décision unilatérale du président des États-Unis de renoncer aux armes biologiques a considérablement facilité la conclusion de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines.

Souvent accueillies avec satisfaction, les initiatives unilatérales ont cependant leurs limites. Certaines n'ont pas été vérifiées, ne sont pas assorties d'une exigence de transparence ou d'une obligation de déclaration, sont facilement réversibles ou ne sont pas juridiquement contraignantes. Retirer du service des armes obsolètes tout en mettant au point des armes de remplacement ne peut être considéré comme une façon de s'acquitter d'un engagement en faveur du désarmement.

## Initiatives bilatérales

Les accords bilatéraux conclus entre deux États pour servir leurs intérêts respectifs peuvent être bénéfiques pour d'autres États, voire pour l'ensemble de la communauté internationale. Le respect des accords bilatéraux est souvent garanti par la faculté, pour chacune des parties, de répliquer directement à toute infraction. Tout manquement de l'une des parties à ses engagements dégage automatiquement l'autre partie de ses obligations. Les traités ouverts à l'adhésion de tous les pays fonctionnent un peu différemment : toute infraction d'une partie à une disposition peut susciter une réaction de la part, non d'un État, mais de l'ensemble de la communauté internationale.

Pendant la guerre froide en particulier, les États-Unis et l'Union soviétique ont estimé qu'il était dans leur intérêt mutuel de s'entendre sur une limitation de leurs missiles et de leurs arsenaux nucléaires et, parallèlement, de s'employer à réduire le risque de guerre nucléaire mondiale. Ces accords, ainsi que les accords américano-russes ultérieurs bénéfiques pour la communauté internationale, sont notamment :

- l'accord de 1963 établissant une ligne de communication directe entre les États-Unis et l'URSS (le fameux « téléphone rouge ») ;
- les Traités de limitation des armes stratégiques (Salt I en 1972 et Salt II en 1979) et le Traité sur la limitation des systèmes antimissiles balistiques (le Traité ABM), également signé en 1972 ;
- le Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire (le Traité INF) conclu en 1987 ;
- les Traités sur la réduction des armements stratégiques (Start I en 1991 et Start II en 1993) ;
- l'accord-cadre annoncé lors du sommet Clinton-Eltsine de mars 1997 à Helsinki, qui posait les fondements du Traité Start III et clarifiait les principales contraintes concernant les systèmes antimissiles balistiques ;
- le Traité de 2002 de réduction des arsenaux nucléaires stratégiques offensifs (Traité de Moscou).

Alors que des accords bilatéraux comme ceux-ci peuvent avoir des effets bénéfiques sur la sécurité internationale au sens large, leur rupture peut avoir le résultat inverse. Les États-Unis se sont retirés unilatéralement du Traité sur la limitation des systèmes antimissiles balistiques en 2002. Trois ans plus tard, un haut fonctionnaire des États-Unis témoignait devant le Congrès que si la Chine avait entrepris de « *moderniser et de renforcer son arsenal de missiles balistiques* », c'était en particulier pour « *contrer les systèmes de défense antimissiles balistiques* »<sup>10</sup>. Toujours à la suite de ce retrait, le président Poutine a annoncé que la Russie n'était plus liée par le Traité Start II. Il n'a plus été question de mettre en œuvre l'accord-cadre de 1997 pour Start III et la déclaration conjointe de 1997 concernant le Traité sur la limitation des systèmes antimissiles balistiques est aujourd'hui caduque.

10. Vice Admiral Lowell E. Jacoby, Director of the Defense Intelligence Agency, Statement for the Record, « Current and Projected National Security Threats », *Senate Select Committee on Intelligence*, 16 February 2005, p. 11.

Des ententes et accords bilatéraux ont également été conclus en 1988 entre l'Inde et le Pakistan, puis en 1990 entre l'Argentine et le Brésil, pour désamorcer les tensions nucléaires. L'Argentine et le Brésil ont accepté de coopérer aux fins d'une utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et ont renoncé aux armes nucléaires. L'Inde et le Pakistan se sont engagés à ne pas attaquer les installations nucléaires de leur voisin. Ils ont également signé en février 1999 un protocole d'accord concernant diverses mesures de confiance dans le domaine nucléaire, mais cela ne les empêche pas de poursuivre leurs activités de mise au point et de production d'armes nucléaires et de vecteurs.

### **Initiatives plurilatérales**

Les activités engagées par plus de deux parties peuvent être qualifiées de plurilatérales, même si elles ne réunissent pas tous les États d'une région ou tous les membres de la communauté internationale. Elles concernent souvent des différends spécifiques ou des modalités de contrôle des exportations.

En 2003, la Libye a annoncé son intention de renoncer à tous ses programmes d'armes de destruction massive. Or, bien que prise par la Libye, cette décision fut le fruit de longues négociations, en particulier avec les États-Unis et le Royaume-Uni. C'est un exemple d'effort plurilatéral couronné de succès.

La Chine, la Corée du Nord, la Corée du Sud, les États-Unis, le Japon et la Russie ont participé à des pourparlers à six visant à convaincre la Corée du Nord de démanteler son programme d'armes nucléaires et à favoriser la paix sur la péninsule coréenne. Cette action plurilatérale est exposée plus en détail dans le chapitre 3.

Face aux préoccupations que suscite le programme nucléaire iranien, l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni, avec l'appui de l'Union européenne, ont pris l'initiative d'engager des discussions avec l'Iran, en particulier sur ses activités liées à l'enrichissement de l'uranium. Sans participer directement au processus, la Chine, les États-Unis et la Russie ont fait des propositions pour tenter de trouver une issue à ces problèmes. Le chapitre 3 revient également plus en détail sur cette question.

L'initiative du Groupe des Huit (groupe des huit principaux pays industrialisés) intitulée « Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes » peut également être considérée comme une action plurilatérale. Elle recourt à des méthodes relativement classiques pour réduire le risque de prolifération des armes de destruction massive et favoriser le désarmement. Cette initiative a été lancée en 2002 lors d'une réunion des pays du Groupe des Huit (Allemagne, Canada, États-Unis, France, Italie, Japon, Royaume-Uni et Russie) qui se sont engagés à réunir jusqu'à vingt milliards de dollars sur dix ans. Initialement prévu pour des projets de coopération avec la Russie, ce partenariat a fourni des équipements ainsi que des services d'assistance technique et de formation sur les questions d'armes de destruction massive.

D'autres initiatives plurilatérales tentent d'instaurer, entre des groupes d'États, une conception commune de la mise au point et du fonctionnement des mécanismes de contrôle des exportations, destinée à freiner la prolifération des armes de destruction massive ; c'est le cas du Groupe des fournisseurs nucléaires, du Groupe d'Australie et du Régime de contrôle de la technologie des missiles. Les questions de contrôle des exportations sont abordées dans le chapitre 7.

### Initiatives régionales

Parfois, ce sont les États d'une région qui s'associent pour lancer des initiatives.

L'Union européenne a pris diverses mesures visant à renforcer la coopération en matière de réduction de la menace due aux armes de destruction massive. En 2003, elle a adopté la Stratégie contre la prolifération des armes de destruction massive qui repose notamment sur l'hypothèse que le meilleur moyen de répondre au problème de la prolifération est de convaincre les pays qu'ils n'ont pas besoin de telles armes. Elle préconise un « multilatéralisme effectif », en particulier le contrôle des exportations. Elle envisage, lorsque d'autres mesures ont échoué, le recours éventuel à des mesures coercitives en application du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité jouant dans ce cas un rôle de premier plan.

Les autres initiatives régionales importantes sont notamment les traités instituant des zones exemptes d'armes nucléaires en Afrique, en Amérique latine, en Asie du Sud-Est et dans le Pacifique Sud. La présence d'armes nucléaires est ainsi interdite sur pratiquement tous les territoires situés au sud de l'équateur. Des efforts sont en cours pour instituer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale<sup>11</sup>.

C'est l'assurance que ceux qui les entourent ne détiendront pas d'armes de destruction massive qui pousse les États à s'entendre pour que leur région y renonce (c'est particulièrement évident dans le cas du Traité de Tlatelolco qui stipule qu'il n'entrera en vigueur que lorsque tous les pays d'Amérique latine et des Caraïbes l'auront ratifié).

L'idée d'instaurer une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient a longtemps été appuyée par tous les États de la région, même si la poursuite du conflit a rendu sa concrétisation impossible. L'existence de cette zone pourrait, en fin de compte, aider tous les États de la région à satisfaire leurs besoins en matière de sécurité. Le renoncement d'un État aux armes de destruction massive peut être lié ou subordonné à un engagement similaire de la part d'un groupe défini d'États (parmi lesquels l'Iran et Israël). La crédibilité de l'accord peut être renforcée par la prise de conscience générale que la moindre infraction risquerait de remettre en cause la totalité de l'accord. Il est probable que, pour garantir la stabilité

11. *Note pour l'édition française* : le Traité de Semipalatinsk établit une zone exempte d'armes nucléaires en Asie Centrale pour durée indéterminée. Il a été ouvert à la signature le 8 septembre 2006, a été signé et ratifié par les cinq pays concernés (Kazakhstan, Kirghizstan, Tadjikistan, Turkménistan et Ouzbékistan) et est entré en vigueur le 21 mars 2009.

et la crédibilité de ces accords, toutes les parties exigeront un contrôle international et une forme ou une autre de vérification mutuelle, voire des garanties de la part de puissances extérieures.

Dans le chapitre suivant, la Commission développe l'idée que certaines dispositions pourraient d'ores et déjà être prises en vue de créer une zone exempte d'armes de destruction massive dans le cadre du processus d'instauration de la paix au Moyen-Orient.

### **Initiatives mondiales**

Parmi les réponses traditionnelles aux menaces que représentent les armes de destruction massive, les plus cruciales et les plus importantes sont les conventions mondiales décrites au début du présent rapport : le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), la Convention sur les armes biologiques ou à toxines et la Convention sur les armes chimiques.

À l'instar des conventions de Genève et des nombreuses conventions relatives aux droits de l'homme, ces trois instruments élaborés par la communauté internationale sont à l'heure actuelle ce qui se rapproche le plus d'une législation, avec toutefois des différences importantes : bien que la communauté internationale aspire à l'acceptation et au respect universels des règles énoncées dans les conventions, l'adhésion est volontaire, le retrait n'est pas exclu et l'application des règles n'est pas garantie.

Néanmoins, les obligations assumées par chaque État partie en vertu de l'une ou l'autre de ces conventions ne sont pas directement liées au respect de ces mêmes obligations par les autres parties. Que tous les États adhèrent et respectent les règles ou non, les traités ont pour but de protéger et de défendre des intérêts que les parties ont en commun. Une infraction commise par une partie n'entraînera pas nécessairement l'adoption de contre-mesures par les autres parties. Pour prendre un exemple, la violation de la Convention sur les armes chimiques par un pays n'oblige pas les autres États parties à réagir. Par contre, elle risque d'affaiblir la loyauté des autres pays ainsi que leur soutien politique au traité, et donc réduire son efficacité. Par ailleurs, cette violation pourrait aussi provoquer une réaction collective des autres pays qui décideraient, en leur qualité de parties prenantes, de prendre position.

Prenons un autre exemple, celui du TNP : il ne prévoit pas de compensations entre les parties. En revanche, il exige que tous les États parties non dotés d'armes nucléaires renoncent à ces armes et que toutes les parties, y compris les cinq puissances nucléaires, œuvrent en faveur du désarmement nucléaire mondial et facilitent l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. Le non-respect de l'une quelconque de ces obligations pourrait provoquer des retraits, susciter des réactions collectives ou bien simplement relâcher les liens qui unissent les parties au sein du Traité. Dans le climat actuel d'incertitude, le respect du Traité par l'Irak, l'Iran et la Libye est important pour tous. Cela s'applique également aux États dotés d'armes nucléaires.

Ils doivent tenir les engagements qu'ils ont pris en 1995 à la Conférence d'examen et de prorogation du TNP, pour garantir la prolongation du Traité ; par conséquent ils doivent aussi adopter les treize mesures convenues lors de la Conférence d'examen en 2000 dont la finalité est de mettre en œuvre les accords de 1995.

ENCADRÉ 6

### RÉSUMÉ DES TREIZE MESURES CONCRÈTES POUR LE DÉSARMEMENT NUCLÉAIRE CONVENUES EN 2000

1. Entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
2. Instauration d'un moratoire sur les essais nucléaires en attendant l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
3. Aboutissement d'ici cinq ans, dans le cadre de la Conférence du désarmement, des négociations relatives à un traité sur les matières fissiles et à sa vérification.
4. Création, dans le cadre de la Conférence du désarmement, d'un organe subsidiaire chargé des questions de désarmement nucléaire.
5. Application du principe de l'irréversibilité des mesures de désarmement nucléaire et de maîtrise des armements.
6. Engagement sans équivoque des États dotés d'armes nucléaires de procéder à l'élimination de leurs arsenaux nucléaires.
7. Entrée en vigueur de Start II ; conclusion de Start III ; maintien du Traité sur la limitation des systèmes antimissiles balistiques.
8. Finalisation et mise en œuvre de l'Initiative trilatérale<sup>12</sup>.
9. Mise en œuvre par les États dotés d'armes nucléaires de mesures conduisant au désarmement nucléaire d'une manière qui favorise la stabilité internationale, en se fondant sur le principe d'une sécurité inchangée pour tous :
  - réductions unilatérales ;
  - transparence accrue ;
  - poursuite de la réduction des armements nucléaires non stratégiques ;
  - levée de l'état d'alerte relatif aux systèmes d'armes nucléaires ;
  - diminution du rôle des armes nucléaires dans les politiques de sécurité ;
  - engagement, dès que possible, de tous les États dotés d'armes nucléaires sur la voie du désarmement.
10. Adoption par les États dotés d'armes nucléaires de procédures visant à placer les matières fissiles de qualité militaire devenues inutiles sous le contrôle de l'AIEA ou de tout autre système international approprié.
11. Réaffirmation de l'objectif ultime : un désarmement général et complet faisant l'objet d'un contrôle international effectif.
12. Établissement de rapports réguliers dans le cadre de l'examen renforcé du TNP.
13. Amélioration des procédures de vérification du respect des accords sur le désarmement nucléaire.

12. *Note pour l'édition française* : l'Initiative trilatérale États-Unis/Russie/AIEA de 1996 avait pour but d'examiner les questions techniques, juridiques et financières liées à la vérification, par l'AIEA, des matières fissiles d'origine militaire présentes dans la Fédération de Russie et aux États-Unis.

Les autres instruments mondiaux qui n'ont pas encore été finalisés ou qui ne sont pas encore entrés en vigueur sont notamment :

- le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires qui a été ratifié en avril 2006 par 132 États mais n'est toujours pas entré en vigueur<sup>13</sup> ;
- un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles pour les armes nucléaires qui remporte de nombreux suffrages mais n'a pas encore été négocié ;
- un traité mondial protégeant les États non dotés d'armes nucléaires de toute menace d'attaque nucléaire (garanties de sécurité négative) ;
- un traité mondial interdisant la militarisation de l'espace.

## FAIBLESSES DES RÉPONSES TRADITIONNELLES

La démarche classique utilisée pour faire face aux menaces posées par les armes de destruction massive, fondée sur la coopération et, en particulier, sur les conventions internationales, a fait l'objet de critiques, dont certaines sont injustifiées et d'autres légitimes. Il est bien évident que des problèmes inexistantes lors de la rédaction d'un traité peuvent se présenter au cours de son application. Cependant les traités ne sont pas nécessairement figés dans le temps. C'est le rôle des conférences d'examen de déceler les nouveaux problèmes et de chercher des solutions. De nouvelles dispositions, des amendements ou des avenants peuvent alors être convenus sans remettre en cause le consensus sur lequel se fonde le traité. Cependant, les démarches classiques n'en conservent pas moins quelques faiblesses qui sont examinées ci-après.

### Manque d'universalité

L'adhésion universelle (ou quasi-universelle) aux régimes de traité à caractère contraignant leur confère une grande solidité : c'est pour cette raison que la communauté mondiale a pu faire, et doit continuer à faire, des efforts résolus pour atteindre ce but d'universalité et ce, pour plusieurs traités sur le désarmement et la maîtrise des armements.

Dans le cas du TNP, sa portée est sérieusement limitée par la liberté d'action accordée aux cinq membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU et la non-adhésion de l'Inde, d'Israël et du Pakistan. Quant à la Convention sur les armes biologiques ou à toxines ou la Convention sur les armes chimiques, la non-adhésion est due, dans la plupart des cas, moins à une objection majeure à l'élimination des armes qu'à d'autres problèmes. Certains États n'ont pas considéré que l'adhésion à ces traités présentait un caractère d'urgence. D'autres, dont certains détiennent peut-être des armes chimiques ou biologiques, semblent subordonner leur adhésion à ces traités aux efforts consentis pour persuader Israël d'adhérer au TNP.

13. *Note pour l'édition française* : en avril 2010, 151 États sont parties au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Cf. <http://www.ctbto.org/the-treaty/status-of-signature-and-ratification/>.



Dans le cas du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, l'interdiction légale des essais ne s'est pas concrétisée faute de ratification par les États-Unis et par plusieurs autres pays, ratification pourtant indispensable à son entrée en vigueur.

Le problème posé par le fait que les conditions, requises pour l'entrée en vigueur des traités, n'étaient pas remplies s'est également posé dans le cadre de certains accords régionaux. Par exemple, le Traité de Pelindaba, qui institue une exemption d'armes nucléaires en Afrique et qui a été signé en 1996, n'est toujours pas entré en vigueur à cause du nombre insuffisant de ratifications<sup>14</sup>.

## Retrait

Certains de ces traités prévoient pour les États une possibilité de retrait, ce qui constitue un inconvénient de taille. Les trois traités mondiaux contiennent des dispositions autorisant les États, sous réserve qu'ils respectent un préavis (voir encadré 7), à se retirer en cas d'événements particuliers compromettant leurs intérêts nationaux. Ce droit a été critiqué après la décision de la Corée du Nord de se retirer du TNP.

La Commission doute qu'il soit possible, ni même souhaitable, de chercher à supprimer le droit de retrait du TNP ou des autres traités sur les armes de destruction massive. Les États considèrent le droit de retrait comme une question pouvant compromettre leur sécurité et ayant une incidence directe sur leur souveraineté. Sans ce droit, certains États n'auraient peut-être pas adhéré au traité et sa suppression pourrait décourager de nouveaux États d'y adhérer.

En revanche, il serait possible de rendre le retrait plus difficile. Beaucoup souhaiteraient que soit prévu un moyen de faire pression sur les États qui semblent décidés à revenir sur leurs engagements en matière d'armes de destruction massive. Plusieurs propositions ont été faites, entre autres par l'Allemagne et l'Union européenne, incluant les options suivantes :

- prévoir l'obligation d'organiser une conférence extraordinaire des États parties lorsqu'un État annonce son intention de se retirer ;
- convenir, lors d'une conférence d'examen du traité concerné, d'une déclaration interprétative sur la procédure à appliquer pour un retrait ;
- obliger tout État qui se retire à renoncer au droit de conserver ou d'utiliser toute technologie ou matériel acquis en tant que partie au traité.

Que ces propositions soient ou non mises en œuvre, tout retrait doit, comme le prévoient les trois traités multilatéraux sur les armes de destruction massive, être porté à l'attention du Conseil de sécurité. Celui-ci peut alors l'étudier pour déterminer s'il constitue une menace pour la paix et réfléchir aux mesures qu'il pourrait souhaiter prendre en retour.

---

14. *Note pour l'édition française* : 28 ratifications étaient exigées pour l'entrée en vigueur du Traité de Pelindaba. Le Traité est entré en vigueur le 15 juillet 2009.

## Insuffisances de la vérification

Dans le chapitre 8, la Commission démontre que la vérification internationale est indispensable pour instaurer la confiance dans le respect des traités. Elle constitue un moyen essentiel de décourager, mais aussi de déceler, toute infraction à un traité et elle fournit en outre une base factuelle pour déterminer la riposte qui s'impose. Bien que les inspections de l'AIEA au titre des garanties aient permis de découvrir que la Corée du Nord avait fait des déclarations fallacieuses sur ses stocks de plutonium, elles n'ont, en revanche, pas réussi à mettre en évidence les activités de l'Irak et de la Libye concernant la mise au point d'armes nucléaires. Elles n'ont pas non plus permis de constater que l'Iran n'avait pas respecté l'ensemble de ses obligations en matière de garanties.

ENCADRÉ 7

### RETRAIT DES TRAITÉS : EXIGENCES DE NOTIFICATION

*(italiques du rédacteur)*

#### Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires – Article X

1. Chaque Partie, dans l'exercice de sa souveraineté nationale, aura le droit de se retirer du Traité si elle décide que des événements extraordinaires, en rapport avec l'objet du présent Traité, ont compromis les intérêts suprêmes de son pays. *Elle devra notifier ce retrait à toutes les autres Parties au Traité ainsi qu'au Conseil de sécurité de l'ONU avec un préavis de trois mois.* Ladite notification devra contenir un exposé des événements extraordinaires que l'État en question considère comme ayant compromis ses intérêts suprêmes.

#### Convention sur les armes biologiques ou à toxines – Article XIII

1. La présente Convention est conclue pour une durée illimitée.
2. Chaque État partie à la présente Convention a, dans l'exercice de sa souveraineté nationale, le droit de se retirer de la Convention s'il estime que des événements extraordinaires, touchant l'objet de la Convention, ont mis en péril les intérêts supérieurs du pays. *Il notifiera ce retrait à tous les autres États parties à la Convention et au Conseil de sécurité de l'ONU avec un préavis de trois mois.* Il indiquera dans cette notification les événements extraordinaires qu'il considère comme ayant mis en péril ses intérêts supérieurs.

#### Convention sur les armes chimiques – Article XVI

##### DURÉE ET DÉNONCIATION

2. Chaque État partie, dans l'exercice de sa souveraineté nationale, a le droit de dénoncer la présente Convention s'il juge que des événements extraordinaires, en rapport avec l'objet de la Convention, ont compromis ses intérêts suprêmes. *Il notifie cette dénonciation, avec un préavis de 90 jours, à tous les autres États parties, au Conseil exécutif, au Dépositaire et au Conseil de sécurité de l'ONU.* Il expose dans cette notification les événements extraordinaires qu'il considère comme ayant compromis ses intérêts suprêmes.

Ces expériences ont amené les gouvernements à la conclusion que le mode traditionnel de vérification au titre des garanties nucléaires, élaboré et accepté dans les années 1960, ne prévoyait pas les moyens nécessaires pour répondre aux besoins actuels du régime de non-prolifération nucléaire et qu'il fallait, par conséquent, le renforcer.

Les techniques de détection ont considérablement évolué ces dernières années. L'AIEA a adopté en 1997 des normes renforcées de garanties, appelées « protocole additionnel ». Au 13 mars 2006, des protocoles additionnels étaient en vigueur dans 75 États parties au TNP<sup>15</sup>. Les nouvelles garanties ne permettent pas d'atteindre un taux de confiance de 100 % (la preuve par défaut étant rarement possible), néanmoins elles constituent indéniablement un progrès. Il faut qu'elles deviennent la norme minimum pour toutes les inspections effectuées en application du TNP. Des systèmes nationaux de surveillance peuvent compléter la vérification internationale, cependant, comme l'expérience l'a montré à maintes reprises, particulièrement en Irak, ces systèmes sont loin d'être une panacée.

La Convention sur les armes biologiques ou à toxines n'est pas dotée d'un régime de vérification et les mesures de confiance reposent exclusivement sur le bon vouloir des États. Quant à la Convention sur les armes chimiques, son régime de vérification, particulièrement élaboré, a vu son efficacité réduite par le refus d'au moins un État d'autoriser des inspections les plus intrusives. Si un ou plusieurs États n'autorisent pas l'utilisation de ces outils essentiels, d'autres refuseront également de s'y soumettre.

## **Non-respect des traités et conventions**

Dans leur grande majorité, les États parties aux traités sur les armes de destruction massive s'acquittent de leurs obligations et les régimes ainsi institués contribuent grandement à la stabilité et à la confiance. Pourtant, pendant de nombreuses années, l'Union soviétique puis ensuite l'Irak, n'ont pas respecté la Convention sur les armes biologiques ou à toxines à l'insu des autres pays, ce qui lui a porté un sérieux coup. Les infractions au TNP commises par la Corée du Nord, l'Irak et la Libye ont ébranlé la confiance en son efficacité. L'Iran a nié catégoriquement avoir cherché à se procurer des armes nucléaires, mais ses infractions aux obligations de garanties ont suscité des interrogations sur ses intentions à long terme.

L'érosion de la confiance en l'efficacité du TNP pour empêcher la prolifération horizontale s'est accompagnée d'une perte de confiance quant au Traité lui-même, du fait que les États dotés d'armes nucléaires ne se sont pas acquittés des obligations qu'il institue en matière de désarmement et qu'ils n'ont pas non plus tenu les engagements supplémentaires pris lors des conférences d'examen du TNP en 1995 et 2000.

---

15. *Note pour l'édition française* : au 3 mars 2010, 128 États avaient signé un Protocole additionnel avec l'AIEA, et ils étaient en vigueur dans 95 pays.  
Cf. [http://www.iaea.org/OurWork/SV/Safeguards/sg\\_protocol.html#Anchor-Joint/](http://www.iaea.org/OurWork/SV/Safeguards/sg_protocol.html#Anchor-Joint/).

### **Absence de moyens d'application**

La surveillance et la vérification sont des instruments qui permettent d'instaurer la confiance quant au respect des traités en révélant d'éventuelles infractions. Cependant, en dehors de la communication de cas spécifiques au Conseil de sécurité de l'ONU et des initiatives que ce dernier peut prendre, il existe peu de mesures institutionnelles apte à faire respecter ces traités (les conseils d'administration de l'AIEA et de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques peuvent toutefois envisager de réagir en mettant fin à leur assistance technique ou en suspendant l'adhésion des membres concernés). Il convient de noter qu'il n'existe pas de moyen de coercition obligeant les États dotés d'armes nucléaires à respecter les engagements qu'ils ont pris dans le cadre du TNP en matière de désarmement. Comme pour les infractions aux engagements relatifs à la non-prolifération, tout manquement dans ce domaine a simplement pour effet d'affaiblir le soutien au traité.

La capacité des divers régimes plurilatéraux (tels que le Groupe des fournisseurs nucléaires, le Groupe d'Australie, le Régime de contrôle de la technologie des missiles et le Code de conduite de La Haye) de contrôler les exportations présente de réelles faiblesses. La participation à ces régimes est loin d'être universelle, mais la situation s'améliore. Néanmoins, lorsque des fournisseurs de biens sensibles ne participent pas, la mise en œuvre du contrôle s'en trouve considérablement entravée.

## **NOUVELLES RÉPONSES AUX MENACES POSÉES PAR LES ARMES DE TERREUR**

Les faiblesses des approches classiques en matière de maîtrise des armements et de désarmement fondées sur la coopération, ainsi que les difficultés qu'elles soulèvent, sont sans doute pour quelque chose dans le scepticisme — voire le revirement — affiché par certains responsables politiques à l'égard des traités. C'est le cas, en particulier, des États-Unis. Lorsque de nouvelles initiatives sont proposées au sujet des armes de destruction massive, elles portent en général sur des questions touchant des pays spécifiques, notamment la Corée du Nord, l'Irak, l'Iran et la Libye, ou sur la lutte contre la menace terroriste.

Ce changement d'attitude a eu pour conséquence un recours plus rare aux institutions et instruments mondiaux, au profit de nouvelles approches fondées sur des actions unilatérales et plurilatérales, notamment des « coalitions de pays disposés à agir », et de mesures plus coercitives. Quoique certaines de ces mesures aient été saluées pour leur contribution à la réalisation des objectifs communs des traités sur les armes de destruction massive, d'autres ont été vivement critiquées.

L'**Initiative de sécurité contre la prolifération de 2003** est une nouvelle approche qui a suscité à la fois adhésion et scepticisme. Elle a été lancée par les États-Unis qui ont formé une coalition d'États prêts à utiliser leurs ressources nationales, y compris la force si nécessaire, pour interdire et saisir les cargaisons internationales de

marchandises soupçonnées d'être destinées à des programmes illicites d'armes de destruction massive. L'initiative vise actuellement un ensemble « *d'États et d'acteurs non étatiques qui suscitent des préoccupations en matière de prolifération* » et dont l'identité n'a pas été révélée.

Le nombre d'États participants a considérablement augmenté depuis 2003, mais cette initiative a aussi suscité des critiques quant à sa compatibilité avec le droit international, son manque de transparence et d'autres points. La Commission évoque cette initiative dans le chapitre 7 en abordant la question du contrôle des flux de marchandises.

**La résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU d'avril 2004** constitue une nouvelle approche qui traduit une évolution importante. Elle institue pour tous les États l'obligation de s'abstenir d'aider, sous quelque forme que ce soit, des acteurs non étatiques qui tenteraient de se procurer des armes de destruction massive. Elle leur demande également d'adopter une législation nationale appropriée pour s'acquiescer de cette obligation. De façon plus générale et plus ambitieuse, elle exige que les États mettent en place des dispositifs nationaux de contrôle destinés à prévenir la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

Sachant que certains États s'acquiescent moins bien que d'autres de leurs obligations internationales en matière de prévention du terrorisme ou de prolifération des armes de destruction massive, cette résolution était la bienvenue. Elle demande aux États de « *renouveler et de concrétiser leur engagement en faveur de la coopération multilatérale* ». Ce faisant, elle contribue à renforcer les fondements de la coopération traditionnelle, tout en élargissant le domaine d'application de nombreuses obligations liées aux armes de destruction massive aux États qui ne sont pas parties aux traités sur les armes de destruction massive ou aux conventions de lutte contre le terrorisme. À condition que le Conseil de sécurité fournisse les ressources institutionnelles nécessaires pour suivre la mise en œuvre de la résolution et aider les États à s'y conformer, il semble qu'il y ait là un potentiel important.

Comme on le verra dans le chapitre 8, la résolution 1540 montre que le Conseil de sécurité de l'ONU a les moyens d'établir des règles qui contraignent l'ensemble de la communauté internationale. C'est la seule institution habilitée à examiner et, le cas échéant, à harmoniser, compléter et faire respecter les nombreuses actions engagées pour lutter contre, et réduire, les menaces que représentent les armes de destruction massive. Toutefois, si l'on veut que cette responsabilité soit acceptée par la communauté mondiale, il faut qu'elle soit exercée, non par un petit groupe dominé par cinq grandes puissances, mais en consultant tous les États Membres de l'ONU et qu'elle s'applique pour le bien de la totalité d'entre eux.

## **Contre-prolifération**

La contre-prolifération, comme moyen de combattre les armes de destruction massive, n'est pas une démarche totalement nouvelle. Israël a bombardé le réacteur Osirak en 1981 pour mettre un frein ou faire obstacle au programme d'armes

nucléaires de l'Irak. La contre-prolifération est inscrite dans la politique des États-Unis depuis un certain temps. Elle comporte de nombreux volets, dont certains très positifs comme le Programme sur la réduction de la menace par la coopération appliqué par les États-Unis. Cependant, la contre-prolifération se distingue également par sa propension à recourir à la force armée pour prévenir ou entraver la prolifération des armes de destruction massive, dans des circonstances considérées comme constituant « des menaces croissantes » pour les États-Unis. On peut supposer que les États-Unis préféreraient avoir l'aval du Conseil de sécurité pour recourir à la force, mais cet aval n'est pas considéré comme essentiel, même pour des actions qui ne peuvent être qualifiées à proprement parler de mesures de légitime défense donc autorisées en vertu de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

Des États suffisamment puissants sur le plan militaire peuvent décider d'engager une action armée unilatérale contre des États possédant des armes (ou des programmes d'armes) de destruction massive perçues comme une menace. Faire reconnaître la légalité et la légitimité de cette intervention par la communauté des États est une tout autre affaire. Le cas de l'Irak a montré qu'un grand nombre d'États Membres de l'ONU, y compris des alliés des États-Unis, sont prêts à reconnaître la légalité d'interventions unilatérales de légitime défense contre des attaques, mais seulement lorsque celles-ci sont engagées ou imminentes. Dans les autres cas, ils estiment que l'on peut prendre le temps de soumettre le cas au Conseil de sécurité qui jugera les faits et donnera ou non son feu vert à l'action armée, voire décidera d'autres mesures. La Commission partage ce point de vue.

### **TROIS CONCLUSIONS POUR L'ACTION COLLECTIVE**

Il est clair, d'après ce qui précède, que réduire la menace posée par les armes de destruction massive exige d'adopter de nombreuses stratégies complémentaires dans différents domaines (maîtrise des armements, désarmement, non-prolifération et lutte contre le terrorisme) et à tous les niveaux : unilatéral, bilatéral, régional, plurilatéral et mondial. Des progrès ont déjà été accomplis mais il est possible d'aller plus loin encore. Les faiblesses des règles et des régimes en place sont faciles à mettre en évidence : elles concernent la vérification, le respect et l'application. Il est possible d'y remédier et c'est même indispensable. Les lacunes doivent être comblées et ce qui ne fonctionne plus doit être réparé. Toutefois, il faut le faire sans remettre en cause le consensus qui a permis à ces règles et régimes de voir le jour et, par-dessus tout, le marché de base entre non-prolifération nucléaire et désarmement nucléaire. Un rôle important revient aux initiatives et aux impulsions de certaines nations, parmi lesquelles les grandes puissances, dans la lutte contre les armes de destruction massive, mais tous les États sont concernés et doivent être associés. De même que le meilleur moyen de préserver la paix et l'ordre dans un pays est d'obtenir l'adhésion et la participation de tous les citoyens, le meilleur

moyen pour la communauté internationale de progresser sur la voie de la paix, de l'ordre et de la réduction des armements est d'obtenir la participation et la coopération de tous les gouvernements et de tous les peuples.

**Les conclusions de la Commission sont donc les suivantes :**

- il faut relancer et renforcer les stratégies *multilatérales concertées* en raison de leur légitimité et de leur efficacité potentielle face aux menaces que représentent les armes de destruction massive ;
- il faut redonner aux gouvernements le sens de la *responsabilité collective* dans la réalisation des objectifs de désarmement, de non-prolifération et de lutte contre le terrorisme, objectifs que leurs politiques officielles sont censées soutenir ;
- le Conseil de sécurité — en liaison étroite avec les États Membres de l'ONU — devrait être le *coordinateur* de l'ensemble des efforts mondiaux visant à réduire la menace que représentent les armes de destruction massive, existantes et futures, ainsi qu'harmoniser, compléter et mettre en œuvre les nombreuses actions engagées.





## CHAPITRE 3

# **Les armes nucléaires**

## CHAPITRE 3

# Les armes nucléaires

**A**ussi longtemps qu'un État possédera des armes nucléaires, d'autres voudront s'en procurer. Aussi longtemps qu'il subsistera des armes nucléaires, le risque qu'elles soient utilisées volontairement ou accidentellement sera présent. Dans tous les cas, les conséquences seront catastrophiques.

Évaluées à 27 000, les armes nucléaires que détiennent les États-Unis, la Russie et les autres États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP dotés d'armes nucléaires représentent une menace dont le monde entier devrait s'inquiéter<sup>1</sup>. Or il n'est pas rare d'entendre dire, en particulier dans ces cinq États, que les armes nucléaires de la première vague de prolifération seraient d'une manière ou d'une autre tolérables, tandis qu'elles seraient considérées comme dangereuses dans les mains de nouveaux États.

De ce point de vue, la seconde vague de prolifération qui a vu l'Inde, Israël et le Pakistan rejoindre le club des pays dotés d'armes nucléaires était une mauvaise nouvelle, l'instabilité politique au Pakistan étant particulièrement inquiétante dans ce contexte. Pourtant, les efforts visant à convaincre ces États de renoncer à leurs programmes — à l'instar de l'Afrique du Sud — se sont progressivement essoufflés et sont maintenant dans une large mesure abandonnés. Aucun de ces États n'étant partie au TNP, on ne peut les accuser de l'enfreindre.

La troisième vague de prolifération, qui concerne la Corée du Nord, l'Irak, la Libye et peut-être l'Iran, est considérée comme un danger mortel et a suscité une réaction beaucoup plus virulente.

La Commission s'inscrit en faux contre l'idée que les armes nucléaires ne posent aucun problème dans certaines mains, alors qu'elles mettent le monde en péril mortel dans d'autres. Les États dotés de telles armes peuvent adopter une attitude responsable ou une attitude irréfléchie. Les gouvernements peuvent aussi changer avec le temps. L'existence de ces 27 000 armes nucléaires n'est pas une théorie abstraite : c'est une réalité. Les bombes d'Hiroshima et de Nagasaki, chacune d'une puissance explosive inférieure à 20 kilotonnes de TNT, ont tué deux cent mille personnes. L'ogive W-76 qui équipe les missiles balistiques américains Trident embarqués sur des sous-marins a une puissance explosive pouvant atteindre

---

1. *Note pour l'édition française* : en janvier 2010, les stocks estimés s'élèvent à 23 300 armes nucléaires dont 8 000 déployées.  
Cf. <http://www.fas.org/programs/ssp/nukes/nuclearweapons/nukestatus.html/>.

100 kilotonnes. Pendant la guerre froide, l'Union soviétique a fabriqué et testé des armes nucléaires dont la puissance dépassait 50 mégatonnes de TNT.

La question de savoir comment réduire la menace posée par les armes nucléaires et par leur nombre doit être traitée aussi énergiquement que la menace que représenteraient des armes supplémentaires, qu'elles soient dans les mains d'États dotés d'armes nucléaires, d'États proliférants ou de terroristes.

Il est probablement vrai qu'un accord entre tous les États dotés d'armes nucléaires concernant l'arrêt de la production de matière fissile pour les armes, par exemple, ne suffirait pas à supprimer la menace de prolifération en Corée du Nord ou en Iran. Il est néanmoins plus difficile de dissuader les proliférateurs potentiels de s'engager plus avant vers la mise au point d'armes nucléaires et de conserver l'appui de la communauté internationale à la non-prolifération, alors même que les États dotés d'armes nucléaires font peu d'efforts pour parvenir au désarmement nucléaire. L'argument des États dotés d'armes nucléaires selon lequel celles-ci leur sont indispensables pour la défense de leur souveraineté n'est pas le meilleur moyen de convaincre les autres États souverains de renoncer à cette option. La ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires par tous les États dotés d'armes nucléaires est la mesure la plus apte à relancer les efforts de non-prolifération et de désarmement.

Comme on l'a vu en 2005 à la Conférence d'examen du TNP et au Sommet mondial des Nations Unies, la communauté internationale n'acceptera pas de choisir entre la non-prolifération et le désarmement. Le présent chapitre formule des recommandations sur ces deux fronts.

## PROGRÈS ACCOMPLIS EN MATIÈRE DE RÉDUCTION DES MENACES NUCLÉAIRES

- Le non-emploi des armes nucléaires depuis 1945 montre qu'il existe un seuil très élevé quant à leur utilisation.
- Presque tous les États ont adhéré au TNP, y compris quatre États qui ont possédé des armes nucléaires : l'Afrique du Sud et trois anciens membres de l'Union soviétique. À quelques notables exceptions près, les parties respectent leur engagement de ne pas acquérir d'armes nucléaires.
- La création de zones régionales exemptes d'armes nucléaires a pour effet d'interdire le stationnement de ces armes dans la quasi-totalité de l'hémisphère sud. D'autres traités rendent illégal leur stationnement sur les fonds marins, dans l'espace extra-atmosphérique et dans l'Antarctique.
- Le Traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires interdit les essais nucléaires partout, sauf sous terre. Un moratoire sur les essais est cependant observé en attendant l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
- Les États-Unis et la Russie ont retiré du service des milliers d'armes nucléaires. Le Royaume-Uni a considérablement réduit son arsenal à l'issue de la guerre froide et la France ne déploie plus d'armes nucléaires sur ses missiles sol-sol ni comme bombes à gravité.

Au cours des soixante années qui ont suivi les bombardements d'Hiroshima et de Nagasaki, de nombreuses initiatives ont été prises en vue de maîtriser et d'éliminer les armes nucléaires et d'empêcher leur prolifération. Les résultats sont mitigés. D'un certain point de vue, c'est un échec. Au moins huit États, peut-être neuf, se sont procuré des armes nucléaires. Les stocks mondiaux restent considérables et de nouveaux États, voire des terroristes, sont susceptibles d'en acquérir. Néanmoins il y a eu quelques bons résultats (voir encadré 8).

Les trois principaux défis que rencontre le monde — les armes existantes, la poursuite de la prolifération et le terrorisme — sont liés sur les plans politique et pratique : plus importants sont les stocks, plus grand est le risque d'évasion et d'utilisation abusive. Le présent chapitre commence par aborder les questions de prolifération qui sont depuis quelques années au cœur du débat et de l'action au niveau international. La Commission prend néanmoins très au sérieux et place sur un pied d'égalité ces trois défis. Des avancées et des solutions novatrices sont nécessaires sur tous les fronts.

## **EMPÊCHER LA PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES**

### **Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires**

Entré en vigueur en 1970, le TNP est la clé de voûte du régime mondial de non-prolifération. Le « marché » initial sur lequel il repose est généralement considéré comme consistant en l'élimination des armes nucléaires par l'engagement des États non dotés d'armes nucléaires de ne pas en acquérir et celui des cinq États dotés d'armes nucléaires de procéder au désarmement nucléaire. Le TNP demande en outre aux parties de faciliter les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire par divers types d'échanges. Les parties s'engagent également à conclure des accords de garanties avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et à exercer un contrôle sur les exportations liées à leurs activités nucléaires. Seuls quatre pays dans le monde (Corée du Nord, Inde, Israël et Pakistan) ne sont pas parties au TNP. Comment expliquer cette quasi-universalité ?

De nombreux États n'ont pas ressenti le besoin de posséder des armes nucléaires. Certains ont conclu des alliances et autres ententes qui leur garantissent la protection. D'autres peuvent y avoir renoncé sous des pressions politiques et diplomatiques ou bien ne pas posséder les capacités techniques pour en mettre au point. D'autres encore, qui avaient les capacités requises, ont pris ces armes en horreur et ont décidé d'adhérer à un traité susceptible de faire obstacle à la possession permanente des armes les plus meurtrières de l'histoire.

À l'inverse, le fait que des États se soient sentis menacés (c'est le cas de l'Afrique du Sud, de l'Inde, d'Israël et du Pakistan) ou mis au ban de la communauté internationale et en danger (c'est le cas de la Corée du Nord, de l'Iran et de la Libye) peut avoir pesé lourdement dans leurs calculs. En ce qui concerne l'Irak, les efforts

de Saddam Hussein pour mettre au point des armes nucléaires pourraient, par contre, avoir été motivés par la volonté de dominer la région et d'y accroître son influence plutôt que par un souci de sécurité nationale.

Les deux idées fondamentales du TNP continuent de recueillir un large soutien auprès de la communauté internationale, à savoir : plus il y aura de doigts sur des gâchettes d'engins nucléaires, plus le monde sera dangereux ; la non-prolifération de la part des États non dotés d'armes nucléaires et le désarmement par les États dotés de ces armes devraient permettre l'avènement d'un monde plus sûr. Toutefois, force est de reconnaître que le TNP se heurte à plusieurs problèmes.

Le premier problème est lié à *l'absence de progrès* des États parties dotés d'armes nucléaires *sur la voie du désarmement nucléaire*.

La deuxième série de problèmes concerne les *violations du TNP ou des obligations de garanties de l'AIEA* par un petit nombre de parties : la Corée du Nord, l'Irak, l'Iran et la Libye, dont les actes ont eu pour effet d'ébranler la confiance dans le TNP. Selon certains, ceci pourrait conduire d'autres pays à se procurer des armes nucléaires. Il est certes nécessaire d'étudier les questions fondamentales de vérification, de conformité, de fiabilité et d'application mais il faut reconnaître que le monde n'est pas rempli de proliférateurs potentiels ni, pour le moment du moins, de terroristes dotés de capacités nucléaires. Tant que les relations entre les grandes puissances reposent sur la coopération et que les tensions régionales ne sont pas exacerbées, il y a probablement peu de raisons de craindre un échec du TNP.

Un troisième problème, lié au précédent et illustré par le cas de la Corée du Nord, est que les dispositions du TNP relatives au *retrait* ne confèrent pas à cette option la gravité qu'elle mérite. Elles en font une simple question de procédure. Comme il est indiqué dans le chapitre 2, toute notification de retrait doit être portée à l'attention de tous les autres États parties et du Conseil de sécurité de l'ONU qui l'examinera pour déterminer la mesure dans laquelle ce retrait constitue une menace pour la paix et les mesures qu'il convient de prendre. Si le Conseil de sécurité ne réagit pas à une décision de retrait, d'autres parties pourraient par la suite décider de remettre en question leur adhésion au TNP.

Le quatrième problème peut être qualifié de *technique*. L'absence de dispositions relatives à la mise en place d'un secrétariat permanent pour aider les parties à mettre en œuvre le TNP s'est avérée regrettable.

En réalité, parmi les traités relatifs aux armes de destruction massive, le TNP est celui qui contient les dispositions les moins restrictives régissant sa mise en œuvre. L'AIEA et le Conseil des gouverneurs de l'Agence ne constituent pas le secrétariat du TNP et les trois gouvernements dépositaires (États-Unis, Royaume-Uni, Russie) ont pour seule tâche officielle de convoquer les conférences d'examen. Aucune disposition ne prévoit de consultations ou de réunions spéciales des parties pour étudier les cas de violation ou de retrait éventuels du TNP, ni pour aider à sa mise en œuvre entre les conférences d'examen quinquennales. Les gouvernements de nombreux États, dont le Canada et l'Irlande, ont fait des propositions constructives pour remédier à cette lacune institutionnelle, notamment par la création d'un

bureau permanent ou d'un comité exécutif des parties. Pourtant, le problème persiste et les réunions périodiques du processus d'examen du TNP ne peuvent remplacer efficacement cette réforme institutionnelle qui s'impose.

Les problèmes décrits ci-dessus ne remettent pas en cause l'appui fondamental dont bénéficie le TNP, mais il y a incontestablement un sérieux malaise chez les parties, comme l'a démontré leur incapacité à adopter des conclusions communes lors de la Conférence d'examen de 2005.

L'espoir et la perspective de voir le « marché » de base du TNP, conclu entre les États dotés et les États non dotés d'armes nucléaires, déboucher sur des processus parallèles et synergiques de non-prolifération et de désarmement se sont évanouis, du moins pour le moment. Cette inquiétude n'est pas sans fondement.

### **L'évolution des engagements**

La négociation du TNP à la fin des années 1960 n'a pas été aussi aisée qu'il pourrait sembler. Plusieurs États non dotés d'armes nucléaires ont critiqué le déséquilibre entre les obligations précises des États non dotés d'armes nucléaires et les engagements vagues des puissances nucléaires. Cela s'est notamment traduit par l'adoption d'une disposition prévoyant l'entrée en vigueur du TNP pour une durée de vingt-cinq ans seulement, après quoi une décision concernant sa prorogation devait être prise.

Pendant les années 1970 et 1980, l'absence de progrès des États dotés d'armes nucléaires dans leurs engagements en matière de désarmement et d'abandon des essais nucléaires a suscité des critiques toujours plus vives de la part des États non dotés d'armes nucléaires. De nombreux États, et pas uniquement au Moyen-Orient, se sont inquiétés du fait qu'Israël reste en dehors du TNP alors que d'autres États de la région étaient soumis à ses contraintes. En 1995, la prorogation du TNP pour une durée indéterminée était loin d'être acquise d'avance.

En 1995, et après d'âpres négociations, les parties ont enfin réussi à s'entendre pour proroger le TNP pour une durée indéterminée. L'adoption de cette décision était conditionnée à son inclusion dans un ensemble d'engagements : décision sur les principes et les objectifs de la non-prolifération et du désarmement, décision sur le renforcement du processus d'examen du TNP et résolution sur la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. Les objectifs de désarmement supposaient la conclusion d'un Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, de négociations en vue d'un traité vérifiable sur l'arrêt de la production de matière fissile pour les armements et de nouveaux progrès systématiques vers la réduction et l'élimination des armes nucléaires. Les parties ont montré qu'il était possible de concilier leurs intérêts individuels pourtant très divers et marqués.

La Conférence d'examen du Traité en 2000 a prolongé ce processus de coopération multilatérale. Elle a produit un document final dans lequel sont exposées « treize mesures concrètes » pour continuer à progresser sur la voie du désarmement nucléaire. Ces mesures ont été considérées comme la suite et le développement des accords qui, cinq ans plus tôt, avaient permis de proroger le TNP pour une durée indéterminée.

La Conférence d'examen de 2005 n'a pas retrouvé cet esprit de coopération et s'est achevée dans l'acrimonie, sans déclaration finale. Les « treize mesures concrètes » (voir encadré 6) ont été minimisées par les États dotés d'armes nucléaires qui ne les considéraient pas comme des engagements importants. L'incapacité du Sommet mondial des Nations Unies, en septembre 2005, à adopter une déclaration sur le désarmement et la non-prolifération est la conséquence d'un nouvel échec des efforts visant à l'équilibre des engagements dans les deux domaines. Une question se pose alors tout naturellement : comment relancer la dynamique du TNP ?

#### RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

- 1** Toutes les parties au TNP doivent revenir aux engagements fondamentaux et équilibrés en matière de non-prolifération et de désarmement qu'elles ont pris en vertu du Traité et confirmé en 1995 lorsque celui-ci a été prorogé pour une durée indéterminée.

#### RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

- 2** Toutes les parties au TNP devraient appliquer la décision sur les principes et les objectifs de non-prolifération et de désarmement, la décision visant au renforcement du processus d'examen du TNP et la résolution concernant la création d'une exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, tous ces textes ayant été adoptés en 1995. Elles devraient également promouvoir la mise en œuvre des « treize mesures concrètes » de désarmement nucléaire adoptées en 2000.

#### RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

- 3** Pour améliorer l'efficacité du régime de non-prolifération, tous les États parties au TNP non dotés d'armes nucléaires devraient accepter les garanties généralisées renforcées par les Protocoles additionnels de l'AIEA.

#### RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

- 4** Les États parties au TNP devraient mettre en place un secrétariat permanent chargé de s'occuper des questions administratives pour les parties au Traité. Ce secrétariat organiserait les conférences d'examen du Traité et les sessions des commissions préparatoires. Il lui appartiendrait également d'organiser d'autres réunions liées au TNP à la demande d'une majorité des États parties.

### Cas de violation du TNP

Dans l'introduction au présent chapitre, trois cas de violation avérée et un cas de violation possible du TNP ont été mentionnés : ceux de la Corée du Nord, de l'Irak, de l'Iran et de la Libye.

Les cas de l'Irak et de la Libye appartiennent désormais au passé : celui de la Libye a été découvert par les services de renseignement et réglé par la voie diplomatique, assortie de pressions. La violation du TNP par l'Irak a été découverte pendant la guerre du Golfe de 1991 ; il y a été mis fin à la suite des sanctions et inspections instituées par les Nations Unies, grâce à des pressions politiques et militaires.

Ces deux cas permettent de tirer quelques enseignements. Élaborer des procédures applicables automatiquement en cas de violation du TNP pourrait être une bonne idée. La question générale de l'application effective du TNP est abordée dans le chapitre 8. Nous nous contenterons ici de faire remarquer que les situations d'infraction au TNP peuvent être extrêmement variées et qu'elles appellent par conséquent des réponses très différentes. Intervenir contre des États n'est pas tout à fait la même chose qu'intervenir contre des personnes. L'actuelle intervention armée en Irak est extrêmement coûteuse : vies humaines, souffrances et ressources économiques détruites. Dans le cas de la Libye, la diplomatie — soutenue par la pression des Nations Unies et la menace d'un éventuel recours à la force — a prouvé son efficacité. En cas de nouvelles violations du TNP, notamment des infractions importantes aux obligations en matière de garanties, les parties accentueront à juste titre leur pression pour que ces affaires soient portées devant le Conseil de sécurité. La réaction du Conseil de sécurité dépendra des circonstances propres à chaque cas, mais toute absence de réaction pourrait créer un précédent dont les implications dépasseraient de loin le cadre du TNP.

Dans le cas de la Corée du Nord et de l'Iran, il est évident que les facteurs relatifs à la *sécurité* revêtent une importance particulière. Très souvent, c'est la perception de menaces pour la sécurité qui a conduit les États à se doter d'armes nucléaires, alors que des garanties de sécurité de diverses natures ont conduit à un apaisement. Il n'est pas déraisonnable de penser que les gouvernements de la Corée du Nord, de l'Iran et de la Libye, souvent isolés, se sont convaincus que leur sécurité était menacée. Dans le cas de l'Iran, une menace bien réelle venait de son voisin irakien, lequel s'était doté d'armes de destruction massive et avait utilisé des armes chimiques contre lui lors du long conflit qui les a opposés dans les années 1980. Une normalisation des relations assortie de l'assurance qu'aucune intervention militaire ou action favorisant la subversion pour provoquer un changement de régime ne sera engagée contre eux, permettrait peut-être de diminuer les envies d'acquérir des armes nucléaires.

**La Corée du Nord** a adhéré au TNP en 1985, dix ans après la Corée du Sud. Longtemps différé, l'accord de garanties conclu entre la Corée du Nord et l'AIEA est entré en vigueur en 1992, après quoi les inspections de l'Agence ont commencé. La même année, la Corée du Nord et la Corée du Sud ont signé la Déclaration conjointe sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne. Aux termes de cet accord, les parties convenaient, entre autres, de s'abstenir de mettre au point, de tester ou d'acquérir des armes nucléaires et s'engageaient à ne pas se doter d'installations de retraitement ou d'enrichissement de l'uranium (qui sont nécessaires pour produire du plutonium et de l'uranium enrichi de qualité militaire).



Peu de temps après, les inspections menées par l'AIEA au titre des garanties ont montré que la Corée du Nord avait sans doute produit davantage de plutonium qu'elle ne l'avait déclaré. Cette information a été communiquée au Conseil des gouverneurs de l'AIEA qui a soumis le cas au Conseil de sécurité pour violation des obligations de garanties. La Corée du Nord a annoncé son intention de se retirer du TNP, tandis que le Conseil de sécurité se contentait d'une brève résolution dans laquelle les États Membres de l'ONU étaient exhortés à prendre des mesures pour trouver une solution.

À la suite de négociations entre les États-Unis et la Corée du Nord, un accord-cadre a été conclu en 1994. Selon cet accord, la Corée du Nord s'engageait à geler son programme nucléaire, à accepter les inspections de l'AIEA, à réintégrer le TNP, à mettre en œuvre l'accord sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne et, à terme, à démanteler ses installations nucléaires. Les États-Unis devaient s'occuper du financement et de la fourniture de deux réacteurs à eau légère de 1 000 MW(e) et assurer des livraisons de pétrole lourd. Les deux pays devaient assouplir leurs restrictions en matière d'échanges commerciaux et s'employer à rétablir leurs relations diplomatiques. Les États-Unis devaient fournir des garanties contre toute menace ou utilisation d'armes nucléaires.

Au terme d'un long processus qui a vu peu à peu se fragiliser cet accord-cadre, chaque partie accusant l'autre de manquements, de nouveaux pourparlers ont été engagés en août 2003 réunissant un groupe de six pays, Chine, Corée du Nord, Corée du Sud, États-Unis, Japon et Russie, pour tenter de rétablir la détente.

Cependant en février 2005, les États-Unis ont acquis la conviction que la Corée du Nord était en train de se doter d'une capacité d'enrichissement d'uranium grâce à une technologie obtenue clandestinement grâce au réseau international du scientifique pakistanais A. Q. Khan. Qui plus est, un représentant de la Corée du Nord a déclaré que le pays possédait des armes nucléaires ; bien qu'elle n'ait pas été confirmée, cette affirmation reste crédible<sup>2</sup>.

La Commission espère que les pourparlers à six inciteront la Corée du Nord à renoncer au développement d'une capacité nucléaire militaire. La situation est dangereuse pour la région et, pour la désamorcer, une action et un engagement concertés à l'échelle régionale seraient d'une grande importance. La Commission suggère un certain nombre de pistes pour parvenir à un règlement, dont plusieurs sont énoncées dans la Déclaration conjointe sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne de 1992 et l'Accord-cadre de 1994. Certaines, mais pas toutes, sont actuellement à l'ordre du jour.

- Le point de départ doit être l'obtention, de la part de la Corée du Nord, de garanties concernant le démantèlement vérifiable de toutes ses armes et installations nucléaires, ainsi que des éléments rattachés au programme d'armement.

2. *Note pour l'édition française* : comme l'a déclaré le 12 mars 2010, Mohammed El Baradei, ancien directeur de l'AIEA, La Corée du Nord est de facto un État doté d'armes nucléaires. Ce pays a procédé à deux essais nucléaires, en octobre 2006 et en mai 2009, dont les puissances étaient respectivement d'environ 1 kilotonne et 4 kilotonnes.

Cela suppose non seulement de réintégrer le TNP et de se soumettre à ses exigences, mais d'aller au-delà en fermant toutes les installations de production d'uranium enrichi ou de plutonium par retraitement du combustible irradié. Des inspections et une surveillance internationales seront indispensables.

- Dans la mesure où la Corée du Nord pourrait posséder des armes chimiques et biologiques, il faudra exiger du gouvernement qu'il les élimine également en totalité. Là aussi, des inspections et une surveillance internationales seront indispensables.
- Le gouvernement nord-coréen, qui considère la Corée du Sud comme un État prospère doté d'une solide économie et d'alliés puissants alors que lui-même est actuellement tenu à l'écart par ses anciens alliés, aura besoin d'assurances quant à sa sécurité.
- Les engagements énoncés dans la Déclaration conjointe sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne de 1992 pourraient être réactivés et étendus à toutes les armes de destruction massive, créant de ce fait une zone exempte de toute arme de destruction massive, assortie d'un régime efficace d'inspection et de surveillance. Il ne resterait ainsi plus aucune installation d'enrichissement ou de retraitement sur la péninsule, comme cela avait été envisagé en 1992. L'approvisionnement en combustible nucléaire et l'élimination du combustible irradié pourraient être assurés et garantis grâce à un accord régional, en tout état de cause pour une durée prolongée.
- Certes, un changement économique et politique est souhaitable en Corée du Nord, en particulier du point de vue des droits de l'homme, mais il ne faut pas chercher à changer le régime par une intervention armée extérieure ou par la subversion. Des accords d'échange et d'assistance créant des liens avec ses voisins et les autres pays du monde seraient à même de favoriser cette évolution.
- En ce qui concerne les attaques extérieures, des garanties identiques à celles énoncées dans l'Accord-cadre de 1994 devraient être fournies à la Corée du Nord.
- Mettre en avant la perspective d'un rétablissement des relations diplomatiques annoncerait aussi la fin de l'isolement de la Corée du Nord et le début d'une réintégration au sein de la communauté mondiale. Parallèlement, la Corée du Nord doit se soumettre à l'obligation de respecter le droit international.

## RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

- 5** Les négociations avec la Corée du Nord devraient viser la conclusion d'un accord vérifiable avec, comme éléments principaux, que ce pays déclare son adhésion au TNP et accepte le Protocole additionnel de 1997, et qu'il renouvelle et confirme par un instrument juridique les engagements pris dans la Déclaration conjointe sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne de 1992 : plus précisément, ni la Corée du Nord ni la Corée du Sud ne posséderont d'armes nucléaires ou d'installations de retraitement et d'enrichissement de l'uranium. Les services relatifs au cycle du combustible nucléaire devraient être assurés dans le

**cadre d'arrangements internationaux. L'accord devrait aussi couvrir les armes biologiques et chimiques, ainsi que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, ce qui ferait de la péninsule coréenne une exempte d'armes de destruction massive.**

---

Les efforts déjà anciens de l'Iran pour se doter d'une capacité d'enrichissement de l'uranium sans en informer l'AIEA ont suscité beaucoup d'inquiétude et de nombreuses discussions. Alors que l'Iran déclare fermement vouloir disposer de sa propre source d'uranium faiblement enrichi dans le seul but d'alimenter son futur secteur de l'énergie nucléaire, de nombreux États le soupçonnent de vouloir utiliser cette capacité pour produire également de l'uranium fortement enrichi pour des armes nucléaires. Ils estiment qu'il faut parer à cette éventualité le plus tôt possible.

Les constatations de l'AIEA confirment que l'Iran, à maintes reprises, n'a pas respecté l'accord de garanties nucléaires en ne déclarant pas l'acquisition clandestine d'équipements et de technologie d'enrichissement du Pakistan par l'intermédiaire du réseau d'A. Q. Khan.

Avec le soutien de l'Union européenne, l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni ont pris l'initiative d'engager des discussions avec l'Iran pour tenter de parvenir à un accord aux termes duquel l'État iranien conserverait le droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, mais renoncerait à toute installation sensible liée au cycle du combustible, plus particulièrement les installations d'enrichissement de l'uranium et de retraitement. La Chine, les États-Unis, la Russie et l'Union européenne sont restés en étroit contact à ce propos.

La Commission espère que les contacts à haut niveau entre l'Iran, certains gouvernements et l'AIEA ainsi que les négociations au sein du Conseil de sécurité permettront de trouver une solution acceptable pour tous. Des propositions intéressantes et détaillées pour aller de l'avant ont été présentées par des organisations indépendantes influentes telles que l'International Crisis Group. La Commission estime que toute recherche de solution devra tenir compte des considérations essentielles suivantes.

- La poursuite par l'Iran de toute activité d'enrichissement et de retraitement entraînerait une exacerbation de la tension au Moyen-Orient, ce qui ne peut être de l'intérêt de l'État iranien ni d'aucun autre pays. Il est souhaitable que l'Iran interrompe totalement ses activités et ajourne son programme d'enrichissement pour une durée prolongée.
- Comme la preuve par défaut est très difficile, il est peu probable que l'AIEA puisse un jour affirmer avec certitude que l'Iran, ou du moins certains dirigeants iraniens, n'ont jamais eu l'intention d'utiliser leurs capacités d'enrichissement à des fins militaires. Dans tous les cas, même si de telles intentions n'ont jamais existé, la situation pourrait évoluer lorsque la technologie d'enrichissement de l'Iran sera pleinement opérationnelle. Par conséquent, la question des intentions n'est pas décisive.

- Dans une région aussi sensible que le Moyen-Orient, toute vision à long terme doit inclure la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive avec l'appui de tous les États, y compris l'Iran et Israël. (En réalité, l'idée d'un tel concept pour la région remonte à 1974, lorsque l'Égypte et l'Iran avaient proposé pour la première fois à l'Assemblée générale de l'ONU d'établir une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.) Sachant que les activités d'enrichissement ou de retraitement sont de nature à susciter des craintes, il faudrait les suspendre ou les ajourner pour une durée prolongée, et que les services liés au cycle du combustible soient assurés par des pays étrangers. Le développement par l'Iran de capacités d'enrichissement ou de retraitement créerait de nouveaux obstacles à la réalisation de l'objectif commun. Il est peu probable qu'Israël, se sentant menacé par l'Iran et d'autres pays, soit prêt à renoncer à sa capacité nucléaire militaire, sauf dans le cadre d'un règlement de paix ; néanmoins il pourrait contribuer à faire baisser la tension en prenant l'engagement, avec l'Iran et tous les autres pays de la région, d'interrompre toute activité liée au cycle du combustible et d'y renoncer pour une durée prolongée comme cela est demandé actuellement à l'Iran.
- Une prémisses importante des discussions avec l'État iranien et des résolutions adoptées par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA était que l'Iran, à l'instar des autres parties au TNP et en vertu des Articles II et IV du Traité, a le droit de produire de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Certains ont tenté de suggérer que ce droit n'allait pas jusqu'à celui d'enrichir l'uranium sur le territoire national mais seulement à disposer d'un approvisionnement sûr en combustible pour alimenter les réacteurs de puissance. Toutefois, il semblerait sage et juridiquement correct de reconnaître que les États parties au TNP sont en droit, s'ils agissent en totale conformité avec les Articles II et IV du Traité, de participer à toutes les étapes du cycle du combustible. Il est peu probable qu'une tentative de réinterprétation du TNP et de nouvelle division du monde entre les pays détenteurs de la technologie complète du cycle du combustible nucléaire et les autres rencontre un grand succès.
- Néanmoins, le fait de disposer d'un droit ne signifie pas que ce droit doit être exercé. Rien n'empêche les États d'une région sensible, comme l'Iran et d'autres États du Moyen-Orient (ou les deux États coréens), d'interrompre ou d'ajourner leurs activités liées au cycle du combustible si leur poursuite a des conséquences néfastes et si leur interruption ou leur ajournement peut apporter des avantages économiques ou politiques.
- Par conséquent, il est important de présenter à l'Iran des incitations économiques et politiques pour l'ajournement prolongé de tout projet d'activités liées au cycle du combustible sur son territoire, même si l'État iranien se réserve en principe le droit de poursuivre ces activités à des fins pacifiques. Les propositions faites par trois États européens incluent à juste titre des incitations semblables.
- Lorsque la construction de ses deux réacteurs nucléaires à eau légère sera terminée, l'Iran devra être certain de pouvoir s'approvisionner en combustible à

uranium faiblement enrichi. Il aura donc besoin d'assurances solides quant à son approvisionnement à l'étranger, ce qui devrait être faisable.

- La Russie a proposé d'implanter sur son territoire une installation d'enrichissement pour l'Iran. Cela garantirait la production exclusive d'uranium faiblement enrichi et constituerait également une expérience intéressante d'implantation dans un pays d'une installation liée au cycle du combustible exploitée pour répondre aux besoins d'un autre pays de la région. Le parallèle avec le cas de la Corée du Nord est évident : en échange de son renoncement aux capacités d'enrichissement, elle devra avoir l'assurance d'être approvisionnée en combustible nucléaire par d'autres États, tels que la Russie et la Chine.
- La Russie a accepté de reprendre tout le combustible irradié de l'Iran, ce qui le soulagera du problème considérable posé par l'élimination des déchets et garantira en même temps l'absence d'activités de séparation du plutonium sur le territoire iranien.
- Les questions de sécurité peuvent jouer un rôle important. L'Iran peut se sentir menacé par la présence militaire américaine en Afghanistan, dans le Golfe, en Irak, au Pakistan et dans plusieurs autres États de la région. Comme dans le cas de la Corée du Nord, des garanties contre toute attaque extérieure pourraient contribuer à la solution. La promesse de relations diplomatiques plutôt que le maintien dans l'isolement pourrait indéniablement être considérée comme étant de nature à faciliter la détente.
- Alors que nombre de gouvernements puissants et de médias influents critiquent le régime politique de l'Iran, tout accord devrait spécifier clairement qu'aucun changement de régime ne sera recherché par une intervention militaire extérieure ou par la subversion. Toute évolution dans ce domaine doit être laissée à l'initiative du peuple iranien.

## RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

- 6** Il convient de poursuivre les négociations pour persuader l'Iran de suspendre toute activité sensible touchant au cycle du combustible nucléaire, de ratifier le Protocole additionnel de 1997 et de renouer une coopération pleine et entière avec l'AIEA afin d'éviter une montée des tensions et d'améliorer les perspectives de réaliser l'objectif commun : la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. La communauté internationale et l'Iran devraient instaurer la confiance mutuelle par des mesures telles que des assurances fiables concernant la fourniture de services relatifs au cycle du combustible, la suspension pendant une période prolongée, par tous les États du Moyen-Orient, des activités sensibles liées au cycle du combustible, ou le renoncement à ces activités, des assurances contre les attaques ou la subversion visant à provoquer un changement de régime ainsi que des initiatives destinées à faciliter les échanges et les investissements internationaux.
-

## Garanties de sécurité

Quelques jours avant l'ouverture du TNP à la signature, en 1968, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté la résolution 255 qui prévoit des garanties positives de sécurité suivant lesquelles tout État non doté d'armes nucléaires victime d'une attaque ou d'une menace d'attaque avec emploi d'armes nucléaires recevrait une assistance. Il était compréhensible que les États non dotés d'armes nucléaires cherchent également à obtenir des assurances juridiquement contraignantes supplémentaires (dites garanties négatives de sécurité) contre les agressions ou les menaces d'agression avec emploi d'armes auxquelles ils ont juridiquement renoncé eux-mêmes.

Ce principe continue de bénéficier d'un très large soutien dans le monde. Tous les ans depuis 1978 (y compris en 2005), l'Assemblée générale de l'ONU adopte une résolution concernant les garanties négatives de sécurité nucléaire. À la veille de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995, les cinq puissances nucléaires ont fait des déclarations concernant les garanties de sécurité positives et négatives à l'égard des États parties au TNP non dotés d'armes nucléaires. Les États-Unis, la France, le Royaume-Uni et la Russie ont harmonisé leurs garanties négatives de sécurité, adoptant des mises en garde et des conditions identiques relatives à la non-applicabilité de ces garanties dans le cas où un État non doté d'armes nucléaires agresserait un pays en s'associant ou en s'alliant à un État doté d'armes nucléaires. La Chine a donné une garantie inconditionnelle et a réitéré sa promesse de non-emploi en premier. La résolution 984 de 1995, qui annule et remplace les garanties de 1968, a pris acte de ces déclarations.

La Conférence d'examen et de prorogation du TNP a décidé que « *de nouvelles mesures devront être envisagées* » pour protéger les États non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires, notamment un instrument international juridiquement contraignant. Par ailleurs, la Conférence d'examen du Traité de 2000 a déclaré par consensus que les garanties de sécurité juridiquement contraignantes permettraient de renforcer le régime de non-prolifération nucléaire.

La Commission se rallie à l'avis selon lequel les États parties au TNP dotés d'armes nucléaires devraient donner des *garanties de sécurité juridiquement contraignantes* aux États parties non dotés d'armes nucléaires. Elle observe que la Conférence du désarmement n'émet pas d'objection de principe à la négociation d'un accord sur les garanties négatives de sécurité. Cette question est à l'ordre du jour de la Conférence depuis de nombreuses années. La Conférence pourrait envisager de faire avancer les négociations sur un traité multilatéral universel comportant un mécanisme international efficace pour protéger les États non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation de telles armes.

**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**

**7** Les États parties au TNP dotés d'armes nucléaires devraient donner des garanties négatives de sécurité juridiquement contraignantes aux États parties non dotés de ces armes. Les États non parties au TNP qui possèdent des armes nucléaires devraient, de leur côté, donner les mêmes assurances.

---

### **Cycle du combustible : contrôler la production d'uranium enrichi et de plutonium**

Dans la plupart des réacteurs nucléaires, le combustible employé est de l'uranium enrichi à environ 4 % ; il est produit selon un procédé techniquement difficile qui permet aussi l'enrichissement à des niveaux beaucoup plus élevés, nécessaires aux utilisations militaires : 85 % ou plus. D'un point de vue technique, toute installation d'enrichissement peut donc être utilisée pour produire du combustible nucléaire ou de la matière fissile de qualité militaire, voire les deux. C'est une question de volonté politique. On recense actuellement des installations d'enrichissement dans une douzaine de pays.

Le combustible irradié extrait des réacteurs nucléaires contient du plutonium ainsi que de l'uranium non fissionné et divers actinides. Actuellement, la plupart du combustible irradié, fortement radioactif, est simplement placé dans un site d'entreposage intermédiaire. Toutefois, il peut être retraité selon un autre processus techniquement complexe qui récupère le plutonium et l'uranium en vue de leur réutilisation comme combustible dans les réacteurs. Cela permet alors de réduire considérablement le volume de déchets et de multiplier par cent la quantité d'énergie générée à partir de l'uranium initial. Le plutonium extrait du combustible nucléaire irradié peut servir à fabriquer des bombes, mais sa composition isotopique n'est pas idéale pour cet usage. Pour obtenir du plutonium de qualité militaire, les États dotés d'armes nucléaires ont retraité du combustible nucléaire irradié provenant de réacteurs spécialement conçus dits « plutonigènes ».

La production d'uranium fortement enrichi et la séparation du plutonium sont considérées, pour quiconque veut fabriquer des armes nucléaires, comme les opérations qui posent le plus de difficultés. C'est la raison pour laquelle le système international de garanties a pour objet de vérifier qu'il n'existe aucune production clandestine ni aucun détournement de matières de ce type. Cela explique aussi pourquoi de nombreux gouvernements s'inquiètent du développement d'une capacité d'enrichissement en Iran et de la capacité de la Corée du Nord à séparer le plutonium, voire à enrichir l'uranium. Comme on l'a vu plus haut, des efforts diplomatiques intenses sont accomplis pour inciter la Corée du Nord à fermer ses installations nucléaires et l'Iran à reporter pour une durée prolongée ses projets d'enrichissement d'uranium.

Il y a un autre sujet d'inquiétude. Il est généralement admis que le recours à l'énergie nucléaire augmentera fortement dans le monde au cours des prochaines

décennies en raison de la hausse continue du prix des combustibles fossiles (pétrole et gaz) et de l'intérêt croissant pour l'énergie nucléaire non productrice de gaz à effet de serre. Si tel est le cas, la demande de combustible d'uranium s'intensifiera, ce qui pourrait se traduire par la construction de nouvelles installations d'enrichissement. Par ailleurs, comme le retraitement du combustible irradié permettra une bien meilleure utilisation du contenu énergétique du combustible d'origine, il pourrait y avoir aussi une plus forte demande d'installations de retraitement. L'inquiétude réside dans le fait qu'une augmentation du nombre d'installations d'enrichissement et de retraitement ainsi qu'une intensification des flux de matière fissile pourraient accroître le risque d'utilisation abusive et de détournement.

### ***Propositions concernant le cycle du combustible***

Le développement de l'énergie nucléaire prendra du temps et, pour le moment, les capacités mondiales d'enrichissement et de retraitement suffisent amplement à répondre aux besoins résultant d'une expansion d'envergure. Les États-Unis sont actuellement le seul pays où l'on a connaissance de projets de construction de nouvelles installations. Néanmoins, des idées intéressantes ont été proposées pour produire du combustible nucléaire et en assurer l'approvisionnement régulier à un nombre croissant de réacteurs sans augmenter le risque d'utilisation abusive ou de détournement.

L'une des propositions prévoit l'acceptation d'un moratoire de plusieurs années sur la construction de nouvelles installations d'enrichissement ou de retraitement. Cela laisserait le temps de mettre au point un système de contrôle multinational de ces installations, où qu'elles se trouvent. Les États respectant leurs engagements en matière de non-prolifération pourraient s'adresser à une banque internationale de combustible et avoir l'assurance de pouvoir acheter du combustible faiblement enrichi au prix du marché. Toujours selon cette proposition, l'approvisionnement auprès de cette banque serait suffisamment attrayant pour que les États n'aient aucun intérêt à construire leurs propres installations d'enrichissement ou de retraitement. Un cadre international, fondé sur des règles établies d'un commun accord et au sein duquel producteurs et consommateurs de combustible d'uranium enrichi auraient leur mot à dire sur les prix et les droits d'achat, pourrait présenter suffisamment d'intérêt pour persuader les consommateurs de renoncer à toute activité d'enrichissement. Néanmoins, des questions sont encore sans réponse. Par exemple celle de savoir qui déciderait qu'un pays respecte effectivement ses engagements en matière de non-prolifération et a, en conséquence, le droit d'acheter de l'uranium enrichi.

Un autre dispositif a été proposé en 2006 par les États-Unis et discuté avec les gouvernements de Londres, Moscou, New Delhi, Paris, Pékin et Tokyo : le Partenariat mondial pour l'énergie nucléaire. Selon ce dispositif, un petit nombre d'États produiraient du combustible nucléaire en enrichissant de l'uranium puis le « loueraient » aux États — y compris aux pays en développement dont la consom-



mation d'électricité devrait vraisemblablement augmenter — pour qu'ils l'utilisent dans leurs réacteurs de puissance, et ils reprendraient le combustible irradié. Celui-ci serait ensuite retraité pour en extraire l'uranium et le plutonium qui, mélangés à des actinides, produiraient un nouveau combustible hautement toxique et impropre aux usages militaires. Ce dernier serait utilisé dans des réacteurs spéciaux construits exclusivement dans les États producteurs de combustible. Les volumes de déchets résultants seraient ainsi nettement inférieurs aux volumes de combustible retraité.

**« États fournisseurs des services du cycle du combustible »  
et « États utilisateurs »**

L'un des principaux objectifs du Partenariat mondial pour l'énergie nucléaire est de rendre le système attrayant pour les États afin de diminuer leur envie de construire de nouvelles installations d'enrichissement ou de retraitement. Les États seraient libres d'adhérer ou non à ce système. En supposant que les « États fournisseurs des services du cycle du combustible » décident de conserver les déchets nucléaires issus du retraitement, ce dispositif aurait l'avantage considérable de dispenser les États utilisateurs de construire leurs propres sites d'élimination des déchets. L'intérêt du point de vue de la non-prolifération serait que les États utilisateurs devraient s'engager à ne pas entreprendre d'activités d'enrichissement ou de retraitement. Un nombre croissant d'États auraient ainsi la possibilité de recourir à l'énergie nucléaire, tandis que le nombre de pays dotés d'installations capables de produire du combustible de qualité militaire resterait très limité.

Bien que les premières réactions au Partenariat mondial pour l'énergie nucléaire semblent avoir été plutôt positives dans les quelques États consultés, il est évident qu'il reste de nombreuses questions d'ordre technique, économique et politique à débattre au niveau des instances gouvernementales et de l'opinion publique. Le dispositif aborde en effet la question des inquiétudes que susciterait, du point de vue de la prolifération et de l'environnement, la construction d'usines d'enrichissement, de centres d'entreposage du combustible irradié et de sites d'élimination dans le monde entier. Des économies d'échelle seraient possibles et le contenu énergétique de l'uranium serait pleinement exploité.

En revanche, on ne saura pas avant de nombreuses années si le nouveau type de réacteur capable d'utiliser un mélange de plutonium et d'actinides est techniquement réalisable. La volonté politique des États fournisseurs des services du cycle du combustible de reprendre le combustible irradié qu'ils ont « loué » n'a pas été évaluée. Auparavant, l'Union soviétique reprenait le combustible irradié aux pays d'Europe de l'Est dans un but de non-prolifération, mais les États ne veulent généralement pas prendre en charge le combustible irradié ou les déchets d'autres pays. Enfin, il est difficile de prédire si l'on pourra faire accepter que l'inégalité entre États fournisseurs et États utilisateurs vienne s'ajouter à l'inégalité entre États parties au TNP dotés d'armes nucléaires et États parties non dotés d'armes nucléaires.

Seuls les États fournisseurs pourraient bénéficier des nouveaux réacteurs à haute efficacité énergétique. Or, plus la coopération entre les États fournisseurs s'intensifiera, plus ce groupe ressemblera à un cartel de puissants.

Les systèmes décrits ci-dessus, ainsi que ceux qui ne manqueront pas d'être proposés, méritent d'être examinés avec soin. Il y a du temps pour ces discussions et il existe un lieu où elles pourront se tenir avec la participation de tous les États. L'AIEA a longtemps servi d'instance de discussion pour étudier les propositions relatives au cycle du combustible et aux nouveaux types de réacteurs nucléaires. Il est souhaitable que les États continuent de l'utiliser à cet effet, par exemple pour discuter diverses idées telles que la création de banques de combustible, la conclusion d'accords régionaux pour la production de combustible, la gestion et l'élimination du combustible irradié ou encore la possibilité de cycles du combustible résistant à la prolifération.

### ***Problèmes actuels***

L'analyse ci-dessus concerne les problèmes à long terme, mais il en est d'autres qui ne peuvent attendre et doivent être traités rapidement. La Corée du Nord et l'Iran posent des problèmes graves (abordés plus haut) qu'il faut régler au plus vite. Il est évident, par ailleurs, que tous les pays possédant des capacités d'enrichissement ou de retraitement sont techniquement capables (comme les États dotés d'armes nucléaires) de produire des matières nucléaires susceptibles d'être utilisées à des fins militaires. C'est le cas du Brésil et du Japon. Ainsi, une usine de retraitement devrait être mise en service au Japon en 2006, venant ainsi grossir un stock de plutonium déjà conséquent. Certains s'en inquiètent. Néanmoins, la décision d'utiliser le plutonium à des fins militaires est une question de volonté politique. Il n'y a quasiment pas d'installations dans le monde qui se soit préparée de façon aussi rigoureuse à la mise en œuvre des garanties de l'AIEA que ne l'est l'usine de retraitement japonaise d'Aomori.

Les risques de détournement des matières fissiles à des fins militaires pourraient être réduits dès maintenant en mettant fin à la production d'uranium fortement enrichi et en diminuant les activités de séparation du plutonium. Ces possibilités devraient être explorées.

L'uranium fortement enrichi sert principalement à la propulsion nucléaire des navires et dans des types spécifiques de réacteurs de recherche. Dans les deux cas, des efforts technologiques sont déjà en cours dans plusieurs pays pour mettre au point des combustibles de substitution qui ne peuvent être directement utilisés pour fabriquer des explosifs nucléaires. Certes, la diminution progressive de toute production d'uranium fortement enrichi n'empêchera pas l'utilisation éventuelle des installations d'enrichissement pour produire de l'uranium fortement enrichi de qualité militaire, mais cela permettra au moins d'en réduire les volumes.

Dans plusieurs pays, le combustible nucléaire irradié est retraité, ce qui produit du plutonium à grande échelle. À l'origine, il s'agissait d'exploiter la valeur énergétique

considérable du plutonium en l'utilisant comme combustible dans les surgénérateurs. Or, bien que le retraitement permette de réduire les quantités de déchets à éliminer, les justifications économiques de cette activité ont pratiquement disparu parce que son coût était relativement élevé alors que le prix de l'uranium « neuf » restait relativement bas. Aujourd'hui, une partie de ce plutonium est entreposée et une autre est mélangée à de l'uranium pour produire un combustible appelé « Mox » utilisé dans les réacteurs de puissance. Seules des quantités relativement faibles de plutonium sont réellement nécessaires pour remplir l'objectif initial qui était d'alimenter en combustible un petit nombre de surgénérateurs.

#### RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

**8** Les États devraient utiliser autant que faire se peut l'AIEA comme tribune pour étudier les moyens de réduire les risques de prolifération liés au cycle du combustible nucléaire, tels que les propositions relatives à la création d'une banque internationale du combustible, ou encore de centres régionaux sous contrôle international offrant les services relatifs au cycle du combustible, en particulier des centres d'entreposage du combustible irradié. Une autre proposition porte sur la création d'un système de cycle du combustible selon lequel quelques États fournisseurs des services relatifs au cycle du combustible loueraient du combustible nucléaire aux États ayant renoncé aux activités d'enrichissement et de retraitement.

#### RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

**9** Les États devraient mettre au point des moyens d'utiliser de l'uranium faiblement enrichi pour la propulsion des navires et dans les réacteurs de recherche qui requièrent actuellement de l'uranium fortement enrichi. Il conviendrait d'arrêter progressivement la production d'uranium fortement enrichi. Les États qui séparent le plutonium en retraitant le combustible irradié devraient explorer les possibilités de réduire cette activité.

### Élimination des matières fissiles

Le Partenariat mondial du Groupe des Huit contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes et d'autres programmes — notamment le Programme sur la réduction de la menace par la coopération, l'Initiative de réduction de la menace mondiale menée par les États-Unis, l'Initiative contre la menace nucléaire, ainsi que des initiatives de l'Union européenne et d'autres organisations — prévoient des actions visant à réduire les menaces spécifiques liées à la technologie des armes de destruction massive et aux matières associées.

### EXEMPLES D'ACTIVITÉS CONCERNANT L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES FISSILES À L'ÉCHELLE MONDIALE

- Renvoi aux fournisseurs des matières nucléaires exportées, pour qu'elles soient éliminées dans des conditions de sécurité satisfaisantes.
- Conversion des réacteurs de recherche afin qu'ils utilisent de l'uranium faiblement enrichi et non plus de l'uranium fortement enrichi.
- Amélioration de la sécurité de l'uranium fortement enrichi utilisé dans la production des radio-isotopes.
- Regroupement des matières fissiles dans des sites centralisés hautement sécurisés.
- Suppression de l'entreposage d'uranium fortement enrichi dans les usines de production de combustible.

Lors de plusieurs réunions au sommet, les États-Unis et la Russie, qui possèdent le plus grand nombre de réacteurs de recherche à uranium fortement enrichi et qui ont exporté la plupart des réacteurs dans le monde, se sont entendus pour intensifier leur coopération afin d'éliminer les matières fissiles à l'échelle mondiale. Le Congrès des États-Unis, à l'origine du Programme sur la réduction de la menace par la coopération dans le cadre de la loi Nunn-Lugar, a longtemps apporté un appui sans faille à nombre de ces initiatives.

Comme le suggèrent les exemples de l'encadré 9, l'élimination des matières fissiles à l'échelle mondiale suppose des activités qui vont au-delà de la conversion des réacteurs de recherche afin qu'ils utilisent un combustible moins enrichi. Plus loin dans ce chapitre, la Commission présente d'autres initiatives concernant la protection physique, l'élimination des matières fissiles récupérées des têtes nucléaires et la proposition relative à un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles pour les armes.

#### RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

**10** Tous les États devraient apporter leur soutien aux initiatives internationales prises pour faire progresser l'élimination des matières fissiles à l'échelle mondiale. Ce soutien devrait inclure la conversion des réacteurs de recherche afin qu'ils utilisent de l'uranium faiblement enrichi et non plus de l'uranium fortement enrichi, l'entreposage des matières fissiles dans des centres de stockage centralisés et sécurisés et le renvoi des matières nucléaires exportées aux fournisseurs afin que ceux-ci les mettent au rebut ou les éliminent dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

## Questions et accords régionaux

### *Zones exemptes d'armes nucléaires*

À la fin des années 1940 et 1950, l'échec des tentatives visant à rendre illégales les armes nucléaires a conduit certains gouvernements à rechercher des solutions intermédiaires. L'une d'entre elles a été d'interdire le stationnement, l'essai, l'utilisation ou la mise au point d'armes nucléaires dans certaines zones géographiques : les zones exemptes d'armes nucléaires. Au départ, les efforts ont visé principalement des régions ou milieux non peuplés et ont abouti à l'adoption des traités concernant l'Antarctique, les fonds marins et l'espace extra-atmosphérique.

Le Traité de Tlatelolco, signé en 1967, a ouvert de nouvelles perspectives en s'efforçant d'inclure dans la zone désignée la totalité des régions habitées de l'Amérique latine et des Caraïbes. Les traités de Rarotonga (1986), Pelindaba (1996) et Bangkok (1997) ont créé des zones exemptes d'armes nucléaires dans le Pacifique Sud, en Afrique et en Asie du Sud-Est. Par ailleurs, cinq ex-républiques soviétiques se sont provisoirement entendues sur le texte d'un traité visant à établir une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale<sup>3</sup>. Le concept de zone exempte d'armes nucléaires est un succès.

Les zones exemptes d'armes nucléaires remplissent d'importantes fonctions. Elles comblent une lacune du TNP qui autorisait le déploiement d'armes nucléaires étrangères sur le territoire d'États non dotés d'armes nucléaires : aucune arme de ce type ne peut en effet être stationnée dans ces zones. Elles complètent et renforcent les engagements fondamentaux du TNP en matière de non-prolifération. À la faveur des protocoles aux traités instituant ces zones, les États dotés d'armes nucléaires peuvent donner aux États qui adhèrent à ces régimes des garanties négatives de sécurité juridiquement contraignantes. Ces zones contribuent également au renforcement des garanties généralisées de l'AIEA, en exigeant qu'elles soient appliquées au niveau national et/ou requises pour les exportations qui quittent la région. Elles aident en outre à renforcer le moratoire mondial sur les essais nucléaires en attendant l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Il reste toutefois de nombreux défis à relever. Par exemple, bien que signé il y a près de dix ans, le Traité de Pelindaba n'est toujours pas entré en vigueur<sup>4</sup>. De tous les protocoles aux traités de création de zones exemptes d'armes nucléaires, seul le protocole au Traité de Tlatelolco a été ratifié par les cinq États dotés d'armes nucléaires<sup>5</sup>. En revanche, aucun d'entre eux n'a ratifié le protocole au Traité de

3. *Note pour l'édition française* : le Traité de Semipalatinsk établit une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale pour durée indéterminée. Il a été ouvert à la signature le 8 septembre 2006, a été signé et ratifié par les cinq pays concernés (Kazakhstan, Kirghizstan, Tadjikistan, Turkménistan et Ouzbékistan) et est entré en vigueur le 21 mars 2009.

4. *Note pour l'édition française* : le Traité de Pelindaba est entré en vigueur le 15 juillet 2009 et 29 États sont parties au Traité.

5. *Note pour l'édition française* : les ratifications des protocoles des traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires par les États parties au TNP dotés d'armes nucléaires sont disponibles sur : <http://www.armscontrol.org/factsheets/nwfl/>.

Bangkok, bien que la Chine ait fait savoir qu'elle pourrait y adhérer indépendamment des autres États dotés d'armes nucléaires.

En outre, de nombreux États appartenant à ces zones n'ont pas conclu avec l'AIEA les accords de garanties généralisées exigés. Enfin, si tous les traités instituant des zones dénucléarisées ont une durée indéterminée, ils contiennent tous des clauses de retrait, ce qui suscite des interrogations quant à la réversibilité des engagements pris.

## RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

**11** Tous les États parties au TNP dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas encore fait devraient ratifier les protocoles aux traités créant des zones exemptes d'armes nucléaires dans différentes régions. Tous les États se trouvant dans ces zones devraient conclure des accords de garanties généralisées avec l'AIEA et convenir de ratifier et d'appliquer les Protocoles additionnels.

---

### *Moyen-Orient*

La question de l'enrichissement de l'uranium en Iran est abordée plus haut, dans la partie du rapport consacrée au TNP. Les autres questions qui se posent au Moyen-Orient concernent Israël, non partie au TNP, qui possède d'importantes capacités nucléaires militaires, exerce des activités nucléaires opérationnelles non assorties de garanties et s'est doté de divers types de vecteurs à capacité nucléaire. Tant que la communauté mondiale continuera à temporiser, refusant de s'attaquer à ces problèmes qui sont manifestement liés à la question de la paix et de la sécurité dans la région, ils aggraveront le risque d'une nouvelle prolifération des armes nucléaires et autres armes de destruction massive dans la région.

Le droit d'Israël à la sécurité doit être garanti, tout comme celui de l'ensemble des autres États du Moyen-Orient. En 1995, les États parties au TNP ont pris en compte une dimension cruciale de ce défi en incluant la résolution relative au Moyen-Orient dans le « paquet » négocié qui a débouché sur la prorogation du Traité pour une durée indéterminée. Cette résolution appuie les objectifs du processus de paix et appelle à établir au Moyen-Orient une « zone exempte, de façon réellement vérifiable, d'armes de destruction massive nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs, et à s'interdire de prendre des mesures qui fassent obstacle à la réalisation de cet objectif ». Pour le moment, les efforts consentis pour créer cette zone n'ont pas débouché sur des négociations concrètes, bien que tous les pays de la région, y compris l'Iran et Israël, aient longtemps apporté leur soutien à cet objectif.

Ces dernières années, de nombreuses initiatives ont été proposées pour sortir de l'impasse, notamment la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive dans le Golfe comme première étape vers une zone élargie. Plusieurs mesures

spécifiques pourraient faire évoluer la situation dans l'intérêt de la sécurité de tous les États de la région, tout en favorisant l'objectif de faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive. Il faudrait notamment que l'Égypte, l'Iran et Israël ratifient le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, comme l'ont fait tous les autres États de la région. Il faudrait également s'attaquer au problème des matières fissiles. Les États de la région, y compris Israël, pourraient suspendre pour une durée prolongée toute activité d'enrichissement ou de retraitement sur leur territoire ou y renoncer. De telles mesures, propres à instaurer la confiance, faciliteraient à terme la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive dans la région, tout en permettant de progresser vers les objectifs plus généraux du processus de paix.

L'Égypte, l'Iran et Israël ont signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et ils doivent maintenant le ratifier, comme l'ont fait les autres États du Moyen-Orient. Une mesure de confiance qui constituerait une avancée dans un processus pouvant à terme déboucher sur la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive, comme suggéré plus haut serait l'engagement vérifié de tous les États de la région, y compris Israël, à suspendre pour une durée prolongée toute activité d'enrichissement ou de retraitement sur leur territoire ou à y renoncer.

#### RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

**12** Tous les États devraient apporter leur soutien à la poursuite des efforts visant à établir une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient dans le cadre du processus de paix global. Des mesures peuvent être prises dès maintenant. À titre de mesure de confiance, tous les États de la région, y compris l'Iran et Israël, devraient s'engager pour une longue durée en faveur d'un accord vérifié aux termes duquel ils ne se livreraient à aucune activité d'enrichissement ou de retraitement ni à d'autres activités sensibles liées au cycle du combustible sur leur territoire. Un tel engagement devrait s'accompagner d'assurances fiables concernant les services liés au cycle du combustible nécessaires aux activités nucléaires pacifiques. L'Égypte, l'Iran et Israël devraient se joindre aux autres États du Moyen-Orient et ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

#### *Asie du Sud*

L'Inde et le Pakistan ne sont pas parties au TNP et il y a peu de chances qu'ils renoncent à leurs capacités nucléaires militaires pour établir une zone exempte d'armes de destruction massive. Ces deux pays ont procédé à des essais nucléaires, s'emploient à produire davantage d'armes nucléaires et à les améliorer, ont fait part de doctrines militaires fondées sur la dissuasion et sont en train de mettre au point différents types de missiles de longue portée et à capacité nucléaire.

Cela ne veut pas dire que ces États, ou d'autres, ne peuvent rien faire — ou ne font rien — pour réduire les risques liés à la tension qui règne entre ces deux pays et aux armes de destruction massive qu'ils détiennent. Tous deux appliquent un moratoire unilatéral sur les essais nucléaires. Ils devraient ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Ils sont favorables à un traité international d'interdiction de production de matières fissiles pour les armes, mais ils divergent sur la question de savoir s'il doit porter sur les stocks existants. Ils devraient décréter un moratoire sur la production de matières fissiles à finalité militaire, en attendant la conclusion d'un traité à cet effet, et rejoindre en cela les autres États détenteurs d'armes nucléaires. Ces dernières années, ces deux pays ont fait des progrès sur la voie du rétablissement de la confiance mutuelle. Ils ont conclu des accords à haut niveau par lesquels ils renoncent à toute attaque contre des installations nucléaires et s'engagent à prendre d'autres mesures pour améliorer la transparence de leurs activités militaires (y compris les essais de missiles) et réduire le risque de frappe nucléaire. Ils doivent poursuivre sur cette voie.

Les États-Unis et l'Inde ont engagé des discussions sur une reprise de la coopération concernant les usages pacifiques de l'énergie nucléaire et, en mars 2006, le président Bush et le Premier ministre Singh se sont entendus sur une coopération future dans le domaine nucléaire.

Cet accord présente de nombreux aspects, dont certains sont liés aux enjeux énergétiques mondiaux, et il a suscité des controverses du point de vue de la non-prolifération. Il envisage en effet de placer un certain nombre d'installations nucléaires civiles de l'Inde sous le régime des garanties de l'AIEA, mais n'y inclut pas le surgénérateur indien, ni les stocks de combustible irradié des réacteurs qui ne seront donc pas soumis aux garanties. En outre, des critiques ont été formulées concernant l'autorisation d'importer des combustibles nucléaires ou des produits pour en fabriquer, ce qui pourrait faciliter la production par l'Inde de matières fissiles de qualité militaire et susciterait des doutes quant à la conformité de cet accord eu égard au TNP.

L'Article IV du TNP stipule que les parties doivent faciliter un échange aussi large que possible en vue de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Ni cet article, ni aucun autre, n'interdit à une partie de conclure des accords d'échange avec des États qui ne sont pas parties au TNP, à condition que les échanges « n'aident » pas ces États à fabriquer des armes (Article II). En revanche, les Lignes directrices du Groupe des fournisseurs nucléaires stipulent que les membres ne doivent pas exporter d'équipements ou de matières nucléaires vers des États dont les activités nucléaires présentes et futures ne sont pas toutes couvertes par les garanties de l'AIEA — en pratique les États non-parties au TNP, comme l'Inde.

Il est donc évident que le projet d'accord américano-indien exigerait d'apporter des modifications aux Lignes directrices du Groupe des fournisseurs nucléaires, mais sa compatibilité avec le TNP est affaire d'appréciation. Les parties au TNP ne peuvent conclure que des accords de coopération nucléaire compatibles avec l'objectif et la finalité du TNP. Pour dissiper les inquiétudes, il suffirait de compléter



cet accord par un geste concret prouvant l'appui des deux parties aux objectifs de non-prolifération et de désarmement<sup>6</sup>.

À cet égard, le geste le plus rassurant serait que les États-Unis et l'Inde s'engagent à promouvoir un traité international sur l'arrêt vérifiable de la production de matières fissiles pour les armes et à y adhérer sans plus tarder. Cela dissiperait toute crainte que leur accord ne favorise l'augmentation de la production d'armes nucléaires en Inde et n'alimente une course aux armements en Asie. De même, l'engagement des États-Unis et de l'Inde à ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires prouverait que leur intention est d'encourager les utilisations pacifiques et non militaires de l'énergie nucléaire.

### RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

**13** L'Inde et le Pakistan devraient ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et se joindre aux autres États dotés d'armes nucléaires ayant décrété un moratoire sur la production de matières fissiles destinées aux armements, en attendant la conclusion d'un traité. Ils devraient continuer à œuvrer pour la détente bilatérale et instaurer la confiance grâce à des mesures politiques, économiques et militaires, en réduisant le risque de conflit armé et en accroissant la transparence dans leurs activités nucléaires et relatives aux missiles. Les deux États devraient à terme devenir membres du Groupe des fournisseurs nucléaires et du Régime de contrôle de la technologie des missiles ; ils devraient également devenir parties aux accords de garanties de l'AIEA aux termes des Protocoles additionnels de 1997.

## PRÉVENIR LE TERRORISME NUCLÉAIRE

### Comment des terroristes pourraient-ils se procurer des armes nucléaires ?

Il est impossible de fabriquer une arme nucléaire sans deux éléments indispensables : la matière fissile et les connaissances techniques nécessaires à sa conception et sa fabrication. La production de matières fissiles à une échelle suffisamment importante est généralement considérée comme la tâche la plus ardue alors que la conception d'une arme, sans être d'aucune facilité, est la moins difficile. Les informations élémentaires indispensables à la conception d'un dispositif explosif nucléaire rudimentaire sont aisément accessibles.

6. *Note pour l'édition française* : le 6 septembre 2008, le Groupe des fournisseurs nucléaires chargé du contrôle des exportations de technologies nucléaires dans le monde, a adopté à l'unanimité une exemption pour les exportations nucléaires vers l'Inde au regard des restrictions sur les transferts de technologies nucléaires vers des pays non-signataires du TNP. L'accord américano-indien a été approuvé par le Congrès américain le 1<sup>er</sup> octobre 2008.

Produire du plutonium ou de l'uranium fortement enrichi pour fabriquer des armes nucléaires est une opération complexe et onéreuse. Il faut des infrastructures dont les États sont probablement les seuls à pouvoir disposer. Néanmoins, il existe un risque que des failles dans les systèmes de sécurité permettent à des terroristes de voler de la matière fissile en quantité suffisante, voire un dispositif explosif. La mesure la plus cruciale dans la prévention du terrorisme nucléaire est par conséquent d'empêcher que des terroristes puissent accéder à ces matières ou dispositifs ; pour cela, il faut appliquer de façon extrêmement rigoureuse des mesures de protection physique et des procédures de sécurité dans tous les endroits où se trouvent de telles matières.

D'importantes mesures concrètes peuvent être mises en place pour limiter les sources disponibles, renforcer la sécurité physique et accroître la sûreté lorsqu'il est impossible d'éviter le transport, et empêcher les terroristes d'accéder aux matières sensibles grâce à une amélioration du renseignement et de la sécurité. Le contrôle des exportations et les polices des frontières ont également un rôle essentiel à jouer dans la réduction du risque de terrorisme nucléaire.

La plupart des experts pensent qu'un terroriste potentiel préférera probablement employer de l'uranium fortement enrichi comme matière fissile parce que les armes dites « à rapprochement » utilisant ce matériau sont d'une conception plus simple que celles nécessitant du plutonium. Pourtant, on ne peut exclure la possibilité que des terroristes fabriquent une bombe au plutonium, sachant qu'elle exige moins de matière fissile et que les connaissances sur les modèles à implosion sont diffusées aujourd'hui plus largement qu'à l'époque de la première bombe au plutonium.

Compte tenu de ces risques, l'uranium fortement enrichi et le plutonium exigent des contrôles de sécurité aussi stricts que ceux prescrits pour les armes nucléaires elles-mêmes, ce que l'Académie nationale des sciences des États-Unis a qualifié de « norme pour les armes entreposées ».

### ***Les bombes « sales »***

Des terroristes peuvent vouloir fabriquer non seulement des dispositifs explosifs nucléaires, mais aussi des armes radiologiques dites « bombes sales ». Ils peuvent chercher à disperser la radioactivité en attaquant des installations nucléaires qui produisent, stockent ou utilisent des matières radioactives dangereuses, notamment du combustible nucléaire irradié ou des convois de matières nucléaires.

Pour disperser de la matière nucléaire et contaminer des zones précises ou provoquer une panique collective, les terroristes peuvent procéder de nombreuses façons. Par exemple, en volant de la matière radioactive dans un laboratoire de recherche ou un hôpital, ils peuvent déclencher un petit engin explosif classique inséré dans la matière radioactive ou encore la disperser directement sous forme de gaz ou de poudre. Bien que la dispersion de matière radioactive ne puisse vraisemblablement pas provoquer immédiatement un grand nombre de morts comme le ferait une arme nucléaire, les bombes sales sont beaucoup plus faciles à fabriquer

que les armes à fission ; elles peuvent semer la terreur et provoquer des perturbations considérables, surtout si elles explosent au cœur d'une grande ville.

### ***Une convention sur le terrorisme nucléaire***

La Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire a été adoptée en 2005 par l'Assemblée générale de l'ONU. En avril 2006, elle comptait 102 signataires<sup>7</sup>. La Convention exige la criminalisation des actes de terrorisme nucléaire dans les États Membres et engage les parties à coopérer aux efforts internationaux pour prévenir le terrorisme nucléaire, enquêter sur les actes de terrorisme nucléaire et engager des poursuites à l'encontre de leurs auteurs. Sans être une panacée, la Convention est un résultat important et dont on ne peut que se féliciter. Il serait souhaitable que les États procèdent rapidement à sa ratification et à sa mise en œuvre.

### **Mesures de protection physique**

On entend par protection physique des matières fissiles et par sécurité physique des armes nucléaires, les contrôles destinés à prévenir le sabotage, les attaques, les vols et autres actes criminels de même nature. Parce qu'ils assurent une détection précoce et qu'ils permettent d'empêcher les disparitions de matières et de récupérer les matières manquantes, les systèmes de contrôle de la sécurité physique ont également un effet dissuasif sur les utilisations illicites. Les États dotés d'armes nucléaires ont leurs propres procédures de contrôle-commande pour garantir la sécurité physique de ces armes.

Tous les États ont intérêt à mettre en place des protections physiques pour prévenir le terrorisme nucléaire, mais les gouvernements ont longtemps préféré faire face à ces menaces essentiellement au moyen de lois et de politiques nationales. Les initiatives multilatérales récentes visant à améliorer ces normes sont résumées dans l'encadré 10.

La protection physique ne se limite pas au gardiennage et à la pose de clôtures avec barrière d'accès dans des installations particulières. Elle exige aussi que des spécialistes dignes de confiance mettent au point et installent les systèmes de contrôle en employant du personnel qui possède à la fois les compétences techniques et le professionnalisme requis. Il sera nécessaire de vérifier avec rigueur les antécédents de ces personnels avant le recrutement, et de leur assurer une formation approfondie par la suite.

---

7. *Note pour l'édition française* : la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire est entrée en vigueur le 7 juillet 2007. En avril 2010, 115 États l'ont signée et 63 États sont parties à la Convention.

### INITIATIVES INTERNATIONALES RÉCENTES POUR RENFORCER LA PROTECTION PHYSIQUE

- En 2001, le secrétariat de l'AIEA a rédigé un document intitulé Objectifs et principes fondamentaux de protection physique, ensuite avalisé par le Conseil des gouverneurs. L'AIEA, qui propose également son aide aux États par l'intermédiaire du Service consultatif international sur la protection physique de l'Agence, a élaboré un plan d'action contre le terrorisme nucléaire financé par le Fonds pour la sécurité nucléaire extra-budgétaire (donateurs multiples).
- En juin 2002, le Partenariat mondial du Groupe des Huit contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes a insisté sur la nécessité de mettre en place une « *protection physique adaptée et efficace* ».
- En 2003, l'AIEA a approuvé une version révisée du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives. Elle a publié plusieurs rapports et adopté plusieurs résolutions sur les Mesures de protection contre le terrorisme nucléaire.
- En 2004, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1540, qui exige de tous les États qu'ils « *élaborent et instituent des mesures de protection physique appropriées et efficaces* ».
- Depuis 2005, dans le cadre des lois Nunn-Lugar (1991) et Nunn-Lugar-Domenici (1996), les États-Unis ont investi plus de cinq milliards de dollars dans des activités liées au désarmement en matière d'armes de destruction massive en Russie, dont un quart a été consacré à l'amélioration de la sécurité nucléaire.

Les États sont juridiquement responsables de la sécurité physique des matières nucléaires qui se trouvent sur leur territoire. L'AIEA a néanmoins publié des normes (exposées dans la Circulaire d'information 225) applicables au transport de ces matières, conformément à la Convention multilatérale sur la protection physique des matières nucléaires à laquelle 116 États étaient parties en mars 2006<sup>8</sup>. Ces recommandations sont des modèles de référence que les autorités régulatrices peuvent suivre pour mettre en place leurs propres moyens de contrôle.

#### ***Nouveaux défis et moyens d'y faire face***

La sécurité physique des armes nucléaires et des matières fissiles suscite une inquiétude grandissante en raison des évolutions suivantes : informations concernant un trafic illicite de matières radioactives (y compris de petites quantités de matière fissile), problèmes chroniques de sécurité dans les installations nucléaires de la Russie et dans d'autres ex-républiques soviétiques, assertions selon lesquelles

8. *Note pour l'édition française* : en septembre 2009, la Convention multilatérale sur la protection physique des matières nucléaires est ratifiée par 145 États.  
Cf. [http://www.iaea.org/Publications/Documents/Conventions/cppnm\\_status.pdf/](http://www.iaea.org/Publications/Documents/Conventions/cppnm_status.pdf/).

des terroristes chercheraient à se procurer des matières radioactives ou fissiles pour fabriquer des armes nucléaires ou des bombes sales et risque, dans le contexte de l'après-11 septembre, d'attentats terroristes contre des installations nucléaires civiles.

Les États appliquant et mettant en œuvre leurs propres normes, la solidité de la chaîne de sécurité physique dépend de celle de son maillon le plus faible. Le vol de matière fissile dans un endroit peut compromettre la sécurité partout ailleurs. Ces inquiétudes ont inspiré de nombreuses initiatives internationales qui sont résumées dans l'encadré 10.

Bien des obstacles freinent les avancées en matière de renforcement des systèmes de contrôle de la sécurité physique. La coopération internationale est entravée par les préoccupations des gouvernements concernant l'érosion de leur souveraineté, la responsabilité juridique, les contraintes budgétaires, etc. Ces obstacles empêchent également l'élaboration de normes multilatérales plus rigoureuses ainsi que l'élargissement du rôle des institutions internationales. L'absence de conséquences sérieuses en cas de violation des normes établies affaiblit un peu plus leur efficacité et leur crédibilité.

Sur le plan pratique, il faut souvent que des événements effroyables se produisent pour que les normes internationales de sécurité physique soient améliorées, comme l'a montré l'intérêt pour ces questions manifesté par de nombreux États après le 11 septembre.

#### RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

**14** Les États doivent empêcher les terroristes d'accéder aux armes nucléaires ou aux matières fissiles. À cette fin, ils doivent mettre en place une comptabilité rigoureuse et un contrôle exhaustif de tous leurs stocks de matières fissiles et radioactives et des autres sources radiologiques présentes sur leur territoire. Ils devraient instituer une responsabilité juridique individuelle pour tout acte de terrorisme nucléaire ou les activités qui y concourent. Ils devraient développer leur coopération notamment à travers le partage d'informations, y compris le renseignement sur le commerce nucléaire illicite. Ils devraient également promouvoir l'adhésion universelle à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires ainsi que l'application de la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU.

---

## RÉDUIRE LA MENACE ET LE NOMBRE D'ARMES NUCLÉAIRES

Sur les 27 000 armes nucléaires estimées dans le monde, beaucoup sont en état d'alerte maximale<sup>9</sup>, ce qui augmente les risques d'accidents, de malentendus, voire d'utilisation délibérée. La Commission a en outre pris note avec inquiétude des déclarations de hauts responsables de quelques États détenteurs d'armes nucléaires qui laissent entendre — certains de façon plus explicite que d'autres — que leur pays pourrait un jour utiliser des armes nucléaires en cas d'attentats terroristes, d'agressions avec utilisation d'autres armes de destruction massive, voire d'attaques à l'aide d'armes conventionnelles. Récemment, en janvier 2006, le président français Jacques Chirac déclarait : « *Les dirigeants d'États qui auraient recours à des moyens terroristes contre nous, tout comme ceux qui envisageraient d'utiliser, d'une manière ou d'une autre, des armes de destruction massive, doivent comprendre qu'ils s'exposent à une réponse ferme et adaptée de notre part. Et cette réponse peut être conventionnelle. Elle peut aussi être d'une autre nature.* »

Cette déclaration ajoutée à celles d'autres dirigeants qui brandissent la menace de l'arme nucléaire, y compris en l'absence de justification militaire évidente (compte tenu notamment de l'efficacité des armes conventionnelles contemporaines et de la très faible vraisemblance que des menaces de représailles nucléaires aient un effet dissuasif sur des groupes terroristes) montrent bien qu'il est urgent de réduire le rôle des armes nucléaires dans les politiques de sécurité et d'en réduire considérablement et progressivement le nombre. Pour atteindre ces objectifs, la Commission préconise plusieurs mesures concernant les doctrines, le déploiement et la mise au point des armes.

### Nécessité d'un réexamen et d'une révision des doctrines nucléaires

Tout État ayant acquis des armes nucléaires a parallèlement élaboré des plans et principes — ce qu'on appelle une doctrine militaire — régissant la configuration et l'emploi de ses forces nucléaires. Ces doctrines influent sur les choix des armes à mettre au point et à fabriquer, sur les vecteurs nécessaires et sur les différentes restrictions relatives à leur utilisation. Elles ont également un impact sur la planification et la posture des autres pays qui s'efforcent de veiller à leurs propres intérêts de sécurité.

Malgré l'amélioration des relations bilatérales, les cinq États parties au TNP dotés d'armes nucléaires conservent une certaine méfiance les uns à l'égard des autres. Parallèlement, ils entretiennent et modernisent leurs capacités nucléaires stratégiques. Ils adoptent même de nouvelles doctrines nucléaires qui mettent l'accent sur l'emploi

9. *Note pour l'édition française* : en janvier 2010, les stocks estimés s'élevaient à 23 300 armes nucléaires dont 8 000 déployées. Le nombre d'armes en état d'alerte élevée, prêtes à être utilisées avec un préavis court est toujours d'environ 2 000.  
Cf. <http://www.fas.org/programs/ssp/nukes/nuclearweapons/nukestatus.html/>.

en premier, par exemple pour dissuader une attaque avec d'autres armes de destruction massive, comme cela a été évoqué plus haut.

Un lien étroit a longtemps existé entre les doctrines nucléaires de l'Union soviétique (puis de la Russie) et de l'Otan. La Chine attend de voir si les États-Unis donnent suite à leur intention d'accorder une place plus importante à la défense antimissiles dans leur doctrine stratégique, et s'ils y réussissent. En choisissant de ne pas dire s'il possède ou non des armes nucléaires, Israël a opté pour une doctrine d'ambiguïté qui a des répercussions sur la façon dont ses voisins envisagent les questions de sécurité, tout comme une confirmation officielle de possession d'armes nucléaires aurait aussi des répercussions dans ce domaine.

Chaque fois qu'un État doté d'armes nucléaires déclare que toutes les options sont ouvertes, qu'il se réserve la possibilité d'employer des armes nucléaires contre un État non doté de telles armes ou encore que ces armes sont essentielles ou vitales pour sa sécurité, d'autres États en prennent acte et réagissent en conséquence.

Au cœur de toutes ces doctrines se trouve le concept de dissuasion.

### **La dissuasion nucléaire**

Les partisans de la dissuasion nucléaire affirment que le meilleur moyen dont dispose un pays pour prévenir une attaque nucléaire est de dissuader l'attaquant potentiel en lui montrant que le pays survivrait à son attaque et conserverait la capacité et la volonté de répliquer par une contre-attaque nucléaire dévastatrice. Cette situation, manifestation dramatique de la notion d'équilibre de la terreur qui a prévalu entre les États-Unis et l'Union soviétique pendant les trente dernières années de la guerre froide, a été baptisée « destruction mutuelle assurée »<sup>10</sup>.

De nombreux observateurs pensent que la dissuasion nucléaire a empêché le déclenchement d'une guerre majeure entre les États-Unis et l'Union soviétique pendant les années de confrontation et de conflits de la guerre froide. D'autres objectent que l'absence de guerre est due à de nombreux autres facteurs, tels que le manque de motifs et une grande chance. Même si la dissuasion mutuelle a stabilisé les relations stratégiques entre les deux superpuissances pendant cette période, le bien-fondé de la dissuasion nucléaire est de plus en plus remis en question depuis la fin de la guerre froide. Il est peu probable qu'elle empêche la poursuite de la prolifération des armes nucléaires et leur utilisation par des gouvernements agissant de manière irréfléchie ou par des terroristes.

Quoi qu'il en soit, malgré les changements radicaux intervenus sur l'échiquier politique du monde et malgré la déclaration conjointe historique des présidents Bush et Poutine le 13 novembre 2001 selon laquelle « *aucun des deux pays ne considère l'autre comme un ennemi ou une menace* », les doctrines de dissuasion nucléaire restent en vigueur.

---

10. Note pour la version française : « *Mutual Assured Destruction* » — MAD — qui veut dire « fou » en anglais.

La raison d'être de la dissuasion a beaucoup diminué pour ne pas dire totalement disparu, même si des gouvernements l'invoquent souvent comme argument pour conserver des armes nucléaires. La dissuasion visait à éviter le risque de guerre dans un monde nucléaire bipolaire qui n'existe plus. L'invoquer dans un monde totalement différent tend à entretenir la méfiance et à empêcher une coopération internationale plus étroite nécessaire pour régler les problèmes communs, notamment la menace de prolifération nucléaire et d'actes de terrorisme catastrophiques.

### ***Emploi en premier, attaque de préemption et attaque préventive***

L'essence de la dissuasion nucléaire était autrefois de démontrer une réelle capacité de représailles afin de dissuader toute attaque nucléaire ou conventionnelle de grande envergure contre son propre pays et ses alliés. Aujourd'hui, un certain nombre d'États dotés d'armes nucléaires (États-Unis, France, Royaume-Uni et Russie) vont plus loin en conférant aux armes nucléaires des rôles plus variés. Ils se disent prêts à employer en premier des armes nucléaires dans des conflits régionaux et locaux et de façon sélective (par exemple pour détruire des bunkers souterrains profondément enfouis). Certains États dotés d'armes nucléaires tels que les États-Unis, la France, l'Inde, le Royaume-Uni et la Russie conservent également l'option de l'emploi en premier en cas d'attaque impliquant d'autres types d'armes de destruction massive. De tous les États parties au TNP dotés d'armes nucléaires, seule la Chine a officiellement renoncé à l'emploi en premier des armes nucléaires.

La Charte des Nations Unies est généralement interprétée comme autorisant le recours à la force armée dans les situations de légitime défense, pour répliquer à une attaque armée ou pour préempter une frappe imminente. Cependant en 2002, allant au-delà de ce concept d'attaque de préemption, les États-Unis ont annoncé qu'ils se réservaient le droit de recourir à la force, notamment avec des armes nucléaires, pour prévenir une attaque susceptible d'utiliser des armes de destruction massive, même si cette attaque n'est pas imminente et si l'heure, le lieu et l'ampleur en sont incertains.

La Commission estime que les doctrines militaires qui prévoient l'emploi en premier d'armes nucléaires, à titre préventif ou en représailles à des attaques avec des armes autres que nucléaires tendent à accorder aux États une latitude encore plus grande pour déclencher une véritable guerre nucléaire. Ces doctrines militaires risquent d'abaisser le seuil d'utilisation des armes nucléaires. Elles élargissent l'éventail des scénarios d'utilisation de ces armes et constituent une incitation à mettre au point de nouvelles armes, en contradiction flagrante avec les engagements pris de s'efforcer d'atteindre le désarmement nucléaire et au détriment de la sécurité internationale.

En Europe, les doctrines d'emploi en premier de la Russie et des États de l'Otan dotés d'armes nucléaires n'ont aucune finalité militaire crédible dans le contexte de l'après-guerre froide. Il est évident qu'elles vont à l'encontre des efforts consentis par ces pays pour travailler ensemble à l'intégration économique et culturelle, pour



coordonner l'action sur des questions sensibles comme l'interopérabilité des forces de maintien de la paix et pour coopérer dans plusieurs domaines liés aux armes de destruction massive.

### ***État de préparation opérationnelle***

Les doctrines nucléaires prescrivent la façon dont les armes nucléaires doivent être employées et leur état de préparation opérationnelle. Des milliers d'ogives nucléaires stratégiques américaines et russes sont déployées selon une configuration appelé « triade » qui associe des missiles lancés par sous-marins, des missiles balistiques intercontinentaux terrestres et des avions de grand rayon d'action. Le maintien d'une triade conduit à des redondances et peut alimenter la course aux armes nucléaires. Beaucoup de ces armes sont d'ailleurs en état d'alerte maximale, toujours à des fins de représailles, avec un temps de réaction très court — avant que les ogives n'atteignent leur cible. Sachant que la durée de vol des missiles américains et russes lancés à partir d'installations terrestres est de 25 à 30 minutes — voire beaucoup moins pour les missiles basés en mer — cette posture nucléaire présente le risque de conduire à un échange nucléaire par accident, par défaillance technique ou par mauvais calcul stratégique.

En 1991, George H.W. Bush, alors président des États-Unis, a été le premier dans le contexte de l'immédiat après-guerre froide à prendre des mesures pour réduire les risques liés à l'état d'alerte élevée des armes nucléaires. Il a donné ordre d'en abaisser le niveau, après quoi la plupart des armes nucléaires américaines ont été retirées des bombardiers stratégiques et entreposées. En 1998, le Royaume-Uni a annoncé que le délai pour tirer ses missiles Trident ne serait plus de quelques heures mais de quelques jours. Enfin, en 2000, les cinq puissances nucléaires ont fait savoir que leurs armes n'étaient plus pointées en permanence sur des cibles spécifiques dans ces pays.

Ces décisions, qui certes réduisent les risques d'accidents, sont néanmoins réversibles à tout moment : quelques minutes suffisent en effet pour reprogrammer et tirer des missiles déployés dans des silos.

Selon le système d'armement et le niveau d'alerte souhaité, plusieurs moyens permettent de réduire le risque de déclenchement accidentel d'une guerre nucléaire. Le plus urgent à mettre en œuvre consiste à supprimer la posture de lancement sur alerte (voir encadré 11), ce qui pourrait nécessiter l'élaboration de mesures de vérification innovantes. Décidées dans le cadre d'un accord bilatéral, elles pourraient inclure la participation d'inspecteurs des deux pays aux exercices militaires des forces stratégiques, voire la présence permanente d'officiers de liaison aux postes de commandement stratégique.

Une mesure préférable parce que de plus grande portée, plus facile à vérifier et moins réversible, consisterait à rendre techniquement impossible le lancement d'armes stratégiques dans un très court délai, que ce soit pour une attaque surprise ou à la suite d'une alerte indiquant une attaque surprise. Il suffirait par

### TERMINOLOGIE DE L'ÉTAT DE PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE

Le **lancement sur alerte** est une posture nucléaire qui permet une réaction rapide en cas d'attaque de missiles. Il nécessite des systèmes d'alerte précoce et de contrôle-commande associés à des satellites qui détectent tout lancement de missile quel qu'en soit l'endroit. Ces systèmes reconforment ensuite le lancement grâce à des radars de longue portée et fournissent aux responsables politiques des estimations qui leur permettent de transmettre une autorisation de lancement aux postes de commandement des missiles balistiques intercontinentaux et aux sous-marins stratégiques déployés en mer. Compte tenu des temps de vol très courts de ces missiles, la posture de lancement sur alerte ne laisse aux responsables politiques que quelques minutes pour prendre la décision la plus catastrophique que l'on puisse imaginer : déclencher une guerre nucléaire à grande échelle.

L'**état d'alerte maximale** concerne les missiles ainsi que leurs systèmes d'alerte précoce et de contrôle-commande. C'est l'état d'alerte requis pour la posture de lancement sur alerte.

exemple de retirer les charges de leurs vecteurs et de les entreposer, de retirer les ogives des missiles, etc.

On entend parfois dire que les responsables militaires n'aiment pas les armes nucléaires parce que ce sont des armes « théoriques » sur lesquelles ils ne peuvent pas compter pour la planification militaire habituelle, en dépit des ressources considérables qu'elles mobilisent. Il est grand temps que ce sentiment trouve sa traduction dans la doctrine militaire. Or, malheureusement et paradoxalement, les doctrines actuelles semblent autoriser un usage des armes nucléaires plus étendu que celui qui avait cours pendant la guerre froide.

### RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

**15** Tous les États dotés d'armes nucléaires devraient déclarer catégoriquement une politique de non-emploi en premier de ces armes. Ils devraient préciser que cela porte à la fois sur la préemption et sur la prévention, ainsi que les représailles aux attaques avec utilisation d'armes chimiques, biologiques ou conventionnelles.

### RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

**16** Tous les États dotés d'armes nucléaires devraient réexaminer leurs plans militaires et définir ce qui est nécessaire au maintien de politiques crédibles de sécurité non fondées sur les armes nucléaires. Les États qui déploient leurs forces nucléaires selon une triade associant missiles lancés à partir de sous-marins, missiles balistiques intercontinentaux basés à terre et bombardiers de longue portée devraient abandonner cette pratique afin de réduire les redondances et d'éviter d'encourager la course aux armements nucléaires.

## RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

# 17

Les États-Unis et la Russie devraient convenir de mesures réciproques pour que les armes ne soient plus en état d'alerte maximale et ils devraient établir une commission mixte pour faciliter la réalisation de cet objectif. Ils devraient éliminer de leurs plans de guerre nucléaire l'option de lancement sur alerte, tout en opérant parallèlement une réduction contrôlée de l'état de préparation opérationnelle d'une grande partie de leurs forces stratégiques en prenant les mesures suivantes :

- réduire le nombre de sous-marins stratégiques en mer et ramener à un niveau inférieur leur état de préparation technique au lancement lorsqu'ils sont au port ;
  - entreposer les bombes nucléaires et les missiles de croisière lancés depuis des bombardiers ailleurs que sur les aérodromes correspondants ;
  - entreposer séparément les ogives et les têtes nucléaires de la plupart des missiles balistiques intercontinentaux et prendre d'autres mesures techniques pour réduire leur état de préparation.
- 

## Déploiement des armes nucléaires

La Commission estime qu'il est grand temps, plus de dix ans après la fin de la guerre froide, de procéder à des réductions plus radicales du nombre des armes nucléaires stratégiques et d'imposer de nouvelles restrictions sur les armes nucléaires non stratégiques.

### *Réductions bilatérales effectuées par les États-Unis et la Russie*

Le Traité Start I (Traité de réduction des armes stratégiques) de 1991 a été suivi en 1993 de Start II qui prévoyait un processus en deux étapes pour réduire à 3 000-3 500 par pays le nombre de têtes nucléaires stratégiques américaines et russes déployées. La déclaration conjointe faite en 1997 à l'issue du sommet Clinton-Eltsine à Helsinki contenait un accord-cadre prévoyant la poursuite de ces objectifs dans Start III, constituant le point culminant des efforts bilatéraux américano-russes pour parvenir à une réduction effective du nombre de têtes militaires. Malheureusement, le Traité Start II n'est jamais entré en vigueur et les négociations en vue de Start III n'ont jamais commencé en raison de la rupture unilatérale du Traité sur la limitation des systèmes antimissiles balistiques (le Traité ABM) par les États-Unis, résolu à poursuivre leur programme de défense antimissiles stratégiques.

Les traités Start limitent seulement le nombre de têtes militaires stratégiques déployées et leurs vecteurs. Ils n'exigent pas la destruction physique des têtes nucléaires. Certaines de ces armes ont effectivement été détruites, mais c'était davantage pour limiter les redondances manifestes ou pour remplacer des armes obsolètes que pour progresser sur la voie du désarmement.

On observe le même phénomène avec le Traité Sort (Traité sur des réductions des armements stratégiques offensifs ou Traité de Moscou) de 2002 par lequel les États-Unis et la Russie ont convenu de ramener à 1 700 – 2 200 le nombre d'armes nucléaires stratégiques déployées par chacun d'eux d'ici 2012. Bien qu'il aille dans le sens d'une réduction des armes déployées, cet accord ne traite pas de destruction des têtes nucléaires qui doivent simplement être entreposées, ni de règles de comptabilité ou de nouvelles mesures de vérification. Avec le Traité Sort, le déploiement change mais les armes restent.

#### RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

**18** Les États-Unis et la Russie devraient engager des négociations sur un nouveau traité de réduction des armes stratégiques visant à réduire au moins de moitié le déploiement des forces stratégiques actuellement autorisé par le Traité de réduction des arsenaux nucléaires stratégiques (Sort). Ce nouveau traité devrait comprendre l'engagement juridiquement contraignant de démanteler de façon irréversible les armes retirées en vertu du Traité Sort. Il devrait également instituer des règles comptables, des calendriers et des procédures transparents pour démanteler les armes, ainsi que des mesures de vérification réciproque.

#### RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

**19** Les États-Unis et la Russie, suivis des autres États dotés d'armes nucléaires, devraient publier les chiffres totaux de leurs arsenaux nucléaires en service actif ou en réserve ; ces chiffres serviraient de référence pour les futurs efforts de désarmement. Ils devraient également convenir d'inclure dans les futurs accords sur le désarmement des dispositions spécifiques relatives à la transparence, à l'irréversibilité, à la vérification et à la destruction physique des têtes nucléaires.

---

#### *Initiatives concernant tous les États dotés d'armes nucléaires*

On oublie souvent que l'engagement en faveur du désarmement nucléaire stipulé dans le TNP concerne tous les États parties. Dans le « paquet » négocié qui a permis en 1995 la prorogation du traité pour une durée indéterminée, figurait un appel à « réaliser cet objectif avec détermination » et les États dotés d'armes nucléaires étaient instamment priés de faire des efforts systématiques et progressifs en vue de réduire les armes nucléaires dans le monde.

C'était en 1995 et il est aisé de constater que les États parties au TNP dotés d'armes nucléaires ont largement failli à cet engagement : ils n'ont pas entamé « des négociations en toute bonne foi » sur le désarmement nucléaire comme l'exige le TNP ; à l'inverse, ils cherchent encore à moderniser leurs capacités dans ce domaine.

Il est urgent que les attitudes changent et que des progrès soient faits. Qu'ils soient ou non parties au TNP, les États qui ont acquis des armes nucléaires doivent décider sans délai du moyen par lequel ils vont contribuer au processus de désarmement nucléaire. Les États-Unis et la Russie possèdent des arsenaux nucléaires considérables qui ont perdu leur vocation initiale de dissuasion mutuelle. Or, ils n'ont pas engagé de discussions bilatérales sérieuses sur le désarmement depuis la conclusion du Traité Sort en 2002. Des avancées dans la mise en œuvre des réductions radicales proposées plus haut encourageraient d'autres pays à aller dans le sens d'une réduction de leurs arsenaux nucléaires. Tous les États dotés d'armes nucléaires doivent individuellement ou conjointement s'associer à cet effort mondial. Ayant pris il y a longtemps la décision unilatérale de rallier le « club nucléaire », tous les États dotés d'armes nucléaires doivent maintenant reconnaître qu'il est de leur devoir d'en sortir.

La France et le Royaume-Uni doivent prendre position sur la question de savoir si cela a un sens de conserver de coûteux arsenaux nucléaires mis au point dans le but de contrer un ennemi qui n'existe plus ou pour pouvoir répondre à des menaces hypothétiques contre lesquelles ces armes sont d'une utilité contestable. Ces deux pays sont à la croisée des chemins : selon la voie qu'ils choisiront, ils signifieront aux autres États qu'ils sont convaincus que les armes nucléaires ne sont pas nécessaires à leur sécurité ou bien qu'elles restent indispensables. En outre, en s'efforçant de répondre à leurs besoins de sécurité sans armes nucléaires, ils se dispenseraient des investissements importants dans de nouvelles capacités nucléaires dangereuses ou dans le remplacement des armes.

La Chine devrait elle aussi apporter sa contribution à l'effort de désarmement. Ses politiques ont des impacts aux niveaux mondial et régional. Elle devrait être plus transparente sur ses stratégies et ses capacités nucléaires. En ratifiant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, elle contribuerait à augmenter la pression en faveur d'une plus large ratification et de son entrée en vigueur. Il faudrait également que la Chine décrète unilatéralement qu'elle s'abstiendra de produire des matières fissiles de qualité militaire, en attendant la conclusion d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles pour les armes nucléaires.

L'État d'Israël devrait ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et prendre la décision unilatérale de fermer ses installations sensibles liées au cycle du combustible. Il devrait également renoncer durablement, de façon unilatérale ou avec d'autres pays du Moyen-Orient, à toute activité liée au cycle du combustible. Enfin, l'Inde et le Pakistan devraient signer et ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et décréter un moratoire sur la production de matières fissiles de qualité militaire en attendant la conclusion d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles pour les armes nucléaires.

**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**

**20** Tous les États dotés d'armes nucléaires doivent examiner la question de leur possession de ces armes. Tous les États parties au TNP dotés d'armes nucléaires doivent prendre des mesures aux fins du désarmement nucléaire comme l'exigent le TNP et les engagements pris dans le cadre de sa prorogation pour une durée indéterminée. Les États-Unis et la Russie devraient montrer l'exemple. Les autres États dotés d'armes nucléaires devraient s'associer au processus, selon une action individuelle ou coordonnée. L'Inde, Israël et le Pakistan ne sont pas parties au TNP, mais il est également de leur devoir d'apporter leur contribution au processus de désarmement nucléaire.

---

### **Nouvelles limites au déploiement d'armes nucléaires non stratégiques**

La fin de la guerre froide a été suivie d'importantes réductions du nombre d'armes nucléaires déployées, tactiques ou non stratégiques (voir encadré 12). Les initiatives nucléaires présidentielles prises en 1991 par les présidents Bush et Gorbatchev puis confirmées par le président Eltsine en 1992, consistaient en des engagements unilatéraux visant à éliminer les têtes nucléaires déployées sur les missiles balistiques de courte portée, les obus nucléaires et les mines nucléaires ou à en réduire considérablement le nombre, ainsi qu'à retirer ou à réduire le nombre d'armes déployées sur les bâtiments de surface, comme les grenades anti-sous-marines nucléaires.

En ce qui concerne la Russie, l'initiative de 1991 visait également les charges nucléaires pour les missiles antiaériens. Ce pays pourrait avoir retiré jusqu'à 17 000 armes nucléaires auparavant déployées ou bien en avoir détruit un nombre équivalent. En octobre 1991, le Royaume-Uni a décidé de retirer 200 bombes nucléaires de ses navires et avions, et la France a progressivement éliminé ses missiles balistiques de courte portée avec charges nucléaires.

Au regard du déploiement de ces armes, la situation est donc bien meilleure aujourd'hui qu'il y a dix ou quinze ans. Cependant les armes pourraient être à nouveau déployées, mais ce risque pourrait être atténué si les initiatives nucléaires présidentielles prenaient la forme d'un accord juridiquement contraignant.

Selon certaines informations, les États-Unis auraient décidé de mettre de côté 580 bombes nucléaires B61 opérationnelles pour leurs avions et ceux de l'Otan ; ils auraient également donné leur feu vert au déploiement de plus de 400 d'entre elles sur huit bases aériennes américaines de six pays de l'Otan. La Russie a toujours vigoureusement réagi contre ces dispositions, faisant valoir qu'en raison de leur rayon d'action, ces armes à bord des avions de l'Otan auraient des effets comparables à ceux des armes nucléaires stratégiques.

## ARMES NUCLÉAIRES NON STRATÉGIQUES

### *Quelques définitions*

*Autres termes* : « *armes nucléaires tactiques* », « *armes nucléaires sous-stratégiques* »

En règle générale, on qualifie de « non stratégiques » les armes qui ont un rôle tactique sur le champ de bataille et n'ont pas vocation à être employées contre les missiles nucléaires ou les centres urbains de l'ennemi. Cependant, la distinction est devenue difficile, voire impossible à faire, en particulier dans un contexte régional. Sont inclus dans cette catégorie d'armes les missiles de courte portée, les obus et les mines nucléaires.

**Puissance** : elle peut varier de faible à très forte. À titre d'exemple, la bombe à gravité B61 peut être réglée pour délivrer une puissance comprise entre 0,3 kilotonne et 170 kilotonnes (soit 14 fois la puissance de la bombe d'Hiroshima).

**Portée** : inférieure à 1 000 kilomètres. C'est la définition adoptée pour les missiles de portée intermédiaire dans le Traité sur les forces nucléaires de portée intermédiaire de 1987. Définir les portées avec précision est toutefois problématique : ainsi, un avion de combat F16 équipé d'une arme nucléaire non stratégique a une portée de près de 4 000 kilomètres.

**Double usage** : contrairement aux armes nucléaires stratégiques, presque tous les vecteurs d'armes nucléaires non stratégiques (missiles, avions, artillerie) sont à double usage : nucléaire et conventionnel. Il est donc plus difficile de contrôler leur utilisation ou leur déploiement pour ce qui concerne le lancement de missiles balistiques intercontinentaux ou de missiles balistiques à lanceur sous-marin.

**Géographie** : il est difficile de faire la distinction entre armes stratégiques et armes non stratégiques en Asie de l'Est, en Asie du Sud et au Moyen-Orient en raison des courtes distances et du nombre d'armes limité.

Dans certains pays européens, des mouvements politiques et des organisations non gouvernementales ont soutenu que ces armes nucléaires dites non stratégiques devraient être retirées. Contrairement à ce que les États-Unis et quelques autres États déclarent depuis longtemps, il est difficile de croire que l'Otan perdrait tout intérêt pour ses États Membres dans le cas où les bombardiers déployés par les États-Unis sur les bases aériennes de l'Otan ne seraient plus équipés d'armes nucléaires. L'Otan s'est déjà engagée à ne pas déployer de telles armes en temps de paix en Europe centrale et certains États Membres refusent depuis longtemps le stationnement d'armes nucléaires sur leur territoire.

À l'instar de l'Otan pendant la guerre froide, la Russie en est venue à compter davantage sur son important arsenal d'armes nucléaires non stratégiques pour contrebalancer ce qu'elle perçoit comme sa faiblesse militaire conventionnelle face à l'Otan. En même temps, elle a laissé entrevoir la possibilité de discussions sur le retrait de ces armes, en posant de nouveau comme condition préalable que tous les États dotés de telles armes les déploient uniquement sur leur propre territoire, ce qui suppose que les armes américaines soient retirées du sol européen.

## QUELQUES PROBLÈMES LIÉS AUX ARMES NUCLÉAIRES NON STRATÉGIQUES

**Nombre** : les armes nucléaires non stratégiques sont très nombreuses. Selon certaines informations, à la fin de la guerre froide, l'Union soviétique possédait environ 22 000 têtes nucléaires destinées à des armes non stratégiques et les États-Unis en détiennent entre 5 000 et 6 000. Actuellement, la Russie possède entre 3 000 et 4 000 armes opérationnelles et les États-Unis environ 2 100. Un grand nombre d'armes qui ne sont plus déployées sont seulement entreposées et pourraient être redéployées.

**Risque de détournement** : c'est un problème très préoccupant propre à ces armes. Conçues pour être utilisées sur le champ de bataille, elles sont généralement plus petites et plus robustes que les armes stratégiques ; leur système de sécurité et de sûreté et le système de verrouillage électronique (« *Permissive action link* ») sont souvent moins perfectionnés que ceux des armes stratégiques. Par conséquent, elles pourraient être plus faciles à utiliser par des non-spécialistes, un groupe terroriste par exemple. Il existe également un risque de vol ou de détournement lors de leur transport ou de leur entreposage.

**Absence de régime** : les initiatives nucléaires présidentielles (1991/1992) sont des déclarations unilatérales des États-Unis et de la Russie, qui ne comportent ni vérification, ni transparence, ni engagement juridique.

Le maintien d'armes nucléaires non stratégiques en Europe pourrait être motivé, du point de vue de l'Otan, par les incertitudes quant à l'évolution future de la politique intérieure et extérieure de la Russie. Le déploiement de telles armes par la Russie semble motivé par l'inquiétude que suscitent l'expansion de l'Otan à l'Est et ses opérations militaires dans le monde entier. La Commission voit dans les risques de controverses politiques futures entre l'Otan et la Russie une raison supplémentaire de retirer ces armes des arsenaux opérationnels déployés sur le sol européen.

### RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

# 21

Les États-Unis et la Russie devraient commencer à s'acquitter des engagements qu'ils ont pris en 1991 d'éliminer des types spécifiques d'armes nucléaires non stratégiques, telles que les charges nucléaires statiques, les obus d'artillerie et les têtes nucléaires des missiles balistiques de courte portée. Ils devraient convenir de retirer toutes les armes nucléaires non stratégiques et les rassembler dans un entrepôt central sur leur territoire, en attendant de les éliminer définitivement. Les deux pays devraient renforcer leurs engagements unilatéraux de réduction de 1991 en élaborant des dispositions qui garantiraient la vérification, la transparence et l'irréversibilité.



## RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

**22** Tout État qui possède des armes nucléaires devrait s'engager à ne déployer aucune de ces armes, quel qu'en soit le type, en territoire étranger.

---

### Mise au point de nouvelles armes nucléaires

La possibilité de mettre au point de nouveaux types d'armes nucléaires a été explorée par les États-Unis et cela pourrait aussi être le cas ailleurs, notamment en Chine et en Russie. Aux États-Unis, les partisans de nouvelles armes dites à faible puissance (souvent appelées « *mininukes* ») affirment que ces armes dissuaderaient d'autres pays de chercher à se procurer ou à utiliser des armes de destruction massive. La Commission estime que la mise au point de telles armes, en particulier celles pour lesquelles le seuil d'utilisation serait très bas, risque davantage d'inciter d'autres pays à faire de même que de dissuader la prolifération. En outre, ce serait en contradiction avec les engagements pris d'œuvrer sans relâche aux fins du désarmement.

Nombreux sont les membres du Congrès des États-Unis qui semblent partager ces inquiétudes. Fin 2005 et pour la seconde année consécutive, le Congrès a rejeté la demande de financement du gouvernement concernant le programme de bombes nucléaires perforantes (« *Robust Nuclear Earth Penetrator* »), également appelées « bombes anti-bunker ». Il a également refusé les fonds demandés pour ramener de 24 à 18 mois le délai nécessaire pour procéder à des essais nucléaires. Il a presque triplé, en les portant de 9 à 25 millions de dollars, les fonds alloués au financement du programme d'ogives de remplacement fiable (« *Reliable Replacement warhead* ») et il a plus que doublé, en le portant de 25 à 60 millions de dollars, le financement demandé pour le démantèlement des têtes nucléaires, soulignant ainsi « *l'importance d'un programme énergétique de démantèlement des têtes nucléaires* ».

On ne peut que se réjouir de ces faits récents, malheureusement il est probable que plusieurs pays poursuivront leurs efforts pour remplacer les armes existantes et moderniser leurs arsenaux nucléaires, tout au moins à des fins de sûreté et de sécurité physique. Les États parties au TNP dotés d'armes nucléaires sont tenus, vis-à-vis de tous les États qui ont volontairement renoncé aux armes nucléaires, de ne pas mettre au point d'armes auxquelles sont conférées de nouvelles capacités ou de nouvelles missions. L'adoption de doctrines et de systèmes d'armes qui estompent la distinction entre armes nucléaires et armes conventionnelles ou abaissent le seuil de recours aux armes nucléaires serait particulièrement préoccupante. Au fil du temps, de telles modifications pourraient avoir un effet domino et donner lieu à de nouvelles demandes pour la reprise des essais nucléaires. La poursuite des recherches sur les armes nucléaires devrait avoir pour seule finalité la sûreté et la sécurité et ce, de façon démontrable.

**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**

**23** Tout État qui envisage de remplacer ou de moderniser ses systèmes d'armes nucléaires doit examiner une telle mesure en tenant compte de toutes les obligations qui lui incombent en vertu des traités pertinents et de son devoir de contribuer au processus de désarmement nucléaire. Il doit tout au moins s'abstenir de mettre au point des armes nucléaires dotées de nouvelles capacités militaires ou auxquelles sont conférées de nouvelles missions. Il ne doit pas adopter de systèmes ou doctrines qui estompent la distinction entre armes nucléaires et armes conventionnelles ou abaissent le seuil de recours aux armes nucléaires.

---

### **Élimination des matières fissiles contenues dans les têtes nucléaires**

Le processus technique de désarmement présente des risques pour l'environnement, la santé et la sûreté, pour peu que les matières dangereuses ne soient pas traitées avec les précautions requises. Il est aussi très coûteux. La plupart des risques sont liés aux matières fissiles de qualité militaire contenues dans les arsenaux nucléaires ou à d'autres matières employées dans le secteur civil (voir encadré 14).

Les États qui démantèlent des armes nucléaires devraient éliminer les matières fissiles contenues dans les têtes explosives en toute sûreté et sécurité, en faisant en sorte qu'elles ne puissent être réutilisées à des fins militaires. La solution la plus souhaitable est la destruction des matières ou leur conversion en vue de les rendre inaptes aux usages militaires. Elles pourraient être utilisées comme combustible à des fins pacifiques ou placées dans des centres de stockage définitif tels que les dépôts situés dans des formations géologiques.

En 1993, les États-Unis et la Russie ont conclu un accord bilatéral aux termes duquel la Russie convertirait 500 tonnes d'uranium fortement enrichi en uranium faiblement enrichi qui serait utilisé dans les centrales nucléaires américaines. Au 30 juin 2005, environ la moitié avait été convertie. En 2000, les deux pays ont signé l'Accord américano-russe sur l'évacuation du plutonium en vertu duquel chaque État s'engageait à procéder à ce que la Maison Blanche a appelé « *l'élimination sûre, transparente et irréversible* » de 68 tonnes de plutonium, soit 34 tonnes de part et d'autre.

Plusieurs facteurs, notamment le manque de moyens financiers, des lenteurs bureaucratiques, le secret inhérent à ces questions et des conflits juridiques, ont ralenti les efforts de conversion, particulièrement celle du plutonium. Le rythme de conversion de l'uranium pour son utilisation pacifique est également limité par des considérations de marché. Afin d'accélérer la réduction des stocks d'uranium fortement enrichi, il faudrait que les États détenteurs vendent à d'autres États parties au TNP de l'uranium ayant été dilué à un niveau d'enrichissement convenant à son utilisation comme combustible dans les réacteurs ou qu'ils l'utilisent à des fins pacifiques pour leurs propres besoins énergétiques.

## LE PROBLÈME DES MATIÈRES FISSILES

Une explosion nucléaire est le résultat de l'énergie libérée lorsque des atomes de matière fissile se scindent en plusieurs fragments dans un processus très rapide de réaction en chaîne. L'AIEA a fixé à 8 kilos de plutonium et 25 kilos d'uranium fortement enrichi les « quantités significatives » qui doivent être détectées par les systèmes de garanties, bien qu'il soit possible de fabriquer des armes nucléaires avec des quantités inférieures.

Les stocks civils et militaires de plutonium et d'uranium fortement enrichi sont de l'ordre de 2 000 tonnes chacun (voir tableau). La plupart des États dotés d'armes nucléaires ont déclaré avoir cessé de produire ces matières à des fins d'armement, mais celles-ci sont produites et utilisées pour des activités civiles dans certains États. L'uranium fortement enrichi est employé dans certains réacteurs de recherche, dans des navires civils et militaires ainsi que pour la production d'isotopes médicaux. Certains États utilisent du plutonium dans le combustible nucléaire.

### Quantités mondiales disponibles de matières fissiles\*

Type d'utilisation	Plutonium	Uranium fortement enrichi	Total
Civile	1 700	175	1 875
Militaire	155	1 725	1 880
<b>Total (tonnes)</b>	<b>1 855</b>	<b>1 900</b>	<b>3 755</b>

Il est difficile de fabriquer des matières fissiles car cela exige beaucoup plus que la simple maîtrise du cycle du combustible en laboratoire. En dehors des huit États dotés d'armes nucléaires (neuf avec la Corée du Nord), seuls quelques États possèdent les installations industrielles permettant de produire de l'uranium enrichi en quantités importantes : l'Allemagne, le Brésil, le Japon et les Pays-Bas (Urenco). Le Japon est le seul pays n'appartenant pas au « club nucléaire » à avoir des activités de retraitement à l'échelle industrielle.

\* Extrait de D. Albright and K. Kramer, *Bulletin of the Atomic Scientists* (novembre/décembre 2004).

### Attentes de la communauté internationale

Les États-Unis et la Russie n'ont toujours pas mis en œuvre l'Initiative trilatérale — un engagement pris en 1996 associant les États-Unis, la Russie et l'AIEA — qui a pour objectif d'identifier les moyens pratiques de mettre les matières fissiles excédentaires des deux pays sous les garanties de l'AIEA, sans compromettre le secret entourant la conception des armes ni créer de nouveaux risques de prolifération. L'Initiative n'est toujours pas en vigueur en raison de problèmes non résolus relatifs à son champ d'application, sa durée et son coût : aucun des deux États n'a encore soumis de matière fissile contenue dans les têtes nucléaires au contrôle de l'AIEA.

Une autre mesure serait que tous les États dotés d'armes nucléaires soumettent dès que possible au contrôle de l'AIEA, ou à toute autre forme pertinente de contrôle international, les matières fissiles dont ils n'ont plus besoin pour des applications militaires et qu'ils prennent des dispositions pour qu'elles soient employées à des fins pacifiques, afin qu'elles restent définitivement exclues des programmes militaires.

Des mesures concrètes prises par les États-Unis et la Russie pour mettre en œuvre l'Initiative trilatérale et les activités associées pourraient montrer leur volonté de tenir leurs engagements en faveur du désarmement. Tergiverser davantage aurait l'effet contraire.

À l'instar du Royaume-Uni, les États-Unis ont unilatéralement placé certaines matières fissiles militaires qu'ils jugeaient excédentaires sous les garanties de l'AIEA. En octobre 2005, ils ont annoncé qu'ils allaient mettre de côté jusqu'à 17 tonnes d'uranium fortement enrichi pour constituer une réserve de combustible sous contrôle international en vue d'assurer la sécurité des approvisionnements en combustible nucléaire. Un mois plus tard, ils révélaient leur intention de retirer 200 tonnes d'uranium fortement enrichi de leurs réserves d'armes nucléaires, essentiellement pour des usages militaires non explosifs (systèmes de propulsion navale)<sup>11</sup>.

### ***Irréversibilité***

L'un des principaux défis du désarmement nucléaire consiste à s'assurer qu'un État ne reviendra pas sur ses engagements et ne reconstituera pas un arsenal nucléaire. La gravité de ce problème, souvent appelé « *break-out*<sup>12</sup> », a été reconnue lors de la Conférence d'examen du TNP en 2000. Dans la mesure où les armes nucléaires ne peuvent être fabriquées sans matière fissile, la communauté internationale a longtemps attaché une grande importance à la mise en place des contrôles les plus stricts de toutes les matières fissiles. Ces contrôles devraient s'appliquer aussi bien aux matières provenant des têtes nucléaires qu'à celles du secteur civil qui peuvent être utilisées dans les armes nucléaires.

L'irréversibilité est un objectif difficile à atteindre. Pourtant, en 1994, l'Académie des sciences des États-Unis a proposé deux normes pour l'élimination du plutonium militaire excédentaire. La première — relative aux armes entreposées — préconisait que le plutonium excédentaire d'origine militaire fasse l'objet de contrôles « *aussi proches que possible des procédures de sécurité et de comptabilité appliquées aux armes nucléaires intactes* ». La seconde — relative au combustible irradié — avait pour objectif d'empêcher la réversibilité du désarmement en faisant

11. Discours prononcé le 7 novembre 2005 à la Conférence internationale sur la non-prolifération (Carnegie, Washington, D.C., 2005) par le secrétaire américain à l'Énergie, Sam Bodman.

12. *Note pour l'édition française* : il s'agit de la sortie du régime de non-prolifération d'un État ayant mis au point une capacité nucléaire, après que les États dotés d'armes nucléaires aient éliminé ces armes de leurs arsenaux.

en sorte que le plutonium excédentaire soit rendu aussi impropre à l'usage militaire que ne l'est le plutonium du combustible irradié<sup>13</sup>. La Commission estime que ces normes sont bien fondées et qu'elles devraient être appliquées à toutes les matières fissiles de qualité militaire.

#### RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

**24** Tous les États dotés d'armes nucléaires, particulièrement les États-Unis et la Russie, devraient soumettre les matières fissiles excédentaires de leurs programmes militaires au régime des garanties de l'AIEA. Afin de faciliter la réduction des stocks d'uranium fortement enrichi, les États détenteurs devraient vendre à d'autres États parties au TNP l'uranium dilué à un niveau d'enrichissement convenant à une utilisation comme combustible dans les réacteurs ou bien l'utiliser à des fins pacifiques pour leurs propres besoins énergétiques.

#### RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

**25** Tous les États dotés d'armes nucléaires devraient adopter des normes strictes pour la manutention des matières fissiles de qualité militaire considérées comme excédant les besoins militaires ou récupérées d'activités de désarmement, à l'exemple des normes américaines applicables aux armes entreposées et au combustible irradié.

### **Mettre un terme à la production de matières fissiles de qualité militaire : un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles pour les armes nucléaires**

L'interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armement a longtemps bénéficié d'un large appui au sein de la communauté internationale. Elle figurait parmi les objectifs du « paquet » négocié qui a conduit en 1995 à la prorogation du TNP pour une durée indéterminée. La Conférence d'examen du Traité en 2000 y a également souscrit, de même que l'Assemblée générale de l'ONU dans plusieurs résolutions. En 1995, la Conférence du désarmement a convenu d'un mandat de négociation pour une telle interdiction. Pourtant, un certain nombre de difficultés ont empêché jusqu'à présent que la Conférence du désarmement parvienne à un traité.

La logique fondamentale d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles pour les armes nucléaires est simple : bien qu'il ne soit pas suffisant pour

13. National Academy of Sciences, Committee on International Security and Arms Control, 'Management and Disposition of Excess Weapons Plutonium' (Washington, D.C.: National Academies Press, 1994), p. 147.

atteindre l'objectif du désarmement, un tel arrêt ferait au moins cesser les nouveaux approvisionnements en plutonium et en uranium fortement enrichi à visées militaires. En principe, il ne devrait pas être trop difficile de tarir la source. Sur les cinq États parties au TNP dotés d'armes nucléaires, seule la Chine n'a pas encore déclaré officiellement ne plus produire de matières de qualité militaire, mais il conviendrait qu'elle le fasse dans les plus brefs délais. Un tel traité serait une mesure importante de non-prolifération et de lutte antiterroriste en limitant la taille des arsenaux nucléaires et en réduisant le risque de vol ou de détournement de matières fissiles de qualité militaire. En outre, en s'appliquant aux installations d'enrichissement et de retraitement de tous les États, dotés ou non d'armes nucléaires, il supprimerait un facteur de discrimination entre ces deux catégories d'États.

Un tel traité est jugé souhaitable par presque tous les États, mais des difficultés subsistent.

**Stocks.** Même en cas d'arrêt de la production de matières fissiles de qualité militaire, les États pourraient continuer à fabriquer de nouvelles armes grâce aux stocks qu'ils détiennent. Sachant que les stocks sont très importants, en particulier aux États-Unis et en Russie, nombreux sont les États non dotés d'armes nucléaires qui ont préconisé que le Traité s'applique également à ces stocks. D'autres États, notamment ceux dotés d'armes nucléaires, s'y opposent et veulent limiter son application à la production future : un arrêt, mais non rétroactif. Des intérêts régionaux particuliers conditionnent l'attitude de nombreux États sur cette question. Les États arabes au Moyen-Orient et le Pakistan veulent que les stocks soient inclus, contrairement à l'Inde et à quelques autres États.

**La vérification** est également devenue un sujet de controverse. La communauté internationale a conscience depuis longtemps de l'importance de vérifier le respect de tout accord interdisant la production de matières fissiles pour les armes. Sans vérification, comment avoir l'assurance que cette production a effectivement cessé ? Les délégués aux Conférences d'examen du TNP de 1995 et 2000 ont approuvé sans trop de polémique l'objectif de négociation d'un tel traité assorti d'un régime de vérification. Ils ont jugé cet objectif réalisable et souhaitable, même si la vérification suppose de soumettre à un régime de garanties toutes les installations d'enrichissement et de retraitement des États parties à ce traité, y compris ceux qui possèdent des armes nucléaires. En réalité, ces installations sont peu nombreuses. Une telle vérification internationale est effectuée par l'AIEA dans certains États parties au TNP non dotés d'armes nucléaires : l'Allemagne, le Brésil, le Japon et les Pays-Bas. Elle est également effectuée dans deux États dotés d'armes nucléaires : la France et le Royaume-Uni, dans le cadre de leurs accords de garanties avec l'AIEA et Euratom.

La vérification permet-elle cependant d'établir avec un degré de confiance élevé qu'aucune matière fissile de qualité militaire n'est détournée d'installations industrielles qui en manipulent de grandes quantités ? Tout en étant reconnue, cette difficulté, ainsi que d'autres, n'est pas considérée comme insurmontable par la plupart des États ; de l'avis général, un traité sur l'arrêt de la production de matières

fissiles pour les armes nucléaires sans vérification serait d'une utilité très limitée, voire néfaste. Pourtant, en juillet 2004, après avoir exprimé leur soutien à la vérification en tant que composante essentielle d'un tel traité, les États-Unis sont revenus sur leur position et ont déclaré qu'une « *vérification réaliste et efficace d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles n'est pas réalisable* ». Ce point de vue est critiqué par un grand nombre d'États.

La Commission souligne que, bien qu'il soit reconnu depuis longtemps que l'application des accords de garanties concernant les usines d'enrichissement des États non dotés d'armes nucléaires pose un certain nombre de problèmes, des solutions concrètes ont été trouvées et acceptées par tous les membres de l'AIEA. Ces solutions ont été appliquées en Afrique du Sud, au Brésil et au Japon. L'AIEA a donc une longue expérience de la vérification des usages pacifiques de ce type d'installations. Il est vrai que, dans le cadre d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles pour les armes nucléaires, l'inspection de toutes les usines d'enrichissement et de retraitement du monde, y compris dans les États dotés d'armes nucléaires, accroîtrait considérablement la charge de travail de l'Agence, surtout si l'usage civil de l'énergie nucléaire était amené à se développer. Cependant une telle évolution devrait prendre un certain temps, ce qui permettrait à l'AIEA d'augmenter progressivement ses capacités d'inspection. La soumission volontaire au contrôle de l'AIEA des installations liées au cycle du combustible permettrait à l'Agence comme à ces États d'acquérir une expérience très utile pour les futurs accords sur le désarmement.

**Les perspectives.** Dans leur grande majorité, les pays continuent à soutenir la vérification dans le cadre d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles pour les armes nucléaires et ils sont sceptiques quant aux chances de succès d'un arrêt non vérifié. La Commission partage ce scepticisme, d'autant qu'une telle solution reproduirait l'une des inégalités du TNP : l'obligation pour les États non dotés d'armes nucléaires de soumettre toutes leurs activités liées au cycle du combustible aux mécanismes de garanties, alors que les États dotés d'armes nucléaires y échappent.

Pour surmonter ces différences en matière de vérification et régler la question du statut des stocks de matières fissiles, ces questions pourraient être examinées sur le fond lors de futures négociations. En outre, à l'instar de ce qui a été fait avant les négociations sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, un groupe d'experts scientifiques pourrait être constitué au sein de la Conférence du désarmement, en prévision des négociations ou bien en marge de celles-ci, et ce, afin d'examiner les questions techniques, notamment les matières entrant dans le champ d'application du Traité et les mesures spécifiques propres à renforcer la confiance dans le processus de vérification. Dans les années qui viennent, l'AIEA aura acquis une grande expérience en matière d'inspection des installations d'enrichissement et de retraitement, en particulier au Japon. Elle pourrait même en acquérir davantage si, dans le même temps, les États dotés d'armes nucléaires soumettaient volontairement leurs installations à des inspections.

#### RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

**26** La Conférence du désarmement devrait immédiatement engager sans conditions préalables les négociations, précédemment reportées, relatives à un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles pour les armes nucléaires. Auparavant ou tout au moins pendant ces négociations, la Conférence du désarmement devrait constituer un groupe d'experts scientifiques chargé d'examiner les aspects techniques du traité.

#### RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

**27** Afin de faciliter les négociations sur l'arrêt de la production de matières fissiles pour les armes nucléaires dans le cadre de la Conférence du désarmement, les cinq États parties au TNP dotés d'armes nucléaires, auxquels se joindraient les autres États dotés d'armes nucléaires, devraient s'entendre pour cesser la production de matières fissiles à des fins d'armement. Ils devraient ouvrir leurs installations de production de ces matières aux inspecteurs de l'AIEA, en s'inspirant des inspections effectuées en France et au Royaume-Uni en vertu du Traité Euratom. Ces huit États devraient également examiner la question des limitations vérifiables des stocks existants de matières nucléaires utilisables à des fins d'armement.

---

### **Faire cesser tous les essais d'armes nucléaires : le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**

Les explosions expérimentales sont une étape essentielle de la conception, de la mise au point et du perfectionnement des armes nucléaires. Elles ont aussi été souvent considérées comme un message politique : un signe adressé par un pays à l'ensemble du monde pour montrer qu'il a acquis la maîtrise de la technologie des armes nucléaires.

L'adhésion de tous les États au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires satisferait plusieurs objectifs capitaux. En premier lieu, elle éviterait ou empêcherait le perfectionnement des armes existantes. Ensuite, tous les États parties au TNP non dotés d'armes nucléaires participeraient au système mondial de vérification et deviendraient officiellement des parties prenantes au Traité. Enfin, le soutien universel apporté au Traité, qui permettrait son entrée en vigueur et son application constituerait un signe fort montrant que tous les États du monde sont revenus sur la voie du désarmement.

Pendant plus d'un demi-siècle, la communauté internationale a cherché à mettre fin aux essais nucléaires. Au début des années 1950, le public a manifesté son inquiétude vis-à-vis des retombées radioactives des essais nucléaires dans l'atmosphère et de l'intensification de la course aux armements nucléaires.

Au cours des années qui ont suivi le premier essai nucléaire, effectué en juillet 1945, les États-Unis et l'Union soviétique, ainsi que la Chine, la France et le



### ESSAIS D'ARMES NUCLÉAIRES PAR LES CINQ ÉTATS PARTIES AU TNP DOTÉS D'ARMES NUCLÉAIRES, L'INDE ET LE PAKISTAN

Pays	Dernier essai	Essais atmosphériques ou sous-marins	Essais souterrains	Total
États-Unis	1992	217	815	1 032
Union soviétique	1990	219	496	715
France	1996	50	160	210
Royaume-Uni	1991	21	24	45
Chine	1996	23	22	45
Inde	1998	–	3	3
Pakistan	1998	–	2	2
<b>Total</b>		<b>530</b>	<b>1 522</b>	<b>2 052</b>

Source : SIPRI Yearbook 1998, Appendix 12B, pp. 562–563.

(Note : Le SIPRI utilise la définition de l'essai nucléaire donnée dans le Traité sur la limitation des essais souterrains d'armes nucléaires, qui considère comme un seul événement les essais simultanés de dispositifs nucléaires en un lieu spécifique.)

Royaume-Uni (voir encadré 15) ont procédé à plus de deux mille explosions nucléaires expérimentales, d'abord dans l'atmosphère et sous l'eau, puis sous terre. Depuis l'ouverture à la signature en septembre 1996 du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, les États parties au TNP dotés d'armes nucléaires n'ont pas effectué d'essais nucléaires. Les derniers essais ont été ceux de la Chine et de la France en 1996, puis de l'Inde et du Pakistan en 1998<sup>14</sup>.

Plusieurs instruments internationaux et de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale de l'ONU insistent sur la nécessité d'une interdiction complète des essais. Selon le préambule du Traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires, les gouvernements signataires « *cherchent à assurer l'arrêt de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires à tout jamais* » et sont « *déterminés à poursuivre les négociations à cette fin* ». L'une des principales composantes du « paquet » négocié qui a conduit en 1995 à la prorogation du TNP pour une durée indéterminée, était que les négociations sur un Traité d'interdiction complète des essais nucléaires devaient être menées à bien avant la fin de l'année 1996. Or, bien que ce Traité ait finalement été adopté par l'Assemblée générale de l'ONU et ouvert à la signature en septembre 1996, il n'est toujours pas entré en vigueur.

**Obstacles à l'entrée en vigueur.** Lors de son ouverture à la signature en 1996, le Traité a été signé par 71 États parmi lesquels les cinq États parties au TNP dotés

14. Note pour l'édition française : la Corée du Nord a procédé à deux essais nucléaires, en octobre 2006 et en mai 2009, dont les puissances étaient respectivement d'environ 1 kilotonne et 4 kilotonnes.

d'armes nucléaires. En avril 2006, il avait été signé par 176 États et ratifié par 132 d'entre eux<sup>15</sup>. Or il n'entrera en vigueur que 180 jours après que 44 États nommément désignés et ayant des activités nucléaires l'aient ratifié.

Sur ces 44 États, seuls 34 l'ont ratifié à ce jour<sup>16</sup>. Sur les dix qui ne l'ont pas ratifié, sept l'ont signé : Chine, Colombie, Égypte, États-Unis, Indonésie, Iran et Israël. Les trois États qui ne l'ont ni signé ni ratifié sont la Corée du Nord, l'Inde et le Pakistan.

Le président Bill Clinton fut le premier chef d'État à signer le Traité en 1996. Toutefois, en 1999, le Sénat américain a refusé de donner son consentement à la ratification. L'actuel gouvernement des États-Unis n'est pas favorable au Traité et ne cherchera pas à le ratifier<sup>17</sup>. Il a cependant déclaré qu'il continuerait à respecter le moratoire unilatéral sur les essais, décidé en 1992. L'Inde et le Pakistan, qui n'ont signé ni le TNP ni le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, se sont engagés à ne plus procéder à des essais nucléaires.

La Commission est convaincue qu'une décision des États-Unis de ratifier le Traité inciterait fortement d'autres pays à faire de même. Elle augmenterait considérablement les chances que le Traité entre en vigueur, ce qui aurait des répercussions plus positives que toute autre mesure sur la maîtrise des armements et le désarmement. Laisser le Traité dans une situation incertaine présente un risque pour l'ensemble de la communauté internationale, même si aucun essai d'arme nucléaire n'a été effectué depuis de nombreuses années. Les États-Unis devraient revoir leur position et procéder à la ratification du Traité. C'est en effet le seul instrument qui présente la perspective d'un engagement permanent et juridiquement contraignant à mettre fin aux essais nucléaires.

Le régime mondial de vérification prévu par le Traité est déjà partiellement opérationnel. Il comprend des équipements de surveillance des radionucléides et des ondes sismiques, hydroacoustiques et infrasonores, soit un réseau de 321 stations de surveillance et seize laboratoires de mesure des radionucléides. Plus de cent stations transmettent déjà des données. L'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a cependant rencontré des difficultés pour recouvrer les cotisations annuelles qui lui sont dues. Car, même si le soutien politique au Traité est toujours fort, assurer le financement pérenne du système de vérification constitue un réel défi. La Commission estime que le système de surveillance est essentiel à la crédibilité à long terme du Traité et elle encourage tous les signataires à lui apporter leur soutien politique et financier.

15. *Note pour l'édition française* : en avril 2010, 151 États sont parties au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Cf. <http://www.ctbto.org/the-treaty/status-of-signature-and-ratification/>.

16. *Note pour l'édition française* : la Colombie a ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en janvier 2008.

17. *Note pour l'édition française* : le Président Obama est favorable à la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, mais celle-ci ne sera soumise au Sénat américain seulement qu'après celle du nouveau traité américano-russe signé en avril 2010.

**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**

**28** Tous les États qui ne l'ont pas encore fait devraient signer et ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires sans condition et sans retard. Les États-Unis, qui n'ont pas ratifié le Traité, devraient reconsidérer leur position et procéder à cette ratification, reconnaissant que cela conduirait d'autres États dont la ratification est exigée à faire de même, ce qui constituerait un pas vers l'entrée en vigueur du Traité. En attendant cette entrée en vigueur, tous les États dotés d'armes nucléaires devraient continuer à s'abstenir de tout essai nucléaire. Par ailleurs, la Conférence des signataires du Traité qui s'est tenue en 2007 devrait examiner la possibilité d'une entrée en vigueur provisoire.

**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**

**29** Tous les États signataires devraient apporter un appui financier, politique et technique au développement et au fonctionnement permanents du régime de vérification, notamment le Système de surveillance international, le Centre international de données et son secrétariat, afin que l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires soit prête à surveiller et vérifier le respect du Traité dès que celui-ci entrera en vigueur. Ils devraient s'engager à entretenir les stations dont ils sont responsables et à poursuivre la transmission des données nationales en toutes circonstances.

## **DE LA RÉGLEMENTATION DES ARMES NUCLÉAIRES À LEUR INTERDICTION**

Les armes nucléaires ne doivent plus jamais être utilisées, ni par un État ni par des terroristes, et le seul moyen de s'en assurer consiste à s'en débarrasser avant que quelqu'un, quelque part, ne soit tenté de s'en servir.

Nous sommes actuellement dans une situation dangereuse. Une troisième vague de prolifération nucléaire a eu lieu. Nous n'avons pas réussi à arrêter la prolifération et aucune mesure sérieuse n'a été prise pour interdire les armes nucléaires.

Le président Ronald Reagan a déclaré dans son second discours d'investiture : « *Nous voulons l'élimination totale, un jour, des armes nucléaires de la surface de la Terre*<sup>18</sup>. » C'était en 1985. La Commission est d'accord : les armes nucléaires sont des vestiges de la guerre froide et il est temps de les interdire, comme ont été interdites les armes chimiques et biologiques.

Dans un avis consultatif qui a fait date, la Cour internationale de Justice a reconnu unanimement : « *Il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace.* »

18. Second discours d'investiture du président Reagan, lundi 21 janvier 1985.

Une telle obligation suppose que les États prennent des mesures efficaces pour réduire le nombre d'armes nucléaires ainsi que leur rôle dans la structure des forces militaires. Pourtant, alors même que les États dotés d'armes nucléaires demandent aux autres États d'assurer leur propre sécurité sans détenir d'armes nucléaires, ils ne semblent pas envisager cette possibilité pour eux-mêmes.

Le défi essentiel consiste à dissiper le sentiment selon lequel interdire les armes nucléaires relève de l'utopie. Un traité sur le désarmement nucléaire est possible et peut être conclu en prenant des mesures rigoureuses, judicieuses et concrètes. Il faut définir des points de référence, s'entendre sur des définitions, établir un calendrier qui sera approuvé par tous et instituer des règles de transparence. Il faut lancer la dynamique du désarmement. Ce chapitre a présenté de nombreuses mesures et initiatives permettant de faire progresser le monde sur cette voie. Il est temps de sortir de l'impasse actuelle en relançant les discussions et les négociations à ce sujet.

En 1956, le président Dwight D. Eisenhower déclarait : « *Si les hommes sont capables de mettre au point des armes si terrifiantes que l'idée de guerre mondiale porte en soi une quasi condamnation au suicide, on peut penser que l'intelligence de l'homme et sa compréhension des choses... lui donnent également la capacité de trouver une solution pacifique*<sup>19</sup>. »

La Commission souscrit entièrement à cette déclaration.

#### RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

**30** Tous les États dotés d'armes nucléaires devraient commencer à établir des plans de sécurité sans armes nucléaires. Ils devraient se préparer à ce que les armes nucléaires soient déclarées illégales en prenant des mesures communes, concrètes et progressives, incluant l'adoption de définitions, de points de référence et d'exigences de transparence aux fins du désarmement nucléaire.

---

19. Président Dwight D. Eisenhower, conférence de presse, Washington, D.C., 14 novembre 1956.

## CHAPITRE 4

# **Les armes biologiques ou à toxines**

## **Les armes biologiques ou à toxines**

**L**a guerre biologique et le bioterrorisme consistent à utiliser des agents biologiques comme armes, dans l'intention délibérée de déclencher ou de propager des maladies. Ces armes peuvent causer d'immenses souffrances, semer la panique et perturber gravement le fonctionnement des sociétés. Les gouvernements savent depuis longtemps que l'élimination des menaces qu'elles représentent nécessitera une coopération internationale de grande ampleur, aujourd'hui plus urgente que jamais.

Cette urgence résulte de la convergence de plusieurs facteurs. L'un d'eux est l'évolution rapide des sciences de la vie qui pourrait avoir des conséquences dangereuses. Un autre facteur réside dans une lacune de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (Convention sur les armes biologiques ou à toxines) de 1972 qui ne prévoit pas de mécanisme de suivi, de vérification, de mise en œuvre et d'application. Par ailleurs, de nombreux gouvernements n'ont pas encore adopté, ou entièrement mis en œuvre des lois ou d'autres instruments garantissant qu'ils s'acquittent de leurs obligations. Une autre source d'inquiétude tient au risque d'impact néfaste ou d'utilisation abusive des programmes de biodéfense qui pourraient, par exemple, servir de couverture au développement ou à la préservation de compétences en matière d'armes biologiques. Enfin, les conséquences d'actes terroristes suscitent de plus en plus d'inquiétudes auxquelles il faut ajouter des craintes sérieuses quant à la vulnérabilité particulière des économies modernes en cas de propagation délibérée d'une maladie.

La Commission reconnaît que le renforcement de l'interdiction énoncée dans la Convention sur les armes biologiques ou à toxines est une condition nécessaire mais non suffisante pour s'attaquer à ces problèmes complexes et interdépendants.

Compte tenu de l'évolution potentielle du risque que présentent l'acquisition et l'utilisation de ces armes par des terroristes, il devient nécessaire de mieux informer le public. Celui-ci doit connaître les risques et savoir comment réagir en cas d'urgence. Ceci suppose de trouver un équilibre délicat entre le droit légitime du public d'être informé et l'obligation de limiter les risques de perturbations ou de panique collective.

L'un des problèmes liés aux armes biologiques est que la plupart des agents à partir desquelles elles sont fabriquées existent aussi dans la nature. Il peut donc être difficile, au moment où une maladie se déclare, de déterminer si elle a été

**Les armes biologiques** peuvent être classées de différentes façons, par exemple selon le *type d'agent* responsable de la maladie, tel que les bactéries, virus ou toxines. On peut aussi les classer en fonction de leurs *effets*, par exemple les maladies qui se transmettent d'individu à individu (contagieuses) ou celles qui ne touchent que les personnes directement exposées à l'agent biologique. On peut encore prendre comme critère les *symptômes* qu'elles provoquent : certaines maladies entraînent habituellement la mort, d'autres ont des effets incapacitants sur leurs victimes ou induisent des changements de comportement.

déclenchée délibérément ou si elle est apparue spontanément. La première priorité sera de réagir dès l'apparition de la maladie pour en limiter les effets, mais les gouvernements et le public doivent savoir s'il s'agit d'un phénomène naturel ou d'un acte délibéré dont les auteurs doivent être identifiés.

Au vingt et unième siècle, dans un contexte d'intensification des déplacements internationaux et d'accélération des activités mondiales de transport de biens et de bétail, toute maladie extrêmement contagieuse qui apparaît dans un endroit risque de se propager très rapidement partout dans le monde. Il est inévitable que les progrès des biotechnologies et la multiplication des installations capables de produire des agents biologiques rendront extrêmement difficile de localiser les menaces biologiques potentielles.

## INTERDICTION DES ARMES BIOLOGIQUES

L'emploi de substances toxiques comme armes de guerre a été interdit avant la Première Guerre mondiale. Cela n'a pas empêché les belligérants d'utiliser massivement des gaz toxiques au cours de ce conflit. L'aversion de la communauté internationale a été telle qu'elle a décidé d'interdire l'usage des armes chimiques et biologiques dans les conflits armés. Le Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques (Protocole de Genève) a été signé en 1925. Entré en vigueur en 1928 (voir encadré 17), il interdit l'emploi de ces armes, mais non leur production, leur stockage ou leur déploiement.

De nombreux États se sont réservés le droit de répliquer par des moyens similaires en cas d'attaque à l'aide d'armes interdites. Le Protocole de Genève a été respecté pendant la majeure partie de la Seconde Guerre mondiale, mais l'armée japonaise a utilisé des armes biologiques lors d'expériences et d'offensives contre ses adversaires. Pendant la guerre, d'autres États ont effectué des recherches sur les armes biologiques. Après la Seconde Guerre mondiale, plusieurs programmes de recherche ont vu le jour dans ce domaine, les plus importants aux États-Unis et en Union soviétique ; les maladies qui devaient servir d'armes de guerre étaient notamment le charbon (anthrax), la variole, la peste et la tularémie.

## LE PROTOCOLE DE GENÈVE

Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques.

*Signé le 17 juin 1925 et entré en vigueur le 8 février 1928.*

- Il interdit l'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou autres, et de tous liquides, matières ou dispositifs analogues.
- Il interdit l'usage de méthodes de guerre bactériologique.
- Il engage les parties à s'efforcer d'amener d'autres États à adhérer au Protocole.

*Le Protocole a pour dessein de « faire universellement reconnaître comme incorporée au droit international cette interdiction, qui s'impose également à la conscience et à la pratique des nations ».*

La Convention sur les armes biologiques ou à toxines signée en 1972 et entrée en vigueur en 1975, interdit la mise au point, la fabrication, le stockage et l'acquisition d'armes biologiques ou à toxines et prescrit la destruction ou la conversion de ces armes et de leurs vecteurs. La Convention formule le principe du « critère de destination générale » selon lequel toutes les activités associées sont interdites, sauf si leur finalité pacifique, telle que l'autorise la Convention, peut être justifiée, notamment en ce qui concerne les types et les quantités d'agents biologiques utilisés à des fins de prophylaxie, de protection ou autres fins pacifiques.

En avril 2006, la Convention comptait 155 États parties<sup>1</sup>, soit moins que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ou la Convention sur les armes chimiques. En outre, seize États l'avaient signée mais ne l'avaient pas ratifiée et plus de vingt autres ne l'avaient ni signée ni ratifiée (voir encadré 18). Pour renforcer le régime dans son ensemble, les parties doivent œuvrer en faveur d'une adhésion universelle à la Convention.

La Convention ne contient aucune disposition pour la surveillance ou la vérification du respect des obligations des parties et de la mise en œuvre de la Convention. Contrairement à la Convention sur les armes chimiques, elle ne prévoit ni institution centrale ni régime de vérification.

Soucieuses de trouver des moyens de renforcer la confiance quant au respect de la Convention, les parties ont constitué en 1991 un Groupe spécial d'experts sur la vérification (Verex) dont le rapport final, accompagné de recommandations, a été présenté en 1994 à une Conférence spéciale des États parties à la Convention. Celle-ci a convenu d'élaborer un instrument juridiquement contraignant visant à renforcer l'efficacité et à améliorer la mise en œuvre de la Convention.

1. *Note pour l'édition française* : en avril 2010, 163 États étaient parties à la Convention sur les armes biologiques ou à toxines. Cf. [http://www.unog.ch/80256EE600585943\(httpPages\)/7BE6CBBEA0477B52C12571860035FD5C?OpenDocument](http://www.unog.ch/80256EE600585943(httpPages)/7BE6CBBEA0477B52C12571860035FD5C?OpenDocument)



Les négociations relatives à un protocole de vérification ont débuté en 1995 et se sont poursuivies jusqu'en 2001, date à laquelle elles se sont interrompues à la suite du retrait soudain des États-Unis. La Conférence d'examen de 2001 a dû être suspendue. Lorsqu'elle a repris ses travaux en 2002, il est apparu clairement que le projet de protocole de vérification, tout au moins tel qu'il avait été négocié, ne pourrait progresser davantage sans l'appui des États-Unis. La Conférence d'examen a dû se satisfaire d'une décision concernant la tenue de réunions annuelles d'experts et de responsables politiques des États parties jusqu'à la sixième Conférence d'examen fin 2006.

Comme indiqué précédemment, la résolution 1540 adoptée en 2004 par le Conseil de sécurité de l'ONU a marqué une étape importante. Contraignante pour tous les États Membres de l'ONU, elle réaffirme que ces derniers doivent s'acquiescer de leurs obligations en matière de maîtrise des armements et de désarmement et prévenir la prolifération, sous tous ses aspects, de toutes les armes de destruction massive. Elle appelle tous les États à « *adopter et appliquer, conformément à leurs procédures internes, une législation appropriée et efficace interdisant à tout acteur non étatique de fabriquer, se procurer, mettre au point, posséder, transporter, transférer ou utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs* » et à « *prendre et appliquer des mesures efficaces afin de mettre en place des dispositifs intérieurs de contrôle* » destinés à prévenir leur prolifération. Cette résolution renforce en pratique l'Article IV de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines qui engage les États parties à interdire l'acquisition d'armes biologiques par toute personne se trouvant sous leur juridiction ou contrôle.

## **PERSPECTIVES**

### **Renforcement du rôle de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines**

La menace biologique présentant des difficultés très diverses, elle appelle des solutions également très diverses. Jusqu'à maintenant, les États ne sont guère parvenus à s'entendre sur la façon de progresser et certains ont perdu tout espoir de renforcer la confiance internationale quant au respect de la Convention. D'autres tentent toujours de relancer l'idée du protocole de vérification. D'autres encore veulent avancer et créer des passerelles entre les mécanismes collectifs reposant sur des traités et autres modalités.

La Commission pense qu'il faudrait poursuivre les efforts visant à amener le plus grand nombre possible d'États à s'entendre dans une certaine mesure sur des principes et des mandats, indépendamment du fait que la complexité des enjeux oblige à contrer les menaces sous plusieurs angles. La communauté internationale devrait concentrer simultanément ses efforts sur les actions suivantes, qui contribuent toutes au régime général de lutte contre les utilisations hostiles des sciences de la vie :

- le renforcement et l'application effective des accords internationaux, y compris le suivi et l'établissement de rapports ;
- la sensibilisation aux questions de santé publique, associée à une amélioration des règlements, des mesures et des ressources en matière d'hygiène et de sécurité ;
- la réglementation des transferts de matériaux et d'équipements ;
- l'établissement de normes à l'intention de tous ceux qui travaillent dans le domaine des sciences de la vie et de l'ensemble de la société ;
- l'information du public ;
- le renseignement et les outils de lutte antiterroriste.

Diverses solutions ont été proposées, mais les États n'ont pas réussi à aborder toutes ces possibilités dans le cadre des réunions annuelles des Parties qui se tiennent actuellement. Certaines des solutions proposées visent à renforcer les capacités de vérification des Nations Unies ; elles sont directement liées à la Convention ou bien s'inscrivent dans les efforts visant à tirer profit des enseignements et des capacités institutionnelles de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies. D'autres sont axées sur l'élaboration de codes de conduite, de codes d'éthique et d'un système de responsabilisation pour les activités scientifiques et médicales, sur le renforcement de la capacité des systèmes de santé de découvrir et d'enrayer la propagation des maladies, et sur l'organisation de campagnes d'information afin de sensibiliser davantage l'opinion publique mondiale aux dangers des attaques biologiques.

Il est impératif d'adopter une approche multidimensionnelle qui permette de renforcer le régime multilatéral normatif et juridique d'interdiction, tout en établissant des liens avec d'autres types de mesures gouvernementales et non gouvernementales, nationales et internationales. Les industries nucléaire et chimique coopèrent activement avec les gouvernements et elles constatent que c'est dans leur intérêt. L'industrie biologique peut, et devrait, en faire autant. Elle a beaucoup à gagner, en crédibilité et en respectabilité, d'une coopération visant à prévenir les usages abusifs des biotechnologies, comme l'ont fait les industries nucléaire et chimique dans leurs domaines respectifs. Il n'en reste pas moins qu'une des clés du progrès au niveau mondial serait la participation active des États-Unis aux efforts et instruments internationaux.

En dépit de ses lacunes — absence de vérification et de soutien institutionnel permanent — la Convention sur les armes biologiques ou à toxines reste le seul traité multilatéral largement consensuel qui instaure une norme internationale permettant d'émettre un jugement sur les activités biologiques.

Le dernier examen exhaustif du fonctionnement de la Convention remonte à 1991. Compte tenu des événements survenus depuis, il est indispensable que les parties procèdent à un réexamen approfondi lors de la sixième Conférence d'examen prévue fin 2006. Il est crucial que les États parties profitent de cette Conférence pour réaffirmer le rôle de pivot que doit jouer la Convention pour

## ÉTATS NON-PARTIES À LA CONVENTION SUR LES ARMES BIOLOGIQUES OU À TOXINES<sup>2</sup>

### États qui ont signé la Convention mais ne l'ont pas encore ratifiée :

Burundi, Côte d'Ivoire, Égypte, Émirats arabes unis, Gabon, Guyana, Haïti, Liberia, Madagascar, Malawi, Myanmar, Népal, République centrafricaine, Somalie, Syrie, République unie de Tanzanie.

### États non signataires :

Andorre, Angola, Cameroun, Comores, Djibouti, Érythrée, Guinée, îles Cook, îles Marshall, Israël, Kazakhstan, Kiribati, Mauritanie, Micronésie, Mozambique, Namibie, Nauru, Nioue, Samoa, Tchad, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Zambie.

2. *Note pour l'édition française* : en avril 2010, les États suivants sont parties à la Convention sur les armes biologiques : Émirats arabes unis, Gabon, Madagascar,, Guinée, îles Cook, Kazakhstan, , Trinité-et-Tobago, et Zambie.

l'ensemble du régime et pour s'entendre sur des mesures concrètes aux fins de sa mise en œuvre. Les recommandations de la Commission visent à les aider à tirer pleinement parti de l'occasion ainsi offerte.

## RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

**31** Tous les États qui ne sont pas encore parties à la Convention sur les armes biologiques ou à toxines devraient y adhérer. Les États parties à la Convention devraient lancer une campagne visant l'adhésion universelle d'ici à la septième Conférence d'examen qui doit se tenir en 2011.

## Mise en œuvre à l'échelle nationale

Il est nécessaire d'améliorer la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines à l'échelle nationale, notamment en élaborant des législations et des procédures d'application. La résolution 1540 du Conseil de sécurité demande à tous les États d'« adopter et appliquer, conformément à leurs procédures internes, une législation appropriée et efficace interdisant à tout acteur non étatique de fabriquer, se procurer, mettre au point, posséder, transporter, transférer ou utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs » et de « prendre et appliquer des mesures efficaces afin de mettre en place des dispositifs intérieurs de contrôle » en vue de prévenir leur prolifération.

Pour que ces interdictions soient efficaces, la Convention doit être pleinement mise en œuvre sur le plan national, ce qui suppose l'adoption de dispositions législatives et réglementaires nationales. Compte tenu du niveau inégal d'activité et

d'expertise des différents États parties, les gouvernements intéressés devraient promouvoir la création d'un réseau d'autorités nationales désignées ou de centres de liaison spécialisés. Ce réseau pourrait coordonner l'appui et l'assistance à la mise en œuvre. Il pourrait promouvoir des modèles de bonnes pratiques en matière de législation nationale ainsi qu'une formation dans les domaines nécessaires afin de garantir le respect de la Convention ; il pourrait communiquer des informations pour aider les parties à s'acquitter de toutes leurs obligations ; enfin, il pourrait servir de centre d'échange d'informations à des fins d'assistance technique et de conseil.

Les mesures de confiance jouent un rôle important. Lors de la deuxième Conférence d'examen, en 1986, les parties se sont entendues sur la nécessité de faire des déclarations annuelles sur diverses questions liées aux armes biologiques afin d'améliorer la transparence et la confiance. Ces déclarations ont été revues et élargies en 1991 lors de la troisième Conférence d'examen. Toutefois, la participation aux mesures de confiance n'a jamais été très importante et elle est même en recul. Les déclarations annuelles sont recueillies par le Département des affaires de désarmement de l'ONU<sup>3</sup> et communiquées uniquement aux parties (elles peuvent être faites dans la langue nationale et ne sont même pas traduites). Jusqu'à maintenant, seuls trois pays — l'Australie, les États-Unis et le Royaume-Uni — ont rendu publiques leurs déclarations. Ces informations n'étant pas soumises à un examen public, elles retiennent peu l'attention des milieux politiques, ce qui n'incite pas les États à établir leurs déclarations.

Les mesures de confiance ne peuvent en aucun cas faire office de mesures de surveillance ou de vérification, même si elles favorisent une plus grande transparence. Elles permettent néanmoins aux États de promouvoir la Convention de leur propre initiative et de montrer qu'ils l'appliquent effectivement, ce qui stimule la dynamique en faveur de la vérification multilatérale. Les parties à la Convention souhaitant exprimer leur appui à un système multilatéral de vérification pourraient utiliser les mesures de confiance pour démontrer leur volonté d'établir des déclarations rendues publiques sur leurs activités liées à la Convention.

#### RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

**32** En vue de parvenir à l'adoption universelle de dispositions législatives et réglementaires nationales pour la mise en œuvre intégrale et effective de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines, les États devraient offrir une assistance technique et promouvoir des modèles de bonnes pratiques de législations de ce type. Dans le cadre du processus de renforcement de la confiance et afin de promouvoir la transparence et l'harmonisation, tous les États parties devraient établir et rendre publiques tous les ans des déclarations nationales liées aux armes biologiques.

---

3. *Note pour l'édition française* : devenu en 2007 le Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies (Unoda).

## Lacune institutionnelle

La Convention sur les armes biologiques ou à toxines ne dispose pas d'organe permanent chargé de surveiller et superviser le respect et la mise en œuvre de ses dispositions. Il n'y a pas non plus d'organisme de surveillance dans ce domaine qui soit en mesure d'exercer les fonctions remplies par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques s'agissant de la Convention sur les armes chimiques ou bien par l'AIEA dans le cas du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Il y a eu dans le passé plusieurs tentatives pour combler cette lacune institutionnelle. Outre les négociations officielles des années 1990 en vue de l'adoption d'un protocole à la Convention, on peut citer notamment le mécanisme consultatif sur le respect de la Convention, approuvé par la Conférence d'examen de 1996 (et utilisé en 1997 pour examiner les allégations de Cuba à l'encontre des États-Unis) ; le mécanisme qu'utilise le Secrétaire général de l'ONU pour enquêter sur les allégations de violation du Protocole de Genève de 1925 ; des mesures de confiance ; des accords volontaires de vérification, dont la brève initiative trilatérale, États-Unis, Royaume-Uni et Russie, pour enquêter sur les allégations de non-respect de la Convention par l'Union soviétique.

### RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

**33** Les États parties à la Convention sur les armes biologiques ou à toxines devraient renforcer les pouvoirs d'investigation du Secrétaire général de l'ONU en veillant à ce que le Secrétariat puisse disposer d'une liste d'experts régulièrement mise à jour et qu'il puisse bénéficier des conseils de l'Organisation mondiale de la santé ainsi que des services d'une unité spécialisée établie sur le modèle de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies pour l'aider à enquêter sur les épidémies inhabituelles et les allégations d'emploi d'armes biologiques.

### RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

**34** Les États parties à la Convention sur les armes biologiques ou à toxines devraient créer un secrétariat permanent chargé des travaux d'organisation et des tâches administratives liés à la Convention, par exemple les conférences d'examen et les réunions d'experts.

---

## Mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines

Les États parties devraient également réfléchir à la façon de renforcer l'efficacité de la Convention et d'améliorer sa mise en œuvre. À cet effet, ils devraient adopter un programme de travail conséquent pour les cinq années qui suivront la Conférence

d'examen de 2006, à commencer par des réunions annuelles régulières à compter de 2007. Il est temps que tous les États parties prennent un nouveau départ et ne se laissent plus détourner de leur objectif par les désaccords antérieurs.

Comme indiqué précédemment, les conditions actuelles du transport des biens et la relative facilité des déplacements dans le monde sont propices à la propagation rapide, à l'échelle mondiale, d'une maladie contagieuse. Il est inévitable qu'avec les progrès des biotechnologies et la multiplication des capacités de production d'agents biologiques, il devienne plus difficile d'empêcher la mise au point d'armes biologiques et plus complexe de garantir qu'elles ne sont pas produites et que les stocks sont éliminés.

L'adoption de mesures de détection précoce et d'alerte rapide et efficace du public permet de limiter les effets des armes biologiques. Outre la modernisation des systèmes nationaux et internationaux de santé publique, il est nécessaire de mettre en place un mécanisme plus efficace de mise en œuvre des mesures de confinement ou de quarantaine. Ces méthodes ont certes permis de contenir l'épidémie de SRAS en 2003, mais elles doivent être mieux coordonnées à l'échelle internationale. On peut également faire plus pour développer les échanges d'informations et pour préparer les services de santé locaux, notamment en leur assurant une meilleure formation et leur donnant davantage de ressources telles que des vaccins et d'autres moyens prophylactiques.

Parallèlement, il faut reconnaître qu'une protection totale est inaccessible dans la mesure où les armes biologiques peuvent être disséminées dans l'air, la nourriture ou l'eau et du fait qu'il est impossible de prévoir où, quand et comment un bioterroriste est susceptible de frapper. L'essentiel est de se préparer le mieux possible à une telle éventualité. Une coopération entre les autorités sanitaires civiles et les responsables de la sécurité à tous les niveaux — national, régional et mondial — est indispensable. Non seulement cette préparation augmentera les chances de sauver des vies et de limiter les effets d'une attaque, mais une meilleure éducation et des ressources sanitaires accrues seront bénéfiques pour les pays et la société civile. Une plus grande sensibilisation du public contribuera par ailleurs à renforcer la réprobation dont les armes biologiques font l'objet, en particulier leur usage par les États.

Une meilleure préparation peut prévenir ou atténuer les effets d'attaques terroristes. Par conséquent, il est nécessaire d'établir et de mettre en œuvre conjointement des normes internationales claires concernant les méthodes les plus efficaces à adopter face aux menaces non étatiques (c'est-à-dire terroristes) : meilleure identification, regroupement et surveillance des matériaux biologiques, des installations et des connaissances dangereux, coopération internationale urgente pour détruire les stocks superflus, le tout assorti de contrôles plus stricts des exportations et du transit des objets associés. (Sur ces questions, voir également le chapitre 7.)

Tous les États devraient en outre appliquer intégralement le nouveau Règlement sanitaire international adopté en mai 2005 par l'Organisation mondiale de la santé ; il contient notamment des dispositions juridiquement contraignantes pour les États Membres en matière de partage d'informations épidémiologiques sur les urgences sanitaires, dispositions qui peuvent avoir des incidences internationales.

**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**

**35** Les gouvernements devraient mettre en place une veille sanitaire publique pour permettre de surveiller efficacement des épidémies inhabituelles ; ils devraient également élaborer des méthodes concrètes pour coordonner les réponses internationales à tout événement important qui pourrait avoir été provoqué par des armes biologiques. Ils devraient renforcer la coopération entre les autorités sanitaires civiles et les autorités chargées de la sécurité, tant nationales que régionales et mondiales, notamment dans le cadre du nouveau Règlement sanitaire international de l'Organisation mondiale de la santé. Les gouvernements devraient également revoir les mesures nationales de biosûreté et de biosécurité afin de protéger la santé et l'environnement face aux émissions de matières biologiques et de toxines. Ils devraient harmoniser les normes nationales de biosécurité.

---

**Les sciences de la vie et le rôle des scientifiques**

L'élaboration de mesures destinées à accroître la responsabilité individuelle dans le domaine de la recherche scientifique suppose un équilibre subtil entre, d'un côté, la quête légitime de nouvelles connaissances, en particulier là où des progrès peuvent faire avancer la médecine et d'autres sortes d'innovations à finalités pacifiques et, de l'autre, les dangers pour la société qui sont inhérents à certains types de travaux.

Certains projets du Programme sur la réduction de la menace par la coopération des États-Unis concernent la reconversion des scientifiques spécialisés dans les armements avec, dans la mesure du possible, la recherche de moyens pour que leurs compétences soient mises au service de la non-prolifération et de la sécurité.

Outre la réglementation des transferts ou des exportations et les restrictions sur l'offre de certaines activités ou matières, qui peuvent aussi être nécessaires, tous les pays et les institutions compétentes doivent dispenser aux biologistes et aux spécialistes des biotechnologies du secteur public et du secteur privé une formation de sensibilisation aux armes biologiques. Deux types d'approches réglementaires devraient plus particulièrement être envisagés, ensemble ou séparément : un code d'éthique et un code de conduite (ces sujets sont actuellement examinés séparément par l'Unesco et par le Comité international de la Croix-Rouge). Un code d'éthique pourrait être envisagé sous la forme d'un serment d'Hippocrate scientifique, bref et général, par lequel ceux qui s'engagent dans le domaine des sciences de la vie promettaient (lors de l'admission en cycle d'études supérieures ou lors de la délivrance du diplôme) d'utiliser la science uniquement pour le bien de l'humanité. En revanche, les codes de conduite ou les codes de bonnes pratiques sont davantage envisagés comme des guides professionnels qui seraient intégrés à l'enseignement scientifique depuis l'école secondaire jusqu'à l'université et la formation professionnelle. Ils viseraient à sensibiliser aux questions morales, tout en instillant les bonnes pratiques relatives à la sécurité des matières, des installations et des technologies sensibles. (Sur ces questions, voir également le chapitre 7.)

En 2003, le thème principal des réunions intersessions de la Convention était l'adoption de mesures nationales de mise en œuvre, notamment d'une législation pénale, ainsi que la mise en place et l'application effective de mécanismes nationaux pour garantir la sécurité et la surveillance des organismes pathogènes et des toxines. Les réunions de 2004 ont été consacrées à l'amélioration des capacités internationales pour réagir à des menaces ou des attentats présumés ou réels, enquêter à leur sujet et en atténuer les effets. Elles ont également insisté sur la nécessité d'intensifier et d'élargir les efforts institutionnels nationaux et internationaux et les mécanismes de surveillance, de détection, de diagnostic et de lutte contre les maladies infectieuses qui touchent les humains, les animaux ou les végétaux. Rappelant l'importance d'une détection précoce et d'une réaction immédiate et efficace, elles ont encouragé la poursuite de la coopération entre les institutions nationales, les services d'urgence et des organisations internationales telles que l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation mondiale de la santé animale et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Lors des réunions de 2005, ont été étudiés le contenu, la promulgation et l'adoption de codes de conduite pour les scientifiques.

La sixième Conférence d'examen, qui se tiendra en 2006, devrait évaluer les résultats de ce programme de travail et décider des actions futures.

L'évolution rapide des sciences de la vie pourrait générer des problèmes, notamment celle des connaissances nouvelles sur les gènes et les protéines susceptibles, à terme, de prendre de vitesse les efforts nationaux et internationaux visant à prévenir, contrôler ou maîtriser les utilisations hostiles de la biologie. Ces dernières années, grâce à l'industrie pharmaceutique et au secteur des biotechnologies, les matières et les technologies ont été mises à la portée d'un nombre beaucoup plus élevé de chercheurs et de techniciens. Il existe également un risque que des terroristes recrutent des scientifiques hautement qualifiés. Ce risque doit cependant être relativisé : il peut être à la portée d'un groupe de biologistes qualifiés de concocter un agent biologique létal, mais il faut des compétences, un savoir-faire et des équipements pour en faire une arme et l'utiliser contre une population importante. Rien ne permet d'affirmer que des groupes terroristes en soient actuellement capables.

#### RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

**36** Lors de la sixième Conférence d'examen, en 2006, les États parties à la Convention sur les armes biologiques ou à toxines devraient réaffirmer les accords obtenus lors des précédentes conférences d'examen et prendre des mesures dans tous les domaines abordés lors des réunions de la Convention depuis 2003. Ils devraient établir un programme de travail sur de nouveaux sujets pour leurs prochaines réunions. Ils devraient prévoir une réévaluation plus fréquente des implications des progrès scientifiques et technologiques et réaffirmer que tous les engagements pris en vertu de l'Article premier de la Convention s'appliquent également à ces progrès. La Conférence d'examen devrait réaffirmer que tous les progrès en sciences de la vie entrent dans le champ d'application de la Convention et que celle-ci interdit leur utilisation à des fins hostiles.

---



## CHAPITRE 5

# **Les armes chimiques**

## Les armes chimiques

L'horreur qu'inspire l'usage du « poison » comme arme de guerre est profondément ancrée dans l'Histoire. La Déclaration de La Haye de 1899 interdisait l'emploi de projectiles ayant pour unique objectif de « répandre des gaz asphyxiants ou délétères ». En 1907, la Convention (IV) de La Haye concernant les lois et coutumes de la guerre terrestre a interdit l'emploi « du poison ou des armes empoisonnées », ce qui n'a pas empêché l'usage massif de divers gaz pendant la Première Guerre mondiale, principalement de l'ypérite (gaz moutarde). L'opinion publique a été horrifiée, ce qui a conduit à l'adoption en 1925 du Protocole de Genève (Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques).

Tout en élargissant les interdictions existantes aux armes « bactériologiques », le Protocole concernait uniquement leur *utilisation*. Il n'imposait pas de restriction quant à leur *mise au point*, *production* et *stockage*. Par ailleurs, beaucoup d'États ayant ratifié le Protocole se sont expressément réservé le droit d'utiliser des armes interdites contre un État ennemi non-partie au Protocole ou de répliquer par des moyens similaires en cas d'emploi d'armes chimiques par un État partie qui ne respecterait pas les obligations que lui confère le Protocole.

### PRINCIPAUX TYPES D'ARMES CHIMIQUES :

**Agent neurotoxique** : fortement létal, tue à très faibles doses. Exemples : le sarin, le soman, l'agent VX.

**Agent vésicant** : cause des brûlures et des cloques sur le corps, des lésions des yeux. En cas d'inhalation, il attaque sévèrement les poumons, ce qui entraîne souvent la mort. Exemples : l'ypérite (ou gaz moutarde), la lewisite.

**Agent asphyxiant** : attaque les poumons. Exemples : le phosgène, l'ypérite.

**Agent psychomimétique** : a un effet hallucinogène semblable à celui que produit le LSD. Exemple : l'agent BZ.

**Agent incapacitant** : par ses effets irritants ou toxiques, il rend une personne temporairement incapable d'agir. Selon l'usage auquel il est destiné, il peut être autorisé en vertu de la Convention sur les armes chimiques. Exemples : le gaz lacrymogène, le gaz CS.

**Nouveaux agents possibles** : recherche de nouveaux moyens d'agir sur le cerveau humain pour provoquer l'agressivité, la somnolence, la crainte ou d'autres émotions. Exemple : les biorégulateurs.

Entre les deux guerres mondiales, des armes chimiques ont été utilisées au Maroc par l'Espagne, en Abyssinie par l'Italie et en Chine par le Japon. Pendant la Seconde Guerre mondiale, des gaz toxiques ont tué des millions de personnes dans les camps de concentration nazis et des armes chimiques ont été employées en Asie, mais pas sur les champs de bataille européens. Depuis, des armes chimiques ont été employées par l'Égypte au Yémen du Nord (1963-1967), lors de la guerre entre l'Irak et l'Iran (1980-1988), et par le gouvernement irakien contre ses propres populations civiles kurdes. Pendant la guerre du Vietnam, les États-Unis ont employé des défoliants et du gaz CS.

Les armes chimiques ont principalement été utilisées par les États, mais les craintes actuelles concernent surtout les risques d'emploi par des terroristes.

## **CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE LA MISE AU POINT, DE LA FABRICATION, DU STOCKAGE ET DE L'EMPLOI DES ARMES CHIMIQUES ET SUR LEUR DESTRUCTION (CONVENTION SUR LES ARMES CHIMIQUES)**

Après quelque vingt années de négociations, l'interdiction totale de mettre au point, produire, stocker et utiliser des armes chimiques est enfin devenue effective en 1997 avec l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (Convention sur les armes chimiques).

ENCADRÉ 20

### **DÉFINITION DES ARMES CHIMIQUES (ARTICLE II DE LA CONVENTION) :**

1. On entend par « armes chimiques » les éléments ci-après, pris ensemble ou séparément :

- (a) Les produits chimiques toxiques et leurs précurseurs, à l'exception de ceux qui sont destinés à des fins non interdites par la Convention, aussi longtemps que les types et quantités en jeu sont compatibles avec de telles fins ;
- (b) Les munitions et dispositifs spécifiquement conçus pour provoquer la mort ou d'autres dommages par l'action toxique des produits chimiques toxiques définis à l'alinéa a) qui seraient libérés du fait de l'emploi de ces munitions et dispositifs ;
- (c) Tout matériel spécifiquement conçu pour être utilisé en liaison directe avec l'emploi des munitions et dispositifs définis à l'alinéa b).

2. On entend par « produit chimique toxique » :

Tout produit chimique qui, par son action chimique sur des processus biologiques, peut provoquer chez les êtres humains ou les animaux la mort, une incapacité temporaire ou des dommages permanents. Cela comprend tous les produits chimiques de ce type, quels qu'en soient l'origine ou le mode de fabrication, qu'ils soient obtenus dans des installations, dans des munitions ou ailleurs.

En avril 2006, 178 États sont parties à la Convention<sup>1</sup>. Celle-ci contient des mesures de vérification très poussées et demande aux États parties de déclarer puis de détruire tous leurs stocks d'armes chimiques dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur (soit jusqu'en 2007), avec une extension possible de cinq ans (soit jusqu'en 2012). Par dessus tout, elle interdit complètement la mise au point, la production, le stockage, le transfert et l'utilisation de ces armes dans le futur.

ENCADRÉ 21

### QUELS SONT LES PRODUITS CHIMIQUES RÉGLEMENTÉS ?

**Le Tableau 1** répertorie les produits chimiques qui ont été ou peuvent être facilement employés comme armes chimiques et qui sont très rarement – ou ne sont jamais – susceptibles d'être employés à des fins pacifiques. Ces produits sont soumis à des restrictions très strictes, notamment : un plafond de fabrication d'une tonne par année et par État partie, un plafond d'une tonne pour la quantité totale qu'un État partie donné peut détenir à tout moment, l'obligation d'une licence et les restrictions des transferts. Ces restrictions s'appliquent au nombre relativement peu élevé d'installations de l'industrie qui utilisent des produits chimiques du Tableau 1. Certains de ces produits chimiques sont employés dans la composition de préparations pharmaceutiques ou à des fins de diagnostic. D'autres sont généralement fabriqués et employés à des fins de protection, par exemple pour tester le matériel de protection contre les armes chimiques et les alertes chimiques.

**Le Tableau 2** répertorie les produits chimiques qui sont des précurseurs d'agents d'armes chimiques, ou, dans certains cas, peuvent être employés comme tels, mais qui se prêtent à d'autres utilisations commerciales (ingrédients entrant dans la composition de résines, ignifugeants, encres et teintures, insecticides, herbicides, lubrifiants ou matières premières de produits pharmaceutiques).

**Le Tableau 3** répertorie les produits chimiques qui peuvent servir à fabriquer des armes chimiques ou être employés eux-mêmes comme armes chimiques, mais qui sont largement utilisés à des fins pacifiques (notamment dans les plastiques, les résines, l'exploitation minière, le raffinage du pétrole, les fumigants, les peintures, les enduits, les agents antis-tatiques et les lubrifiants).

**Les produits chimiques organiques définis (PCOD)** ne sont répertoriés ni dans les tableaux, ni ailleurs dans la Convention. Les unités de fabrication de PCOD sont appelées « autres installations de fabrication de produits chimiques ». Ces sites d'usines sont assujettis à des obligations de déclaration et de vérification si leur production globale de PCOD excède 200 tonnes par an. Ils sont également assujettis à ces obligations s'ils contiennent des usines où sont fabriquées plus de 30 tonnes de tout PCOD contenant du phosphore, du soufre ou du fluor (produits chimiques PSF). Des milliers de sites de ce type ont été déclarés au Secrétariat technique.

1. *Note pour l'édition française* : en avril 2010, 188 États sont parties la Convention sur les armes chimiques.

Contrairement au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui autorise cinq États à conserver des armes nucléaires, aucune des règles instituées par la Convention sur les armes chimiques n'est discriminatoire : elles s'appliquent toutes de la même façon à l'ensemble des parties, grandes puissances ou non. Une autre distinction importante entre les deux instruments est que la Convention sur les armes chimiques, à la différence du TNP, établit des instances bien définies — une Conférence des États parties, un Conseil exécutif et un Secrétariat technique — qui sont chargées du fonctionnement et de la mise en œuvre de la Convention.

ENCADRÉ 22

### L'ORGANE DE MISE EN ŒUVRE ET D'INSPECTION DE LA CONVENTION SUR LES ARMES CHIMIQUES

L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, dont le siège est à La Haye, surveille la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques. Elle emploie un peu moins de cinq cents personnes, parmi lesquelles environ cent quatre-vingts inspecteurs formés et équipés pour inspecter les installations militaires et industrielles des États parties. En avril 2006, ces équipes avaient effectué plus de 2 300 inspections sur plus de 700 sites dans 74 pays.

L'interdiction totale qui frappe l'acquisition, la production et l'utilisation des armes chimiques a été un succès. Toutefois, plusieurs problèmes subsistent qui sont énumérés dans un document et deux plans d'action adoptés par la Conférence d'examen de la Convention en 2003. Ces problèmes, abordés plus en détail ci-après, sont notamment :

- le non-respect des délais fixés par la Convention pour la destruction des stocks d'armes chimiques ;
- la non-adhésion de plusieurs États à la Convention ;
- l'intérêt persistant de certains États pour la mise au point d'armes chimiques non létales telles que les incapacitants ;
- certaines lacunes dans les activités de vérification et d'inspection ;
- l'applicabilité limitée de la Convention aux acteurs non étatiques (terroristes) ;
- une mise en œuvre inégale par les États parties.

### Destruction des stocks d'armes chimiques

Seule la destruction complète de tous les stocks d'armes chimiques pourra garantir que ces armes ne seront pas utilisées par des États ou des terroristes et que tout risque de rejet accidentel sera écarté. La Convention sur les armes chimiques demande aux États de déclarer puis de détruire leurs stocks d'ici à 2007, conformément à un calendrier convenu d'un commun accord. Cependant, il subsiste un

problème capital pour la mise en œuvre de la Convention : la lenteur de la destruction des importants arsenaux d'armes chimiques constitués par les États-Unis et l'Union soviétique pendant la guerre froide, ainsi que de ceux abandonnés par le Japon en Chine lors de la Seconde Guerre mondiale. Le coût élevé de la destruction ainsi que les craintes des populations locales quant à l'environnement et la sûreté sont des facteurs qui ont contribué à ces retards. Il est urgent de surmonter ces défis. La question du coût ne saurait servir d'excuse.

Environ 40 % des stocks américains d'armes chimiques ont été détruits et le Bureau de la responsabilité gouvernementale du Congrès américain<sup>2</sup> a estimé que la destruction serait achevée au plus tôt en 2012. Ces retards sont dus en partie à des préoccupations relatives à l'environnement et à la sûreté<sup>3</sup>.

Les chiffres concernant la Russie sont encore moins encourageants. L'Union soviétique disposait en effet d'un stock de 40 000 tonnes d'armes chimiques dont seulement 4 % environ ont été détruits<sup>4</sup>. Le programme de destruction russe bénéficie d'une aide financière et technique des États-Unis et de l'Union européenne dans le cadre de programmes analogues à celui du Programme sur la réduction de la menace par la coopération des États-Unis. Parmi les causes de ce retard figurent les faibles niveaux de financement du pouvoir fédéral russe, l'utilisation inefficace de l'aide étrangère et les problèmes persistants de bureaucratie. Néanmoins, le programme russe a connu des évolutions positives en 2005. Malgré l'amélioration de la situation économique et l'augmentation des ressources russes, conjuguées à la poursuite de l'assistance internationale au programme de destruction, il semble toutefois peu probable que les stocks d'armes chimiques russes soient détruits en totalité d'ici 2012.

Des programmes similaires de destruction des stocks d'armes chimiques sont en cours en Albanie, en Corée du Sud, en Inde et en Libye, et les efforts se poursuivent pour détruire les armes chimiques abandonnées en Chine par le Japon après la Seconde Guerre mondiale.

## RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

**37** Les États parties à la Convention sur les armes chimiques devraient mobiliser des ressources suffisantes pour éviter tout retard excessif dans la destruction convenue des stocks d'armes chimiques.

- 
2. *Note pour la version française* : le « *Government Accountability Office* » est l'organisme d'audit, d'évaluation et d'investigation du Congrès des États-Unis chargé du contrôle des comptes publics.
  3. *Note pour l'édition française* : au 31 octobre 2009, les États-Unis avaient détruit 66,68 % des armes chimiques déclarées du tableau 1. Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques, C-14/DG.13, 30 novembre 2009.
  4. *Note pour l'édition française* : au 25 novembre 2009, la Russie avait détruit 45,04 % des armes chimiques déclarées du tableau 1. Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques, C-14/DG.13, 30 novembre 2009.

## Encourager l'universalité

En avril 2006, seize États n'avaient pas ratifié la Convention sur les armes chimiques pour diverses raisons :

- certains disposant peut-être de programmes d'armes chimiques, considèrent qu'il n'est pas dans leur intérêt d'adhérer à la Convention ;
- certains ne disposent peut-être pas de programmes d'armes chimiques mais s'abstiennent d'adhérer à la Convention pour des raisons de stratégie politique régionale ;
- certains ont manifesté le souhait d'adhérer à la Convention mais ne l'ont pas encore fait ;
- certains ne disposant peut-être pas d'industrie chimique, n'ont aucune raison d'adhérer et de financer un instrument qui ne les concerne pas directement.

ENCADRÉ 23

### ÉTATS NON PARTIES À LA CONVENTION SUR LES ARMES CHIMIQUES EN AVRIL 2006<sup>5</sup>

#### États ayant signé mais non ratifié la Convention :

Bahamas, Comores, Congo, Guinée-Bissau, Israël, Myanmar, République centrafricaine et République dominicaine.

#### États non-signataires :

Angola, Barbade, Corée du Nord, Égypte, Irak, Liban, Somalie, Syrie.

L'adhésion de tous les États à la Convention sur les armes chimiques est importante pour l'autorité et l'efficacité du régime.

L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et chacun des États qui en sont membres peuvent fournir des incitations positives afin que les États qui ne l'ont pas encore fait signent et ratifient la Convention. Certains États Membres ont aussi exercé des pressions politiques et économiques. Par exemple, dans le cadre d'un accord signé avec la Syrie en octobre 2004 et conformément à la Stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive, l'Union européenne a posé comme condition préalable à la conclusion d'un accord bilatéral d'association que la Syrie prenne des mesures pour adhérer à la Convention sur les armes chimiques.

5. *Note pour l'édition française* : en avril 2010, Israël et Myanmar ont signé la Convention sur les armes chimiques mais ne l'ont pas ratifiée, et les États qui n'ont pas signé la Convention sont l'Angola, la Corée du Nord, l'Égypte, la Somalie et la Syrie.

**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**

**38** L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et les États parties à la Convention sur les armes chimiques devraient poursuivre leurs efforts pour assurer l'adhésion universelle à la Convention. Les États parties devraient appliquer intégralement les règles relatives au commerce et au transfert des produits chimiques qui sont des précurseurs des agents employés dans les armes chimiques. Ils devraient aller plus loin dans l'élaboration des règlements concernant le commerce et le transfert des produits chimiques susceptibles d'être utilisés pour produire des armes chimiques. Avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, ils devraient poursuivre la recherche de moyens constructifs, notamment l'assistance technique, pour inciter les États à adhérer et à mettre en œuvre la Convention. Lorsqu'ils fournissent cette assistance ou procèdent au transfert des technologies correspondantes, ils devraient envisager des mesures permettant de garantir leur utilisation sûre et responsable par les bénéficiaires.

---

### **Armes non létales, agents incapacitants et agents de contrôle des émeutes**

Dans le contexte de la Convention sur les armes chimiques, l'expression « armes *non létales* » désigne généralement les agents de contrôle des émeutes, tels que le gaz lacrymogène et le gaz CS, ainsi que les substances qui neutralisent une personne en la plongeant dans le sommeil, souvent appelées gaz incapacitants (« *knock out gas* »). Le terme « non létal » est cependant trompeur car tous ces gaz peuvent être mortels si la concentration est suffisamment élevée et le temps d'exposition suffisamment long. De même, les substances qui font perdre connaissance peuvent être létales dans les concentrations utilisées pour toucher simultanément un grand nombre de personnes.

L'emploi d'agents de contrôle des émeutes comme méthode de guerre est spécifiquement et explicitement interdit par la Convention. Au premier abord, il peut être difficile de comprendre pourquoi l'emploi de gaz lacrymogène contre des combattants en temps de guerre constitue une violation du droit international, alors que son utilisation contre une population civile en temps de paix n'est pas nécessairement une infraction. La raison en est que le gaz lacrymogène est employé comme moyen anti-émeute en temps de paix pour *éviter* l'usage d'armes à feu, alors que les agents de contrôle des émeutes ont été employés en temps de guerre pour forcer les combattants à sortir de leurs cachettes ou de leurs bunkers afin de les exposer aux armes létales ou aux explosifs ennemis. L'usage d'agents de contrôle des émeutes en temps de guerre risque en outre d'entraîner des représailles ou une escalade dans le choix des agents chimiques employés.

Aujourd'hui encore, des États estiment qu'ils pourraient avoir besoin d'utiliser des agents de contrôle des émeutes à des fins autres que pour faire la guerre (par



exemple pour réprimer une mutinerie dans une prison). Les règles internationales relatives à ces usages ne sont pas exposées dans la Convention sur les armes chimiques ; on les trouve dans le cadre de la protection des droits de l'homme et du droit humanitaire international.

### ***Intérêt accru pour les armes chimiques non létales***

Certains gouvernements penchent de plus en plus pour une interprétation plus souple des règles de la Convention sur les armes chimiques en ce qui concerne l'emploi des armes chimiques incapacitantes, même comme méthode de guerre, ce qui permettrait de les utiliser dans diverses situations.

La Commission estime qu'une telle interprétation fragiliserait dangereusement les fondements de l'interdiction des armes chimiques voulue par les auteurs de la Convention. Si elle était acceptée, elle permettrait d'employer, dans le contexte d'un conflit armé, des substances telles que le fentanyl, dont un dérivé a été utilisé en 2002 à Moscou pour faciliter l'assaut des unités d'intervention lors de la prise d'otages dans un théâtre par des terroristes. Cet opiacé a tué environ un cinquième des otages. Les États parties et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques devraient réaffirmer que toute interprétation de la Convention autorisant l'usage de ces substances dans les conflits armés serait contraire à celle-ci.

Si elle était acceptée pour les conflits armés, la mise au point de nouvelles armes chimiques non létales ayant des effets incapacitants ou d'autres effets sur le cerveau changerait considérablement la nature de la guerre et compromettrait l'intégrité de la Convention.

### ***Le critère de destination générale***

La Convention sur les armes chimiques prévoit des moyens visant à protéger les usages pacifiques qui résultent des progrès de la technologie, tout en maintenant et renforçant les obstacles aux usages hostiles conformément au *critère de destination générale* que prévoit l'Article premier de la Convention.

Au lieu d'interdire un produit chimique ou une famille de produits chimiques particuliers, la Convention interdit tous les produits chimiques toxiques, à l'exception de ceux qui sont destinés à des fins non interdites. Celles-ci incluent des « *fins industrielles, agricoles, de recherche, des fins médicales, pharmaceutiques ou d'autres fins pacifiques* », « *... des fins ayant un rapport direct avec la protection contre les produits chimiques toxiques* », « *des fins militaires sans rapport avec l'emploi d'armes chimiques et qui ne sont pas tributaires de l'emploi, en tant que moyen de guerre, des propriétés toxiques de produits chimiques* », « *des fins de maintien de l'ordre public, y compris de lutte anti-émeute sur le plan intérieur* ».

Dans la Convention, le terme « toxique » qualifie tout produit nocif par « *son action chimique sur des processus biologiques* », qu'il provoque une incapacité temporaire ou la mort. Certaines substances toxiques envisagées comme armes chimiques invalidantes sont encore plus toxiques que les produits destinés à tuer, en ce sens que de très petites quantités suffisent pour produire un effet.

La Convention sur les armes biologiques ou à toxines prévoit un critère similaire de destination générale, interdisant les « *agents microbiologiques ou autres agents biologiques, ainsi que des toxines quels qu'en soient l'origine ou le mode de production, de types et en quantités qui ne sont pas destinés à des fins prophylactiques, de protection ou à d'autres fins pacifiques* » comme cela est indiqué à l'Article premier. Le fait d'inclure non seulement les agents microbiologiques, mais aussi les toxines, permet d'englober des substances naturelles telles que les ligands et d'autres molécules bioactives qui existent à l'état naturel ainsi que leurs analogues chimiques qui peuvent avoir des effets délétères sur des processus biologiques. La Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques ou à toxines se renforcent donc mutuellement par leur interdiction de la toxicité en tant qu'arme de guerre.

Correctement mis en œuvre, le critère de destination générale donne l'assurance que les conventions demeureront pertinentes et efficaces malgré les progrès technologiques de la biochimie et des biotechnologies. Tout nouveau produit chimique toxique tombe ainsi automatiquement dans le champ d'application de la Convention. La Commission estime par conséquent que les interdictions concernent tous les produits chimiques toxiques quels que soient leur origine ou leur mode de production et que le critère de destination générale de la Convention est recevable.

#### RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

**39** Les États parties à la Convention sur les armes chimiques devraient confirmer que l'utilisation d'agents chimiques toxiques aux fins de maintien de l'ordre est, à l'instar des agents de contrôle des émeutes, interdite en tant que méthode de mener la guerre. En conséquence, chaque État partie doit déclarer tous ces agents en vertu de l'Article III de la Convention.

---

#### Renforcement des capacités de la Convention en matière d'inspection et de surveillance

Conformément à l'Article IX *Consultations, Coopération et Établissement des Faits*, chaque partie à la Convention a le droit de demander l'inspection par mise en demeure de tout site ou installation situé sur le territoire d'un autre État partie à la seule fin d'élucider et de résoudre toutes les questions concernant le non-respect éventuel des dispositions de la Convention. La Commission insiste sur l'importance de ces inspections pour renforcer l'efficacité et la crédibilité de la Convention. Les inspections par mise en demeure ne devraient pas être considérées uniquement comme le dernier recours pour élucider les cas de non-respect présumé de la Convention. Elles devraient au contraire être envisagées comme une mesure de confiance, un moyen collectif de renforcer l'engagement des parties à l'égard de la Convention.

Pour que les inspections par mise en demeure soient efficaces, il faut que le Secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques dispose des droits, des ressources et de la formation nécessaires ainsi que de l'aide et la coopération des États concernés. L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques recueille des informations actualisées auprès des États Membres et demande que soient mis à sa disposition, de préférence, les équipements techniques et d'inspection les plus modernes. Elle demande également des droits d'échantillonnage et la possibilité de prélever des échantillons pour effectuer des tests, ainsi que des moyens et des autorisations pour faciliter leur transport et leur accès rapide au site concerné.

Tous les États n'ont pas fourni ces informations ni accordé ces droits. De plus, l'intervention de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques se limite pour le moment à l'utilisation d'équipements approuvés dont la liste a été convenue d'un commun accord par les États parties ; or, des États peuvent refuser d'autoriser l'emploi de certains de ces équipements. Les États inspectés doivent assurer que les équipements les plus efficaces dont ils disposent figurent sur cette liste.

Des exercices d'entraînement pour les inspections par mise en demeure ont été effectués dans quelques pays, principalement en Europe. Il serait intéressant que d'autres pays et régions procèdent à de tels exercices.

#### RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

**40** Les États parties devraient veiller à ce que l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques dispose des ressources, de l'expérience et de l'autorité juridique nécessaires pour effectuer des inspections par mise en demeure de façon efficace et en temps opportun, y compris pour le prélèvement et la levée d'échantillons à des fins d'analyse.

---

#### TERRORISME CHIMIQUE

Le risque d'utilisation d'armes chimiques par des acteurs non étatiques est devenu une réalité avec les attentats au gaz sarin perpétrés par la secte japonaise Aum Shinrikyō en 1994 à Matsumoto puis en 1995 dans le métro de Tokyo.

Les acteurs non étatiques tels que les groupes terroristes disposent d'un grand choix quant à la cible d'un attentat, ainsi qu'au moment où il se produira et à la forme qu'il prendra. En revanche, l'approvisionnement en produits de la pureté requise et en quantité suffisante est techniquement très difficile, de même que le transport et l'utilisation efficace d'armes chimiques contre une cible donnée.

La secte Aum Shinrikyō, par exemple, disposait de ressources financières considérables, d'équipements modernes et d'au moins un laboratoire où elle a pu mener des recherches et organiser la production pendant une durée assez longue ; elle possédait également du personnel doté des connaissances et des compétences requises.

Pourtant, elle n'a réussi à produire que des quantités modestes d'agents chimiques : leur niveau d'impureté était élevé et ils étaient impropres à un stockage de longue durée. C'est grâce à cela que les attentats ont fait moins de victimes que cela aurait pu être le cas. Cet exemple montre qu'il est difficile de produire et d'utiliser efficacement ce type d'armes, même lorsque les capacités de base requises sont disponibles. Les armes les plus puissantes constituent une menace létale aussi pour les auteurs des attentats.

### **La menace d'attentats terroristes contre l'industrie chimique**

Plutôt que de disperser des agents chimiques de leur fabrication, des terroristes pourraient s'attaquer à des usines ou à des citernes de transport de produits chimiques dangereux, et provoquer des fuites ou des déversements importants de produits chimiques industriels.

Les effets potentiels de l'attaque d'une usine de produits chimiques (ou d'un convoi de wagons-citernes) peuvent être illustrés par quelques catastrophes industrielles, notamment celle de Bhopal, en Inde, où plus de 3 000 personnes sont mortes en 1984 à la suite d'une explosion dans une usine de pesticides qui a provoqué la fuite de plusieurs tonnes d'isocyanate de méthyle. L'accident survenu la même année à Mexico sur un site de stockage de gaz liquéfié, où les explosions ont tué plus de 500 personnes et blessé environ 7 200 autres, en est également un exemple, de même que l'explosion extrêmement violente qui s'est produite en 2001 à Toulouse dans une usine d'engrais chimiques. Des sites industriels chimiques de ce type sont implantés à la périphérie de nombreuses grandes villes, voire au cœur même des villes. Le transport régulier de produits chimiques dangereux en provenance et à destination de ces sites présente aussi des risques.

#### ***Comment réduire le danger***

Il est important que les pays et les gouvernements veillent à ce que soient mis en place un cadre juridique national et des moyens efficaces pour contrôler les équipements, les matières ainsi que les spécialistes concernés, comme l'a demandé le Conseil de sécurité de l'ONU dans sa résolution 1540.

Afin de réduire les risques, on peut prendre un grand nombre de mesures, certaines simples, d'autres onéreuses. Les usines de produits chimiques peuvent par exemple être déplacées loin des villes dans des zones presque ou totalement exemptes de population civile, les transports peuvent être déviés pour éviter les zones de concentration de population et le stockage des produits dangereux peut être réparti sur plusieurs sites.

D'autres mesures pourraient, et devraient, être prises, telles que l'amélioration de la sécurité physique et la création d'une *culture de la sécurité*, à l'instar de ce qui se fait dans l'industrie nucléaire. Le défi est de taille, car les installations sensibles qui auraient besoin d'une protection renforcée se comptent par milliers alors que les installations nucléaires sont assez peu nombreuses.

Les usines chimiques doivent réduire le risque de menaces internes et s'assurer qu'elles possèdent les compétences et l'autorité nécessaires pour prendre les mesures qui s'imposent et limiter les dégâts en cas de fuite.

### ***Le rôle des gouvernements et de la coopération internationale***

Il appartient aux gouvernements de prendre des dispositions en matière de supervision, de législation ou d'accords pour instaurer dans l'industrie chimique une culture de la sécurité adéquate et pour prévoir des poursuites judiciaires contre toute personne qui commet des actes de malveillance contre un site de l'industrie chimique.

Il faut en outre travailler à l'élaboration de règles de sécurité internationales communes pour toutes les installations chimiques, afin de réduire le risque que des terroristes ne cherchent des cibles dans les pays où la sécurité est défaillante.

### **RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**

**41** Tous les États devraient, par le biais de leur législation et de leurs politiques nationales, interdire la production, la possession et l'utilisation de produits chimiques toxiques et des technologies associées à des fins qui sont interdites par la Convention sur les armes chimiques. Les États devraient assurer la sécurité interne et externe des installations chimiques par la législation et par des accords avec les industriels. Les États devraient également mettre au point des moyens nationaux pour vérifier le respect des normes de sécurité.

### **RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**

**42** Les États parties à la Convention sur les armes chimiques devraient confier à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques des fonctions de coordination dans le cadre de l'élaboration de normes mondiales pour une culture de la sécurité au sein de l'industrie chimique. L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques devrait proposer des services d'assistance en matière d'évaluation et de sécurité aux sites déclarés. Les États parties devraient aussi renforcer la capacité de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques en matière d'aide concrète à la lutte contre les armes chimiques, par exemple en fournissant du matériel de détection, des systèmes d'alarme et des antidotes médicaux.

---



## CHAPITRE 6

# **Les vecteurs, les défenses antimissiles et les armes dans l'espace**

## **Les vecteurs, les défenses antimissiles et les armes dans l'espace**

**L**es chapitres précédents étaient consacrés aux divers types d'armes de destruction massive et à leurs différences considérables, notamment leurs effets immédiats ou à long terme, la façon dont ils sont produits et utilisés ainsi que les risques qu'ils présentent pour ceux qui les fabriquent ou pour leurs victimes. Le présent chapitre aborde trois thèmes qui ne concernent pas exclusivement l'une ou l'autre de ces catégories d'armes : les vecteurs, les dangers des défenses antimissiles et le risque de militarisation de l'espace extra-atmosphérique.

### **LES VECTEURS DES ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE**

Pour qu'un dispositif simple, capable de provoquer une destruction massive, devienne réellement une *arme*, il faut que son utilisateur réussisse à la lancer sur la cible visée. Plusieurs moyens sont possibles. Les premières armes nucléaires ont été larguées par de lourds bombardiers à grand rayon d'action. Au fur et à mesure que leur taille et leur poids diminuaient, il est devenu possible de les transporter par de nombreux autres types d'appareils, notamment des avions de chasse, des missiles et même des véhicules aériens téléguidés encore appelés « drones ». D'autres options de déploiement ont fait leur apparition avec la mise au point des mines nucléaires terrestres, des grenades sous-marines, des obus d'artillerie et des systèmes de défense aérienne.

Les armes chimiques ont été lancées par des bombes et des obus d'artillerie ou bien simplement libérées dans les zones ciblées sous forme de nuages de gaz toxiques, comme ce fut le cas pendant la Première Guerre mondiale. Les agents biologiques et chimiques peuvent être diffusés dans l'air à l'aide d'aérosols ou déversés directement dans un système d'approvisionnement en eau. Même les puces, les tiques et les rongeurs peuvent être utilisés pour disséminer des agents biologiques à haut pouvoir infectieux, comme l'a montré le Japon pendant la Seconde Guerre mondiale.

Ces dernières années, la plupart des efforts nationaux et internationaux visant à maîtriser les vecteurs d'armes de destruction massive se sont portés sur les dangers que présentent les missiles balistiques et les missiles de croisière, du fait de leur capacité de transporter ces armes sur des distances considérables avec une précision croissante, un temps d'alerte court et sans risque pour les pilotes.



Il existe une multitude de types de missiles et de technologies, depuis les missiles de croisière à lanceurs terrestres, maritimes et aériens jusqu'aux missiles balistiques à lanceurs terrestres et maritimes ; en outre ils sont souvent à double usage, c'est-à-dire capables de transporter des armes conventionnelles ou des armes de destruction massive, ce qui complique considérablement leur contrôle. En raison des difficultés rencontrées pour leur donner une trajectoire de vol précise, la plupart des missiles balistiques à longue portée mis au point hors des États techniquement avancés ne sont pas considérés comme adaptés au transport de charges conventionnelles

### LES DIVERS TYPES DE VECTEURS AÉRIENS

ENCADRÉ 24

**Missile balistique** : missile propulsé par un moteur-fusée pendant la phase de lancement et dont la phase suivante suit une trajectoire balistique comme lorsqu'on lance une pierre.

**Missile de croisière** : missile manœuvrable propulsé pendant toute la durée du vol et jusqu'à sa cible par un moteur à réaction, généralement à basse altitude.

**Aéronef habité.**

**Aéronef non habité ou drone** : aéronef sans pilote.

**Lanceur spatial** : fusée destinée à placer une charge utile en orbite à des fins pacifiques, mais qui peut aussi être utilisée pour transporter une arme de destruction massive.

Tous les pays qui ont mené des programmes d'armes nucléaires ont également voulu se doter des technologies de missiles balistiques, qu'ils ont importées ou mises au point eux-mêmes. Tout pays disposant d'un programme de missiles balistiques ne cherchera pas nécessairement à acquérir des armes nucléaires ; en revanche, il est probable qu'un État menant un programme d'armes nucléaires ou ayant pour ambition de mettre au point de telles armes disposera également d'un programme de missiles balistiques.

Cependant, la mise au point de missiles balistiques est difficile sur le plan technique et elle est onéreuse. Les missiles de croisière (à l'exception des versions techniquement les plus avancées) ou les drones peuvent être plus attrayants en raison de leur moindre coût (de 50 000 à 200 000 dollars), de leur facilité d'acquisition, de leur précision supérieure et de leur meilleure fiabilité. Les drones ont une stabilité en vol qui les rend capables de disperser des agents biologiques et chimiques au-dessus d'une zone déterminée ; l'augmentation de leur portée et de leur charge utile, amorcée depuis quelques années, devrait se poursuivre.

Selon certaines informations, une quarantaine d'États ont acquis ou mis au point des missiles balistiques, mais ils sont pour la plupart à courte portée (inférieure à 1 000 kilomètres). Moins d'une douzaine d'États possèdent des missiles à portée intermédiaire (entre 1 000 et 1 300 kilomètres) ; outre les cinq États dotés d'armes nucléaires reconnus par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, c'est également le cas de la Corée du Nord, de l'Inde, de l'Iran, d'Israël et du Pakistan. Seuls les cinq États parties au Traité dotés d'armes nucléaires disposent de missiles à longue portée (intercontinentaux).

### ***Initiatives visant à empêcher la prolifération des missiles***

Parce qu'ils peuvent transporter des armes nucléaires, les missiles ont été pendant la guerre froide au cœur des traités sur la maîtrise des armements, notamment des accords Salt I et II, des traités Start I et II, et du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire. Les missiles sont plus faciles à dénombrer et à détruire de façon transparente que ne le sont les têtes nucléaires, ce qui explique que leur maîtrise était considérée comme un moyen efficace de limiter la course aux armes nucléaires. Il n'existe cependant pas de systèmes multilatéraux de contrôle appropriés pour les missiles.

Depuis 1987, de nombreux États parmi ceux qui possèdent ou produisent des missiles à capacité nucléaire ont adhéré au Régime de contrôle de la technologie des missiles, groupement informel et volontaire non lié par un traité, qui a pour vocation de coordonner les efforts visant à contrôler les exportations de missiles et des technologies associées. Le Régime, qui regroupe actuellement 34 pays a défini un ensemble de directives et dressé une liste d'équipements soumis à un contrôle. Les directives contiennent des normes que les participants doivent appliquer en matière de licences d'exportation et elles concernent seulement l'exportation des équipements de production de missiles. Ces dernières années, le champ d'application du Régime a été élargi de façon à englober tous les missiles capables de transporter des armes de destruction massive, notamment les drones, les missiles de croisière et les lanceurs spatiaux.

En novembre 2002, un groupe d'États a rédigé le Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques, appelé Code de conduite de La Haye. Ce Code, qui complète le Régime de contrôle de la technologie des missiles, compte beaucoup plus de membres (124 États signataires en avril 2006)<sup>1</sup>. Il repose sur un consensus concernant certaines mesures de confiance telles que les notifications préalables au lancement de tout missile et des mesures de transparence, tout en décourageant la mise au point, l'essai et le déploiement de ces missiles.

Le Code de conduite de La Haye présente toutefois certaines lacunes, notamment le fait que les États n'ont pas fait de déclarations relatives à leurs programmes. Il pourrait être utilement élargi aux missiles de croisière et aux drones, plus adaptés que les missiles balistiques au transport des armes biologiques et chimiques. Ce code est un régime de contrôle des exportations qui n'est pas juridiquement contraignant et ne dispose pas de secrétariat.

Deux commissions d'experts gouvernementaux, récemment créées par l'ONU pour étudier les missiles sous tous leurs aspects, ont délibéré sur la prolifération des missiles balistiques, des missiles de croisière et des technologies associées : elles ont conclu que cette question était très préoccupante pour la paix et la sécurité internationales<sup>2</sup>. Elles n'ont toutefois pas réussi à s'entendre sur des recommandations,

1. *Note pour l'édition française* : en juillet 2009, 128 États avaient signé le Code de conduite de la Haye.

2. Rapport du Secrétaire général, « La question des missiles sous tous ses aspects », A/57/229 du 23 juillet 2002 et A/59/278 du 18 août 2004.

ce qui témoigne des susceptibilités qui entourent la possession de missiles, en particulier de ceux qui sont considérés comme ayant une importance stratégique (que ce soit pour les armes conventionnelles ou pour les armes de destruction massive).

Une proposition russe intitulée Système de contrôle mondial de la non-prolifération des missiles et des technologies y relatives a été discutée en 2000-2001, mais n'a pas été adoptée ni mise en œuvre. Son approche mérite d'être réexaminée dans le cadre plus général de la maîtrise des armements et de la non-prolifération. Ses quatre principaux volets étaient : mesures de transparence et de confiance, garanties de sécurité, incitations positives (notamment des services de lancement à faible coût) et négociations multilatérales sur de nouvelles initiatives pour contrôler les missiles et empêcher leur prolifération. Dans un premier temps, la Russie a proposé l'adoption d'un régime multilatéral de transparence qui exigerait la notification préalable de tous les lancements de missiles ainsi qu'un centre commun d'échange de données qui recueillerait des informations sur les lancements. Des garanties positives de sécurité pour les États ayant renoncé à leurs programmes nationaux de missiles ont également été proposées.

Le préambule du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires mentionne l'objectif de l'élimination des armes nucléaires « *et de leurs vecteurs* », mais il n'existe pas de traité multilatéral exigeant le désarmement pour les missiles. Les initiatives dans ce domaine ont davantage ciblé des pays précis. Les efforts qui ont permis d'éliminer dans certains pays, comme l'Afrique du Sud, la Libye et l'Ukraine, les arsenaux de missiles balistiques à portée intermédiaire et à longue portée ainsi que les infrastructures associées, ont plusieurs traits en commun. Cette élimination est intervenue dans le cadre d'un ensemble plus large de mesures destinées à faciliter l'intégration de ces pays à la communauté internationale. En Ukraine, des bailleurs de fonds étrangers ont pris en charge une grande partie du coût de la destruction des missiles et de la reconversion des bases. Dans le cas de l'Irak, les programmes de missiles à portée intermédiaire ont été éliminés après la défaite de ce pays face à une coalition ayant reçu l'aval des Nations Unies.

## RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

**43** Les États Membres du Régime de contrôle de la technologie des missiles devraient renouveler leurs efforts en vue de mieux mettre en place et d'élargir les contrôles à l'exportation des matériels et des technologies concernés. Les États qui souscrivent au Code de conduite de La Haye devraient en étendre la portée de façon à inclure les missiles de croisière et les drones. Ils devraient établir un centre multilatéral d'échange de données inspiré des initiatives américano-russes pour échanger des données sur les lancements de missiles grâce à des systèmes d'alerte précoce. Les mesures régionales et internationales de non-prolifération devraient inclure des échanges d'informations, la notification des lancements et des restrictions ou des interdictions frappant certains équipements ou capacités spécifiques.

---

## DÉFENSES ANTIMISSILES

Certains événements survenus ces dernières années ont attisé dans certains pays le besoin de se doter de défense antimissiles. C'est le cas notamment de l'essai en vol d'un missile nord-coréen au-dessus du Japon en 1998, des essais réitérés de missiles au Moyen-Orient (Iran et Israël) et en Asie du Sud (Inde et Pakistan), et de la poursuite de la mise au point de systèmes de missiles par les États parties au TNP dotés d'armes nucléaires. Les partisans des boucliers antimissiles insistent sur les menaces spécifiques que présentent les missiles vecteurs d'armes de destruction massive mais la construction de ces systèmes comporte des risques inhérents d'escalade déstabilisante mettant en jeu les missiles, la défense antimissiles et l'espace extra-atmosphérique.

Ainsi, le déploiement de systèmes de défense antimissiles par un État dans une région pourrait inciter un rival à accroître son arsenal de missiles ou à mettre au point des missiles dotés de capacités supérieures dans le but de percer cette défense. La même logique sous-tendait le Traité sur la limitation des systèmes antimissiles balistiques (le Traité ABM) qui, pendant de nombreuses années, a empêché les États-Unis et l'Union soviétique (puis la Russie) de déployer des systèmes de défense antimissiles stratégiques. Ces systèmes n'ont pas une vocation exclusivement défensive : les radars, les systèmes de surveillance, voire les intercepteurs peuvent être aussi utilisés à des fins offensives. De nos jours, dans les États profondément préoccupés par la menace terroriste mondiale, l'investissement de ressources considérables dans la défense antimissiles est souvent perçu comme un gaspillage financier et critiqué à ce titre, car les terroristes disposent de nombreux moyens autres que les missiles pour déployer des armes de destruction massive.

Le retrait des États-Unis du Traité ABM en juin 2002, l'étude d'un système de défense multicouche contre les missiles balistiques, ainsi que diverses activités de recherche et développement menées aux États-Unis et ailleurs qui sont susceptibles de déboucher sur l'essai et le déploiement d'armes dans l'espace, sont d'autres sources d'inquiétude. Il est également préoccupant que la Conférence du désarmement ne soit pas parvenue, après tant d'années, à un accord sur l'engagement de négociations en vue d'un traité destiné à prévenir une course aux armements dans l'espace.

Illustrant l'absence de consensus international sur les moyens de progresser dans la lutte contre ces menaces, le rapport du premier groupe d'experts sur les missiles mis en place par l'ONU fait remarquer que ses participants ont exprimé des avis différents sur « *les conséquences de la mise en place de tels systèmes pour le contrôle des armements et le désarmement ; les effets de ces systèmes ainsi que la coopération en la matière sur la prolifération des missiles et l'amélioration des technologies utilisées ; les effets de ces systèmes sur la militarisation de l'espace et enfin les liens entre le système de défense antimissiles et la vulnérabilité de plus en plus grande au risque d'attaque par des missiles ou aux attaques proprement dites*<sup>3</sup> ».

3. A/57/229, paragraphe 70, p. 19.

On peut envisager plusieurs architectures de défense antimissiles dont les implications seront différentes. Il existe déjà des systèmes de défense antimissiles de taille plus modeste (dites de « théâtre ») et une collaboration plus poussée en ce qui concerne ces systèmes est envisagée, notamment avec le programme Patriot, le Système de défense antiaérienne et antimissiles à basse altitude de l'Otan et le système de défense antiaérienne sol-air à moyenne portée. Les systèmes de défense antimissiles balistiques sont conçus pour détecter les missiles assaillants, pour suivre des missiles et, le cas échéant, des corps de rentrée (charges militaires), pour distinguer les charges militaires des leurres et pour détruire les missiles assaillants et les charges militaires. Ces fonctions posent des défis technologiques, militaires et financiers particuliers, et elles requièrent souvent des systèmes intégrant des éléments terrestres, maritimes, aériens et spatiaux.

Depuis leur retrait du Traité ABM en 2002, les États-Unis ont lancé la première phase de leur programme de défense antimissiles avec le déploiement en Alaska et en Californie d'intercepteurs à mi-course sol-air. Deux types de défense antimissiles précoce (dans la phase de propulsion) sont par ailleurs à l'étude : des lasers basés en mer et des lasers aéroportés. L'intérêt d'une interception précoce de missiles tient au fait que pendant la phase de propulsion, les gaz chauds émis laissent une signature sans équivoque qui permet de distinguer facilement une ogive militaire d'un leurre ou d'un brouilleur de radar (« *chaff* »). Cependant, cette option présente aussi de nombreux inconvénients. En particulier, pour pouvoir intercepter un missile pendant les cinq à huit premières minutes de vol, il faudra probablement automatiser la prise de décision ou la déléguer au commandement de terrain, avec dans les deux cas un risque élevé de lancement d'intercepteurs par accident ou par inadvertance.

Les demandes budgétaires déposées ces derniers temps par le ministère de la Défense des États-Unis prévoyaient deux options parallèles pour l'acquisition d'une capacité d'interception basée à terre et dans l'espace. Qualifié dans diverses déclarations officielles américaines de « position culminante », l'espace extra-atmosphérique se caractérise par les possibilités qu'il offre non seulement à la défense antimissiles, mais aussi à des missions civiles et militaires très diverses et interdépendantes. Le Congrès des États-Unis s'est montré assez réticent à accorder les fonds demandés, ce qui a ralenti l'avancement du programme sans toutefois provoquer l'abandon de l'objectif d'interception spatiale. Au niveau international, les craintes que la poursuite du programme de défense antimissiles balistiques américain n'aggrave les risques nucléaires et ne nuise à la sécurité internationale se sont renforcées. L'intérêt potentiel de ces systèmes est disproportionné par rapport aux risques qu'ils présentent pour la communauté internationale, y compris pour les États qui les possèdent.

## RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

**44** Les États ne devraient pas envisager de déployer ou de continuer à déployer des systèmes de défense antimissiles, de quelque nature qu'ils soient, sans tenter au préalable de négocier l'élimination des menaces que présentent les missiles. En cas d'échec des négociations, le déploiement de ces systèmes devrait s'accompagner de programmes de développement en coopération et de mesures de confiance afin de réduire le risque d'effets néfastes sur la paix et la sécurité internationales, notamment celui de susciter ou d'aggraver les courses aux armements.

## MILITARISATION DE L'ESPACE

Aujourd'hui, le monde recourt aux technologies spatiales pour des besoins de sécurité et d'autres fins telles que la météorologie, la surveillance de l'environnement, la prévention des catastrophes, les télécommunications, l'éducation, les loisirs et la surveillance. Bien qu'il n'y ait pas encore eu à proprement parler de militarisation de l'espace extra-atmosphérique, ce dernier a déjà été d'une certaine façon militarisé par diverses technologies d'appui aux forces, qui sont associées à ce que l'on a appelé la « révolution dans les affaires militaires ». En matière de sécurité, les méthodes qui font appel aux technologies spatiales sont rendues encore plus complexes par le fait que des systèmes commerciaux peuvent également avoir une valeur stratégique, liée à la sûreté ou à la maîtrise des armements (surveillance, instauration de la confiance et vérification) et il est fréquent que les utilisations militaires soient associées, ou fassent appel, à des systèmes spatiaux commerciaux.

Il existe deux grandes catégories de ressources militaires : les ressources d'appui aux forces (télécommunications, contrôle-commande, capteurs, localisation des cibles et surveillance) et les ressources d'application des forces qui, dans un contexte spatial, se réfèrent : aux armes de frappe spatiale, aux armes antisatellites et aux armes de défense antimissiles balistiques (voir encadré 26).

ENCADRÉ 26

### TROIS TYPES D'ARMES UTILISABLES DANS OU DEPUIS L'ESPACE

**Les armes de frappe spatiale** (qui comprenaient autrefois les systèmes soviétiques de bombardement à orbite fractionnaire) peuvent exploiter une énergie dirigée, par exemple un laser, ou bien s'appuyer sur l'énergie cinétique dont la puissance de destruction provient de la masse et la vitesse des projectiles. Les armes dites « à destruction cinétique » peuvent aussi être chargées d'explosifs conventionnels en vue d'accroître leur pouvoir destructeur.

**Les armes antisatellites** sont destinées à neutraliser ou à détruire des satellites.

**Les armes de défense antimissiles balistiques** basées dans l'espace – telles que les lasers, les armes à destruction cinétique et les intercepteurs armés – seraient destinées à détruire des missiles balistiques dans leur phase de propulsion ou bien dans leur phase balistique.

### ***Dangers liés aux armes de destruction massive***

La mise au point d'armes destinées à attaquer des satellites militaires — qui sont utilisés pour détecter les lancements de missiles et contrôler le respect des traités de maîtrise des armements et de désarmement — présente de sérieux risques pour la paix et la sécurité internationales. L'attaque de satellites d'alerte précoce pourrait être ressentie comme un prélude à une guerre nucléaire. L'acquisition de telles armes par un État en inciterait d'autres à faire de même, ouvrant la voie à une nouvelle course aux armements. Certains États pourraient à nouveau s'engager dans la mise au point d'une nouvelle génération d'armes nucléaires utilisables dans l'espace extra-atmosphérique.

La Nasa, l'agence spatiale américaine, a estimé qu'environ 11 000 débris de plus de dix centimètres étaient présents dans l'espace<sup>4</sup>. Des recommandations pour l'adoption de mesures volontaires en vue de limiter l'accumulation des débris dans l'espace ont été formulées et soumises au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique des Nations Unies, mais elles n'ont pas encore été acceptées, ni adoptées ou mises en œuvre. Depuis quelques années, on craint de plus en plus que la recherche, la mise au point et le déploiement d'armes dans l'espace augmentent considérablement le nombre de débris, ce qui augmenterait les risques pour les satellites civils et militaires de surveillance et de télécommunications. Les experts continuent de débattre de l'importance et de l'urgence de ce problème.

### **L'état actuel du régime de sécurité dans l'espace extra-atmosphérique**

Le stationnement d'armes de destruction massive, y compris d'armes nucléaires, dans l'espace extra-atmosphérique ou le placement en orbite de ces armes sont interdits en vertu du Traité sur l'espace extra-atmosphérique conclu en 1967 (Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes). Toutefois, cette interdiction ne s'applique ni aux têtes nucléaires transportées par les intercepteurs des systèmes de défense antimissiles balistiques lancés depuis des bases terrestres, ni au transit sous-orbital de missiles balistiques à têtes nucléaires à travers l'espace.

Il existe déjà un certain nombre de traités et d'instruments internationaux régissant les activités spatiales, mais ils ne prennent pas en compte les défis posés par le stationnement d'armes dans l'espace ou par les systèmes de défense antimissiles. En particulier, quelques accords interdisent ou limitent le déploiement d'armes ou l'emploi de la force dans l'espace extra-atmosphérique, mais leurs dispositions sont de portée et de couverture restreintes. En outre, aucun des instruments juridiques actuels n'empêche explicitement les essais, le déploiement et l'utilisation d'armes

4. NASA, Orbital Debris Program Office, <http://www.orbitaldebris.jsc.nasa.gov/>.

— autres que les armes nucléaires, chimiques et biologiques — dans l'espace extra-atmosphérique. Le 25 septembre 2003, à l'Assemblée générale de l'ONU, le président Poutine a fait un pas dans la bonne direction en annonçant que la Russie s'était fait une « *obligation de ne pas être la première à déployer d'armes offensives dans l'espace extra-atmosphérique* ».

Le Traité sur l'espace extra-atmosphérique est loin d'être universel, même si les principales puissances spatiales y sont parties (98 États parties en avril 2006). Il aura quarante ans en 2007 et il est temps de le réexaminer. Tous les États ont intérêt à ce que l'espace reste un environnement sûr, réservé à des usages pacifiques : pour cette raison, les États qui ne songent pas à développer leurs propres capacités militaires ou spatiales devraient aussi être encouragés à adhérer au Traité. Cela renforcerait le régime et contribuerait à éduquer toutes les nations à la protection de l'espace, ressource commune pour un développement pacifique et l'amélioration de la sécurité mondiale, ainsi qu'à les inciter à prendre part aux efforts dans ce domaine.

La Commission souligne qu'en raison du double usage des activités spatiales, il est regrettable que les règlements relatifs aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique — notamment les activités du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique créé par l'Assemblée générale de l'ONU — soient distincts de ceux qui concernent les questions militaires ou liées aux armements. L'absence de cadre général empêche l'élaboration d'une approche cohérente des défis que pose la sécurité dans l'espace, comme le serait par exemple un code de conduite, et des méthodes collectives de limitation des débris ou de notification des lancements. Il faudrait réorganiser et stimuler les institutions afin qu'elles traitent de l'ensemble des questions liées à l'espace. Il faudrait revoir les missions des instances existantes ou en créer une nouvelle, consacrée à la sécurité dans l'espace sous tous ses aspects.

## RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

# 45

Tous les États devraient renoncer à déployer des armes dans l'espace extra-atmosphérique. Ils devraient promouvoir l'adhésion universelle au Traité sur l'espace extra-atmosphérique et en étendre la portée grâce à un protocole interdisant toutes les armes dans l'espace. En attendant la conclusion d'un tel protocole, les États devraient s'abstenir d'activités incompatibles avec ses objectifs, notamment de tous les essais contre des objets spatiaux ou des cibles terrestres à partir d'une plate-forme spatiale. Les États devraient adapter les régimes et institutions internationaux traitant des questions spatiales de façon à ce que les aspects militaires et civils puissent être examinés dans le même contexte. Ils devraient également constituer un groupe d'experts chargé d'élaborer des options pour la surveillance et la vérification de différentes composantes d'un régime de sécurité de l'espace et d'un code de conduite, destinés notamment à interdire les essais ou le déploiement d'armes spatiales.



**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**

**46** Il conviendrait de tenir une Conférence d'examen du Traité sur l'espace extra-atmosphérique en 2007 pour marquer le quarantième anniversaire de l'entrée en vigueur de cet instrument. À cette Conférence, il faudrait aborder la nécessité de renforcer le Traité et d'en étendre la portée. Il conviendrait de désigner un coordinateur spécial de façon à faciliter les ratifications et assurer la liaison avec les États non-parties à propos du renforcement du régime de sécurité dans l'espace instauré par le Traité.

---



## CHAPITRE 7

# **Contrôle des exportations, assistance internationale et acteurs non gouvernementaux**

## **Contrôle des exportations, assistance internationale et acteurs non gouvernementaux**

**L**a Commission examine dans ce chapitre trois thèmes communs à tous les types d'armes de destruction massive : l'amélioration du contrôle des transferts, l'accroissement de l'assistance internationale aux activités de non-prolifération et de désarmement, et enfin la participation du public aux efforts de lutte contre les armes de destruction massive.

### **CONTRÔLE DES EXPORTATIONS ET AUTRES CONTRÔLES SUR LA CIRCULATION DES MARCHANDISES**

Les États contrôlent les exportations pour de nombreux motifs, parmi lesquels les préoccupations liées aux armes de destruction massive. Les contrôles permettent aux États de savoir ce qui est acheté et par qui, et d'évaluer ainsi les risques associés à certaines exportations. Ces évaluations aident les gouvernements à empêcher l'exportation de biens qui pourraient servir à d'autres États ou à des groupes non étatiques pour fabriquer des armes de destruction massive ou leurs vecteurs, ce qui leur permet de s'assurer qu'ils sont en conformité avec leurs obligations juridiques en matière de non-prolifération. Les licences d'exportation sont traitées avant l'expédition des marchandises et non à la frontière, mais d'autres contrôles peuvent aussi être effectués après l'exportation. Grâce à des visites ou des inspections convenues d'un commun accord, les États peuvent confirmer l'usage final des biens particulièrement sensibles : cette forme de contrôle joue un rôle de plus en plus important, compte tenu de l'implication croissante d'intermédiaires dans beaucoup de transactions illicites. Le réseau illicite d'approvisionnement d'équipements nucléaires qui avait des ramifications sur plusieurs continents, organisé par le scientifique pakistanais A. Q. Khan, en est un exemple frappant.

Grâce à ces fonctions d'analyse et de prévention, le contrôle des exportations est devenu une composante précieuse de la lutte globale contre la prolifération des armes de destruction massive. En outre, le fait que ces contrôles s'appliquent aux opérations commerciales représente l'un des rares liens qui existent entre le secteur

privé et la maîtrise des armements. Des autorités efficaces de contrôle des exportations ont élaboré et mis en œuvre des méthodes qui permettent d'instaurer avec l'industrie un dialogue systématique, qui est le lieu d'échanges utiles d'informations visant à lutter contre la prolifération.

Dans les années 1990, des groupes d'États importants potentiellement exportateurs de produits associés aux armes de destruction massive ont intensifié leurs efforts pour élaborer ou réactiver des normes uniformes de contrôle des exportations, en particulier pour les biens à double usage, c'est-à-dire pouvant être utilisés à des fins militaires ou civiles. Les États sont actuellement (avril 2006) plus nombreux à participer aux activités des principaux arrangements multilatéraux : le Groupe d'Australie (39 États plus la Commission européenne), le Régime de contrôle de la technologie des missiles (34 États), le Groupe des fournisseurs nucléaires (45 États), le Comité Zangger (35 États) et l'Arrangement sur le contrôle des exportations d'armes conventionnelles et de biens et technologies à double usage de Wassenaar (40 États) — et le nombre de participants augmente.

Au fil du temps, la légitimité et l'efficacité de ces accords se sont affaiblies en raison du nombre néanmoins limité de participants. Leurs détracteurs ont longtemps soutenu qu'il s'agissait de clubs ou de « cartels » fermés qui n'avaient pas le droit d'imposer des normes générales au reste du monde. Le fait qu'un nombre croissant de fabricants de biens sensibles n'adhèrent pas à ces accords aggrave le problème et augmente le risque que les importateurs illicites ne choisissent tout simplement de traiter avec les fournisseurs qui imposeront le minimum de contrôles.

Pour aider l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques dans leur travail de vérification, il serait nécessaire de renforcer les communications informelles entre les régimes sur le contrôle des exportations et ces organisations.

La résolution 1540 du Conseil de sécurité demande à tous les États de mettre en place des contrôles appropriés et efficaces des exportations et des transbordements en ce qui concerne les armes nucléaires, chimiques et biologiques, leurs vecteurs et les éléments connexes. Ces contrôles doivent avoir une assise juridique et être suffisants pour contrôler l'exportation, le transit, le transbordement et la réexportation. La résolution demande également aux États d'instituer et d'appliquer des sanctions pénales ou civiles appropriées en cas d'infraction à ces législations et réglementations. La mise en œuvre de la résolution 1540 doit tenir compte autant des menaces actuelles de prolifération que de la nécessité de faciliter le commerce légal, et non de le freiner.

L'évolution du marché international et des modes de transfert de technologie a remis en cause les systèmes traditionnels de contrôle des exportations. L'élargissement considérable de l'offre de biens et technologies à double usage a nécessité un contrôle croissant des utilisations finales. En outre, la coopération industrielle mondiale pour les produits à double usage a rendu nécessaires des moyens efficaces de contrôle des transferts de technologies immatérielles ne comportant pas d'éléments physiques. En raison de l'existence de réseaux d'achat

clandestins et de l'éventualité de menaces au sein des entreprises et des centres de recherche spécialisés, des gouvernements devront également contrôler le commerce intérieur des biens liés aux armes de destruction massive.

Pour toutes ces raisons, il faudrait peut être adopter une perspective plus large quant aux moyens de passer d'un système de contrôle fondé sur les barrières aux exportations à un système qui tienne compte de tous les aspects potentiellement dangereux de la possession et de la circulation (à l'intérieur des États et entre États) de biens liés aux armes de destruction massive et ce, en veillant à favoriser davantage que par le passé une coopération aussi large que possible. Ce système reposerait sur une coopération permanente avec l'ensemble des acteurs des échanges commerciaux. Les transactions présentant un caractère sensible du point de vue de la prolifération devraient être évaluées selon des critères adoptés par l'ensemble de la communauté internationale, indépendamment du lieu d'implantation de l'utilisateur final. Afin de formuler des options dans ce sens, des consultations informelles pourraient être engagées par des experts, avec la participation de représentants des gouvernements, des organisations internationales et de l'industrie. Dans un premier temps, ces consultations pourraient se dérouler dans le cadre des organismes économiques régionaux, comme l'Union européenne, qui disposent déjà de mécanismes de concertation et de dialogue avec l'industrie.

### **Contrôle de la circulation des biens**

Les difficultés rencontrées pour prévenir les activités liées à la prolifération menées sous le couvert de transactions commerciales légales ont conduit les États-Unis à lancer en mai 2003 l'Initiative de sécurité contre la prolifération qui porte essentiellement sur l'interdiction et l'interception des cargaisons illicites en transit. En septembre 2003, les États-Unis ont réuni une coalition avec dix autres États (Allemagne, Australie, Espagne, France, Italie, Japon, Pays-Bas, Pologne, Portugal et Royaume-Uni) qui ont adopté d'un commun accord une Déclaration sur les principes d'interdiction. Depuis, de nombreux autres pays les ont rejoints, notamment tous les membres de l'Union européenne et du Groupe des Huit.

Décrite par l'un de ses instigateurs comme une « activité » plutôt que comme une « structure bureaucratique née d'un traité », l'Initiative a favorisé une plus grande coopération internationale en matière d'interdictions, notamment la participation conjointe à des activités organisées dans différentes régions. Les participants ont insisté sur la nécessité de faire en sorte que les activités d'interdiction soient menées dans le respect du droit international.

Toutefois, dans la mesure où, jusqu'à présent, peu d'informations concrètes ont été communiquées au public sur l'application de l'Initiative à l'exception de quelques communiqués de presse sur les activités d'interdiction et de déclarations officielles vantant leur succès, il est difficile, et sans doute quelque peu prématuré, d'en évaluer l'utilité. L'Initiative bénéficie de l'appui d'un grand nombre d'États, mais elle constitue aussi une source de préoccupations pour certains détracteurs qui

préfèrent une approche plus multilatérale, plus étroitement liée aux régimes de traités et au Conseil de sécurité de l'ONU.

Cette initiative constitue néanmoins une première dans la coopération entre des États et des organisations en vue d'améliorer la sécurité de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement des biens dans le contexte du commerce international. Par ailleurs, des efforts sont faits depuis quelques années pour contrôler les mouvements des milliers de gros conteneurs qui circulent chaque jour à travers le monde. Ces efforts ont permis de développer de nouvelles capacités et une nouvelle coopération en matière d'inspection du trafic sortant (pour l'application du contrôle à l'exportation) et entrant (pour la réduction des menaces) et de contrôle des biens et des personnes aux frontières. Des études sont en cours pour mettre au point une technologie qui rende ce processus le moins intrusif possible. L'Organisation mondiale des douanes travaille également à la sécurisation de la chaîne d'approvisionnement du commerce international et à sa protection contre toute utilisation pour des actes de terrorisme ou d'autres activités criminelles.

#### RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

**47** Tous les États devraient procéder à des audits de leurs organismes chargés du contrôle des exportations (douanes, police, garde-côtes, police des frontières et armée) de façon à s'assurer qu'ils sont en mesure d'accomplir efficacement leurs tâches. Les États devraient s'attacher à instituer un système universel de contrôle des exportations prévoyant des normes harmonisées, une transparence accrue et un appui concret à la mise en œuvre. Les membres des cinq régimes de contrôle des exportations devraient promouvoir l'adhésion de nouveaux membres au vu des problèmes qui se posent actuellement en matière de sécurité, sans entraver le commerce légitime et le développement économique.

---

#### ASSISTANCE INTERNATIONALE À LA NON-PROLIFÉRATION ET AU DÉSARMEMENT

Depuis le début des années 1990, les mesures concrètes visant à faciliter le désarmement, la non-prolifération et la lutte antiterroriste se sont multipliées. Ces mesures sont souvent mises en œuvre sur le plan national en coopération avec plusieurs acteurs : États, organisations internationales, autorités locales et régionales, organisations non gouvernementales et secteur privé. Le plus ambitieux est le Programme de partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes qui a été approuvé par les chefs d'État et de gouvernement des pays du Groupe des Huit à Kananaskis, au Canada, en juin 2002.

Les mesures d'assistance internationale à la non-prolifération et au désarmement se répartissent en trois catégories : faciliter le démantèlement et la destruction

des armes, instaurer une chaîne de traçabilité des armes ou des matières permettant de fabriquer des armes et mettre en œuvre des projets de démilitarisation.

Les activités engagées comprennent la fourniture de services d'assistance technique, de formations, d'équipements et de moyens financiers. Le programme d'assistance a pour but non seulement d'empêcher des terroristes et des pays proliférants d'avoir accès à des matières dangereuses, mais elle vise aussi des objectifs de sécurité militaires ou civils tels que la protection de l'environnement et la sûreté nucléaire. Le programme d'assistance permet d'instaurer la confiance et la solidarité entre les États et de créer entre eux des relations de coopération dans le domaine de la sécurité. La Russie en a été jusqu'à présent le principal bénéficiaire et devrait le rester dans un avenir prévisible.

Un projet qui doit être activement poursuivi est le Programme d'élimination de la production de plutonium de qualité militaire (*Elimination of Weapons-Grade Plutonium Production Program — EWGPP*). Le Programme vise à faire arrêter définitivement les derniers réacteurs encore en service en Russie, construits à l'origine pour produire du plutonium de qualité militaire mais qui alimentent également des villes en électricité. Une fois arrêtés, ces réacteurs seront surveillés dans le cadre de l'Accord américano-russe sur les réacteurs de production de plutonium.

La réalisation du Programme d'élimination de la production de plutonium de qualité militaire servirait deux objectifs capitaux. D'une part, la destruction des installations ayant pour vocation de produire du plutonium de qualité militaire serait, de la part d'un État doté d'armes nucléaires, un exemple rare de réduction irréversible de ses capacités dans le domaine nucléaire militaire<sup>1</sup>. D'autre part, le Programme et le système de surveillance mis en place par l'Accord américano-russe contribueraient pour beaucoup à la mise au point de garanties vérifiables permettant de s'assurer que les États dotés d'armes nucléaires ne produisent plus de matière fissiles à visées militaires. Cela constituerait un soutien de taille à l'élaboration d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles pour les armes nucléaires, tout en empêchant la production de quantités substantielles de plutonium à usage militaire.

Dans le domaine biologique, le programme d'assistance internationale à la non-prolifération et au désarmement offre des possibilités de coopération en vue de réduire les dangers résultant des programmes antérieurs et de limiter la construction actuelle et future d'installations. Des projets de biosécurité devraient être élaborés et financés dans le cadre du Partenariat global. Tous les pays qui possèdent des installations utilisant des agents pathogènes dangereux ou des toxines devraient pouvoir bénéficier d'une aide financière.

La méthode du programme d'assistance internationale à la non-prolifération et au désarmement pourrait fonctionner dans d'autres pays que la Russie. En particulier, les mesures pour assurer la chaîne de traçabilité des matières sensibles et empêcher tout détournement des compétences scientifiques et d'ingénierie sont

---

1. La France a aussi fermé et démantelé ses installations de production de plutonium de qualité militaire.



d'une grande pertinence. Dans les États qui ont abandonné leurs programmes d'armes de destruction massive, une transparence accrue et la participation de la communauté internationale au processus de démilitarisation ont eu des effets positifs sur la sécurité de ces États ainsi que ceux de leur région.

#### RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

**48** Le Partenariat mondial du Groupe des Huit devrait étendre la portée géographique et fonctionnelle de son programme d'assistance à la non-prolifération. Le Groupe des Huit devrait garantir le financement intégral du Programme d'élimination de la production de plutonium de qualité militaire. Les donateurs potentiels devraient examiner la façon dont l'assistance technique, les formations, les équipements et les moyens financiers pourraient être fournis aux États de toutes les régions pour les aider à mettre en œuvre la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU.

---

### RÔLES SECTORIELS : LES ENTREPRISES, LA RECHERCHE, LES ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES ET LE PUBLIC

Les décisions nationales relatives aux armes de destruction massive devraient être transparentes et démocratiques et ne pas être le monopole des « grands prêtres de la sécurité ». Ceux qui œuvrent à leur élimination ont de très bonnes raisons de vouloir faire participer des acteurs non gouvernementaux car la pression du public a souvent joué en faveur de la maîtrise des armements et de la modération.

Toutefois, des raisons pratiques justifient également que l'on se penche sur les possibilités d'interaction intersectorielle (États, entreprises, public) dans ce domaine. Les armes de destruction massive existantes et les équipements y afférents ont déjà été payées par les contribuables, qui vont aussi payer pour qu'elles soient éliminées dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

La présente section s'intéresse aux aspects spécifiques du rôle des entreprises, de la société civile et des particuliers à l'égard des armes de destruction massive, qui ne sont pas traités ailleurs dans le présent rapport.

#### La responsabilité des entreprises et du secteur commercial

Les entreprises privées doivent participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de moyens de contrôle des exportations englobant biens matériels et immatériels qui impliquent la responsabilité des acteurs. Aucune entreprise légitime ne veut avoir la réputation d'être un fournisseur illicite de biens et technologies liés aux armes de destruction massive. Cela vaut pour les producteurs mais aussi pour d'autres acteurs du secteur commercial, notamment les expéditeurs, les assureurs, les banquiers, les transporteurs, les spécialistes du marketing, les avocats d'affaires et de

nombreuses autres professions connexes. Leur soutien doit être acquis au même niveau transnational que dans le cas du commerce illicite.

Les gouvernements et les organisations internationales compétentes dans les domaines de la sécurité, du commerce et de l'industrie devraient organiser le dialogue avec les secteurs d'activité concernés. Ces contacts sont nécessaires pour informer les entreprises des obligations qui leur incombent en matière de contrôle des technologies liées aux armes de destruction massive, pour les aider à s'en acquitter et les inviter à participer à leur définition. Ces obligations concernent les technologies à double usage, les règlements de sécurité, les mesures antiterroristes, la sécurité des transports et d'autres questions connexes. Les entreprises dont les activités sont liées aux armes de destruction massive devraient en outre être encouragées à travailler en réseau — à l'échelle nationale, régionale et sectorielle — pour s'aider mutuellement à améliorer les normes et à établir des règles de bonnes pratiques dans leur secteur conformément, entre autres, à la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU.

#### RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

**49** Les sociétés menant des activités liées aux armes de destruction massive ont la capacité et la responsabilité d'aider à prévenir la prolifération de ces armes ; il est dans leur intérêt de montrer qu'elles assument cette responsabilité, notamment en se conformant scrupuleusement à leurs obligations nationales et internationales et en faisant preuve de transparence vis-à-vis du public. Les associations commerciales devraient promouvoir ces objectifs.

---

#### La responsabilité des scientifiques : codes de conduite

Les codes de conduite et de bonnes pratiques destinés aux scientifiques peuvent avoir un impact important sur la façon de réagir aux menaces actuelles et futures que présentent les matériels, la technologie et le savoir-faire liés aux armes de destruction massive. Ces codes sont un moyen d'aborder le problème du double usage, particulièrement dans le domaine biologique en raison des avancées scientifiques et technologiques intervenues et des craintes persistantes que les travaux en matière de défense contre les agents biologiques ne servent en réalité de couverture à des programmes clandestins d'armes biologiques.

Il est particulièrement crucial de sensibiliser davantage les scientifiques au risque de détournement de la recherche à des fins nuisibles et d'encourager une culture de l'intégrité et de la responsabilité par la supervision scientifique, l'examen critique par les pairs, l'examen avant publication et les mécanismes de « déclenchement d'alarme ». L'examen et la discussion des questions éthiques devraient aider les scientifiques à déterminer les cas où une activité donnée risque de ne pas être compatible avec les engagements juridiques internationaux d'un État et doit par

conséquent être interrompue, ralentie ou modifiée de toute autre manière en attendant les résultats d'une évaluation finale.

Des codes de conduite sont nécessaires pour guider les scientifiques dont les compétences pourraient être mises à profit dans le cadre des activités liées aux armes de destruction massive. Les instances nationales et internationales ont un rôle à jouer dans la préparation, l'évaluation et l'examen de la mise en œuvre de ces codes. Ce sujet est d'ailleurs étudié en parallèle sous les auspices du Comité international de la Croix-Rouge et de l'Unesco. Une réflexion a été engagée au niveau international, par exemple par les États parties à la Convention sur les armes biologiques ou à toxines et par l'Union internationale de chimie pure et appliquée.

Il serait également utile que l'industrie élabore des codes de conduite pour son personnel. Elle pourrait s'inspirer des mécanismes de contrôle de la biosécurité mis en place par l'industrie pharmaceutique tels que les « bonnes pratiques de fabrication » et les « bonnes techniques microbiologiques ».

#### RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

**50** Les États, les organisations internationales et les associations professionnelles devraient encourager les associations universitaires et industrielles concernées à adopter et appliquer efficacement des codes de bonnes pratiques et des codes de conduite en matière de science et de recherche dans les domaines liés aux armes de destruction massive.

---

#### **Contrôle démocratique : le rôle des institutions représentatives**

Les pays qui possèdent des armes nucléaires et ceux qui ont entrepris de se débarrasser des matériaux permettant de fabriquer des armes chimiques et biologiques se différencient nettement les uns des autres par la transparence avec laquelle ils définissent les politiques relatives à ces questions et en débattent, par la façon dont ils identifient clairement les ressources nationales consacrées à la production, l'achat, l'utilisation et l'élimination des armes de destruction massive, ainsi que, le cas échéant, par le rôle qu'ils accordent aux institutions parlementaires dans ces domaines.

Des informations sur les stocks d'armes de destruction massive, leur coût et les objectifs politiques qu'ils sont censés servir devraient être communiquées à de telles institutions et donner lieu à des débats. L'application de normes plus strictes et plus cohérentes à cet égard aurait pour effet de favoriser une plus grande responsabilité de la part des gouvernements, y compris l'obligation qui leur incombe de rendre compte et de s'expliquer ; elles donneraient aussi l'occasion d'insister sur le fait que ce sont les gouvernements, et non les militaires, qui décident dans ce domaine. La coopération interparlementaire, ainsi que les échanges d'informations et les visites mutuelles entre parlements devraient être encouragés.

**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**

**51** Les gouvernements possédant des armes de destruction massive devraient communiquer des informations exhaustives et actualisées à leur parlement au sujet des stocks d'armes et des activités qu'ils mènent pour les réduire et les éliminer. Les parlements devraient rechercher activement la communication de ces informations et reconnaître leur responsabilité en matière de formulation des politiques touchant les questions relatives aux armes de destruction massive. Une plus grande coopération interparlementaire sur ces sujets s'impose.

---

**Contrôle démocratique :  
les organisations non gouvernementales et la transparence**

Les organisations non gouvernementales ont été le principal relais pour faire connaître aux gouvernements et aux organisations internationales les points de vue et les propositions des simples citoyens sur la question des armes de destruction massive. Leurs activités ont parfois exercé une influence tangible sur les décisions officielles, dans le sens de l'élimination de ces armes mais aussi en vue d'empêcher de nouvelles activités d'acquisition, de mise au point, de déploiement et d'essai.

Les organisations de femmes ont souvent joué un rôle capital dans ce domaine, depuis les conférences sur la paix de La Haye au dix-neuvième siècle jusqu'à aujourd'hui. Le rôle des femmes dans le maintien et la promotion de la paix et de la sécurité a été reconnu par la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU. Les femmes ont fait très justement remarquer que les politiques d'armement et l'usage de la force armée ont fréquemment été influencés par des préjugés sur la masculinité et la force. Comprendre ce point de vue traditionnel et s'en émanciper pourrait être un moyen de supprimer quelques-uns des obstacles aux efforts en faveur du désarmement et de la non-prolifération.

Par leurs choix, des organisations non gouvernementales déterminent l'importance de la pression qu'elles exerceront à un moment donné concernant les questions ayant aux armes de destruction massive, par rapport à celle qu'elles appliqueront concernant les mines ou d'autres questions. Pour des raisons évidentes, elles ont été plus actives sur le front des armes de destruction massive dans les États dotés de systèmes politiques démocratiques. Dans une société ouverte, il leur est en effet plus aisé de s'adresser et de s'associer à d'autres acteurs tels que les partis politiques, le parlement, les médias, les syndicats et les entreprises responsables.

Les obstacles sur lesquels les organisations non gouvernementales n'ont pas de prise sont notamment la réticence de certains gouvernements (généralement pour des motifs de sécurité nationale) à les laisser mener des campagnes contre les armes de destruction massive, la réticence d'autres gouvernements et institutions à les écouter et à se laisser influencer par elles, le manque de données fiables et comparables sur le problème et le manque de soutien financier.

Par définition, le rôle des organisations non gouvernementales ne devrait pas faire l'objet de décrets officiels ni être assujéti à un cadre défini. La Commission espère que le présent rapport les incitera toutes, dans le monde entier, à réitérer leurs appels à la transparence et à la tenue de débats ouverts sur les armes de destruction massive, et, à terme, à la suppression des menaces qu'elles représentent.

#### RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

**52** Les États devraient aider les organisations non gouvernementales à participer activement aux réunions et conférences internationales, à diffuser des informations et à mener des campagnes dans le domaine des armes de destruction massive. Les fondations privées devraient accroître substantiellement leur appui à celles qui œuvrent à l'élimination des menaces que ces armes représentent à l'échelle mondiale.

#### Information et éducation du public

Si les populations ne sont pas correctement informées ni préoccupées par les questions ayant trait aux armes de destruction massive, il est peu probable que les parlements et les organisations non gouvernementales puissent faire efficacement pression sur les gouvernements et sur les entreprises afin qu'elles se sentent obligées d'assumer leurs responsabilités dans ce domaine. L'expression des craintes du public à propos des armes de destruction massive a beaucoup varié selon les époques et les lieux, en fonction des possibilités d'accès à l'information et de ses attitudes et priorités. Dans la région euro-atlantique, bien que le niveau d'inquiétude vis-à-vis des armes de destruction massive reste élevé, en particulier dans le contexte de la menace terroriste, il n'a pas suscité de nouvelle vague de revendications politiques en faveur du désarmement nucléaire. La raison en est vraisemblablement l'atténuation des craintes d'attaques nucléaires stratégiques consécutives à la fin de la guerre froide. En revanche, l'intérêt pour les questions de désarmement reste vif dans les endroits où de telles armes ont été employées, comme l'illustre le réseau des maires en faveur de l'élimination des armes nucléaires<sup>2</sup>.

Le déplacement des menaces réelles ainsi que des modes de pensée à leur sujet a provoqué à plusieurs reprises un recentrage de l'attention du public vers les risques quant à la sûreté des usages civils plutôt que militaires de l'énergie nucléaire, vers ceux liés à la prolifération d'armes de destruction massive plutôt qu'à leur possession, vers la menace posée par les terroristes plutôt que par les États, vers les armes de faible technologie, comme les mines et les armes légères plutôt que les

2. Les maires d'Hiroshima et de Nagasaki ont créé un réseau international « Mayors for Peace » (Maires pour la paix) qui milite en faveur du désarmement nucléaire. En mars 2006, ce réseau regroupait 1 306 villes de 115 pays et régions ([www.mayorsforpeace.org](http://www.mayorsforpeace.org)). En avril 2010, les chiffres sont de 3 793 villes dans 143 pays.

armes de haute technologie et, en fin de compte, nous sommes arrivés à un certain désintérêt à l'égard des questions liées aux armements. Il est alors facile de comprendre pourquoi beaucoup de personnes, au sein des instances gouvernementales comme ailleurs, n'accordent plus qu'une faible priorité à l'élimination des armes de destruction massive.

En 2001-2002, un groupe international d'experts a rédigé pour l'ONU un rapport sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération. Ce rapport a été remis à la Première Commission de l'Assemblée générale en octobre 2002. Depuis, l'Assemblée a adopté deux résolutions « transmettant » les recommandations de cette étude à tous les États Membres de l'ONU<sup>3</sup>. Le rapport insistait sur l'évolution du contexte des menaces liées aux armements et des solutions, et il faisait observer qu'il faut recourir à différentes méthodes pour améliorer le niveau de conscience, de compréhension et d'engagement des populations en fonction des tranches d'âge et des secteurs de la société. Il soulignait la nécessité de produire du matériel pédagogique dans plusieurs langues et de tirer pleinement parti des outils d'information électroniques modernes et appelait à un partenariat avec toutes les institutions et organisations non gouvernementales intéressées à l'intérieur et à l'extérieur du système de l'ONU. Ce rapport, pourtant non controversé, n'a été que progressivement et partiellement suivi d'effets.

#### RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

**53** Les organisations dont les programmes de travail ont rapport avec la sécurité devraient revoir l'étude de l'ONU sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération de 2002 et réfléchir à la façon dont elles pourraient encourager et soutenir une telle éducation ainsi qu'un débat public éclairé. Les gouvernements devraient financer des bourses d'études dans les institutions multilatérales spécialisées dans les questions ayant trait aux armes de destruction massive.

---

3. A/res/57/60 du 30 décembre 2002 et A/res/59/93 du 16 décembre 2004.

## CHAPITRE 8

# **Respect, vérification, application et rôle des Nations Unies**

## **Respect, vérification, application et rôle des Nations Unies**

**A**vant la guerre du Golfe de 1991, l'objectif principal des efforts visant à débarrasser le monde des armes de destruction massive était d'amener les États à adhérer aux traités relatifs à la maîtrise des armements et au désarmement, et à en conclure de nouveaux. La Convention sur les armes biologiques ou à toxines de 1972 a repris les règles du Protocole de Genève de 1925 qui interdisait l'emploi des armes chimiques et bactériologiques. Ces règles ont été développées et consolidées dans la Convention sur les armes chimiques de 1993.

De nombreuses restrictions concernant les armes nucléaires stipulées dans des traités semblaient avoir été respectées, notamment celles imposées par le Traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires de 1963, de même que les interdictions de stationnement des armes nucléaires instituées par le Traité sur l'Antarctique de 1959, le Traité sur l'espace extra-atmosphérique de 1967, le Traité sur le fond des mers et des océans de 1971 et divers accords régionaux instaurant des zones exemptes d'armes nucléaires. L'intention, non encore suivie d'effet, était de compléter ces restrictions dans le cadre de traités interdisant complètement les essais d'armes nucléaires et la production de matières fissiles de qualité militaire.

Bien que leur importance ait été reconnue, les questions touchant la mise en œuvre de ces instruments — surveillance, vérification, respect et application — n'étaient généralement pas le principal sujet de préoccupation. Ceux qui œuvraient pour empêcher la prolifération des armes nucléaires étaient nombreux à penser, non sans raison, qu'il était plus important de concentrer les efforts sur les pays qui refusaient d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) plutôt que sur les lacunes du système de garanties. Leur raisonnement était qu'un pays qui veut mettre au point des armes nucléaires s'abstiendrait d'adhérer au TNP plutôt que d'y adhérer pour l'enfreindre ensuite. À l'époque, l'Afrique du Sud, l'Argentine, le Brésil, l'Inde, Israël et le Pakistan n'étaient pas parties au Traité.

Bien que condamnées par la communauté mondiale, les violations du Protocole de Genève lors de la guerre entre l'Irak et l'Iran de 1980-1988 n'ont pas reçu l'attention qu'elles méritaient au niveau international.

Après la guerre du Golfe de 1991 et la découverte des programmes d'armes de destruction massive de l'Irak, la question de l'utilisation illégale et brutale des



armes chimiques et des violations du TNP et de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines a suscité un regain d'attention. En 1993, peu après ces révélations, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est arrivé à la conclusion que la Corée du Nord avait enfreint son accord de garanties. Ce pays était fortement soupçonné de s'être engagé dans un programme d'armes nucléaires. Il n'est pas surprenant que certains se soient alors demandé si l'augmentation du nombre de parties au TNP ne risquait pas de s'accompagner d'un accroissement des cas de non-respect. L'adhésion au TNP ne faisait-elle pas que les États respectueux des lois se laissaient aller à un sentiment de confiance trompeur et dangereux ? Dans quelle mesure le système international de vérification était-il efficace ? Était-il possible de faire respecter les traités sur la maîtrise des armements et le désarmement ? Comment s'y prendrait-on et qui s'en chargerait ?

Le présent chapitre aborde le rôle des traités et les questions de respect (ou mise en conformité), de vérification et d'application. Dans la dernière partie, il s'intéresse aux institutions de l'ONU qu'exigent la négociation et la mise en œuvre des traités et autres normes concernant la maîtrise des armements et le désarmement.

### ***Les traités : des outils pour limiter ou interdire les armes de destruction massive***

Les gouvernements savent que les traités sont indispensables. Ils considèrent que les traités multilatéraux sont une composante essentielle d'un ordre mondial accepté et géré par tous, qu'ils souhaitent majoritairement consolider. La Commission partage pleinement ce point de vue.

Les États ont de bonnes raisons de vouloir définir dans le cadre de traités la conduite à adopter, en particulier lorsque l'adhésion universelle à des règles communes est recherchée comme c'est le cas dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement.

- Les traités multilatéraux se sont imposés depuis longtemps comme le principal instrument employé par la communauté internationale pour établir des règles et normes claires, contraignantes pour tous les États.
- Participer à la négociation d'un traité à portée universelle et y adhérer permet à un État de s'approprier les règles adoptées et de s'en sentir responsable.
- Les procédures formelles, et parfois solennelles, d'adhésion aux traités servent à accroître la crédibilité de l'engagement que prennent les États de se conduire conformément aux règles convenues.
- La procédure de consentement national peut faire intervenir le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif d'un gouvernement, ce qui permet d'ancrer plus solidement les règles internationales dans la conscience nationale.
- Le traité définit des droits et des obligations. Une certaine stabilité est instaurée lorsque les États parties sont en droit de penser que les autres parties adopteront vraisemblablement une conduite conforme aux obligations qu'elles ont acceptées. Parallèlement, une certaine protection est assurée contre les exigences et les accusations arbitraires.

- Le traité peut servir de base à des activités de surveillance, vérification, inspection, règlement des conflits ou autres, telles qu'un examen et un suivi périodiques.

## RESPECT DES TRAITÉS

Les obligations définies par les traités sont généralement respectées pour de très bonnes raisons :

1) Elles fixent des règles qui ont été expressément acceptées par les parties. Dans le cas de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines, de la Convention sur les armes chimiques et du TNP, la majorité des États parties partagent la même aversion pour ces armes ; ils n'en ont pas besoin, ne leur voient pas d'utilité et veulent qu'elles soient décrétées illégales. En adhérant à ces traités, de nombreux États veulent peut être aussi rejoindre le courant majoritaire et apporter leur aide à la construction progressive d'un ordre mondial qui, certes, leur impose des restrictions mais leur donne aussi une assurance relativement forte que ces mêmes restrictions s'imposeront à d'autres.

2) Les traités mondiaux sur la maîtrise des armements, ouverts à tous les États du monde, ont été négociés en tenant compte de nombreuses préoccupations nationales spécifiques. Des concessions mutuelles ont été faites.

3) À l'instar des citoyens qui, dans leur grande majorité, respectent la loi non par crainte d'un châtement ou d'autres conséquences mais parce qu'ils reconnaissent la nécessité de la loi et veulent être considérés comme des citoyens respectueux, les gouvernements respectent généralement les engagements pris en vertu des traités parce qu'ils veulent être des membres respectables de la communauté internationale. Les obligations instituées par les traités sont des seuils légaux. Un gouvernement considéré comme un partenaire peu fiable dans ce domaine pourrait avoir à en payer le prix, qui pourrait être très élevé. Du fait du rythme rapide et de l'accélération de l'intégration internationale, tous les États, aussi grands et puissants soient-ils, dépendent de plus en plus les uns des autres.

4) Excepté l'avantage général que procure le respect par tous les pays de normes jugées souhaitables, l'adhésion aux traités et le respect de leurs dispositions peuvent avoir certains effets bénéfiques, par exemple faciliter le transfert de technologies et l'assistance technique. À l'inverse, le risque de pressions économiques ou autres, voire de sanctions, de la part de la communauté internationale ou de certains États, a de fortes chances de décourager les velléités de violation.

Il arrive néanmoins que les violations des obligations instituées par des traités, y compris les accords sur la maîtrise des armements, fassent l'objet d'une simple condamnation orale, en particulier si la partie incriminée est un État important et puissant ou invulnérable pour une autre raison. Pourtant, tout comme le fait que les lois nationales sont rarement retirées parce que des infractions sont commises, les traités sont rarement abandonnés à cause de quelques violations.

Indépendamment des raisons qui incitent à respecter les traités, il n'empêche que ceux-ci jouent un rôle crucial pour obtenir des États qu'ils se conduisent selon

des règles communes acceptées par tous, prévisibles et fiables. Tant que la communauté internationale n'aura pas élaboré de systèmes plus efficaces pour instaurer et faire respecter des règles communes, le monde devra s'accommoder d'un ensemble croissant de traités régissant le commerce, les communications, les droits de l'homme, la maîtrise des armements et le désarmement pour lesquels des institutions chargées d'administrer ces règles sont créées.

## VÉRIFICATION

Le non-respect par un État des obligations qui lui incombent en vertu d'un traité sur la maîtrise des armements ou le désarmement peut avoir des conséquences graves et néfastes sur la sécurité d'autres États. Un traité bilatéral peut être simplement annulé, mais dans un contexte mondial, une telle situation peut déclencher des réactions collectives. À l'inverse, le respect constant des obligations instituées par un traité a des effets positifs sur la sécurité. Dans les deux cas, l'existence d'un mécanisme de vérification crédible est capitale pour établir le respect ou le non-respect d'un traité.

Il ne fait pas de doute qu'une vérification effectuée pour le compte de la communauté internationale par l'intermédiaire de ses diverses institutions mérite et se voit accorder une plus grande crédibilité qu'une vérification effectuée par les organismes nationaux. La vérification constitue en elle-même une incitation au respect dans la mesure où la détection d'une infraction peut avoir des conséquences négatives.

Vérifier qu'un traité est respecté peut être, selon les cas, simple ou difficile. Un essai nucléaire dans l'atmosphère en violation du Traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires sera rapidement détecté. En revanche, des recherches en laboratoire sur un virus destiné à la fabrication d'armes biologiques seront probablement difficiles à constater.

La propension des États à accepter le principe d'une vérification, en particulier d'une inspection sur site, a peu à peu évolué. Le Protocole de Genève de 1925 interdit l'emploi des armes chimiques et bactériologiques. Lorsqu'il a été négocié, toute tentative d'instaurer des mécanismes ou des procédures de vérification obligatoires se serait heurtée à de fortes résistances ; c'est pourquoi il n'en prévoit pas. L'on parlait alors du principe que toute violation serait manifeste.

Pendant la guerre froide, l'Union soviétique était un empire totalement fermé qui n'aurait jamais accepté d'inspection sur site digne de ce nom. Le Traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires a été adopté sans mécanisme particulier d'inspection, puisque tout essai dans l'atmosphère, n'importe où dans le monde, était facilement détectable. D'importants moyens techniques de détection ont été mis au point dans plusieurs pays à cette époque. La surveillance aérienne est devenue techniquement possible grâce à des avions volant à haute altitude (avions U-2) et ensuite grâce aux images satellites. Ces moyens techniques nationaux restent largement utilisés par les États qui en disposent. Ils sont complétés par de nombreuses techniques de pointe telles que l'écoute électronique et par les méthodes classiques d'espionnage. Le Traité sur le régime Ciel ouvert de 2002, qui établit un

régime de vols d'observation visant à recueillir des informations sur les forces et les activités militaires des trente États parties, de Vancouver à Vladivostok, a marqué un tournant dans l'histoire de la surveillance aérienne dans la région euro-atlantique.

### ***Les inspections sur site en tant que moyens de vérification***

Le développement de l'énergie nucléaire et l'adoption du TNP en 1968 ont rendu nécessaire la mise en place de mécanismes d'inspection internationaux. Les États parties au TNP non dotés d'armes nucléaires ont commencé à conclure des accords de garanties avec l'AIEA et à soumettre toutes leurs matières fissiles au processus d'inspection. Les inspecteurs avaient une expérience professionnelle dans le domaine nucléaire et ils avaient le statut de fonctionnaires internationaux.

Des inspections beaucoup plus intrusives ont été ordonnées par le Conseil de sécurité en Irak après la guerre du Golfe, en particulier avec l'adoption de la résolution 687 de 1991. Dans le domaine des armes biologiques et chimiques et des missiles, ces inspections ont été effectuées par la Commission spéciale des Nations Unies, puis par la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies. Dans le domaine nucléaire, elles ont été confiées à l'AIEA.

La Convention sur les armes chimiques de 1993 a mis en place un système de vérification complexe calqué sur le système de garanties de l'AIEA mais plus perfectionné pour certains aspects. Aucun mécanisme de vérification n'a encore été mis au point pour s'assurer du respect de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines, conclue en 1972, à une époque où une acceptation générale du principe des inspections sur site aurait été impossible.

La principale fonction du système de garanties de l'AIEA dans le cadre du TNP était de vérifier, dans les États non dotés d'armes nucléaires, que des matières nucléaires n'étaient pas détournées à des fins militaires ou inconnues et, ce faisant, de donner l'assurance que les États parties respectaient l'obligation qui leur était faite de ne pas acquérir d'armes nucléaires. Un autre objectif de ce système était de détecter à temps tout détournement de quantités significatives d'uranium enrichi ou de plutonium de façon à ce que les autres États et la communauté internationale aient le temps de réagir par voie diplomatique ou autrement. Un troisième objectif était de dissuader les États parties de trahir leurs engagements par crainte d'être démasqués. En ce sens, la vérification passait pour avoir une influence directe sur le respect du Traité.

Les accords de garanties de l'AIEA, qui existent depuis moins de cinquante ans, ont été le premier système général d'inspection sur site appliqué dans le monde. Il n'est pas surprenant que la réticence des gouvernements de l'époque à accepter des inspections internationales extrêmement intrusives explique certaines lacunes du système. Celles-ci ont permis à l'Irak, à l'Iran et à la Libye de violer leurs engagements de garanties, d'abord à l'insu des autres États. La découverte des violations commises par l'Irak lors de la guerre du Golfe a convaincu les gouvernements de la nécessité de renforcer le système de garanties de l'AIEA. C'est ce qui a été fait avec l'adoption du Protocole additionnel en 1997.

### ***Quelles attributions sont adéquates pour les inspections ?***

La réponse à cette question dépend du niveau des ambitions. Une assurance absolue quant à l'absence totale d'activités ou de matériels interdits est impossible à atteindre. Un système hypersensible serait en outre extrêmement coûteux et provoquerait de nombreuses fausses alarmes, sources potentielles de difficultés considérables. Malgré l'étendue de leurs ressources et de leurs droits d'accès, les services de police japonais et américains, n'ont pas soupçonné ni détecté la présence illégale de sarin et d'anthrax employés par des acteurs non étatiques en 1995 et 2001.

Le système de garanties renforcé que l'AIEA a adopté et avalisé en 1997 représente probablement la limite maximale de ce que les États sont prêts à accepter aujourd'hui. Il confère de nouveaux pouvoirs considérables aux inspecteurs et fait appel à des techniques très nouvelles. Ce système ne permettra sans doute pas de prendre un État en flagrant délit. Plutôt que d'en arriver à cette situation, il est probable que l'État concerné refusera aux inspecteurs l'accès aux éléments de preuve (site, documents ou équipements). Quoi qu'il en soit, il n'est pas nécessaire d'attendre que le feu soit visible pour s'alarmer : la fumée peut suffire.

En mars 2006, 75 États avaient accepté le système de garanties renforcé de l'AIEA. Pour renforcer la confiance, il est primordial que les États parties au TNP non dotés d'armes nucléaires l'acceptent comme une norme. Il serait raisonnable que ces garanties soient une condition préalable à l'exportation de tout matériel ou matière nucléaire.

Selon certaines suggestions, le critère déterminant pour juger du respect d'un engagement devrait être non pas les preuves recueillies par des inspections sur site, mais la preuve d'une décision stratégique officielle d'un gouvernement de se conformer à cet engagement. Cependant, dans le cas de l'Afrique du Sud, son attitude a montré qu'elle avait effectivement pris une décision de cette nature, mais cela n'a pas suffi pour juger de façon définitive de son engagement : il a fallu procéder à de nombreuses inspections. Dans le cas de l'Irak, une « décision stratégique » avait bien été prise, mais les agissements du gouvernement étaient en contradiction avec cette décision.

Le jugement de la communauté internationale en matière de conformité aux traités doit se fonder sur des inspections sur site minutieuses effectuées par des inspecteurs internationaux compétents ainsi que sur les données objectives recueillies à cette occasion. Cela suppose l'obtention de nombreux droits d'accès aux sites, aux personnes et aux documents.

Les gouvernements peuvent faciliter les inspections internationales indépendantes en communiquant des informations pertinentes, fournies par leurs services de renseignement nationaux. Ils peuvent aussi exercer des pressions et menacer d'appliquer des sanctions pour faire en sorte que les inspecteurs soient autorisés à accéder aux sites et aux personnes concernés. Le soutien apporté aux inspections en Irak par le Conseil de sécurité de l'ONU et ses membres à titre individuel a été crucial à cet égard.

Le Conseil des gouverneurs de l'AIEA a créé en 2005 un Comité consultatif sur les garanties et la vérification, pouvant se réunir à tout moment, qui pourrait jouer

un rôle utile. Les États inspectés sauront ainsi que résister ou faire obstacle aux inspections risque de semer de sérieux doutes au sein du Secrétariat international mais aussi dans de nombreux États concernés. Les membres du Comité doivent toutefois veiller à ne pas saper l'autorité du Secrétariat international et à ne pas politiser des investigations qui doivent rester techniques et objectives.

### ***Le processus d'inspection***

Grâce à cinquante ans d'expérience, les moyens et les procédés techniques employés par les inspecteurs se sont améliorés. Les inspections en Irak ont favorisé l'essor de nouvelles méthodes plus efficaces telles que l'échantillonnage de l'environnement et les géoradars. La surveillance et la photographie aériennes ont elles aussi évolué rapidement. De nouveaux moyens techniques permettent aux services d'inspection de surveiller en permanence les installations et les activités sensibles et d'être informés directement et en temps réel. Ce mode de surveillance peut être économique et éviter les visites intrusives fréquentes des inspecteurs sur des équipements ou des sites. Il ne supprime toutefois pas la nécessité de visites périodiques et inopinées de spécialistes qualifiés sur le terrain.

En théorie, rien n'empêche le Conseil de sécurité de l'ONU de demander à un gouvernement membre de constituer des équipes d'inspection en puisant dans ses propres ressources humaines pour effectuer une mission d'inspection spécifique. Cependant, la nature de la mission, qui consiste à recueillir des faits objectifs, nécessite généralement des équipes indépendantes sans lien avec des gouvernements. Les inspecteurs doivent être des fonctionnaires internationaux qui, par conséquent, ne sont pas autorisés à recevoir d'instructions d'un gouvernement quel qu'il soit ni à agir pour le compte de celui-ci. Les instances politiques auxquelles sont rattachés les inspecteurs doivent pouvoir disposer de rapports impartiaux sur lesquels fonder leurs délibérations et leurs décisions.

Une grande expérience a été accumulée en matière de coopération entre les services d'inspection internationaux et les services de renseignement nationaux, en particulier en Irak. Les services de renseignement nationaux peuvent recueillir des informations par divers moyens tels que la surveillance électronique et aérienne, le contrôle des exportations et le renseignement. La nécessité de protéger leurs sources et leurs techniques impose des limites aux informations qu'ils peuvent fournir aux inspecteurs internationaux. Néanmoins, il est évident que les services de renseignement nationaux peuvent aider considérablement les inspections internationales en communiquant des informations capitales, comme ils l'ont fait dans le cas de l'Irak et peut-être dans d'autres circonstances. Il est cependant primordial que cette coopération reste à sens unique : les inspecteurs et les inspections ne doivent pas devenir une extension des services de renseignement sous peine, comme l'expérience l'a montré, de perdre leur crédibilité et le respect de la communauté internationale.

**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**

**54** Le système de garanties renforcé adopté par l'AIEA par le biais du Protocole additionnel devant devenir la norme pour les parties au TNP, les États fournisseurs devraient faire de l'acceptation de cette norme par les destinataires une condition préalable de tout contrat portant sur des équipements ou matières nucléaires.

**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**

**55** Les gouvernements devraient enjoindre à leurs services de renseignement d'aider les organismes internationaux d'inspection en leur communiquant les informations pertinentes sans compromettre l'indépendance des systèmes d'inspection.

***Limites aux résultats pouvant être obtenus***

1) La preuve par défaut est rarement possible. Certains voudraient que les inspections débouchent sur la délivrance de « bulletins de santé détaillés », permettant de conclure avec certitude au respect intégral du traité, ce qui est difficilement réalisable. En revanche, si des inspections extrêmement minutieuses ne permettent de déceler aucune irrégularité, c'est probablement qu'il n'en existe pas. Le professionnalisme des inspecteurs, les attributions, les outils et le temps qui leur sont octroyés, tout est important. Il restera toujours une incertitude résiduelle qui doit être signalée dans les rapports. Déterminer la limite acceptable de cette incertitude est l'affaire des instances politiques auxquelles sont remis les rapports.

2) Les organisations chargées des inspections ne sont pas des forces de police internationales qui ont le pouvoir d'arrêter des malfaiteurs et de les neutraliser. Toutefois, ce sont des outils d'investigation importants et impartiaux et elles bénéficient de droits d'accès que des États étrangers auraient peu de chance de se voir accorder. Ce que voient et relatent ces organisations, en dépit de leur vision limitée, constitue une contribution vitale aux connaissances sur lesquelles les gouvernements et la communauté internationale doivent fonder leurs conclusions et leurs actions.

3) Les nombreuses discussions quant aux raisons qui ont poussé certains gouvernements à déclencher la guerre contre l'Irak montrent que ceux-ci n'ont fait aucun cas, ou presque, des appréciations prudentes et critiques formulées à la suite des inspections internationales effectuées sur le terrain. Ils ont préféré fonder leurs décisions sur les preuves fournies par leurs propres agences de renseignement, lesquelles se sont avérées largement erronées. La conclusion qu'il faut en tirer est que, de même qu'une inspection internationale peut tirer profit des informations recueillies par les services de renseignement nationaux auprès de sources multiples auxquelles les organisations internationales n'ont pas accès, les gouvernements auraient tout intérêt à prêter attention à ce que relatent et recommandent les inspections internationales indépendantes en se fondant sur les inspections sur site et sur une analyse professionnelle impartiale.

### ***Une unité d'inspection rattachée au Conseil de sécurité de l'ONU est-elle nécessaire ?***

La vérification internationale du respect des interdictions mondiales qui frappent les armes chimiques et la prolifération nucléaire est actuellement compartimentée. Quant au Traité d'interdiction des armes biologiques ou à toxines, il ne prévoit aucun mécanisme de ce type. Dans ce contexte et compte tenu de l'engagement relativement récent du Conseil de sécurité de l'ONU dans le domaine des menaces liées aux armes de destruction massive, il n'est pas surprenant que la création d'une unité d'inspection permanente en tant qu'instance auxiliaire du Conseil de sécurité ait été suggérée. Il serait toutefois peu pratique de créer des fonctions d'inspection parallèles à celles dont sont déjà investies les organisations indépendantes rattachées à l'ONU : l'AIEA et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

Cette conclusion n'exclut pas l'idée d'une unité technique rattachée au Conseil de sécurité. Elle pourrait être composée d'un petit groupe d'inspecteurs professionnels qui fournirait au Conseil des analyses, des études et des conseils d'ordre technique. À la demande du Conseil, cette unité devrait pouvoir constituer et diriger des équipes spéciales d'inspection, recrutées à partir d'une liste d'experts régulièrement formés aux techniques les plus récentes. Elle devrait être intégrée au Secrétariat de l'ONU avec lequel elle travaillerait. Comme l'ont montré les inspections en Irak, cette unité serait plus efficace si elle était officiellement constituée sous la forme d'un organe auxiliaire du Conseil de sécurité.

Il n'existe actuellement aucun moyen d'effectuer les inspections ou d'assurer la surveillance que le Conseil de sécurité pourrait ordonner dans le domaine des armes biologiques et des missiles. L'unité chargée des inspections en Irak (Commission de contrôle, d'inspection et de vérification des Nations Unies) pourrait être convertie en unité au service du Conseil ou du Secrétaire général. Par exemple, afin de régler l'actuelle controverse sur la Corée du Nord, il pourrait être nécessaire de vérifier que l'interdiction d'acquérir ou de mettre au point des armes de destruction massive est respectée sur l'ensemble de la péninsule coréenne. Les inspections concernant les armes nucléaires et chimiques sur la péninsule pourraient être effectuées respectivement par l'AIEA et par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, tandis que le volet relatif aux armes biologiques et aux missiles serait pris en charge par une unité d'inspection du Conseil de sécurité créée à cet effet. L'expérience, la mémoire institutionnelle et les archives de la Commission de contrôle, d'inspection et de vérification seraient ainsi mises à profit.

#### **RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**

**56** Le Conseil de sécurité de l'ONU devrait créer un petit service auxiliaire de spécialistes qui fourniraient des informations et des conseils techniques professionnels sur les questions touchant les armes de destruction massive. À la demande du Conseil ou du Secrétaire général, il organiserait des inspections ponctuelles et des activités de surveillance sur le terrain en utilisant une liste actualisée d'inspecteurs dûment qualifiés.

---



## APPLICATION

Les traités sur les armes de destruction massive sont généralement mis en œuvre et respectés par les États parties, lesquels sont liés par leurs dispositions malgré l'absence de tribunaux et d'instances exécutives. Tout État peut cependant être tenté de passer outre ses obligations de façon ouverte ou dissimulée. De quels moyens la communauté internationale dispose-t-elle pour décourager les retraits, susciter le respect, déterminer de façon incontestable s'il y a eu violation et contraindre des États à respecter un traité ?

Le terme « application » ne convient pas pour décrire les mesures — parfois de nature militaire — qui ont été prises ou dont la menace a été brandie pour réagir à l'existence ou à la mise au point présumée d'armes de destruction massive, qu'il y ait eu ou non violation d'un traité ou de tout autre engagement juridique. Ce terme devrait être réservé aux actions destinées à faire respecter des obligations juridiques par des moyens politiques, économiques ou militaires énergiques. Cependant, même en prenant ce terme dans ce sens plus étroit, les moyens concrets d'« application » employés dans la communauté internationale sont très différents de ceux mis en œuvre pour faire appliquer des lois nationales ordinaires.

Il est évidemment beaucoup plus problématique, et d'un résultat moins sûr, de contrôler l'application de traités et d'autres obligations juridiques internationales au sein d'une communauté d'États souverains qui sont pour la plupart des puissances économiques et militaires, que de faire respecter des lois dans le contexte d'une juridiction nationale. Pour les questions relatives à l'application des traités sur la maîtrise des armements et le désarmement, le Conseil de sécurité peut être saisi par une organisation ou par des États ; il pourra ensuite rendre un jugement et décider d'une action. À ce propos, certaines remarques s'imposent.

En cas de soupçon quant au respect du traité, il faut s'efforcer d'établir les faits de façon rigoureuse au moyen d'investigations crédibles. Les systèmes de vérification employés par l'AIEA et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques peuvent fournir aux gouvernements des preuves qui leur permettront de tirer des conclusions convaincantes. Dans d'autres cas, notamment les suspicions de violation de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines (qui ne dispose pas de mécanisme de vérification propre), le Conseil de sécurité peut ordonner les investigations nécessaires. Tout État partie peut déposer une plainte auprès du Conseil pour dénoncer ce qu'il perçoit comme une infraction au traité ; toutes les parties sont tenues de coopérer à toute investigation demandée par le Conseil.

La plupart des États adhèrent et sont parties prenantes aux traités mondiaux sur la maîtrise des armements et le désarmement. Le non-respect de ces traités par une partie porte atteinte aux droits de toutes les autres qui ont intérêt à s'associer à toute mesure rationnelle visant à mettre fin à cette infraction. Cela permet également de montrer qu'elles prennent leurs engagements au sérieux, ce qui peut avoir un effet dissuasif pour d'autres infractions éventuelles. Toute action engagée à cet égard de façon unilatérale, ou par un petit groupe de parties, sans consulter les autres fait peu de cas de la responsabilité et de l'appui possible des autres parties

et acteurs concernés. Si elle devait supposer un recours à la force armée, elle serait soumise aux restrictions prévues par la Charte des Nations Unies.

Lorsque le Conseil de sécurité ou une autre instance compétente établit qu'un État n'a pas respecté ses engagements ou bien qu'il risque ou est sur le point de les violer, il doit autoriser des négociations en vue d'amener l'État incriminé à tenir ses engagements. Bien que l'ensemble des parties au traité soient concernées par ce manquement, il n'est pas possible concrètement qu'elles participent toutes à l'action engagée. Des procédures permettant de les consulter et de leur rendre régulièrement compte de l'évolution de la situation devraient donc être trouvées.

Certains traités sur les armes de destruction massive et certains accords de vérification prévoient des mesures à prendre en cas d'infraction. Le Conseil des gouverneurs de l'AIEA peut décider de réduire ou d'interrompre l'aide accordée à un État, voire de priver tout membre contrevenant de l'exercice des privilèges et des droits inhérents à la qualité de membre (Article XII.C du Statut de l'AIEA). La saisie du Conseil de sécurité est imposée par certains traités (ainsi que par le Statut de l'AIEA) dans certaines situations, notamment le non-respect des engagements. Par ailleurs, les États Membres et le Secrétaire général ont toujours la faculté d'attirer l'attention du Conseil sur une situation qui, de leur point de vue, constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales.

Comme l'explique le paragraphe suivant, le Conseil de sécurité de l'ONU a le pouvoir d'ordonner ou d'autoriser un large éventail de mesures telles que négociations, recommandations, enquêtes d'établissement des faits, inspections intrusives, sanctions économiques ou autres, ainsi qu'une véritable intervention militaire totale. Il doit exercer ces pouvoirs étendus de façon responsable, en étant conscient qu'il agit pour le compte de tous les membres de l'ONU. Autoriser une action armée contre un État sur la base d'allégations non corroborées ou de preuves insuffisantes de violation d'un traité sur les armes de destruction massive ne ferait que discréditer le Conseil.

#### RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

# 57

**Il faut faire respecter les obligations juridiques internationales relatives aux armes de destruction massive. Toute action internationale de coercition devrait être engagée seulement après qu'une enquête crédible ait établi avec certitude que les obligations juridiques n'ont pas été respectées.**

#### LE RÔLE DES NATIONS UNIES

Les gouvernements hésitent souvent à créer de nouvelles institutions intergouvernementales. Les autorités et les responsables politiques craignent que les délibérations et les décisions sur certains sujets spécifiques ne passent de la sphère nationale (où ils exercent un contrôle) à la sphère internationale (où ce contrôle leur échappe). Des tâches analytiques et opérationnelles particulières pourraient également être transférées des instances nationales à des instances internationales.

Certains responsables craignent que ces institutions ne prennent trop d'importance, tandis que d'autres estiment au contraire qu'elles n'ont pas suffisamment de pouvoir pour être efficaces ; les premiers les considèrent donc avec méfiance et les seconds avec scepticisme.

La plupart des chefs d'État reconnaissent cependant que les plus grands défis du monde actuel ou ceux qui risquent d'émerger demain exigeront une coopération à grande échelle entre les États. Ils savent que cette coopération devra être prolongée et nécessitera un certain nombre d'activités telles que la mise en commun d'informations, l'adoption et le respect de normes communes et la gestion des opérations. Ils savent aussi que des institutions et des secrétariats conjoints seront indispensables pour assumer ces fonctions.

### **Le mécanisme de désarmement des Nations Unies**

Le cadre institutionnel actuel de coopération mondiale sur les questions relatives aux armes de destruction massive a été établi en 1978, lors de la première session extraordinaire sur le désarmement de l'Assemblée générale de l'ONU. L'architecture de base, inchangée, est souvent appelée « mécanisme » de désarmement des Nations Unies. Il s'agit de l'un des deux ensembles d'institutions multilatérales mondiales qui s'occupent des questions touchant les armes de destruction massive. L'autre ensemble regroupe les institutions décrites dans les chapitres précédents qui jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre des principaux traités dans ce domaine, notamment l'AIEA, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

On considère souvent que le mécanisme de désarmement des Nations Unies fonctionne à trois niveaux : un niveau de délibération (la Commission du désarmement de l'ONU), un niveau de construction du consensus (la Première Commission de l'Assemblée générale de l'ONU) et une instance de négociation des traités (la Conférence du désarmement). À l'heure actuelle, ces trois composantes principales sont en butte, à des degrés divers, à des obstacles et blocages politiques.

Lors de l'ouverture de la Conférence d'examen du TNP en 2000, le Secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan, a déclaré :

*« Pour parler franchement, une grande partie du mécanisme multilatéral établi a commencé à rouiller : le problème ne vient pas du mécanisme lui-même, mais de l'apparent manque de volonté politique de l'utiliser. »*

**La Commission du désarmement de l'ONU** est une instance de délibération ouverte à tous les États Membres qui se réunit une fois par an à New York pour examiner un ordre du jour restreint de questions relatives au désarmement et faire des recommandations, souvent sous la forme de principes directeurs pour l'action collective. C'est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale.

**L'Assemblée générale** est l'instance la plus représentative du monde investie de responsabilités en matière de désarmement. En butte à des blocages depuis quelques temps, elle devrait prendre l'initiative de relancer le processus de désarmement.

## LE MÉCANISME DE DÉSARMEMENT DES NATIONS UNIES

Le terme « mécanisme » a été employé pour la première fois en 1978 lors de la première session extraordinaire sur le désarmement de l'Assemblée générale dont le document final oriente depuis cette date les activités multilatérales en faveur du désarmement. Les différentes composantes du mécanisme se partagent le travail, qui va des délibérations sur les principes fondamentaux à la négociation des traités multilatéraux en passant par les travaux préparatoires, les débats, puis la rédaction et l'adoption des résolutions.

**La Commission du désarmement de l'ONU** se réunit habituellement une fois par an pendant trois semaines à New York. Tous les États Membres peuvent y participer. La Commission délibère sur les normes et les concepts fondamentaux du désarmement. Elle prend ses décisions par consensus.

**La Première Commission de l'Assemblée générale de l'ONU** à New York examine les propositions dans le domaine du désarmement et en met au point la rédaction pour les soumettre au vote de l'Assemblée générale. Chaque année, entre quarante et cinquante résolutions normatives – mais non contraignantes – sont adoptées par un vote à la majorité des voix ou par consensus.

**La Conférence du désarmement**, à Genève, est la seule instance mondiale de négociation multilatérale sur le désarmement. Elle compte actuellement 65 membres et la plupart des autres États participent en tant qu'observateurs. La Conférence négocie des traités multilatéraux, les plus récents étant la Convention sur les armes chimiques et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires conclus dans les années 1990. Toutes ses décisions, qu'elles soient de fond ou d'ordre procédural, doivent être prises par consensus.

Les autres institutions sont notamment le **Département des affaires de désarmement de l'ONU** qui fournit des services d'appui au Secrétaire général et intervient pour les traités importants qui n'ont pas de structure institutionnelle propre, comme le TNP et la Convention sur les armes biologiques ou à toxines. L'**Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (Unidir)** organise des séminaires, entreprend des études et des analyses ou en organise l'élaboration, et publie des livres et des rapports.

Profitant de la consternation générale du public devant l'incapacité du Sommet mondial de 2005 de s'entendre, dans le Document final, sur une mention concernant les questions de désarmement, de non-prolifération et de terrorisme en relation avec les armes de destruction massive, l'Assemblée générale devrait envisager de convoquer un autre Sommet mondial consacré spécifiquement à ces questions. De profondes divisions sont apparues au sein de la Première Commission de l'Assemblée générale, comme l'illustrent chaque année les votes extrêmement divergents sur les résolutions relatives aux armes nucléaires, principalement celles qui concernent le désarmement nucléaire. Des efforts sont engagés pour réformer les méthodes de travail de la Première Commission, comme par exemple présenter chaque année moins de résolutions pour se concentrer davantage sur la mise en œuvre de celles qui ont été adoptées, mais ils n'ont pas encore porté leurs fruits.

Depuis près de dix ans, la **Conférence du désarmement** tente sans succès d'adopter un programme de travail. Malgré quelques progrès modestes en matière de coopération, elle continue à se laisser entraîner dans les désaccords perpétuels entre blocs d'États sur les priorités essentielles. Ces divergences sont aggravées et rendues insolubles par l'exigence de consensus, règle qui s'applique même à des décisions d'ordre purement procédural, ce qui revient en pratique à donner un droit de veto à chaque membre.

De l'avis de nombreux États, avis partagé par la Commission, cette application en bloc de la règle du consensus est un vestige de la guerre froide qui devrait être supprimé. La Conférence ne peut en effet adopter son programme de travail — ou d'autres décisions d'ordre procédural — que si tous les membres sont d'accord. À l'inverse, certaines décisions importantes de l'Assemblée générale peuvent être prises à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents et votants. Constitués à l'époque de la guerre froide, les groupes régionaux, auxquels continuent d'adhérer avec profit de nombreux États, ont peut-être contribué davantage à empêcher le consensus qu'à le faciliter.

#### RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

**58** Pour que la Conférence du désarmement puisse fonctionner, il faudrait qu'elle puisse adopter son programme de travail à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents et votants. Ses autres décisions administratives et de procédure devraient être assorties des mêmes conditions.

#### RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

**59** L'Assemblée générale de l'ONU devrait convoquer, après des préparatifs minutieux, un Sommet mondial sur le désarmement, la non-prolifération et l'utilisation des armes de destruction massive par des terroristes. À ce sommet, l'on devrait également discuter des réformes visant à améliorer l'efficacité du mécanisme de désarmement des Nations Unies et prendre des décisions sur la question.

---

### Le rôle du Conseil de sécurité de l'ONU

L'Assemblée générale de l'ONU et les organes qui en relèvent se sont beaucoup investis dans la définition de principes d'action et dans les négociations sur la maîtrise des armements et le désarmement (Article 11.1 de la Charte des Nations Unies), alors que le Conseil de sécurité s'est essentiellement consacré à des cas particuliers. Dans ses décisions, il s'est montré pragmatique quant au niveau d'engagement concret à envisager, ce qui a permis de prendre en compte le contexte propre à chaque cas.

À la suite de l'invasion du Koweït par l'Irak en 1990 et de la guerre du Golfe en 1991, le Conseil de sécurité est arrivé à la conclusion que toutes les armes de destruction massive et les missiles d'une portée supérieure à 150 kilomètres en possession l'Irak devaient être détruits (résolution 687). Le Conseil s'est engagé résolument et directement dans le processus d'inspection et de désarmement pendant toutes les années 1990 et au-delà, y compris 2003, l'année de la guerre en Irak.

Dans le cas de la Corée du Nord, au sujet duquel le Conseil des gouverneurs de l'AIEA a saisi le Conseil de sécurité en 1993 pour violation de l'accord de garanties, le Conseil n'a pas adopté de sanctions, mais a exhorté ses membres à « *faire les efforts appropriés* ». Conformément à cette recommandation, les États-Unis ont engagé des discussions qui ont abouti à la signature d'un accord-cadre avec la Corée du Nord en 1994. Le Conseil n'a pris aucune mesure à l'encontre de la Corée du Nord lorsque celle-ci a annoncé son retrait du TNP en 2003. Les efforts récents visant à trouver une solution aux problèmes de prolifération posés par ce pays ont essentiellement consisté en des pourparlers qui se sont tenus à Pékin et qui n'ont aucun lien avec le Conseil.

En 1998, le Conseil a adopté à l'unanimité une résolution condamnant les essais nucléaires de l'Inde et du Pakistan (résolution 1172).

En 2003, l'accord conclu par les États-Unis et le Royaume-Uni avec la Libye concernant l'arrêt des programmes libyens illégaux d'armes de destruction massive n'a pas été porté à la connaissance du Conseil de sécurité.

Jusqu'à présent, en 2006, la communauté mondiale est restée divisée sur la question de savoir si le Conseil de sécurité devrait ou non prendre des mesures en réponse aux violations par l'Iran des accords de garanties de l'AIEA et aux soupçons qui pèsent sur son intention de passer d'un programme d'enrichissement de l'uranium à un programme de mise au point d'armements.

L'Article 26 de la Charte des Nations Unies charge le Conseil de sécurité d'élaborer des plans « *en vue d'établir un système de réglementation des armements* » afin de favoriser le maintien de la paix et de la sécurité en ne détournant vers les armements que le minimum de ressources, et l'Article 47.1 fait référence au rôle de « désarmement » dont est investi le Conseil. Pourtant, le Conseil n'a pas rempli ce rôle. Les circonstances particulières de la guerre froide peuvent expliquer cette passivité dans le passé, mais on peut se demander s'il existe aujourd'hui une raison valable qui empêche le Conseil — dont les membres permanents sont les États du monde qui détournent le plus de ressources pour les armements — d'assumer le rôle qui lui a été confié. Cette question se justifie d'autant plus qu'à l'issue de la guerre froide, le Conseil ne s'est pas contenté de prendre des mesures applicables à certains cas spécifiques mais a fait des efforts louables pour empêcher les États non dotés d'armes nucléaires et les acteurs non étatiques d'acquérir des armes de destruction massive.

En janvier 1992, à la suite d'une réunion au sommet, le Conseil de sécurité a affirmé par le biais d'une déclaration présidentielle : « *La prolifération des armes de destruction massive constitue une menace contre la paix et la sécurité internationales. Les membres du Conseil de sécurité s'engagent à travailler à la prévention*

*de la dissémination des technologies liées à la recherche et à la production de telles armes et à prendre les mesures appropriées à cet effet. »*

Selon l'Article 39 de la Charte des Nations Unies, chaque fois que le Conseil constate qu'une situation ou une action constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales, il peut décider en vertu du Chapitre VII de la Charte de prendre des mesures, notamment des sanctions économiques et militaires, qui sont contraignantes. Cette déclaration était donc, et reste, un signe fort adressé au monde, en cela que le Conseil se considérait compétent pour prendre un large éventail de mesures dans des cas futurs de prolifération d'armes de destruction massive. Bien entendu, dire qu'il *peut* prendre des dispositions n'est pas la même chose que dire qu'il les *prendra*. Comme indiqué plus haut, la violation du TNP par la Libye n'a pas été portée devant le Conseil en 2003 ; elle fait l'objet de négociations entre les États-Unis, le Royaume-Uni et la Libye.

Tout aussi important est l'adoption de la résolution 1540 par le Conseil de sécurité en avril 2004. La position exprimée dans la déclaration présidentielle de 1992 a ainsi été affirmée dans une résolution officielle du Conseil stipulant, avec effet contraignant, que tous les États Membres de l'ONU « *doivent adopter et appliquer, conformément à leurs procédures internes, une législation appropriée et efficace interdisant à tout acteur non étatique de fabriquer, se procurer, mettre au point, posséder, transporter, transférer ou utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs, en particulier à des fins terroristes... »*.

Dans cette résolution, comme dans d'autres similaires, le Conseil de sécurité est passé d'une position consistant à décider des mesures que les États Membres doivent prendre dans des cas spécifiques à celle qui consiste à leur prescrire ce qu'ils doivent faire dans un grand nombre de cas très divers. En outre, il met en place un mécanisme pour superviser la mise en œuvre des mesures requises.

Cette action illustre l'important pouvoir sur lequel le Conseil de sécurité pourrait s'appuyer pour traiter de certains cas difficiles mais aussi des questions touchant aux armes de destruction massive, au désarmement, à la non-prolifération et au terrorisme en général, et qui serait celui de « légiférer » pour le monde entier : en vertu de l'Article 25 de la Charte, les États Membres sont en effet tenus d'accepter et d'exécuter les décisions du Conseil de sécurité. Il n'existe ni droit de réserve ni faculté de dérogation.

La principale responsabilité confiée au Conseil en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales va de pair avec l'autorité qui lui est conférée et qui peut être exercée afin de réduire le risque que présentent les armes de destruction massive, qu'elles soient entre les mains des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, d'autres membres de l'ONU ou d'acteurs non étatiques. L'étendue de cette autorité soulève toutefois quelques questions. Elle fait du Conseil à la fois le législateur, le juge et celui qui fait appliquer la loi. Les 191 États Membres de l'ONU pourraient être tenus d'agir conformément à des injonctions décidées par seulement neuf membres du Conseil. Le Conseil est-il suffisamment représentatif pour assumer une telle responsabilité ou faudrait-il modifier sa

composition ? Faut-il élaborer de nouvelles règles, ou tout au moins de nouvelles pratiques, pour garantir une consultation adéquate entre les membres de l'organisation, qui seront liés par les décisions, et les membres du Conseil de sécurité qui prennent les décisions ?

#### RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

**60** Le Conseil de sécurité de l'ONU devrait faire plus grand usage des possibilités dont il dispose pour réduire et éliminer les menaces que présentent les armes de destruction massive, qu'elles soient liées aux arsenaux existants, à la prolifération ou au terrorisme. Il devrait examiner le cas de tout État se soustrayant à l'obligation de ne pas acquérir d'armes de destruction massive ou auteur d'une toute infraction à cette obligation. Faisant usage de l'autorité qui lui est conférée en vertu de la Charte pour prendre des décisions contraignantes pour tous les membres, le Conseil pourrait notamment :

- exiger de certains États qu'ils acceptent des mesures de contrôle, d'inspection et de vérification effectives et exhaustives ;
- exiger des États Membres qu'ils adoptent une législation garantissant la mise en œuvre à l'échelle mondiale de règles ou mesures spécifiques ;
- et décider, en dernier recours, de l'application de mesures économiques ou militaires pour obliger des États à respecter leurs obligations.

Avant qu'une réforme de l'ONU ne rende le Conseil de sécurité plus représentatif des membres de l'Organisation, il importe tout particulièrement que les décisions contraignantes soient précédées de consultations effectives pour s'assurer qu'elles bénéficient de l'appui de tous les membres et qu'elles seront acceptées et respectées.

---

#### AU-DELÀ DES ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE

L'horreur particulière qu'inspirent les armes de destruction massive et la réprobation dont elles font l'objet ont, à juste titre, fait de ces armes de terreur la préoccupation première des efforts en faveur de la maîtrise des armements et du désarmement. Le présent rapport s'intéresse aux progrès à court et moyen termes qui peuvent être réalisés pour rendre illégales les armes nucléaires et garantir la pleine mise en œuvre des interdictions qui frappent les armes biologiques et chimiques. Il n'aborde pas la question plus vaste du désarmement général et complet.

La perspective d'un monde exempt d'armes de destruction massive doit s'accompagner de la vision d'un monde dont les arsenaux d'armes conventionnelles sont considérablement réduits. L'objectif à atteindre doit aussi être un monde dans lequel le recours international à la force armée, quand il devient nécessaire, est le monopole des Nations Unies (sauf en cas de légitime défense pour répondre à une attaque armée ou si celle-ci est imminente). Il n'est pas dans le propos du présent rapport de passer en revue les moyens d'y parvenir ; il ne peut faire que quelques propositions.



Si l'on considère que la façon dont les sociétés ont réussi au fil du temps à limiter l'usage de la force armée et à instaurer la paix dans certains pays peut servir d'exemple, les principaux facteurs semblent être les suivants : un certain degré d'intégration économique, la mise en place d'un contrôle centralisé sur la plupart des armes présentes sur le territoire d'un État, la protection par le pouvoir central de ceux qui ont renoncé à leurs armes et le développement de la démocratie et de la primauté du droit.

Dans le monde actuel, il semble improbable qu'un État seul ou un groupe d'États ait la volonté ou le pouvoir d'établir et de faire appliquer un contrôle sur tous les pays et leurs forces armées. Pour la grande majorité des États, ce serait inacceptable.

Il est plus probable qu'à la faveur de l'intégration économique qui s'accélère à un rythme sans précédent, notre interdépendance ira en s'accroissant. Les tensions entre sociétés riches et pauvres, la propagation de maladies telles que le sida et la grippe aviaire, les menaces environnementales, la concurrence dans le domaine de l'énergie, le fonctionnement du commerce international et des marchés financiers, le crime et le terrorisme transnationaux, etc., seront des défis pour tous les États. Ils exigeront l'édification d'une société internationale organisée selon les principes de la coopération et du droit, et non d'une société contrôlée par une force militaire écrasante dotée d'armes de destruction massive.



# Annexes

# **ANNEXE 1 : RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION**

## **ARMES NUCLÉAIRES**

### **Empêcher la prolifération des armes nucléaires**

- 1** Toutes les parties au TNP doivent revenir aux engagements fondamentaux et équilibrés en matière de non-prolifération et de désarmement qu'elles ont pris en vertu du Traité et confirmé en 1995 lorsque celui-ci a été prorogé pour une durée indéterminée.
- 2** Toutes les parties au TNP devraient appliquer la décision sur les principes et les objectifs de non-prolifération et de désarmement, la décision visant au renforcement du processus d'examen du TNP et la résolution concernant la création d'une exemption d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, tous ces textes ayant été adoptés en 1995. Elles devraient également promouvoir la mise en œuvre des « treize mesures concrètes » de désarmement nucléaire adoptées en 2000.
- 3** Pour améliorer l'efficacité du régime de non-prolifération, tous les États parties au TNP non dotés d'armes nucléaires devraient accepter les garanties généralisées renforcées par les Protocoles additionnels de l'AIEA.
- 4** Les États parties au TNP devraient mettre en place un secrétariat permanent chargé de s'occuper des questions administratives pour les parties au Traité. Ce secrétariat organiserait les conférences d'examen du Traité et les sessions des commissions préparatoires. Il lui appartiendrait également d'organiser d'autres réunions liées au TNP à la demande d'une majorité des États parties.
- 5** Les négociations avec la Corée du Nord devraient viser la conclusion d'un accord vérifiable avec, comme éléments principaux, que ce pays déclare son adhésion au TNP et accepte le Protocole additionnel de 1997, et qu'il renouvelle et confirme par un instrument juridique les engagements pris dans la Déclaration conjointe sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne de 1992 : plus précisément, ni la Corée du Nord ni la Corée du Sud ne posséderont d'armes nucléaires ou d'installations de retraitement et d'enrichissement de l'uranium. Les services relatifs au cycle du combustible nucléaire devraient être assurés dans le cadre d'arrangements internationaux. L'accord devrait aussi couvrir les armes biologiques et chimiques, ainsi que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, ce qui ferait de la péninsule coréenne une exemption d'armes de destruction massive.

- 6** Il convient de poursuivre les négociations pour persuader l'Iran de suspendre toute activité sensible touchant au cycle du combustible nucléaire, de ratifier le Protocole additionnel de 1997 et de renouer une coopération pleine et entière avec l'AIEA afin d'éviter une montée des tensions et d'améliorer les perspectives de réaliser l'objectif commun : la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. La communauté internationale et l'Iran devraient instaurer la confiance mutuelle par des mesures telles que des assurances fiables concernant la fourniture de services relatifs au cycle du combustible, la suspension pendant une période prolongée, par tous les États du Moyen-Orient, des activités sensibles liées au cycle du combustible, ou le renoncement à ces activités, des assurances contre les attaques ou la subversion visant à provoquer un changement de régime ainsi que des initiatives destinées à faciliter les échanges et les investissements internationaux.
- 7** Les États parties au TNP dotés d'armes nucléaires devraient donner des garanties négatives de sécurité juridiquement contraignantes aux États parties non dotés de ces armes. Les États non parties au TNP qui possèdent des armes nucléaires devraient, de leur côté, donner les mêmes assurances.
- 8** Les États devraient utiliser autant que faire se peut l'AIEA comme tribune pour étudier les moyens de réduire les risques de prolifération liés au cycle du combustible nucléaire, tels que les propositions relatives à la création d'une banque internationale du combustible, ou encore de centres régionaux sous contrôle international offrant les services relatifs au cycle du combustible, en particulier des centres d'entreposage du combustible irradié. Une autre proposition porte sur la création d'un système de cycle du combustible selon lequel quelques États fournisseurs des services relatifs au cycle du combustible loueraient du combustible nucléaire aux États ayant renoncé aux activités d'enrichissement et de retraitement.
- 9** Les États devraient mettre au point des moyens d'utiliser de l'uranium faiblement enrichi pour la propulsion des navires et dans les réacteurs de recherche qui requièrent actuellement de l'uranium fortement enrichi. Il conviendrait d'arrêter progressivement la production d'uranium fortement enrichi. Les États qui séparent le plutonium en retraitant le combustible irradié devraient explorer les possibilités de réduire cette activité.
- 10** Tous les États devraient apporter leur soutien aux initiatives internationales prises pour faire progresser l'élimination des matières fissiles à l'échelle mondiale. Ce soutien devrait inclure la conversion des réacteurs de recherche afin qu'ils utilisent de l'uranium faiblement enrichi et non plus de l'uranium fortement enrichi, l'entreposage des matières fissiles dans des centres de stockage centralisés et sécurisés et le renvoi des matières nucléaires exportées aux fournisseurs afin que ceux-ci les mettent au rebut ou les éliminent dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

- 11** Tous les États parties au TNP dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas encore fait devraient ratifier les protocoles aux traités créant des zones exemptes d'armes nucléaires dans différentes régions. Tous les États se trouvant dans ces zones devraient conclure des accords de garanties généralisées avec l'AIEA et convenir de ratifier et d'appliquer les Protocoles additionnels.
- 12** Tous les États devraient apporter leur soutien à la poursuite des efforts visant à établir une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient dans le cadre du processus de paix global. Des mesures peuvent être prises dès maintenant. À titre de mesure de confiance, tous les États de la région, y compris l'Iran et Israël, devraient s'engager pour une longue durée en faveur d'un accord vérifié aux termes duquel ils ne se livreraient à aucune activité d'enrichissement ou de retraitement ni à d'autres activités sensibles liées au cycle du combustible sur leur territoire. Un tel engagement devrait s'accompagner d'assurances fiables concernant les services liés au cycle du combustible nécessaires aux activités nucléaires pacifiques. L'Égypte, l'Iran et Israël devraient se joindre aux autres États du Moyen-Orient et ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
- 13** L'Inde et le Pakistan devraient ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et se joindre aux autres États dotés d'armes nucléaires ayant décrété un moratoire sur la production de matières fissiles destinées aux armements, en attendant la conclusion d'un traité. Ils devraient continuer à œuvrer pour la détente bilatérale et instaurer la confiance grâce à des mesures politiques, économiques et militaires, en réduisant le risque de conflit armé et en accroissant la transparence dans leurs activités nucléaires et relatives aux missiles. Les deux États devraient à terme devenir membres du Groupe des fournisseurs nucléaires et du Régime de contrôle de la technologie des missiles ; ils devraient également devenir parties aux accords de garanties de l'AIEA aux termes des Protocoles additionnels de 1997.

## Empêcher le terrorisme nucléaire

**14** Les États doivent empêcher les terroristes d'accéder aux armes nucléaires ou aux matières fissiles. À cette fin, ils doivent mettre en place une comptabilité rigoureuse et un contrôle exhaustif de tous leurs stocks de matières fissiles et radioactives et des autres sources radiologiques présentes sur leur territoire. Ils devraient instituer une responsabilité juridique individuelle pour tout acte de terrorisme nucléaire ou les activités qui y concourent. Ils devraient développer leur coopération notamment à travers le partage d'informations, y compris le renseignement sur le commerce nucléaire illicite. Ils devraient également promouvoir l'adhésion universelle à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires ainsi que l'application de la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU.

## Réduire la menace et le nombre d'armes nucléaires

**15** Tous les États dotés d'armes nucléaires devraient déclarer catégoriquement une politique de non-emploi en premier de ces armes. Ils devraient préciser que cela porte à la fois sur la préemption et sur la prévention, ainsi que les représailles aux attaques avec utilisation d'armes chimiques, biologiques ou conventionnelles.

**16** Tous les États dotés d'armes nucléaires devraient réexaminer leurs plans militaires et définir ce qui est nécessaire au maintien de politiques crédibles de sécurité non fondées sur les armes nucléaires. Les États qui déploient leurs forces nucléaires selon une triade associant missiles lancés à partir de sous-marins, missiles balistiques intercontinentaux basés à terre et bombardiers de longue portée devraient abandonner cette pratique afin de réduire les redondances et d'éviter d'encourager la course aux armements nucléaires.

**17** Les États-Unis et la Russie devraient convenir de mesures réciproques pour que les armes ne soient plus en état d'alerte maximale et ils devraient établir une commission mixte pour faciliter la réalisation de cet objectif. Ils devraient éliminer de leurs plans de guerre nucléaire l'option de lancement sur alerte, tout en opérant parallèlement une réduction contrôlée de l'état de préparation opérationnelle d'une grande partie de leurs forces stratégiques en prenant les mesures suivantes :

- réduire le nombre de sous-marins stratégiques en mer et ramener à un niveau inférieur leur état de préparation technique au lancement lorsqu'ils sont au port ;
- entreposer les bombes nucléaires et les missiles de croisière lancés depuis des bombardiers ailleurs que sur les aérodromes correspondants ;
- entreposer séparément les ogives et les têtes nucléaires de la plupart des missiles balistiques intercontinentaux et prendre d'autres mesures techniques pour réduire leur état de préparation.

**18** Les États-Unis et la Russie devraient engager des négociations sur un nouveau traité de réduction des armes stratégiques visant à réduire au moins de moitié le déploiement des forces stratégiques actuellement autorisé par le Traité de réduction des arsenaux nucléaires stratégiques (Sort). Ce nouveau traité devrait comprendre l'engagement juridiquement contraignant de démanteler de façon irréversible les armes retirées en vertu du Traité Sort. Il devrait également instituer des règles comptables, des calendriers et des procédures transparents pour démanteler les armes, ainsi que des mesures de vérification réciproque.

**19** Les États-Unis et la Russie, suivis des autres États dotés d'armes nucléaires, devraient publier les chiffres totaux de leurs arsenaux nucléaires en service actif ou en réserve ; ces chiffres serviraient de référence pour les futurs efforts de désarmement. Ils devraient également convenir d'inclure dans les futurs accords sur le désarmement des dispositions spécifiques relatives à la transparence, à l'irréversibilité, à la vérification et à la destruction physique des têtes nucléaires.

**20** Tous les États dotés d'armes nucléaires doivent examiner la question de leur possession de ces armes. Tous les États parties au TNP dotés d'armes nucléaires doivent prendre des mesures aux fins du désarmement nucléaire comme l'exigent le TNP et les engagements pris dans le cadre de sa prorogation pour une durée indéterminée. Les États-Unis et la Russie devraient montrer l'exemple. Les autres États dotés d'armes nucléaires devraient s'associer au processus, selon une action individuelle ou coordonnée. L'Inde, Israël et le Pakistan ne sont pas parties au TNP, mais il est également de leur devoir d'apporter leur contribution au processus de désarmement nucléaire.

**21** Les États-Unis et la Russie devraient commencer à s'acquitter des engagements qu'ils ont pris en 1991 d'éliminer des types spécifiques d'armes nucléaires non stratégiques, telles que les charges nucléaires statiques, les obus d'artillerie et les têtes nucléaires des missiles balistiques de courte portée. Ils devraient convenir de retirer toutes les armes nucléaires non stratégiques et les rassembler dans un entrepôt central sur leur territoire, en attendant de les éliminer définitivement. Les deux pays devraient renforcer leurs engagements unilatéraux de réduction de 1991 en élaborant des dispositions qui garantiraient la vérification, la transparence et l'irréversibilité.

**22** Tout État qui possède des armes nucléaires devrait s'engager à ne déployer aucune de ces armes, quel qu'en soit le type, en territoire étranger.



- 23** Tout État qui envisage de remplacer ou de moderniser ses systèmes d'armes nucléaires doit examiner une telle mesure en tenant compte de toutes les obligations qui lui incombent en vertu des traités pertinents et de son devoir de contribuer au processus de désarmement nucléaire. Il doit tout au moins s'abstenir de mettre au point des armes nucléaires dotées de nouvelles capacités militaires ou auxquelles sont conférées de nouvelles missions. Il ne doit pas adopter de systèmes ou doctrines qui estompent la distinction entre armes nucléaires et armes conventionnelles ou abaissent le seuil de recours aux armes nucléaires.
- 24** Tous les États dotés d'armes nucléaires, particulièrement les États-Unis et la Russie, devraient soumettre les matières fissiles excédentaires de leurs programmes militaires au régime des garanties de l'AIEA. Afin de faciliter la réduction des stocks d'uranium fortement enrichi, les États détenteurs devraient vendre à d'autres États parties au TNP l'uranium dilué à un niveau d'enrichissement convenant à une utilisation comme combustible dans les réacteurs ou bien l'utiliser à des fins pacifiques pour leurs propres besoins énergétiques.
- 25** Tous les États dotés d'armes nucléaires devraient adopter des normes strictes pour la manutention des matières fissiles de qualité militaire considérées comme excédant les besoins militaires ou récupérées d'activités de désarmement, à l'exemple des normes américaines applicables aux armes entreposées et au combustible irradié.
- 26** La Conférence du désarmement devrait immédiatement engager sans conditions préalables les négociations, précédemment reportées, relatives à un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles pour les armes nucléaires. Auparavant ou tout au moins pendant ces négociations, la Conférence du désarmement devrait constituer un groupe d'experts scientifiques chargé d'examiner les aspects techniques du traité.
- 27** Afin de faciliter les négociations sur l'arrêt de la production de matières fissiles pour les armes nucléaires dans le cadre de la Conférence du désarmement, les cinq États parties au TNP dotés d'armes nucléaires, auxquels se joindraient les autres États dotés d'armes nucléaires, devraient s'entendre pour cesser la production de matières fissiles à des fins d'armement. Ils devraient ouvrir leurs installations de production de ces matières aux inspecteurs de l'AIEA, en s'inspirant des inspections effectuées en France et au Royaume-Uni en vertu du Traité Euratom. Ces huit États devraient également examiner la question des limitations vérifiables des stocks existants de matières nucléaires utilisables à des fins d'armement.

**28** Tous les États qui ne l'ont pas encore fait devraient signer et ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires sans condition et sans retard. Les États-Unis, qui n'ont pas ratifié le Traité, devraient reconsidérer leur position et procéder à cette ratification, reconnaissant que cela conduirait d'autres États dont la ratification est exigée à faire de même, ce qui constituerait un pas vers l'entrée en vigueur du Traité. En attendant cette entrée en vigueur, tous les États dotés d'armes nucléaires devraient continuer à s'abstenir de tout essai nucléaire. Par ailleurs, la Conférence des signataires du Traité qui s'est tenue en 2007 devrait examiner la possibilité d'une entrée en vigueur provisoire.

**29** Tous les États signataires devraient apporter un appui financier, politique et technique au développement et au fonctionnement permanents du régime de vérification, notamment le Système de surveillance international, le Centre international de données et son secrétariat, afin que l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires soit prête à surveiller et vérifier le respect du Traité dès que celui-ci entrera en vigueur. Ils devraient s'engager à entretenir les stations dont ils sont responsables et à poursuivre la transmission des données nationales en toutes circonstances.

### **De la réglementation des armes nucléaires à leur interdiction**

**30** Tous les États dotés d'armes nucléaires devraient commencer à établir des plans de sécurité sans armes nucléaires. Ils devraient se préparer à ce que les armes nucléaires soient déclarées illégales en prenant des mesures communes, concrètes et progressives, incluant l'adoption de définitions, de points de référence et d'exigences de transparence aux fins du désarmement nucléaire.

## ARMES BIOLOGIQUES ET À TOXINES

- 31** Tous les États qui ne sont pas encore parties à la Convention sur les armes biologiques ou à toxines devraient y adhérer. Les États parties à la Convention devraient lancer une campagne visant l'adhésion universelle d'ici à la septième Conférence d'examen qui doit se tenir en 2011.
- 32** En vue de parvenir à l'adoption universelle de dispositions législatives et réglementaires nationales pour la mise en œuvre intégrale et effective de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines, les États devraient offrir une assistance technique et promouvoir des modèles de bonnes pratiques de législations de ce type. Dans le cadre du processus de renforcement de la confiance et afin de promouvoir la transparence et l'harmonisation, tous les États parties devraient établir et rendre publiques tous les ans des déclarations nationales liées aux armes biologiques.
- 33** Les États parties à la Convention sur les armes biologiques ou à toxines devraient renforcer les pouvoirs d'investigation du Secrétaire général de l'ONU en veillant à ce que le Secrétariat puisse disposer d'une liste d'experts régulièrement mise à jour et qu'il puisse bénéficier des conseils de l'Organisation mondiale de la santé ainsi que des services d'une unité spécialisée établie sur le modèle de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies pour l'aider à enquêter sur les épidémies inhabituelles et les allégations d'emploi d'armes biologiques.
- 34** Les États parties à la Convention sur les armes biologiques ou à toxines devraient créer un secrétariat permanent chargé des travaux d'organisation et des tâches administratives liés à la Convention, par exemple les conférences d'examen et les réunions d'experts.
- 35** Les gouvernements devraient mettre en place une veille sanitaire publique pour permettre de surveiller efficacement des épidémies inhabituelles ; ils devraient également élaborer des méthodes concrètes pour coordonner les réponses internationales à tout événement important qui pourrait avoir été provoqué par des armes biologiques. Ils devraient renforcer la coopération entre les autorités sanitaires civiles et les autorités chargées de la sécurité, tant nationales que régionales et mondiales, notamment dans le cadre du nouveau Règlement sanitaire international de l'Organisation mondiale de la santé. Les gouvernements devraient également revoir les mesures nationales de biosûreté et de biosécurité afin de protéger la santé et l'environnement face aux émissions de matières biologiques et de toxines. Ils devraient harmoniser les normes nationales de biosécurité.

**36** Lors de la sixième Conférence d'examen, en 2006, les États parties à la Convention sur les armes biologiques ou à toxines devraient réaffirmer les accords obtenus lors des précédentes conférences d'examen et prendre des mesures dans tous les domaines abordés lors des réunions de la Convention depuis 2003. Ils devraient établir un programme de travail sur de nouveaux sujets pour leurs prochaines réunions. Ils devraient prévoir une réévaluation plus fréquente des implications des progrès scientifiques et technologiques et réaffirmer que tous les engagements pris en vertu de l'Article premier de la Convention s'appliquent également à ces progrès. La Conférence d'examen devrait réaffirmer que tous les progrès en sciences de la vie entrent dans le champ d'application de la Convention et que celle-ci interdit leur utilisation à des fins hostiles.

## ARMES CHIMIQUES

**37** Les États parties à la Convention sur les armes chimiques devraient mobiliser des ressources suffisantes pour éviter tout retard excessif dans la destruction convenue des stocks d'armes chimiques.

**38** L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et les États parties à la Convention sur les armes chimiques devraient poursuivre leurs efforts pour assurer l'adhésion universelle à la Convention. Les États parties devraient appliquer intégralement les règles relatives au commerce et au transfert des produits chimiques qui sont des précurseurs des agents employés dans les armes chimiques. Ils devraient aller plus loin dans l'élaboration des règlements concernant le commerce et le transfert des produits chimiques susceptibles d'être utilisés pour produire des armes chimiques. Avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, ils devraient poursuivre la recherche de moyens constructifs, notamment l'assistance technique, pour inciter les États à adhérer et à mettre en œuvre la Convention. Lorsqu'ils fournissent cette assistance ou procèdent au transfert des technologies correspondantes, ils devraient envisager des mesures permettant de garantir leur utilisation sûre et responsable par les bénéficiaires.

**39** Les États parties à la Convention sur les armes chimiques devraient confirmer que l'utilisation d'agents chimiques toxiques aux fins de maintien de l'ordre est, à l'instar des agents de contrôle des émeutes, interdite en tant que méthode de mener la guerre. En conséquence, chaque État partie doit déclarer tous ces agents en vertu de l'Article III de la Convention.

**40** Les États parties devraient veiller à ce que l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques dispose des ressources, de l'expérience et de l'autorité juridique nécessaires pour effectuer des inspections par mise en demeure de façon efficace et en temps opportun, y compris pour le prélèvement et la levée d'échantillons à des fins d'analyse.

**41** Tous les États devraient, par le biais de leur législation et de leurs politiques nationales, interdire la production, la possession et l'utilisation de produits chimiques toxiques et des technologies associées à des fins qui sont interdites par la Convention sur les armes chimiques. Les États devraient assurer la sécurité interne et externe des installations chimiques par la législation et par des accords avec les industriels. Les États devraient également mettre au point des moyens nationaux pour vérifier le respect des normes de sécurité.

**42** Les États parties à la Convention sur les armes chimiques devraient confier à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques des fonctions de coordination dans le cadre de l'élaboration de normes mondiales pour une culture de la sécurité au sein de l'industrie chimique. L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques devrait proposer des services d'assistance en matière d'évaluation et de sécurité aux sites déclarés. Les États parties devraient aussi renforcer la capacité de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques en matière d'aide concrète à la lutte contre les armes chimiques, par exemple en fournissant du matériel de détection, des systèmes d'alarme et des antidotes médicaux.

## LES VECTEURS, LES DÉFENSES ANTIMISSILES ET LES ARMES DANS L'ESPACE

**43** Les États Membres du Régime de contrôle de la technologie des missiles devraient renouveler leurs efforts en vue de mieux mettre en place et d'élargir les contrôles à l'exportation des matériels et des technologies concernés. Les États qui souscrivent au Code de conduite de La Haye devraient en étendre la portée de façon à inclure les missiles de croisière et les drones. Ils devraient établir un centre multilatéral d'échange de données inspiré des initiatives américano-russes pour échanger des données sur les lancements de missiles grâce à des systèmes d'alerte précoce. Les mesures régionales et internationales de non-prolifération devraient inclure des échanges d'informations, la notification des lancements et des restrictions ou des interdictions frappant certains équipements ou capacités spécifiques.

**44** Les États ne devraient pas envisager de déployer ou de continuer à déployer des systèmes de défense antimissiles, de quelque nature qu'ils soient, sans tenter au préalable de négocier l'élimination des menaces que présentent les missiles. En cas d'échec des négociations, le déploiement de ces systèmes devrait s'accompagner de programmes de développement en coopération et de mesures de confiance afin de réduire le risque d'effets néfastes sur la paix et la sécurité internationales, notamment celui de susciter ou d'aggraver les courses aux armements.

**45** Tous les États devraient renoncer à déployer des armes dans l'espace extra-atmosphérique. Ils devraient promouvoir l'adhésion universelle au Traité sur l'espace extra-atmosphérique et en étendre la portée grâce à un protocole interdisant toutes les armes dans l'espace. En attendant la conclusion d'un tel protocole, les États devraient s'abstenir d'activités incompatibles avec ses objectifs, notamment de tous les essais contre des objets spatiaux ou des cibles terrestres à partir d'une plate-forme spatiale. Les États devraient adapter les régimes et institutions internationaux traitant des questions spatiales de façon à ce que les aspects militaires et civils puissent être examinés dans le même contexte. Ils devraient également constituer un groupe d'experts chargé d'élaborer des options pour la surveillance et la vérification de différentes composantes d'un régime de sécurité de l'espace et d'un code de conduite, destinés notamment à interdire les essais ou le déploiement d'armes spatiales.

**46** Il conviendrait de tenir une Conférence d'examen du Traité sur l'espace extra-atmosphérique en 2007 pour marquer le quarantième anniversaire de l'entrée en vigueur de cet instrument. À cette Conférence, il faudrait aborder la nécessité de renforcer le Traité et d'en étendre la portée. Il conviendrait de désigner un coordinateur spécial de façon à faciliter les ratifications et assurer la liaison avec les États non-parties à propos du renforcement du régime de sécurité dans l'espace instauré par le Traité.

## CONTRÔLE DES EXPORTATIONS, ASSISTANCE INTERNATIONALE ET ACTEURS NON-GOUVERNEMENTAUX

- 47** Tous les États devraient procéder à des audits de leurs organismes chargés du contrôle des exportations (douanes, police, garde-côtes, police des frontières et armée) de façon à s'assurer qu'ils sont en mesure d'accomplir efficacement leurs tâches. Les États devraient s'attacher à instituer un système universel de contrôle des exportations prévoyant des normes harmonisées, une transparence accrue et un appui concret à la mise en œuvre. Les membres des cinq régimes de contrôle des exportations devraient promouvoir l'adhésion de nouveaux membres au vu des problèmes qui se posent actuellement en matière de sécurité, sans entraver le commerce légitime et le développement économique.
- 48** Le Partenariat mondial du Groupe des Huit devrait étendre la portée géographique et fonctionnelle de son programme d'assistance à la non-prolifération. Le Groupe des Huit devrait garantir le financement intégral du Programme d'élimination de la production de plutonium de qualité militaire. Les donateurs potentiels devraient examiner la façon dont l'assistance technique, les formations, les équipements et les moyens financiers pourraient être fournis aux États de toutes les régions pour les aider à mettre en œuvre la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU.
- 49** Les sociétés menant des activités liées aux armes de destruction massive ont la capacité et la responsabilité d'aider à prévenir la prolifération de ces armes ; il est dans leur intérêt de montrer qu'elles assument cette responsabilité, notamment en se conformant scrupuleusement à leurs obligations nationales et internationales et en faisant preuve de transparence vis-à-vis du public. Les associations commerciales devraient promouvoir ces objectifs.
- 50** Les États, les organisations internationales et les associations professionnelles devraient encourager les associations universitaires et industrielles concernées à adopter et appliquer efficacement des codes de bonnes pratiques et des codes de conduite en matière de science et de recherche dans les domaines liés aux armes de destruction massive.
- 51** Les gouvernements possédant des armes de destruction massive devraient communiquer des informations exhaustives et actualisées à leur parlement au sujet des stocks d'armes et des activités qu'ils mènent pour les réduire et les éliminer. Les parlements devraient rechercher activement la communication de ces informations et reconnaître leur responsabilité en matière de formulation des politiques touchant les questions relatives aux armes de destruction massive. Une plus grande coopération interparlementaire sur ces sujets s'impose.

**52** Les États devraient aider les organisations non gouvernementales à participer activement aux réunions et conférences internationales, à diffuser des informations et à mener des campagnes dans le domaine des armes de destruction massive. Les fondations privées devraient accroître substantiellement leur appui à celles qui œuvrent à l'élimination des menaces que ces armes représentent à l'échelle mondiale.

**53** Les organisations dont les programmes de travail ont rapport avec la sécurité devraient revoir l'étude de l'ONU sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération de 2002 et réfléchir à la façon dont elles pourraient encourager et soutenir une telle éducation ainsi qu'un débat public éclairé. Les gouvernements devraient financer des bourses d'études dans les institutions multilatérales spécialisées dans les questions ayant trait aux armes de destruction massive.

## RESPECT, VÉRIFICATION, APPLICATION ET RÔLE DES NATIONS UNIES

**54** Le système de garanties renforcé adopté par l'AIEA par le biais du Protocole additionnel devant devenir la norme pour les parties au TNP, les États fournisseurs devraient faire de l'acceptation de cette norme par les destinataires une condition préalable de tout contrat portant sur des équipements ou matières nucléaires.

**55** Les gouvernements devraient enjoindre à leurs services de renseignement d'aider les organismes internationaux d'inspection en leur communiquant les informations pertinentes sans compromettre l'indépendance des systèmes d'inspection.

**56** Le Conseil de sécurité de l'ONU devrait créer un petit service auxiliaire de spécialistes qui fourniraient des informations et des conseils techniques professionnels sur les questions touchant les armes de destruction massive. À la demande du Conseil ou du Secrétaire général, il organiserait des inspections ponctuelles et des activités de surveillance sur le terrain en utilisant une liste actualisée d'inspecteurs dûment qualifiés.

**57** Il faut faire respecter les obligations juridiques internationales relatives aux armes de destruction massive. Toute action internationale de coercition devrait être engagée seulement après qu'une enquête crédible ait établi avec certitude que les obligations juridiques n'ont pas été respectées.



**58** Pour que la Conférence du désarmement puisse fonctionner, il faudrait qu'elle puisse adopter son programme de travail à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents et votants. Ses autres décisions administratives et de procédure devraient être assorties des mêmes conditions.

**59** L'Assemblée générale de l'ONU devrait convoquer, après des préparatifs minutieux, un Sommet mondial sur le désarmement, la non-prolifération et l'utilisation des armes de destruction massive par des terroristes. À ce sommet, l'on devrait également discuter des réformes visant à améliorer l'efficacité du mécanisme de désarmement des Nations Unies et prendre des décisions sur la question.

**60** Le Conseil de sécurité de l'ONU devrait faire plus grand usage des possibilités dont il dispose pour réduire et éliminer les menaces que présentent les armes de destruction massive, qu'elles soient liées aux arsenaux existants, à la prolifération ou au terrorisme. Il devrait examiner le cas de tout État se soustrayant à l'obligation de ne pas acquérir d'armes de destruction massive ou auteur d'une toute infraction à cette obligation. Faisant usage de l'autorité qui lui est conférée en vertu de la Charte pour prendre des décisions contraignantes pour tous les membres, le Conseil pourrait notamment :

- exiger de certains États qu'ils acceptent des mesures de contrôle, d'inspection et de vérification effectives et exhaustives ;
- exiger des États Membres qu'ils adoptent une législation garantissant la mise en œuvre à l'échelle mondiale de règles ou mesures spécifiques ;
- et décider, en dernier recours, de l'application de mesures économiques ou militaires pour obliger des États à respecter leurs obligations.

Avant qu'une réforme de l'ONU ne rende le Conseil de sécurité plus représentatif des membres de l'Organisation, il importe tout particulièrement que les décisions contraignantes soient précédées de consultations effectives pour s'assurer qu'elles bénéficient de l'appui de tous les membres et qu'elles seront acceptées et respectées.

## **ANNEXE 2 : TRAVAIL DE LA COMMISSION**

### **Mandat de la Commission**

*(Tel qu'il a été adopté par la Commission le 28 janvier 2004)*

#### **Contexte**

La Commission sur les armes de destruction massive a été créée à l'initiative d'Anna Lindh, la défunte ministre des Affaires étrangères de la Suède, sur la proposition de Jayantha Dhanapala, alors Secrétaire général adjoint à l'ONU. Invité par le gouvernement suédois à constituer et à présider cette commission, Hans Blix en a rendu publique la composition le 16 décembre 2003 et a expliqué quelles devaient en être, selon lui, les principales missions.

La Commission entame ses travaux dans un contexte marqué par plus d'un demi-siècle d'efforts en faveur de la non-prolifération des armes de destruction massive, de la maîtrise des armements et du désarmement. Les multiples succès et avancées enregistrés, en particulier depuis la fin de la guerre froide, n'ont pas empêché les nombreuses difficultés et déceptions rencontrées ces dernières années. Les progrès de la technique et l'accès aux connaissances ont aussi réduit certains obstacles à l'acquisition d'armes, alors que le risque que des États ou des acteurs non étatiques détiennent et utilisent des armes de destruction massive est toujours présent. Il faut donc relancer la dynamique en faveur de la non-prolifération, de la maîtrise des armements et du désarmement afin d'inverser cette tendance et de sortir de l'impasse actuelle. La sécurité nationale et internationale aurait beaucoup à y gagner.

#### **Rôle de la Commission**

La Commission devra s'attacher à définir des orientations souhaitables et réalisables en matière de coopération internationale. Elle devra faire des propositions réalistes visant à réduire le plus possible les dangers que représentent les armes de destruction massive. Ces propositions devront s'appuyer sur des approches à court et long termes pour empêcher toute nouvelle prolifération de ces armes, en réduire le nombre et les éliminer. La portée de l'investigation doit être globale et couvrir les armes nucléaires, biologiques, chimiques et radiologiques, sans oublier leurs vecteurs, ainsi que les liens possibles entre ces questions et le terrorisme.

La Commission ne devra pas participer à des missions ou à des négociations gouvernementales ou intergouvernementales.

Elle devra chercher à stimuler un débat public éclairé au sujet des efforts internationaux et nationaux pour l'élimination des armes de destruction massive. Elle devra par conséquent entreprendre un travail d'information dans les limites de ses moyens pour impliquer la société civile et les organisations non gouvernementales.

## **Indépendance**

La Commission est totalement indépendante.

Le Président a demandé à ses membres de participer à titre personnel. Ils ne reçoivent pas d'instructions de gouvernements ou d'organisations.

Pour le travail de fond dont il est chargé, le Secrétariat est lui aussi indépendant de tout gouvernement et de toute organisation internationale ou non gouvernementale. Il est néanmoins tenu de communiquer les comptes de la Commission au gouvernement suédois pour qu'il procède à des audits en sa qualité de principal donateur.

## **Politique de financement**

La Commission est financée par le gouvernement suédois. Elle accepte volontiers les contributions d'autres sources gouvernementales ou privées.

Les fonds accordés par le gouvernement suédois, pas plus que toute autre contribution, ne sauraient influencer sur le travail ou le rapport final de la Commission.

## **Secrétariat**

Le Secrétariat de la Commission est à Stockholm. Il fera appel à des spécialistes du monde entier, conformément aux instructions ou aux autorisations de la Commission ou de son Président.

Le Secrétariat reçoit ses instructions de la Commission par l'intermédiaire de son Président.

## **Biographies des membres de la Commission**

### **Président de la Commission :**

#### **HANS BLIX**

Avant d'entrer au ministère suédois des Affaires étrangères, Hans Blix était professeur de droit international à l'Université de Stockholm. De 1963 à 1976, il a été conseiller juridique sur les questions de droit international auprès de ce ministère. De 1976 à 1978, il a exercé les fonctions de secrétaire d'État chargé de la Coopération internationale pour le développement, puis de 1978 à 1979, celui de ministre des Affaires étrangères. Il a été directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique à Vienne entre 1981 et 1997, puis président exécutif de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies de mars 2000 à juin 2003. Hans Blix a publié plusieurs ouvrages sur des sujets liés au droit international et constitutionnel, et aux affaires internationales.

### **Membres de la Commission :**

#### **DEWI FORTUNA ANWAR**

Dewi Fortuna Anwar est directrice adjointe du Département de sciences sociales et des humanités à l'Institut indonésien des sciences. Elle est également directrice de recherche et de programme au Centre Habibie de Djakarta et membre du conseil d'administration du Centre d'information et d'études sur le développement. Elle a occupé le poste d'adjointe au vice-président chargé des Affaires mondiales puis celui d'adjointe au ministre/secrétaire d'État aux Affaires étrangères du gouvernement Habibie. Dewi Fortuna Anwar a travaillé comme chercheuse à l'Institut des études sud-asiatiques à Singapour et au Congrès des États-Unis à Washington, DC.

#### **ALEXEÏ G. ARBATOV**

Alexeï Arbatov est membre correspondant de l'Académie des sciences russe et directeur du Centre de la sécurité internationale à l'Institut d'économie mondiale et des relations internationales (Imemo). Il est également membre du Conseil consultatif du ministère russe des Affaires étrangères et professeur à l'Académie de la défense et de la sécurité de Russie présidée par le président de la Fédération de Russie. Il est professeur associé à la Fondation Carnegie. Entre 1993 et 2003, Alexeï Arbatov a été vice-président de la Commission de la défense de la Douma d'État du Conseil de la Fédération de Russie. Auparavant, il avait dirigé le département du désarmement et de la sécurité de l'Institut d'économie mondiale et des

relations internationales où il était entré en 1973 comme chercheur en relations internationales. Il est membre du conseil d'administration du Sipri (Stockholm International Peace Research Institute) et membre du Conseil consultatif international du Centre pour le contrôle démocratique des forces armées (Genève).

### **MARCOS DE AZAMBUJA**

Marcos de Azambuja était le représentant permanent du Brésil auprès de l'ONU et à la Conférence du désarmement à Genève ; il a été ambassadeur du Brésil en France et en Argentine. Il a également exercé les fonctions de secrétaire général au ministère des Affaires étrangères du Brésil. De 1998 à 1999, il a été membre du Forum de Tokyo qui a publié le rapport *Facing Nuclear Dangers — An Action Plan for the 21st Century* (Faire face aux dangers nucléaires — Un plan d'action pour le XXI<sup>e</sup> siècle) ; ce rapport présentant des propositions sur la non-prolifération nucléaire et le désarmement a ensuite été adressé au Secrétaire général de l'ONU.

### **ALYSON J. K. BAILES**

Alyson J. K. Bailes est directrice du Sipri (Stockholm International Peace Research Institute) . Elle a travaillé pendant trente-deux ans pour les services diplomatiques britanniques où ses fonctions l'ont souvent amenée à traiter des questions de maîtrise des armements, de politique de sécurité et des questions touchant à la défense. De 1987 à 1990, elle a été chef de mission adjointe à l'ambassade du Royaume-Uni à Pékin, et a participé activement aux négociations sur Hong Kong. Entre 1994 et 1996, elle a dirigé le département de la politique de sécurité du ministère britannique des Affaires étrangères pour devenir ensuite, de 1997 à 2000, directrice politique de l'Union de l'Europe occidentale, organisation européenne de défense basée à Bruxelles. En 2000, Alyson J. K. Bailes a été nommée ambassadeur en Finlande, poste qu'elle a occupé jusqu'en 2002 avant de démissionner pour prendre ses fonctions actuelles au Sipri.

### **JAYANTHA DHANAPALA**

Jayantha Dhanapala a été secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement à l'ONU de 1998 à 2003. Il a présidé la Conférence d'examen et de prorogation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 1995. Entré au ministère des Affaires étrangères de Sri Lanka en 1965, il a été en poste à Londres, Pékin, Washington et New Delhi. En 1984, il a été nommé ambassadeur auprès de l'ONU à Genève et en 1987, il a quitté les Affaires étrangères pour diriger l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement. En 1992, Jayantha Dhanapala est revenu aux Affaires étrangères comme secrétaire suppléant aux Affaires étrangères avant d'être nommé ambassadeur aux États-Unis. Il a également été membre de

la Commission spéciale des Nations Unies, chef du Groupe spécial chargé d'inspecter les sites présidentiels en Irak et membre de la Commission de Canberra sur l'élimination des armes nucléaires (1996). Il a publié quatre ouvrages et plusieurs articles et il a reçu le titre de docteur honoris causa quatre fois, ainsi que plusieurs récompenses internationales.

### **GARETH EVANS**

Depuis janvier 2000, Gareth Evans est président directeur général de l'International Crisis Group situé à Bruxelles. Député et sénateur australien entre 1978 et 1999 et ministre pendant treize ans (1983-1996), il a joué en tant que ministre des Affaires étrangères (1988-1996) un rôle important dans l'élaboration du plan de paix des Nations Unies pour le Cambodge, la conclusion de la Convention sur les armes chimiques et la fondation du Forum de Coopération économique Asie-Pacifique ; il a aussi participé à la création de la Commission de Canberra sur l'élimination des armes nucléaires. Gareth Evans a publié de nombreux ouvrages, notamment *Cooperating for Peace* (1993) et des articles tels que « Cooperative Security and Intrastate Conflict » (*Foreign Policy*, 1994) et « The Responsibility to Protect » (*Foreign Affairs*, 2002). Il a été co-président de la Commission internationale de l'intervention et la souveraineté nationale et membre du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement créé par le Secrétaire général de l'ONU.

### **PATRICIA LEWIS**

Patricia Lewis est directrice de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement . Auparavant, elle a été directrice du Centre de recherche, de formation et d'information sur la vérification (Vertic) à Londres de 1989 à 1997. Elle a été nommée expert du gouvernement britannique pour l'étude de 1990 de l'ONU sur le rôle des Nations Unies dans le processus de vérification et a travaillé comme consultante sur la vérification des forces conventionnelles pour le ministère des Affaires étrangères britannique. Patricia Lewis a été membre du Forum de Tokyo en 1998-1999 et réviseur externe pour la Commission de Canberra en 1996. Elle est titulaire d'une licence de physique et d'un doctorat de physique nucléaire.

### **MASASHI NISHIHARA**

Masashi Nishihara est actuellement directeur de l'Institut de recherche japonais pour la paix et la sécurité. Jusqu'en mars 2006, il a été président de l'Académie nationale de défense après avoir été professeur de relations internationales dans ce même établissement. Il a également été directeur du Premier Département de recherche de l'Institut national d'études de défense à Tokyo.

**WILLIAM J. PERRY**

William J. Perry a été secrétaire d'État à la Défense des États-Unis de février 1994 à janvier 1997. Auparavant, il a été sous-secrétaire d'État à la Défense. Il est actuellement professeur à l'Université de Stanford ainsi qu'à l'École d'ingénieurs et à l'Institut des études internationales ; il est co-directeur du Projet de défense préventive mené conjointement par les universités de Harvard et de Stanford.

**VASANTHA RAGHAVAN**

Vasantha Raghavan est directeur du Delhi Policy Group et président du Centre d'analyse de la sécurité à Chennai. Ancien lieutenant général en retraite, il est membre du conseil d'administration de l'Institut international d'études stratégiques à Londres.

**CHEIKH SYLLA**

Le cheikh Sylla est l'ambassadeur du Sénégal au Burkina Faso. Il a été membre de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies. Il a été membre du Groupe d'experts qui a rédigé le Traité de Pelindaba faisant de l'Afrique une zone exempte d'armes nucléaires et membre du Groupe d'experts qui a réalisé l'Étude sur les armes nucléaires sous tous leurs aspects de l'ONU.

**PRINCE EL HASSAN BIN TALAL**

Le prince El Hassan est président du Forum de la pensée arabe, président du Club de Rome, modérateur de la Conférence mondiale de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle ainsi que membre fondateur et vice-président de la Fondation pour la recherche et le dialogue interreligieux et interculturels. Il est en outre membre du conseil d'administration de l'International Crisis Group et co-président de la Commission indépendante sur les questions humanitaires internationales.

**ZHENQIANG PAN**

Zhenqiang Pan est vice-président de la Fondation chinoise pour les études internationales et les transformations académiques. Ancien général de division de l'Armée populaire de libération chinoise, il est également l'ancien directeur de l'Institut d'études stratégiques de l'Université nationale de défense de la Chine, à Pékin. Il participe activement aux Conférences Pugwash.

---

**THÉRÈSE DELPECH**, directrice des Affaires stratégiques au Commissariat à l'énergie atomique à Paris. Elle a été membre de la Commission de janvier 2004 à août 2005.

## **Secrétariat**

*Henrik Salander*, secrétaire général

*Birgitta Gradin*, responsable administrative

*Daniel Nord*, expert (jusqu'en août 2005)

*Manne Wängborg*, conseiller principal (novembre 2004–mars 2006), secrétaire général adjoint (depuis avril 2006)

*Randy Rydell*, conseiller principal, responsable du rapport de la Commission (depuis janvier 2005)

*Stig Berglind*, relations avec les médias (depuis janvier 2006)

## **Soutien financier et organisationnel**

Le ministère suédois des Affaires étrangères, qui est à l'origine de la Commission sur les armes de destruction massive, en est également le principal soutien financier. La Fondation Simons de Vancouver (Canada) s'est rapidement associée au projet en apportant une aide financière et organisationnelle généreuse et constante.

De nombreux organismes ont coopéré de façon fructueuse avec la Commission et lui ont apporté leur soutien, notamment : l'Association pour la maîtrise des armements (Arms Control Association), Washington (D.C.) ; le ministère fédéral des Affaires étrangères de l'Autriche ; le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international du Canada ; le Delhi Policy Group, New Delhi ; le conseil égyptien des Affaires étrangères, Le Caire, Égypte ; le ministère des Affaires étrangères de la Finlande ; la Fondation Friedrich Ebert, Allemagne ; l'Institut international pour les affaires internationales, Londres ; le ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur de Nouvelle-Zélande ; le Centre Nixon, Washington (D.C.) ; le ministère des Affaires étrangères de la Norvège ; l'Institut norvégien des affaires internationales, Oslo ; le Bureau norvégien de radioprotection, Oslo ; les Conférences Pugwash sur la science et les affaires mondiales, Rome/Washington/Londres ; le Réseau suédois pour le désarmement nucléaire, Stockholm ; le département fédéral des Affaires étrangères de la Suisse.

La Commission exprime sa profonde reconnaissance à tous ceux qui l'ont soutenue sur le plan financier ou organisationnel et qui ont coopéré avec elle dans le cadre de projets conjoints.



## **Remerciements**

La Commission a bénéficié des conseils et de l'appui d'un grand nombre de personnes, d'instituts et d'organisations dans le monde entier, notamment ceux qui ont participé ou contribué aux études qu'elle a publiées et dont la liste est donnée ci-après. Ce rapport n'aurait pas vu le jour sans leur généreuse coopération et leurs conseils avisés. La Commission adresse à tous ses sincères remerciements. Elle souhaite aussi remercier plus particulièrement Eileen Choffnes, de l'Institut de médecine de l'Académie des sciences des États-Unis ; Britta Häggström, de la division de la défense NBC à l'Agence suédoise de recherche sur la défense (FOI) ; Rebecca Johnson, directrice exécutive de l'Acronym Institute qui, avec générosité, a mis ses compétences au service de la Commission dès sa création et n'a cessé de soutenir son travail avec dévouement et professionnalisme ; Milton Leitenberg, chercheur (hors classe) à l'Université du Maryland ; Sverre Lodgaard, directeur de l'Institut norvégien des affaires internationales ; Jan Prawitz, de l'Institut suédois des affaires internationales ; John Simpson, du Centre Mountbatten d'études internationales. Ils ne sauraient être tenus pour responsables des éventuelles fautes, erreurs ou autres inexactitudes du présent rapport ; la Commission assume la pleine et entière responsabilité du contenu du rapport et de ses recommandations.

## **Sessions de la Commission**

Première réunion  
*Stockholm*, Suède, 28-30 janvier 2004

Deuxième réunion  
*Vienne*, Autriche, 28-30 juin 2004

Troisième réunion  
*Vancouver*, Canada, 9-11 novembre 2004

Quatrième réunion  
*Le Caire*, Égypte, 31 janvier-2 février 2005

Cinquième réunion  
*New Delhi*, Inde, 14-16 mars 2005

Sixième réunion  
*Stockholm*, Suède, 11-13 juin 2005

Septième réunion  
*Genève*, Suisse, 5-7 septembre 2005

Huitième réunion  
*Stockholm*, Suède, 10-12 novembre 2005

Neuvième réunion  
*Stockholm*, Suède, 16-18 janvier 2006

Dixième réunion  
*Stockholm*, Suède, 3-5 mars 2006

## **Séminaires et autres réunions publiques**

Dans le cadre de ses efforts d'information, la Commission a organisé un certain nombre de séminaires, débats d'experts et autres réunions publiques, notamment :

*Weapons of Mass Destruction Elimination: A Middle Eastern Perspective* (Élimination des armes de destruction massive : le point de vue du Moyen-Orient)

Date : 29-30 janvier 2005

Lieu : The Diplomatic Club, Le Caire, Égypte

Organisateur : Réunion conjointe de la Commission, du conseil égyptien pour les Affaires étrangères, des Conférences Pugwash sur la science et les affaires mondiales et de la Fondation Friedrich Ebert.

*Reaching Nuclear Disarmament: New Challenges and Possibilities* (Parvenir au désarmement nucléaire : nouveaux défis, nouvelles possibilités)

Conférence sur les nouveaux défis du désarmement nucléaire dans le contexte politique actuel et les nouvelles possibilités offertes. L'accent était mis sur les questions relatives au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et sur le travail de la Commission.

Date : 25-27 février 2005

Lieu : Centre de conférences ABF, Stockholm, Suède

Organisateur : Réseau suédois pour le désarmement nucléaire

*Managing Nuclear Material Stockpiles in the 21st Century* (Gérer les stocks de matières nucléaires au XXI<sup>e</sup> siècle)

Conférence ayant pour objet d'attirer l'attention sur les défis pour la sécurité que posent les stocks considérables de matières fissiles et de proposer des mesures pour l'avenir.

Date : 3-4 mars 2005

Lieu : Holmenkollen Park Hotel, Oslo, Norvège

Organisateur : Institut norvégien des affaires internationales, en coopération avec le Bureau norvégien de radioprotection et avec le soutien du ministère norvégien des Affaires étrangères, à titre de contribution au travail de la Commission

*Elimination of Weapons of Mass Destruction: South Asian Perspectives* (Élimination des armes de destruction massive exposant les vues de l'Asie du Sud)

Séminaire donnant les points de vue de l'Inde et du Pakistan.

Date : 14 mars 2005

Lieu : India Habitat Centre, New Delhi, Inde

Organisateurs : Delhi Policy Group et la Commission

*Nuclear Disarmament and Deproliferation* (Désarmement nucléaire et « déprolifération »)

Séminaire consacré à l'examen de plusieurs cas où le gouvernement s'est abstenu d'acquérir des armes nucléaires.

Date : 7 avril 2005

Lieu : The House of the Estates, Helsinki, Finlande

Organisateurs : ministère des Affaires étrangères de la Finlande et la Commission

*Why Do States Abandon Nuclear-Weapon Ambitions?* (Pourquoi des États renoncent-ils à leurs ambitions nucléaires ?)

Atelier organisé dans le cadre de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Date : 9 mai 2005

Lieu : ONU, New York

Organisateur : ministère des Affaires étrangères de la Finlande, pour le compte de la Commission

*The United Nations Capacity for Monitoring Weapons of Mass Destruction* (La capacité de l'ONU de surveiller les armes de destruction massive)

Atelier organisé dans le cadre de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Date : 10 mai 2005

Lieu : ONU, New York

Organisateur : mission permanente de la Nouvelle-Zélande, pour le compte de la Commission

*Iran Nuclear Workshop* (Atelier sur le nucléaire iranien)

Séminaire sur les capacités nucléaires et les motivations de l'Iran

Date : 14 juin 2005

Lieu : Arundel House, Londres, Royaume-Uni

Organisateurs : Institut international d'études stratégiques et Centre Nixon, pour le compte de la Commission

## Études publiées par la Commission

Ces études sont disponibles au format pdf sur le site Internet de la Commission : [www.wmdcommission.org](http://www.wmdcommission.org).

N° 1 *Review of Recent Literature on WMD Arms Control, Disarmament and Non-Proliferation*, Stockholm International Peace Research Institute, mai 2004

N° 2 *Improvised Nuclear Devices and Nuclear Terrorism*, Charles D. Ferguson et William C. Potter, juin 2004

N° 3 *The Nuclear Landscape in 2004: Past, Present and Future*, John Simpson, juin 2004

N° 4 *Reviving the Non-Proliferation Regime*, Jonathan Dean, juin 2004

N° 5 *Article IV of the NPT: Background, Problems, Some Prospects*, Lawrence Scheinman, juin 2004

N° 6 *Nuclear-Weapon-Free Zones: Still a Useful Disarmament and Non-Proliferation Tool?*, Scott Parrish et Jean du Preez, juin 2004

N° 7 *Making the Non-Proliferation Regime Universal*, Sverre Lodgaard, juin 2004

N° 8 *Practical Measures to Reduce the Risks Presented by Non-Strategic Nuclear Weapons*, William C. Potter et Nikolai Sokov, juin 2004

N° 9 *The Future of a Treaty Banning Fissile Material for Weapons Purposes: Is It Still Relevant?*, Jean du Preez, juin 2004

N° 10 *A Global Assessment of Nuclear Proliferation Threats*, Joseph Cirincione, juin 2004

N° 11 *Assessing Proposals on the International Nuclear Fuel Cycle*, Jon B. Wolfsthal, juin 2004

N° 12 *The New Proliferation Game*, William C. Potter, juin 2004

N° 13 *Needed: a Comprehensive Framework for Eliminating WMD*, Michael Krepon, septembre 2004

N° 14 *Managing the Biological Weapons Problem: From the Individual to the International*, Jez Littlewood, août 2004

N° 15 *Coping with the Possibility of Terrorist Use of WMD*, Jonathan Dean, juin 2004

N° 16 *Comparison of States vs. Non-State Actors in the Development of a BTW Capability*, Åke Sellström et Anders Norqvist, octobre 2004

N° 17 *Deconflating 'WMD'*, George Perkovich, octobre 2004

N° 18 *Global Governance of 'Contentious' Science: The Case of the World Health Organization's Oversight of Smallpox Virus Research*, Jonathan B. Tucker et Stacy M. Okutani, octobre 2004

N° 19 *WMD Verification and Compliance: The State of Play*, présenté par Foreign Affairs Canada et préparé par Vertic, octobre 2004

N° 20 *WMD Verification and Compliance: Challenges and Responses*, présenté par Foreign Affairs Canada, octobre 2004

N° 21 *Meeting Iran's Nuclear Challenge*, Gary Samore, octobre 2004

N° 22 *Bioterrorism and Threat Assessment*, Gary A. Ackerman et Kevin S. Moran, novembre 2004

N° 23 *Enhancing BWC Implementation: A Modular Approach*, Trevor Findlay et Angela Woodward, décembre 2004

N° 24 *Controlling Missiles*, Jonathan Dean, décembre 2004

N° 25 *On Not Confusing the Unfamiliar with the Improbable: Low-Technology Means of Delivering Weapons of Mass Destruction*, Dennis M. Gormley, décembre 2004

N° 26 *A Verification and Transparency Concept for Technology Transfers under the BTWC*, Jean Pascal Zanders, février 2005

N° 27 *Missing Piece and Gordian Knot: Missile Non-Proliferation*, Mark Smith, février 2005

N° 28 *The Central Importance of Legally Binding Measures for the Strengthening of the Biological and Toxin Weapons Convention (BTWC)*, Graham S. Pearson, février 2005

N° 29 *Russia in the PSI: The Modalities of Russian Participation in the Proliferation Security Initiative*, Alexandre Kaliadine, août 2005

N° 30 *Indicators of State and Non-State Offensive Chemical and Biological Programmes* publié sous la direction de Ingrid Fångmark et Lena Norlander, août 2005

N° 31 *The 2005 NPT Review Conference: Reasons and Consequences of Failure and Options for Repair*, Harald Müller, août 2005

N° 32 *National Measures to Implement WMD Treaties and Norms: the Need for International Standards and Technical Assistance*, Andreas Persbo et Angela Woodward, août 2005

N° 33 *Russia and the Chemical Disarmament Process*, Sergey Oznobistchev et Alexander Saveliev, août 2005

N° 34 *Transparency and Secrecy in Nuclear Weapons*, Annette Schaper, août 2005

N° 35 *Multilateral Nuclear Fuel-Cycle Arrangements*, Harald Müller, août 2005

N° 36 *Nuclear Threat Perceptions and Nonproliferation Responses: A Comparative Analysis*, Scott Parrish et William C. Potter, août 2005

N° 37 *WMD Crisis: Law Instead of Lawless Self-Help*, Harald Müller, août 2005

N° 38 *The Relevance of Gender for Eliminating Weapons of Mass Destruction*, Carol Cohn avec Felicity Hill et Sara Ruddick, décembre 2005

N° 39 *The Influence of the International Trade of Nuclear Materials and Technologies on the Nuclear Nonproliferation Regime*, Dr Vladimir V. Evseev, décembre 2005

N° 40 *A Standing United Nations Verification Body: Necessary and Feasible*, Trevor Findlay, décembre 2005

N° 41 *Learning from Past Success: The NPT and the Future of Non-proliferation*, Jim Walsh, mars 2006

## **Annexe 3 : Déclaration adoptée par la Commission sur les armes de destruction massive**

*Washington, le 30 avril 2009*

**L**a Commission sur les armes de destruction massive s'est réunie à Washington le 30 avril 2009 sous la présidence de Hans Blix afin d'appeler à nouveau l'attention sur les recommandations relatives à la question des armes de destruction massive, notamment celles ayant trait à la non-prolifération et au désarmement nucléaires. Ces recommandations abordent le sujet d'une façon globale et figurent dans le rapport *Armes de terreur : débarrasser le monde des armes nucléaires, biologiques et chimiques* publié en 2006.

### **Nouvelles espérances pour la reprise du processus de désarmement**

Lorsque la Commission a publié son rapport il y a trois ans, l'élan vers le désarmement et la non-prolifération qui avait suivi la fin de la guerre froide était retombé et les perspectives étaient sombres. De nouveaux États s'étaient dotés d'armes nucléaires, les négociations sur le désarmement étaient complètement bloquées et l'engagement en faveur du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires faiblissait.

À l'heure actuelle, l'environnement sur ces questions est bien plus favorable grâce au changement d'orientation fondamental dans la politique des États-Unis depuis la prise de fonctions du président Obama ; cette nouvelle position est renforcée par le soutien pour l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires de la part d'un groupe bipartite de quatre ex-responsables du gouvernement des États-Unis, George Shultz, Henry Kissinger, William Perry et Sam Nunn, soutien qui ouvre des perspectives nouvelles. En effet, ils ont rappelé avec succès au public des États-Unis et au monde entier que la guerre froide s'est achevée il y a près de vingt années, qu'il était grand temps que les États-Unis et la Russie tirent les conclusions appropriées de ces nouvelles relations et que ces deux pays devraient agir de concert afin de conduire le monde vers un désarmement réel.

Le président Obama a eu le mérite de faire preuve de courage et de sagesse en se rangeant à leur avis et en le signifiant récemment par des gestes politiques concrets. La détermination conjointe des présidents Medvedev et Obama à œuvrer pour le désarmement, pour de meilleures relations et pour le règlement des conflits régionaux doit être louée. La volonté déclarée de conclure la paix après la guerre froide et de reprendre de véritables négociations en matière de désarmement mérite un appui immédiat de la part des autres gouvernements et de la société civile



Les risques et les limites de l'usage de la force militaire sont l'objet d'une nouvelle prise de conscience et toutes les grandes puissances considèrent que la coopération, plutôt que la confrontation, est un meilleur moyen de faire avancer leurs intérêts nationaux.

En outre, la valeur des accords négociés dans un cadre régi par le droit international est reconnue comme une évidence. Ainsi que l'a souligné le Secrétaire général de l'ONU, les engagements unilatéraux ne peuvent qu'être d'une moindre portée que les accords multilatéraux.

Nous espérons que l'argumentation de la Commission, ainsi que les nombreuses recommandations détaillées contenues dans le rapport, seront d'une réelle utilité à tous ceux qui œuvrent aujourd'hui en vue de traduire en une réalité concrète la nouvelle dynamique en matière de maîtrise des armements et de désarmement : membres de gouvernements, commissions internationales qui prendront notre suite, médias et société civile.

## **Mesures urgentes de désarmement**

Il est encourageant de constater que les présidents Medvedev et Obama ainsi que de nombreux autres dirigeants politiques se prononcent en faveur de l'objectif clair et vital d'un monde libéré des armes nucléaires, objectif dont la Commission estime qu'il est réalisable. Les gouvernements doivent maintenant commencer à réfléchir à la façon dont ils concevront, sans ces armes, l'avenir de leur pays en matière de sécurité.

Toutefois, le débat sur l'objectif à long terme ne doit pas détourner notre attention des mesures de maîtrise des armements et de désarmement qui peuvent et doivent être examinées aujourd'hui. Ce ne sont pas les mots seuls qui importent mais les actes. Un nouvel élan doit être créé grâce à un accord qui prendra la succession du Traité sur la réduction des armes stratégiques (Start I) et par des ratifications supplémentaires du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Un sommet mondial offrirait aux dirigeants l'occasion d'accélérer le calendrier du désarmement nucléaire.

L'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires aurait, en matière de maîtrise des armements et de désarmement, des répercussions plus positives que toute autre mesure. La négociation de ce traité, ainsi que l'engagement de la part des États dotés d'armes nucléaires à le mettre en œuvre, ont été essentiels pour aboutir en 1995 à l'extension pour une durée indéterminée du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

On ne peut que se réjouir de l'engagement déterminé du président Obama en faveur de la ratification du traité par les États-Unis, sans laquelle rien ne se passera. Cela aurait vraisemblablement un effet positif sur une éventuelle ratification du traité par la Chine et d'autres États, ce qui conduirait à son entrée en vigueur tant attendue. Un traité mort-né risquerait d'augmenter la probabilité que de nouvelles vagues d'essais nucléaires ne se produisent.

Les présidents Medvedev et Obama ont conjointement annoncé leur soutien à un traité vérifiable pour mettre fin à la production de matières fissiles pour les armes nucléaires. Cela est encourageant et les futurs accords de réduction des arsenaux nucléaires en seraient renforcés.

### **Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires**

Les arsenaux actuels, la prolifération des armes nucléaires et la possibilité que des acteurs non étatiques utilisent des méthodes terroristes et aspirent à acquérir des armes de destruction massive constituent les menaces et les dangers les plus importants. La Commission reconnaît que cette éventualité exige un renforcement des contrôles sur les matériaux, équipements et technologies nucléaires ou sensibles dans ce domaine.

D'ici à une année se tiendra la huitième Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Dans le contexte d'une inquiétude généralisée quant aux infractions ayant eu lieu ou pouvant se produire, et de l'absence d'efforts sérieux dans le domaine du désarmement ainsi que de progrès vers l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, il est essentiel de profiter de cette occasion pour consolider le traité et relancer le processus de désarmement.

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est à juste titre considéré comme exprimant l'aspiration de la communauté internationale à être débarrassée des armes nucléaires et même à aboutir au désarmement général. Il a fallu pour cela conclure un « marché » entre les États dotés et les États non dotés d'armes nucléaires.

L'Article VI du Traité témoigne du fait que le « double standard » qui avait été accepté, était censé être temporaire — non permanent. La Déclaration commune des présidents Medvedev et Obama de Londres repose sur des bases solides car il y est reconnu que les deux États doivent remplir leurs obligations en vertu de cet article. Nous nous félicitons qu'elle contienne, en outre, l'engagement que les deux États prendront l'initiative de convaincre tous les autres États dotés d'armes nucléaires de les rejoindre dans cette voie.

Ce processus devra comporter de nombreux éléments. La Conférence d'examen de 2010 doit être concentrée sur la réduction du rôle des armes nucléaires ainsi que de leur nombre dans les États parties. Même si un petit nombre d'États n'ont pas adhéré au traité, le processus doit être orienté vers la réalisation d'un monde sans armes nucléaires et du désarmement.

La fiabilité du traité doit être renforcée par l'acceptation générale de mécanismes plus efficaces de vérification et de garanties. Il devrait être entendu que la vérification internationale est un service rendu. En effet, lorsqu'elle est conduite avec efficacité, elle offre aux États quelque chose qu'ils ne peuvent pas créer par eux-mêmes : la confiance que génère un témoignage extérieur crédible quant au respect du traité.

Des accords sur une meilleure protection des matières nucléaires sensibles et sur une amélioration des contrôles des exportations de matières, équipements et savoir-faire nucléaires permettront de renforcer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, mais ils n'en feront pas partie.

Il conviendra de prendre plusieurs autres mesures de façon à s'assurer que l'expansion attendue de l'énergie nucléaire n'augmente pas le risque de détournement de matières fissiles pour la fabrication d'armes. Il est possible de décourager l'implantation dans de nombreux pays de capacités d'enrichissement de l'uranium et de retraitement en complétant le marché international de l'offre par des accords tels qu'une banque de combustible. D'autres mesures utiles pourraient consister en l'adoption progressive de technologies et de combustibles qui résistent mieux à la prolifération.

### **Rôle du Conseil de sécurité de l'ONU**

Enfin, la fiabilité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires serait renforcée et les perspectives en vue d'un monde exempt d'armes nucléaires pourraient être améliorées si le Conseil de sécurité de l'ONU faisait preuve d'une plus grande capacité de s'entendre sur des mesures collectives. Le Conseil a tous les pouvoirs constitutionnels nécessaires pour mettre en œuvre des actions efficaces. Une interdépendance croissante, ainsi que le fait que des mesures collectives sont plus légitimes et efficaces que l'action unilatérale, devraient favoriser l'entente au sein du Conseil quant à l'usage de ces pouvoirs.

### **La Commission sur les armes de destruction massive conclut ses travaux**

La Commission sur les armes de destruction massive exhorte tous les gouvernements, groupes, mouvements et personnes œuvrant au désarmement à redoubler d'efforts en ce moment crucial marqué par un espoir réel. L'adoption de cette déclaration marque la conclusion des travaux collectifs de la Commission, cependant ses membres resteront actifs et prêts à se joindre à d'autres dans une nouvelle dynamique afin de relancer le processus de désarmement mondial jusqu'à la réalisation de cet objectif.

En juin 2006, les quatorze membres de la Commission sur les armes de destruction massive ont présenté leur rapport intitulé *Armes de terreur : débarrasser le monde des armes nucléaires, biologiques et chimiques*. Ce rapport approuvé à l'unanimité est disponible sur le site de la Commission. ([www.wmdcommission.org](http://www.wmdcommission.org)). En quelque deux cents pages, il donne un aperçu complet des menaces posées par ces armes, et émet soixante recommandations, dont la moitié concernent les armes nucléaires.

Le rapport a été traduit en arabe, chinois, espagnol, finnois, allemand, japonais et russe et a été diffusé à plus de 35 000 exemplaires. Des copies papier du rapport et des articles commandés par la Commission resteront disponibles. Un documentaire sur les travaux de la Commission sortira en 2009. Les contacts avec les commissaires seront assurés par un secrétariat joignable à l'adresse électronique suivante : [secretariat@wmdcommission.org/](mailto:secretariat@wmdcommission.org/).

Les quatorze membres de la Commission sur les armes de destruction massive sont :

Dewi Fortuna Anwar  
Alexeï Arbatov  
Marcos de Azambuja  
Alyson Bailes  
Hans Blix  
Jayantha Dhanapala  
Gareth Evans  
Patricia Lewis  
Masashi Nishihara  
William J. Perry  
Vasanth Raghavan  
Cheikh Sylla  
Prince El Hassan bin Talal  
Pan, Zhenqiang

## Index

11 septembre 2001, 33, 43, 107

### A

Abyssinie, 145

Accord américano-russe sur l'évacuation du plutonium, 120

Accord américano-russe sur les réacteurs de production de plutonium, 174

Accord-cadre de 1994 (USA-Corée du Nord), 87, 88

Accord-cadre de 1997 (Start III), 65

acteurs non étatiques, 11, 37, 44, 48, 53, 62, 75, 137, 147, 153, 196, 197, 232

aérosol, 158

Afghanistan, 91

Afrique, 67, 71, 99

Afrique du Sud, 64, 80, 81, 82, 125, 161, 182, 187

Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), 26, 34, 59, 60, 69, 73, 74, 83, 86, 89, 90, 91, 96, 97, 106, 121, 125, 126, 171, 183, 186, 187, 190, 191, 192, 193, 196, 218

agent asphyxiant, 144

agent BZ, 144

agent incapacitant, 144, 150

agent neurotoxique, 144

agent psychomimétique, 144

agent vésicant, 144

agent VX, 11, 144

agents de contrôle des émeutes, 150, 152

Alaska, 163

Albanie, 148

Allemagne, 66, 71, 89, 121, 124, 172

Allio-Marie, Michèle, 20

al-Qaïda, 60

Amérique latine, 67, 99

Andorre, 137

Angola, 137, 149

Annan, Kofi, 193

Antarctique, 81, 99

anthrax, 11, 52, 133, 187

Anwar, Dewi Fortuna, 218

Aomori, 96

application des traités, 37, 38, 39, 54, 73, 74, 76, 83, 86, 124, 126, 132, 136, 137, 142, 172, 182, 183, 191

approvisionnement en combustible nucléaire, 39, 88, 90, 91, 94, 122

Arabie saoudite, 59

Arbatov, Alexeï, 218

Argentine, 64, 66, 182

armes antisatellites, 164

armes conventionnelles, 37, 55, 108, 112, 119, 120, 159, 161, 198

armes de frappe spatiale, 164

armes de terreur, 12, 34, 43, 52, 198

armes non létales, 150

armes nucléaires non stratégiques, 38, 55, 64, 69, 113, 116, 117, 118

armes nucléaires préstratégiques, 18

armes nucléaires stratégiques, 38, 47, 65, 108, 111, 113, 114, 116, 117, 118

armes radiologiques, 104, 216

Arrangement sur le contrôle des exportations d'armes conventionnelles et de biens et technologies à double usage, 171

Article 11, Charte des Nations Unies, 53

Article 25, Charte des Nations Unies, 197

Article 26, Charte des Nations Unies, 53, 196

Article 39, Charte des Nations Unies, 197

Article 47, Charte des Nations Unies, 196

Article 51, Charte des Nations Unies, 45, 76

Article II, Convention sur les armes biologiques ou a toxinesI, 61

Article II, Convention sur les armes chimiques, 145

Article II, TNP, 90, 102

Article III, Convention sur les armes chimiques, 152

Article IV, Convention sur les armes biologiques ou à toxines, 135  
 Article IV, TNP, 90, 102  
 Article premier, Convention sur les armes biologiques ou à toxines, 142, 152  
 Article premier, Convention sur les armes chimiques, 151  
 Article VI (TNP), 232  
 Article X, TNP, 72  
 Article XI, Charte des Nations Unies, 195  
 Article XIII, Convention sur les armes biologiques ou à toxines, 72  
 Article XVI, Convention sur les armes chimiques, 72  
 Asie, 103  
 Asie centrale, 67, 99  
 Asie de l'Est, 61, 117  
 Asie du Sud, 101, 117, 162, 225  
 Asie du Sud-Est, 67, 99  
 Assemblée générale de l'ONU, 53, 90, 92, 105, 123, 127, 166, 193, 194, 195  
 Aum Shinrikyo, 62, 63, 153  
 Australie, 11, 138, 172  
 Azambuja, Marcos de, 219

**B**

Bahamas, 149  
 Bailes, Alyson J.K., 219  
 balle dum-dum, 7  
 Bangkok, traité de, 99, 100  
 banque internationale de combustible nucléaire, 94, 96, 97, 203, 233  
 Barbade, 149  
 Bhopal, 154  
 Biélorussie, 64  
 biodéfense, 132  
 biorégulateurs, 61, 144  
 biosécurité, 141, 174, 177  
 biosûreté, 141  
 biotechnologies, 39, 43, 133, 136, 140, 141, 142, 152  
 Birks, John, 15  
 Blix, Hans, 12, 216, 218, 230  
 bombe à gravité, 117

bombes anti-bunker, 58, 119  
 bombes sales, 44, 60, 104, 107  
 bouclier antimissiles, 9, 33, 45, 47, 162  
 Brésil, 26, 64, 66, 96, 121, 124, 125, 182  
 Burundi, 137  
 Bush, George H.W., 32, 111, 116  
 Bush, George W., 45, 102, 109

**C**

Californie, 163  
 Cameroun, 137  
 Canada, 32, 66, 83, 173, 222  
 Caraïbes, 67, 99  
 Chapitre VII, Charte des Nations Unies, 31, 67, 197  
 Charte des Nations Unies, 8, 33, 53, 63, 110, 192, 195, 197, 198  
 Chine, 33, 47, 54, 56, 59, 65, 66, 87, 89, 91, 92, 100, 109, 110, 115, 119, 124, 126, 128, 145, 148  
 Chirac, Jacques, 19, 108  
 Clinton, Bill, 9, 45, 65, 113, 128  
 Code de conduite de La Haye, 74, 160, 161  
 Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives (AIEA), 106  
 codes d'éthique, 136, 141  
 Colombie, 128  
 combustible irradié, 39, 88, 91, 93, 94, 95, 96, 97, 102, 104, 122, 123  
 combustible nucléaire, 44, 88, 91, 93, 94, 97, 102, 121, 122  
 Comité consultatif sur les garanties et la vérification (AIEA), 187  
 Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, 165, 166  
 Comité international de la Croix-Rouge, 141, 177  
 Comité Zangger, 171  
 Commissariat à l'énergie atomique, 17, 24  
 Commission de Canberra, 11, 32, 33, 220  
 Commission de consolidation de la paix des Nations Unies, 34

- Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies, 136, 139, 186, 190, 218, 221
- Commission du désarmement de l'ONU, 193, 194
- Commission européenne, 171
- Commission internationale sur la non-prolifération nucléaire et le désarmement, 11
- Comores, 137, 149
- Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines, 1986, 138
- Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines, 1991, 138
- Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines, 1996, 139
- Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines, 2001, 135
- Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines, 2006, 135, 136, 140, 142
- Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines, 2011, 137
- Conférence d'examen de la Convention sur les armes chimiques, 2003, 147
- Conférence d'examen du TNP, 2000, 69, 73, 84, 92, 122, 123, 124, 193
- Conférence d'examen du TNP, 2005, 37, 81, 84, 85
- Conférence d'examen du TNP, 2010, 232
- Conférence d'examen du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, 2007, 167
- Conférence d'examen et de prorogation du TNP, 1995, 8, 32, 34, 44, 54, 69, 73, 84, 85, 92, 100, 114, 116, 123, 124, 127, 231
- Conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe, 32
- Conférence du désarmement, 8, 69, 92, 123, 125, 126, 162, 193, 194, 195, 219
- Conférence du désarmement de 1932-34, 8
- conformité, 37, 83, 90, 102, 170, 183, 187
- Congo, 149
- Congrès des États-Unis, 65, 98, 119, 148, 163, 218
- Conseil de sécurité, 8, 9, 10, 31, 33, 34, 38, 45, 53, 57, 67, 70, 71, 72, 74, 75, 76, 77, 83, 86, 87, 89, 92, 106, 107, 135, 137, 154, 171, 173, 175, 176, 186, 187, 188, 190, 191, 192, 195, 196, 197, 198, 233
- contre-prolifération, 45, 75
- contrôle des exportations, 61, 66, 67, 74, 82, 99, 104, 140, 141, 160, 161, 170, 171, 172, 173, 175, 188, 233
- Convention (IV) de La Haye, 144
- Convention de Genève, 68
- Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, 105, 107
- Convention sur la protection physique des matières nucléaires, 106, 107
- Convention sur les armes biologiques ou à toxines, 33, 39, 54, 59, 61, 64, 68, 70, 72, 73, 132, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 142, 152, 177, 182, 183, 184, 186, 191, 194
- Convention sur les armes chimiques, 8, 39, 44, 49, 54, 59, 62, 68, 70, 72, 73, 134, 139, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 155, 182, 184, 186, 194, 220
- Convention sur l'interdiction des armes nucléaires, 28
- Cook, îles, 137
- Corée du Nord, 33, 39, 43, 45, 47, 54, 57, 58, 66, 71, 72, 73, 74, 80, 81, 82, 83, 85, 86, 87, 88, 91, 93, 96, 121, 128, 149, 159, 183, 190, 196
- Corée du Sud, 64, 66, 86, 87, 88, 148
- Côte d'Ivoire, 137
- Cour internationale de Justice, 129
- course aux armements, 8, 32, 35, 39, 44, 48, 103, 111, 112, 126, 160, 162, 164, 165
- critère de destination générale, 134, 151, 152
- Crutzen, Paul, 15
- Cuba, 139
- culture de la sécurité, 154, 155
- cycle du combustible, 88, 89, 90, 91, 93, 94, 95, 96, 97, 101, 115, 121, 125

**D**

déchets nucléaires, 44, 60, 91, 93, 95, 97  
 Déclaration conjointe sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne, 86, 87, 88  
 Déclaration de La Haye, 144  
 Déclaration de Londres (Medvedev, Obama), 232  
 Déclaration de Saint-Petersbourg, 7  
 défense antimissiles, 65, 109, 113, 158, 162, 163, 164, 165  
 défoliants, 145  
 Delpech, Thérèse, 221  
 démantèlement, 42, 87, 119, 173  
 Département des affaires de désarmement de l'ONU, 138, 194  
 dépenses militaires mondiales, 10  
 destruction mutuelle assurée, 32, 109  
 détournement de matières fissiles, 44, 93, 94, 96, 118, 124, 186, 233  
 Dhanapala, Jayantha, 31, 216, 219  
 Dimona, 24  
 dissuasion, 13, 47, 57, 101, 109, 110, 115  
 Djibouti, 137  
 doctrines, 101, 108, 109, 110, 111, 112, 119  
 double usage, 63, 117, 159, 166, 171, 176  
 drones, 158, 159, 160, 161

**E**

effets des armes nucléaires, 15  
 Égypte, 59, 90, 101, 128, 137, 145, 149  
 Eisenhower, Dwight D., 130  
 El Baradei, Mohammed, , 87  
 El Hassan, prince, 221  
 élimination des matières fissiles, 39, 91, 95, 96, 97, 98, 120, 122, 174, 175  
 Eltsine, Boris, 45, 65, 113, 116  
 Émirats arabes unis, 137  
 emploi en premier, 109, 110  
 énergie nucléaire, 39, 44, 54, 66, 82, 89, 90, 93, 94, 95, 102, 103, 125, 179, 186  
 enrichissement, 33, 58, 59, 66, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 93, 94, 95, 96, 97, 100, 101, 120, 123, 124, 125, 196, 233

épidémie de SRAS, 140  
 équilibre de la terreur, 8, 37, 55, 109  
 Érythrée, 137  
 espace extra-atmosphérique, 81, 99, 158, 162, 163, 164, 165, 166  
 Espagne, 145, 172  
 essais nucléaires, 32, 35, 39, 49, 55, 56, 57, 69, 81, 84, 87, 101, 119, 126, 127, 128, 129, 185, 196  
 état d'alerte maximale, 38, 69, 108, 111, 112, 113  
 États dotés d'armes nucléaires, 10, 34, 39, 43, 44, 54, 56, 57, 68, 69, 73, 74, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 92, 93, 95, 96, 99, 100, 103, 105, 108, 109, 110, 112, 114, 115, 116, 119, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 129, 130, 159, 162, 174, 187, 231, 232  
 États non dotés d'armes nucléaires, 11, 39, 44, 64, 68, 70, 82, 83, 84, 85, 92, 93, 95, 99, 124, 125, 126, 186, 196, 232  
 États-Unis, 10, 32, 33, 35, 43, 45, 47, 54, 55, 56, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 71, 74, 76, 80, 81, 83, 87, 89, 92, 94, 97, 98, 102, 103, 106, 109, 110, 111, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 128, 129, 133, 135, 136, 138, 139, 141, 145, 148, 162, 163, 172, 196, 197, 230  
 Euratom, 124, 126  
 Europe, 110, 118  
 Europe centrale, 117  
 Europe de l'Est, 95  
 Evans, Gareth, 220

**F**

fentanyl, 151  
 Fondation Simons, 32, 222  
 fonds marins, 81, 99  
 Forum de Tokyo, 32, 220  
 France, 8, 13, 14, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 27, 28, 29, 54, 56, 63, 64, 66, 81, 89, 92, 110, 115, 116, 124, 126, 127, 172, 219  
 Freivalds, Laila, 31



**G**

Gabon, 137  
 garanties (AIEA), 44, 59, 72, 73, 82, 83, 86, 87, 89, 93, 96, 99, 100, 102, 103, 121, 122, 123, 124, 125, 182, 183, 186, 196, 232  
 garanties de sécurité, 38, 70, 86, 87, 88, 91, 92, 93, 99, 161  
 garanties, système renforcé (AIEA), 73, 85, 186, 187, 189  
 Gaulle, général de, 17, 18, 24  
 gaz asphyxiants, 133, 134, 144  
 gaz CS, 144, 145, 150  
 gaz lacrymogène, 144, 150  
 gaz moutarde, 144  
 Goldschmidt, Bertrand, 24  
 Golfe, 91, 100  
 Gorbatchev, Mikhaïl, 116  
 grenade anti-sous-marine nucléaire, 116  
 Groupe d'Australie, 67, 74, 171  
 groupe d'experts sur les missiles, 160, 162  
 Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, 45, 220  
 Groupe des fournisseurs nucléaires, 67, 74, 102, 103, 171  
 Groupe des Huit, 66, 172, 175  
 guerre biologique, 61, 132  
 guerre du Golfe, 32, 86, 182, 186, 196  
 guerre du Vietnam, 145  
 guerre froide, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 15, 16, 32, 37, 42, 44, 45, 56, 65, 81, 109, 110, 111, 112, 113, 116, 117, 118, 129, 148, 160, 179, 185, 195, 196, 230  
 Guinée, 137  
 Guinée-Bissau, 149  
 Guyana, 137

**H**

Haïti, 137  
 Helsinki, 45, 65, 113  
 Hiroshima, 14, 52, 80, 82, 117  
 hiver nucléaire, 15  
 Horowitz, Jules, 24

Hugo, Victor, 7, 9  
 Hussein, Saddam, 83

**I**

illégalité des armes nucléaires, 37, 38, 39, 42, 99, 130, 184, 198  
 Inde, 16, 23, 26, 28, 32, 43, 54, 55, 56, 57, 66, 70, 80, 82, 101, 102, 103, 110, 115, 116, 124, 127, 128, 148, 154, 159, 162, 182, 196, 206  
 Indonésie, 128  
 Initiative contre la menace nucléaire, 97  
 Initiative de réduction de la menace mondiale, 97  
 Initiative de sécurité contre la prolifération, 74, 172  
 initiative trilatérale, 69, 121, 122, 139  
 inspection, 87, 88, 184, 186, 188, 189, 190, 192, 196, 198  
 inspection par mise en demeure, 152, 153  
 inspection sur site, 185, 186, 187  
 Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, 220  
 Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (Unidir), 194  
 International Crisis Group, 89, 220, 221  
 Irak, 8, 9, 11, 17, 19, 25, 31, 32, 33, 43, 44, 45, 47, 53, 58, 59, 61, 68, 72, 73, 74, 76, 80, 82, 83, 85, 86, 91, 145, 149, 161, 182, 186, 187, 188, 189, 190, 196, 220  
 Iran, 26, 33, 39, 43, 44, 45, 47, 58, 59, 66, 67, 68, 72, 73, 74, 80, 81, 82, 83, 85, 86, 89, 90, 91, 93, 96, 100, 101, 128, 145, 159, 162, 182, 186, 196  
 Irlande, 83  
 irréversibilité, 69, 114, 118, 122  
 Israël, 23, 24, 43, 54, 56, 59, 67, 70, 75, 80, 82, 84, 90, 100, 101, 109, 115, 116, 128, 137, 149, 159, 162, 182  
 Italie, 66, 145, 172

**J**

Japon, 11, 66, 87, 96, 121, 124, 125, 145, 148, 158, 162, 172  
 Juppé, Alain, 29

**K**

Kananaskis, 173  
 Kazakhstan, 64, 137  
 Khan, A. Q., 57, 58, 59, 87, 89, 170  
 Kiribati, 137  
 Kissinger, Henri A., 9, 230  
 Koweït, 8, 32, 196  
 Kyoto, 14

**L**

lancement sur alerte, 111, 112, 113  
 lanceur spatial, 159, 160  
 Lewis, Patricia, 220  
 lewisite, 144  
 Liban, 149  
 Liberia, 137  
 Libye, 33, 43, 44, 47, 58, 66, 68, 72, 73,  
 74, 80, 82, 83, 85, 86, 148, 161, 186,  
 196, 197  
 Lindh, Anna, 11, 31, 216

**M**

Madagascar, 137  
 Maires pour la paix, 179  
 Malawi, 137  
 marché — accord conclu pour le TNP, 10,  
 34, 39, 48, 76, 82, 84, 232  
 Maroc, 145  
 Marshall, îles, 137  
 Matsumoto, 153  
 Mauritanie, 137  
 Mc Namara, Robert, 26  
 Medvedev, Dimitri, 9, 230, 231, 232  
 Mégatonnes en mégawatts, 8  
 mesures de confiance, 66, 73, 101, 103,  
 138, 139, 152, 160, 161, 164, 174  
 Mexico, 154  
 Micronésie, 137  
 militarisation de l'espace, 9, 70, 158, 162,  
 164  
 mine nucléaire, 116, 158  
 mini-bombes nucléaires, 58  
 mininukes, 119

missiles balistiques, 65, 80, 111, 112, 113,  
 116, 117, 118, 158, 159, 160, 161,  
 164, 165  
 Mitterrand, François, 18  
 monde exempt d'armes de destruction  
 massive, 198  
 monde exempt d'armes nucléaires, 9, 10,  
 230, 233  
 Moscou, 151  
 Moyen-Orient, 26, 55, 59, 61, 84, 89, 90,  
 100, 101, 115, 117, 124, 162  
 Mozambique, 137  
 Musharraf, Pervez, 58  
 Myanmar, 137, 149

**N**

Nagasaki, 14, 52, 80, 82  
 Namibie, 137  
 Nasa, 16, 165  
 Nauru, 137  
 Népal, 137  
 Nioue, 137  
 Nishihara, Masashi, 220  
 non-emploi en premier, 57, 92, 112  
 Norlain, Bernard, 29  
 Norvège, 24  
 Nunn, Sam, 9, 230  
 Nunn-Lugar, loi, 98, 106  
 Nunn-Lugar-Domenici, loi, 106

**O**

Obama, Barack, 9, 230, 231, 232  
 Objectifs et principes fondamentaux de  
 protection physique (AIEA), 106  
 ONU, 10, 11, 34, 42, 46, 160, 162, 180,  
 183, 190, 198, 216, 219, 220, 221  
 Oppenheimer, Robert, 14  
 Organisation des Nations Unies pour  
 l'alimentation et l'agriculture, 142  
 Organisation du Traité d'interdiction  
 complète des essais nucléaires,  
 128, 129  
 Organisation mondiale de la santé, 139,  
 140, 141, 142

- Organisation mondiale de la santé animale, 142  
 Organisation mondiale des douanes, 173  
 Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, 34, 54, 62, 74, 139, 147, 149, 150, 151, 153, 155, 171, 190, 191, 193  
 organisations non gouvernementales (ONG), 38, 49, 117, 173, 175, 178, 179, 180, 216  
 Otan, 55, 109, 110, 116, 117, 118
- P**
- Pacifique Sud, 67, 99  
 Pakistan, 26, 32, 43, 54, 55, 56, 57, 58, 66, 70, 80, 82, 89, 91, 101, 103, 115, 116, 124, 127, 128, 159, 162, 182, 196  
 Palme, Olof, 32  
 Pan, Zhenqiang, 221  
 Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes, 66, 97, 106, 175  
 Partenariat mondial pour l'énergie nucléaire, 94, 95  
 Patriot, 163  
 Pays-Bas, 121, 124, 172  
 Pelindaba, traité de, 71, 99, 221  
 Peres, Shimon, 24  
 Perry, William J., 9, 221, 230  
 Persson, Göran, 31  
 peste, 133  
 phosgène, 144  
 plutonium, 8, 44, 58, 59, 60, 72, 86, 88, 91, 93, 95, 96, 97, 104, 120, 121, 122, 124, 174, 186  
 Pologne, 172  
 Portugal, 172  
 Poutine, Vladimir, 65, 109, 166  
 Préambule, TNP, 161  
 Première Commission de l'Assemblée générale de l'ONU, 194  
 Première Conférence internationale de la Paix, 52  
 Première Guerre mondiale, 52, 133, 144, 158
- Programme d'élimination de la production de plutonium de qualité militaire, 174, 175  
 Programme de partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes, 173  
 Programme sur la réduction de la menace par la coopération, 60, 76, 97, 98, 141, 148  
 prorogation indéterminée du TNP, 8, 32, 34, 44, 54, 84, 85, 100, 114, 116, 123, 127, 231  
 protection physique, 60, 98, 104, 105, 106  
 Protocole de Genève, 8, 52, 54, 133, 134, 139, 144, 182, 185  
 Protocoles additionnels, 73, 85, 88, 91, 100, 103, 186, 189  
 puces, 158
- Q**
- quantités significatives, 121
- R**
- Raghavan, Vasantha, 221  
 Rarotonga, traité de, 99  
 Reagan, Ronald, 129  
 Régime de contrôle de la technologie des missiles, 67, 74, 103, 160, 161, 171  
 Règlement sanitaire international, 140, 141  
 Remacle, Éric, 5  
 renseignement, 45, 48, 64, 86, 104, 107, 136, 187, 188, 189  
 République centrafricaine, 137, 149  
 République dominicaine, 149  
 République unie de Tanzanie, 137  
 résolution 1172, 196  
 résolution 1325, 178  
 résolution 1540, 75, 106, 107, 135, 137, 154, 171, 175, 176, 197  
 résolution 255, 92  
 résolution 687, 186  
 résolution 984, 92  
 résolution, première, 53

respect des traités, 10, 31, 38, 39, 43, 54, 65, 68, 69, 72, 74, 76, 81, 94, 124, 129, 134, 135, 138, 139, 165, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 189, 190, 191, 192, 198

retrait, 68, 71, 72, 100, 135, 191

retrait du TNP, 54, 58, 68, 71, 72, 83, 196

retrait du Traité ABM, 45, 65, 113, 162, 163

retraitement, 58, 59, 86, 88, 89, 90, 93, 94, 95, 96, 97, 101, 121, 124, 125, 233

Richard, Alain, 29

ricine, 52

Rocard, Michel, 11, 28

rongeurs, 158

Royaume-Uni, 54, 56, 64, 66, 81, 83, 89, 92, 110, 111, 115, 116, 122, 124, 126, 127, 138, 139, 172, 196, 197

Russie, 10, 33, 45, 47, 54, 55, 56, 60, 61, 63, 64, 65, 66, 80, 81, 83, 87, 89, 91, 92, 98, 106, 109, 110, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 139, 148, 161, 162, 166, 174, 230

## S

Sagan, Carl, 15

Salt I, traité, 65, 160

Salt II, traité, 65, 160

Samoa, 137

sarin, 11, 63, 144, 153, 187

sciences de la vie, 43, 44, 132, 135, 136, 141, 142

Seconde Guerre mondiale, 52, 133, 145, 148, 158

Secrétaire général de l'ONU, 45, 46, 139, 190, 192, 193, 194, 219, 220, 231

sécurité nucléaire, 106

sécurité physique, 60, 104, 105, 106, 107, 119, 154

Sempalatinsk, traité, 99

Shultz, George P., 9, 230

Singh, Manmohan, 102

Sipri (Stockholm International Peace Research Institute), 56, 127, 219

société civile, 42, 49, 140, 175, 216, 230, 231

Somalie, 137, 149

soman, 144

Sommet mondial des Nations Unies, 38, 42, 81, 85, 194

Sommet mondial sur le désarmement, 38, 195, 231

Stockholm, 217

stocks d'armes chimiques, 62, 148

stocks d'armes nucléaires, 37, 56, 80, 108, 113, 118

Stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive, 67, 149

Stratégie de sécurité nationale des États-Unis (2002), 33

Stratégie de sécurité nationale des États-Unis (2006), 33

Suède, 64, 216

surveillance, 64, 73, 74, 88, 128, 134, 138, 139, 140, 142, 152, 162, 164, 165, 166, 174, 182, 184, 185, 188, 190

Sylla, cheikh, 221

Syrie, 59, 137, 149

Système de contrôle mondial de la non-prolifération des missiles et des technologies y relatives, 161

Système de défense antiaérienne et antimissiles à basse altitude de l'Otan, 163

Système de surveillance international, 129

## T

tapis de bombes, 8

Tchad, 137

terrorisme, 9, 32, 33, 35, 38, 42, 43, 44, 46, 48, 53, 60, 62, 63, 64, 74, 75, 76, 77, 81, 82, 83, 110, 173, 194, 197, 198, 199, 216, 232

terrorisme biologique, 62, 63, 132, 140

terrorisme chimique, 153

terrorisme nucléaire, 103, 104, 105, 106, 107

- tiques, 158
- Tlatelolco, traité de, 67, 99
- Tokyo, 153
- Toulouse, 154
- toxine botulinique, 52
- Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, 8, 10, 32, 33, 35, 39, 44, 57, 58, 59, 69, 70, 71, 81, 84, 89, 99, 101, 102, 103, 115, 125, 126, 127, 128, 129, 193, 194, 231
- Traité d'interdiction de la production de matières fissiles pour les armes nucléaires, 10, 33, 35, 38, 44, 57, 70, 81, 84, 98, 103, 115, 123, 124, 125, 126, 174, 232
- Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires, 8
- Traité de réduction des arsenaux nucléaires stratégiques offensifs Sort (Traité de Moscou), 9, 65, 114, 115
- Traité sur l'Antarctique, 182
- Traité sur l'espace extra-atmosphérique, 165, 166, 167, 182
- Traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires, 81, 127, 182, 185
- Traité sur la limitation des essais souterrains d'armes nucléaires, 127
- Traité sur la limitation des systèmes antimissiles balistiques (Traité ABM), 8, 65, 69, 113, 162, 163
- Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), 8, 10, 11, 33, 43, 47, 54, 57, 68, 70, 72, 73, 74, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 90, 92, 99, 100, 101, 102, 103, 120, 122, 123, 125, 128, 147, 182, 184, 186, 193, 194, 219, 226, 230, 232, 233
- Traité sur la réduction des armes stratégiques (Start I), 8, 10, 65, 113, 160, 231
- Traité sur la réduction des armes stratégiques (Start II), 8, 45, 65, 69, 113, 160
- Traité sur la réduction des armes stratégiques (Start III), 65, 69, 113
- Traité sur le fond des mers et des océans, 182
- Traité sur le régime Ciel ouvert, 185
- Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire (traité INF), 65, 117, 160
- transparence, 56, 64, 69, 75, 102, 103, 114, 118, 130, 138, 160, 161, 173, 175, 176, 177, 178, 179
- triade, 111, 112
- Trident, 80, 111
- Trinité-et-Tobago, 137
- Truman, Harry, 14
- tularémie, 133
- Turco, Richard, 15
- Tuvalu, 137
- U**
- Ukraine, 64, 161
- Unesco, 141, 177
- Union européenne, 31, 66, 67, 71, 89, 97, 148, 149, 172
- Union internationale de chimie pure et appliquée, 177
- Union soviétique, 8, 18, 32, 47, 55, 62, 65, 73, 81, 95, 109, 118, 126, 133, 139, 148, 162, 185
- uranium, 86, 88, 89, 90, 93, 100, 120, 123, 196
- uranium enrichi, 8, 39, 44, 60, 94, 121, 186
- uranium faiblement enrichi, 89, 91, 93, 97, 98, 120
- uranium fortement enrichi, 38, 56, 60, 86, 89, 93, 96, 97, 98, 104, 120, 121, 122, 123, 124
- URSS, 64
- V**
- Vancouver, 186, 222
- variole, 133
- Verex, 134
- vérification, 11, 37, 46, 54, 64, 68, 69, 72, 73, 74, 76, 83, 111, 114, 118, 122, 124, 125, 126, 128, 129, 132, 134, 135, 136, 138, 139, 146, 147, 164, 166, 171, 182, 183, 184, 185, 186, 190, 191, 192, 198, 232
- violation d'un traité, 33, 184, 191

violation de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines, 191  
violation de la Convention sur les armes chimiques, 68  
violation du protocole de Genève, 139, 182  
violation du TNP, 44, 83, 85, 86, 87, 183, 186, 196, 197  
Vladivostok, 186

**W**

Wassenaar, 171

**Y**

Yémen du Nord, 145  
ypérite, 144

**Z**

Zambie, 137  
zone exemple d'armes nucléaires au Moyen-Orient, 85  
zone exempte d'armes de destruction massive, 39, 88, 89, 100, 101  
zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, 26, 67, 68, 84, 90, 91, 100, 101  
zone exempte d'armes nucléaires, 39, 67, 71, 81, 90, 99, 100, 182  
zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, 39, 232

# Table des matières

Liste de sigles et abréviations utilisés.....	6
Introduction à l'édition française de Hans Blix .....	7
La dissuasion française dans le contexte international de Venance Journé.....	13
Avant-propos du Président à l'édition originale.....	31
Aperçu général .....	37
<b>Chapitre premier. Relancer le désarmement</b> .....	41
Pourquoi se préoccuper des armes de destruction massive ? .....	43
Le désarmement dans le désarroi.....	44
But du rapport et perspective adoptée.....	46
<b>Chapitre 2. Armes de terreur : menaces et réponses</b> .....	51
Nature des menaces .....	53
Menaces liées aux armes nucléaires .....	56
Menaces liées aux armes biologiques.....	60
Menaces liées aux armes chimiques.....	62
Réponses traditionnelles aux menaces posées par les armes de destruction massive.....	63
Initiatives unilatérales.....	64
Initiatives bilatérales.....	65
Initiatives plurilatérales.....	66
Initiatives régionales.....	67
Initiatives mondiales.....	68
Faiblesse des réponses traditionnelles.....	70
Manque d'universalité.....	70
Retrait .....	71
Insuffisances de la vérification .....	72
Non-respect des traités et conventions.....	73
Absence de moyens d'application.....	74
Nouvelles réponses aux menaces posées par les armes de terreur .....	74
Contre-prolifération.....	75
Trois conclusions pour l'action collective.....	76
<b>Chapitre 3. Les armes nucléaires</b> .....	79
Empêcher la prolifération des armes nucléaires.....	82
Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.....	82
L'évolution des engagements .....	84
Cas de violation du TNP.....	85
Garanties de sécurité.....	92

Cycle du combustible : contrôler la production d'uranium enrichi et de plutonium.....	93
Élimination des matières fissiles.....	97
Questions et accords régionaux.....	99
Prévenir le terrorisme nucléaire.....	103
Comment des terroristes pourraient-ils se procurer des armes nucléaires ?.....	103
Mesures de protection physique.....	105
Réduire la menace et le nombre d'armes nucléaires.....	108
Nécessité d'un réexamen et d'une révision des doctrines nucléaires.....	108
Déploiement des armes nucléaires.....	113
Nouvelles limites au déploiement d'armes nucléaires non stratégiques.....	116
Mise au point de nouvelles armes nucléaires.....	119
Élimination des matières fissiles contenues dans les têtes nucléaires.....	120
Mettre un terme à la production de matières fissiles de qualité militaire : un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles pour les armes nucléaires.....	123
Faire cesser tous les essais d'armes nucléaires : le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.....	126
De la réglementation des armes nucléaires à leur interdiction.....	129
<b>Chapitre 4. Les armes biologiques ou à toxines.....</b>	<b>131</b>
Interdiction des armes biologiques.....	133
Perspectives.....	135
Renforcement du rôle de la Convention.....	135
Mise en œuvre à l'échelle nationale.....	137
Lacune institutionnelle.....	139
Mise en œuvre de la Convention.....	139
Les sciences de la vie et le rôle des scientifiques.....	141
<b>Chapitre 5. Les armes chimiques.....</b>	<b>143</b>
Convention sur les armes chimiques.....	145
Destruction des stocks d'armes chimiques.....	147
Encourager l'universalité.....	149
Armes non létales, agents incapacitants et agents de contrôle des émeutes.....	150
Renforcement des capacités de la Convention en matière d'inspection et de surveillance.....	152
Terrorisme chimique.....	153
La menace d'attentats terroristes contre l'industrie chimique.....	154
<b>Chapitre 6. Les vecteurs, les défenses antimissiles et les armes dans l'espace.....</b>	<b>157</b>
Les vecteurs des armes de destruction massive.....	158
Défenses antimissiles.....	162
Militarisation de l'espace.....	164
L'état actuel du régime de sécurité dans l'espace extra-atmosphérique.....	165



<b>Chapitre 7. Contrôle des exportations, assistance internationale et acteurs non-gouvernementaux</b> .....	169
Contrôle des exportations, assistance internationale et acteurs non gouvernementaux .....	170
Contrôle de la circulation des biens.....	172
Assistance internationale à la non-prolifération et au désarmement.....	173
Rôles sectoriels : les entreprises, la recherche, les organisations non gouvernementales et le public .....	175
La responsabilité des entreprises et du secteur commercial.....	175
La responsabilité des scientifiques : codes de conduite .....	176
Contrôle démocratique : le rôle des institutions représentatives .....	177
Contrôle démocratique : les organisations non gouvernementales et la transparence .....	178
Information et éducation du public.....	179
<b>Chapitre 8. Respect, vérification, application et rôle des Nations Unies</b> .....	181
Respect des traités.....	184
Vérification.....	185
Application .....	191
Le rôle des Nations Unies.....	192
Le mécanisme de désarmement des Nations Unies.....	193
Le rôle du Conseil de sécurité de l'ONU .....	195
Au-delà des armes de destruction massive .....	198
<b>Annexe 1 : Recommandations de la Commission</b> .....	202
<b>Annexe 2 : Travail de la Commission</b> .....	216
Mandat de la Commission.....	216
Biographies des membres de la Commission.....	218
Secrétariat .....	222
Soutien financier et organisationnel.....	222
Remerciements.....	223
Sessions de la Commission .....	224
Séminaires et autres réunions publiques.....	225
Études publiées par la Commission.....	227
<b>Annexe 3 : Déclaration adoptée par la Commission sur les armes de destruction massive, le 30 avril 2009</b> .....	230
<b>Index</b> .....	235





# Armes de terreur

Débarrasser le monde des armes nucléaires, biologiques et chimiques

LES ARMES NUCLÉAIRES, BIOLOGIQUES ET CHIMIQUES sont les armes les plus inhumaines de toutes. Elles sont, à juste titre, nommées « armes de destruction massive » et « armes de terreur ».

Destinées à terrifier autant qu'à détruire, ces armes peuvent, aux mains d'États ou d'acteurs non étatiques, causer des destructions sur une échelle bien plus vaste que n'importe quelle arme conventionnelle.

Elles ont la capacité de tuer des milliers et des milliers de personnes en une seule attaque et leurs effets peuvent persister dans l'environnement et dans nos organismes, parfois indéfiniment.

Tant qu'un État détiendra des armes de cette nature, en particulier des armes nucléaires, d'autres voudront s'en procurer. Tant qu'il subsistera de telles armes dans l'arsenal d'un État, le risque est réel qu'elles soient un jour utilisées, volontairement ou par accident, ce qui dans les deux cas serait catastrophique.

Dans son rapport, la Commission sur les armes de destruction massive, une commission internationale indépendante présidée par Hans Blix, aborde ce défi mondial et présente soixante recommandations sur ce que la communauté internationale — gouvernements et société civile — peuvent et doivent mettre en œuvre.

## Hans Blix

*Professeur de droit international à l'Université de Stockholm, Hans Blix a été ministre des Affaires étrangères de la Suède de 1978 à 1979 puis directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique à Vienne entre 1981 et 1997. Il a ensuite été le président exécutif de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies de mars 2000 à juin 2003 qui a effectué les inspections en Irak. Hans Blix a publié plusieurs ouvrages sur des sujets liés au droit international et constitutionnel, et aux affaires internationales.*

## Venance Journé

*Venance Journé est docteur d'État en physique des particules, chercheur au Centre international de recherche sur l'environnement et le développement (CNRS).*

# WMDC

THE WEAPONS OF  
MASS DESTRUCTION  
COMMISSION

[www.wmdcommission.org](http://www.wmdcommission.org)



pôle bernheim  
Paix & Citoyenneté